

REUNION DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

PROCES-VERBAL

Désig	gnation du secrétaire de séance
Com	pte rendu des délégations166
Appr	obation du procès verbal du 19 Octobre 2012
Présentation du Green Book	
0.	Adoption du projet de territoire Horizon 20309
1.	Débat d'orientations budgétaires 2013
2.	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et Plan de déplacements urbains - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation publique 67
3.	Pôle Métropolitain Loire Bretagne – Approbation des actions d'intérêt métropolitain - Contribution de Nantes Métropole au budget du pôle métropolitain pour 2013105
4.	REZE - Secteur Trocardière - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable - Approbation
5.	REZE - Secteur Quai de la Verdure - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable - Approbation
6.	SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU - Centre-ville - Prise en considération d'un périmètre d'étude
7.	SAINT-HERBLAIN - Secteur François Mitterrand et secteur de la Baraudière - Prise en considération de deux périmètres d'étude
8.	INDRE - Secteur de Haute-Indre - SOFERTI - Prise en considération d'un périmètre d'étude 84
9.	SAINT-HERBLAIN - Secteur du Fouloir - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable
10.	BASSE-GOULAINE - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation
11.	NANTES - Rue des Dervallières - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable
12.	NANTES - Secteur de la Persagotière - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable - Approbation
13.	NANTES - ZAC Erdre-Porterie - Dossier de réalisation et Programme des Equipements Publics - Approbation
14.	NANTES - ZAC Erdre Porterie - Bourg Nord - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs et modalités de la concertation préalable
15.	BRAINS - ZAC des Courtils et LA MONTAGNE - ZAC de la Gaudinière - Avenants n°1 aux concessions d'aménagement - Approbation
16.	SAINT-HERBLAIN - ZAC de la Solvardière - Clôture d'opération et suppression de la ZAC100
17.	REZE - ZAC de la Jaguère - Cession par apport en nature d'immeubles non bâtis à Loire Océan Développement
18.	Régime de participations financières des constructeurs en ZAC - Exonérations - Approbation .104
19.	Emploi d'avenir - Approbation de la convention-cadre et de partenariat
20.	SAINTE LUCE SUR LOIRE - ZAC du Moulin des Landes 2 - Avenant à la concession d'aménagement - Approbation
21.	Délégation de Service Public Cité des Congrès - Entrée du Conseil Régional au capital de la Cité - Avenant n°2 afférent à la contribution financière 2012 au titre du fonctionnement - Approbation

22.	Délégation de Service Public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique – Prolongation – Avenant n°3 - Approbation119
23.	Demande de classement de la société publique locale Voyage à Nantes121
24.	Délégation de Service Public des ports fluviaux - Approbation des tarifs 2013 - Approbation dispositions diverses
25.	Intégration tarifaire entre le réseau TAN et le réseau TER - Avenant n°2 à la convention avec la région des Pays de la Loire, la SNCF et la SEMITAN123
26.	NANTES – SAUTRON – ORVAULT – CARQUEFOU – REZE - LES SORINIERES – BOUAYE - Inventaire des zones humides et des cours d'eau de l'agglomération nantaise - Validation de l'inventaire
27.	Rapport sur la situation en matière de développement durable 2011-2012 - Présentation112
28.	Politique publique de l'énergie - Développement des énergies renouvelables - Mise en place d'un dispositif de soutien au développement du solaire thermique133
29.	Plan climat - Plan d'actions en faveur de l'énergie durable - Convention des Maires - Présentation
30.	Exploitation des stations de traitement des eaux usées de Tougas et de la Petite-Californie - Délégation de Service Public - Avenant n°2 - Approbation
31.	Financement de l'assainissement collectif - Modification du règlement d'assainissement collectif
32.	Energie - Distribution publique d'électricité - Protocole entre Nantes Métropole, la commune de La Baule et le SYDELA - Approbation
33.	Modification du tableau des effectifs et divers
34.	Emplois d'avenir - Mise en œuvre du dispositif dans les directions communautaires - Approbation
35.	Crématoriums - Délégation de Service Public - Approbation du principe136
36.	Mise à disposition du département général des ressources numériques de Nantes Métropole à la Ville de Nantes - Modification de la périodicité de refacturation - Avenant n°1 – Approbation
37.	Voirie : Tarification des prestations à l'usager - Occupation du domaine public communautaire - Mise à jour tarifs 2013
38.	Gestion et animation du patrimoine immobilier économique - Gestion et exploitation du Zénith de Nantes Métropole - Gestion et exploitation de la Cité des Congrès - Gestion et exploitation du parc de la Beaujoire - Exploitation de l'équipement du site des Machines de l'Ile - Gestion et mise en œuvre de la politique touristique - Tarifs 2013
39.	Tarifs des services publics locaux, eau, assainissement collectif et non collectif, déchets, réseau de chaleur à compter du 1 ^{er} janvier 2013 - Approbation
40.	Décision modificative N°4 - Budget principal et budgets annexes et dispositions financières diverses
41.	Versement transport - Exonération des associations et fondations
42.	Attribution de subventions aux tiers
Répo	onse question orale
Résu	ıltat du vote électronique

Le Conseil de Nantes Métropole, <u>dûment convoqué le 7 décembre 2012</u>, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance :

M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance :

M. Loïc SIMONET, Conseiller Municipal de Rezé

Point 0 (08h45 à 10h34)

Présents: 95

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GALLIOT Gilbert, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PIAU Catherine, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 18

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. MARTINEAU David), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), Mme COYAC Gisèle (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme DANIEL Karine (pouvoir à Mme PIAU Catherine), M. GACHET Emmanuel (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. GARCON Pierre (pouvoir à M. OLIVE Gérard), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme LE POMELLEC Marie-Laure (pouvoir à Mme JOZAN Sophie), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), Mme PLANTIVE Liliane (pouvoir à M. PRAS Pascal), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à M. FRAPPIER Gérard), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. RIOUX Philippe)

Absent: 0

Point 1 et 19 (10h35 à 11h43)

Présents: 98, Absents et représentés: 15, Absents: 0

Arrivées :

Mme BOCHER Rachel (annule le pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme COYAC Gisèle (annule le pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. GAUTHIER Charles (annule le pouvoir à M. AFFILE Bertrand),

Mme NAEL Myriam (annule le pouvoir à M. BOLO Pascal)

Départ de Mme VAN GOETHEM Sophie qui donne pouvoir à M. HIERNARD Hugues

Point 34 et 33 (11h44 à 11h53)

Présents: 96, Absents et représentés: 17, Absents: 0

Départ de M. MAZZORANA-KREMER Alexandre qui donne pouvoir à M. CESTOR Octave

Départ de Mme ROLLAND Johanna qui donne pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-

Christine

Points 2 et 4 à 8 (11h54 à 12h36)

Présents: 96, Absents et représentés: 17, Absents: 0

Arrivée : Mme DANIEL Karine (annule le pouvoir à Mme PIAU Catherine), Départ de M. BOLZER Bernard qui donne pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis

Points 9 à 12 (12h37 à 13h02)

Présents: 95, Absents et représentés: 18, Absents: 0

Départ de Mme BOCHER Rachel qui donne pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth

Points 13 à 18 (14h49 à 15h07)

Présents: 82

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. ROHO Jean-Claude, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 22

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. BOLZER Bernard (pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. MARTINEAU David), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), M. GACHET Emmanuel (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. GALLIOT Gilbert (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. GARCON Pierre (pouvoir à M. OLIVE Gérard), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. GARREAU Jacques), Mme LE POMELLEC Marie-Laure (pouvoir à Mme JOZAN Sophie), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), Mme PLANTIVE Liliane (pouvoir à M. PRAS Pascal), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à M. FRAPPIER Gérard), M. RIOUX Philippe (pouvoir à Mme MERAND Isabelle), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à M. HIERNARD Hugues)

Absents: 9

M. BRISSET Christian, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. DEJOIE Laurent, M. LANNUZEL Raymond, M. LEGENDRE Jean-Pierre, Mme PIAU Catherine, M. RETIERE Jean-François, M. ROBERT Alain

Point 3 (15h08 à 15h35)

Présents: 78, Absents et représentés: 31, Absent: 4

Départ de M. BONTEMPS Gilles qui donne pouvoir à M. VINCE Yann

Départ de M. COUTANT-NEVOUX Alain qui donne pouvoir à M. ROHO Jean-Claude

Départ de M. DEJOIE Laurent qui donne pouvoir à Mme LE STER Michèle

Départ de Mme GARNIER Laurence qui donne pouvoir à M. VOUZELLAUD François

Départ de M. LANNUZEL Raymond qui donne pouvoir à M. RICA Michel

Départ de M. LEGENDRE Jean-Pierre qui donne pouvoir à M. LE DRENN Jean-Luc

Départ de Mme NAEL Myriam qui donne pouvoir à M. BOLO Pascal

Départ de Mme PIAU Catherine qui donne pouvoir à Mme NICOLAS-GUILLET Annie

Départ de M. ROBERT Alain qui donne pouvoir à M. MOROT Alain

Départ de M. PRAS Pascal qui donne pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude qui entraine l'annulation du pouvoir de Mme PLANTIVE Liliane à M. PRAS Pascal

Points 27 (15h36 à 15h55)

Présents: 78, Absents et représentés: 30, Absent: 5 Arrivées: M. BRISSET Christian, M. RETIERE Jean-François

Arrivée de M. LANNUZEL Raymond qui annule le pouvoir à M. RICA Michel

Arrivée de Mme TOUCHEFEU Catherine qui annule le pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne

Arrivée de M. PRAS Pascal qui annule le pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude

Départ : Mme DANIEL Karine, Mme GEMIEUX Béatrice

Départ de Mme PADOVANI Fabienne qui donne pouvoir à M. LEBRETON Hervé

Départ de Mme VIDARD Jocelyne qui donne pouvoir à M. BUQUEN Eric

Point 20 (15h56 à 15h56)

Présents: 77, Absents et représentés: 30, Absent: 6

Départ : M. BLINEAU Benoît

Point 21 (15h57 à 15h58)

Présents: 76, Absents et représentés: 32, Absent: 5

Arrivée : Mme CLERGEAU Marie-Françoise

Départ de Mme GUIST'HAU Elisabeth qui donne pouvoir à M. TREGUIER Pierre **Départ** de M. LEMASSON Jean-Claude qui donne pouvoir à M. CHESNEAU Bernard

Points 22 et 23 (15h59 à 16h08)

Présents: 74, Absents et représentés: 35, Absent: 4 Pouvoir de Mme DANIEL Karine à M. JUNIQUE Stéphane Pouvoir de Mme GEMIEUX Béatrice à M. COUTURIER Christian

Départ de Mme MERAND Isabelle qui donne pouvoir à M. BAINVEL Julien qui entraine

l'annulation du pouvoir de M. RIOUX Philippe à Mme MERAND Isabelle

Point 24 (16h09 à 16h12)

Présents: 72, Absents et représentés: 36, Absent: 5

Départ de M. DE RUGY François

Départ de M. GUILLET Claude qui donne pouvoir à M. BARAU Patrick

Points 25, 26, 30 et 31 (16h13 à 16h33)

Présents: 72, Absents et représentés: 38, Absent: 3

Départ de Mme CHOQUET Catherine qui donne pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves et annule le pouvoir donné par M. GALLIOT Gilbert

Pouvoir de M. DE RUGY François à M. SIMONET Loïc

Départ de Mme PLANTIVE Liliane qui donne pouvoir à M. PRAS Pascal

Arrivée : M. GALLIOT Gilbert

Points 28, 29 (16h34 à 16h37)

Présents: 71, Absents et représentés: 39, Absent: 3

Départ de M. RIMBERT Patrick qui donne pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre

Points 32 et 35 à 38 (16h38 à 16h45)

Présents: 70, Absents et représentés: 40, Absent: 3

Départ de M. GUERRIAU Joël qui donne pouvoir à M. AUMON Yves

Points 39 à 42 (16h46 à 17h02)

Présents: 71, Absents et représentés: 39, Absent: 3

Arrivée de Mme ROLLAND Johanna qui annule le pouvoir à Mme RABILLET-FRONTERO Marie-

Christine

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h02, sous la présidence de Monsieur Gilles RETIERE, Maire de Rezé.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Loïc SIMONET est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 166 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

* *

M. le Président : « Avant de commencer cette séance, je voudrais vous présenter le Green Book, qui se trouve ici sur la tribune. Il a été décerné par la Commission européenne à Nantes Métropole. Il représente l'aboutissement du travail de nombreuses années. C'est la reconnaissance par la Commission européenne de décisions prises dès la mandature d'Alain Chénard, lorsque celui-ci a pris le parti de remettre le tramway sur les rails et de modifier le plan de circulation de la voirie rapide. Cela a pris un nouvel essor à partir de 1989, sous l'autorité de Jean-Marc Ayrault. De nombreuses politiques publiques ont commencé à se structurer dans différents domaines.

Je voudrais surtout citer ceux qui ne sont pas présents. Dans le domaine des déchets, la Commission européenne nous a remarqués. Cela date des efforts conduits sur plusieurs mandats par Camille Durand. Je voudrais aussi souligner le travail réalisé par Patrick Rimbert, présent à mes côtés, en tant que Président du Syndicat d'assainissement du Nord Loire avec son collègue du Sud Loire. Ce sont les prémices du projet Neptune. Cela a donné, sur l'ensemble du cycle de l'eau, une politique remarquée par la Commission européenne. Je ne vais pas toutes les passer en revue, mais il est certain que l'adoption en 2007, sous la conduite de Ronan Dantec, du Plan climat a officialisé la bonne qualité de l'ensemble de nos politiques publiques. En 1997, je me suis retrouvé avec Jean-Claude Demaure pour les premiers Agendas 21. Ces quelques épisodes ont jalonné notre histoire sur ce territoire nantais.

Aujourd'hui, c'est la reconnaissance de tout ce travail réalisé lors des mandats précédents et de ce mandat-ci, par ceux qui ont été ou sont à l'œuvre. C'est un label dont nous sommes fiers, mais c'est surtout une exigence pour nous : la volonté de continuer et d'être encore meilleurs par la suite, tous ensemble. C'est l'exigence pour nous, politique publique par politique publique, de faire encore mieux. Nous aurons l'occasion cette année de progresser, avec les différentes manifestations prévues. C'est aussi un travail réparti sur l'ensemble du territoire et partagé par les vingt-quatre maires. Nous sommes allés avec quelques collègues à Bruxelles recevoir ce Green Book. Il est le résultat d'un travail collectif et de longue haleine. Nous nous engageons aussi pour un travail collectif et de longue haleine.

(applaudissements)

Vous pourrez venir regarder ce trophée. Il s'agit de notre reconnaissance collective. »

M. le Président présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

0 - ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE A L'HORIZON 2030

EXPOSE

Les 24 maires de Nantes Métropole ont souhaité la construction d'un nouveau projet de territoire avec la mise en place d'une démarche nouvelle, participative et prospective. Pour ce faire, les élus ont confié à l'Agence d'urbanisme de la Région nantaise (AURAN) la mission de coordonner la démarche « Ma Ville Demain, inventons la métropole nantaise de 2030 » et de conduire une vaste mise en débat sur les attentes et les orientations possibles pour préparer l'avenir du territoire de la métropole.

La métropole nantaise est aujourd'hui reconnue pour sa qualité de vie et son développement équilibré. Mais les défis du XXIème siècle - l'augmentation de la population, l'allongement de la durée de vie, la baisse des ressources naturelles et énergétiques, la crise sociale et financière...-obligent à réfléchir dès aujourd'hui aux vies et aux villes que nous souhaitons pour demain. Les propositions recueillies tout au long de la démarche « Ma Ville Demain » et les trois visions d'avenir qui ont été produites permettent aujourd'hui de fonder un nouveau projet de territoire à l'horizon 2030.

Rappel du contexte : une démarche inédite, prospective et participative

Décidée en juin 2010 par une délibération du Conseil Communautaire, puis lancée en décembre 2010, la démarche *Ma Ville Demain* s'est déroulée en quatre étapes.

- La mise en mouvement (Décembre 2010 juin 2011), moment de pédagogie autour de la démarche, de mobilisation des acteurs, et de diffusion d'un questionnaire aux habitants et acteurs du territoire. L'analyse des réponses au questionnaire a permis de dégager neuf questions clés pour l'avenir, autour de quatre thématiques principales : l'économie, l'aménagement du territoire, le lien social, la citoyenneté et la gouvernance.
- Le temps des idées (Septembre 2011 janvier 2012), temps de la mise à débat public avec les acteurs du territoire et les citoyens, sous des formes très variées et souvent innovantes. L'ensemble de ces rencontres ont permis à une diversité de personnes de participer et de recueillir des contributions, des expressions individuelles et collectives.
- Imaginer les possibles (Février 2012 Rentrée 2012), période d'analyse et de croisement de ces contributions avec différentes expertises sur les développements possibles de la métropole nantaise. Ce travail a conduit l'Auran, conformément au mandat qui lui avait été confié, à remettre le 14 septembre 2012 un rapport d'étape aux 24 maires de l'agglomération. Ce rapport rend compte de ces deux années de travail et d'échanges collectifs. Il identifie un « socle commun» de valeurs et présente trois visions d'avenir pour la métropole.
- Le choix du cap (Automne 2012), à la fois moment de restitution des trois visions aux habitants et acteurs de l'agglomération (notamment à travers une exposition sur l'Ile de Nantes et dans l'agglomération d'octobre à décembre 2012), et définition par les élus d'un projet de territoire conjuguant ces trois visions.

Durant ces deux années, de multiples façons de participer ont été proposées dans toutes les communes de la métropole nantaise : un questionnaire, une centaine de débats, des ateliers, des cafés citoyens, un kit d'animation, des événements, un site internet, des conférences d'experts, etc...

Au total, 22 000 personnes – habitants, acteurs associatifs et socio-économiques, instances participatives, partenaires institutionnels, scolaires, étudiants...- ont participé. Près de 1500 propositions et réflexions ont été recueillies.

Le Conseil de Développement de Nantes Métropole a orienté ces travaux depuis plus de deux ans dans cette perspective. Il a remis aux élus de la métropole un rapport intitulé *Ambitions Mutations Nantes 2030*, présenté au Conseil Communautaire du 19 octobre 2012.

Les agents de Nantes Métropole et des communes de l'agglomération se sont impliqués dans les différents temps de la démarche, soit par des contributions de fond, soit en facilitant l'information et les possibilités d'expression des citoyens (organisation de réunions publiques, de débats, d'ateliers, mobilisation d'instances participatives, présence durant les forums associatifs, stands sur les marchés...).

Il en résulte une grande richesse de contributions et travaux, avec leurs diversités et leurs expertises propres. Ils ont été analysés, puis croisés à la fois avec les études de l'Auran (données et potentiels de la métropole nantaise sur les modes de vie, l'économie, la démographie, la mobilité, l'environnement...), des expertises extérieures et la contribution d'un atelier prospectif de citoyens de l'agglomération.

Le rapport d'étape : un socle et trois visions pour 2030

Ces travaux ont permis à la fois d'identifier un « socle commun» propre à la métropole nantaise, et de proposer trois visions pour l'agglomération en 2030 sur lesquels repose le projet qui vous est proposé.

Le socle commun est constitué de quatre principes forts qui traversent le territoire et sont déterminants dans l'avenir de notre métropole : la cohésion sociale, la proximité, l'ouverture au monde et la créativité.

Se fondant sur ce socle commun, 3 visions pour l'agglomération nantaise en 2030 ont été construites. Toutes s'appuient sur la force de la cohésion sociale, et chacune ensuite se décline plus particulièrement autour d'un des moteurs du socle commun (ouverture au monde, créativité et proximité). Ces visions décrivent ce que serait l'agglomération dans 20 ans en matière d'économie, de vie sociale, de forme de la ville, d'organisation de ses mobilités etc. Elles comportent chacune des atouts et des points de vigilance.

Vision 1 : Aller vers l'excellence et l'international

Forte d'un tissu économique diversifié et équilibré, l'agglomération nantaise décide de s'appuyer sur ses secteurs porteurs pour passer un nouveau cap : le développement international et l'excellence. La métropole encourage ainsi une logique de filières, l'intensité de ses activités lui permet de rayonner à l'international au bénéfice de l'ensemble des habitants. La métropole devient leader du Grand Ouest et « donne l'impulsion». Par la concentration et l'intensité de ses activités, le cœur d'agglomération est le moteur de rayonnement. La métropole attire et favorise les actifs, dans un cercle vertueux. La valeur ajoutée produite et captée donne les moyens à la puissance publique de financer les politiques de cohésion sociale et les grands investissements (transports, social, environnement, formation, activités, etc.). Un écueil reste cependant à éviter : celui d'une agglomération à deux vitesses, avec un cœur et quelques pôles qui concentrent l'activité et l'offre et un écart de revenus qui peut se creuser entre les talents internationaux, les cadres et le reste de la population.

Vision 2 : Miser sur l'innovation et la créativité

Nantes choisit de miser sur ses potentiels de créativité et d'innovation : l'agglomération nantaise devient « le lieu où il faut vivre, aller, travailler, se former». S'appuyant sur sa crédibilité et son expérience dans le domaine, le territoire nantais a, plus qu'ailleurs, favorisé un état d'esprit propice à l'émergence et attire les talents et les potentiels de demain. C'est la métropole des possibles et de l'expérimentation.

Le contexte favorise les croisements de compétences, l'imprévu, et rend possible des innovations tous azimuts. La créativité « libérée» se déploie dans tous les domaines : vie sociale, mobilité, productions locales, solidarité, environnement, etc. Le cœur de Nantes devient la vitrine de la créativité et de l'innovation (architecture, arts de la rue, événements etc.), et la qualité de vie dans l'agglomération est développée grâce à la créativité « du quotidien». Cette vision est soumise aux opportunités et aux aléas : le parcours professionnel peut être variable, multiple, mais comporte des risques. Risque également d'évasion des innovants dans la concurrence entre territoires. Parcours professionnels, logements etc. s'adaptent aux individus, ce qui n'exclue pas un risque de « chacun pour soi» et de perte du sens commun.

Vision 3 : S'appuyer sur les ressources locales et la citoyenneté

Face à la limitation des ressources à l'échelle planétaire, la métropole nantaise décide de privilégier toutes les formes de production et d'organisation locales au service des habitants (agriculture, artisanat, industries...) et à toutes les échelles (quartiers, villes, métropole). Cette vision suppose une forte implication des citoyens pour la bonne marche de l'ensemble, aussi bien dans la vie sociale que professionnelle. C'est la métropole sobre, des proximités et de l'utilité sociale de chacun.

Le désir et la nécessité de préserver les atouts et ressources du territoire nantais ainsi que son organisation globale conduisent chacun à devenir « écoresponsable», à développer l'entraide et la solidarité. L'initiative citoyenne et la « co-créativité» permanentes complètent une production traditionnelle pour répondre à la fois aux besoins locaux, aux questions environnementales et aux principes de l'économie sociale et solidaire. Les ressources financières des pouvoirs publics sont limitées : l'organisation citoyenne et l'écoresponsabilité sont au cœur de l'équilibre du système, pour palier les moindres possibilités d'actions publiques au service des habitants. La vie en proximité peut par contre entraîner un risque de segmentation du territoire et de repli sur soi.

Le projet métropolitain

Le projet métropolitain propose un cap politique fondé sur ces 3 visions (partie 2) et mis en perspective avec l'histoire de la métropole nantaise (partie 1).

Le document annexé formalise ainsi un projet ambitieux et structurant pour la métropole pour les 20 prochaines années.

M. le Président : « Ce premier dossier a été initié par Jean-Marc Ayrault le 25 juin 2010. Il a souhaité que nous renouvelions notre démarche de prospective, notre vision de l'avenir. Nous l'avions déjà fait dans les années quatre-vingt-dix. Entre les élus du SIMAN, avec les fonctionnaires qui nous accompagnaient dans les différentes instances et commissions, nous avions élaboré un projet 2005. Les vingt-quatre maires étions convenus que ce ne devait pas être simplement la production de la Communauté urbaine, mais celle – collective – des Nantais.

Nous avons confié à l'Agence d'études urbaines, l'AURAN, sous la conduite de son directeur général Thierry Violland, accompagné de Nathalie Hopp plus particulièrement, le soin d'organiser cette démarche-là. Elle a été longue : deux ans et demi. Elle a d'abord consisté à faire l'inventaire des questions, des enjeux, centrés sur neuf thématiques, puis - le travail était plus délicat - à dégager trois visions et un socle commun : ce que nous avons eu dans le rapport d'étape au mois de septembre. De ces trois visions, nous avons discuté un peu – finalement, pas tant que cela puisque nous étions relativement d'accord avec l'ensemble des visions qui se dégageaient d'un travail provenant de 1 500 contributions des différents acteurs nantais, de 22 000 participants. Ensuite, ces trois visions ont été présentées en exposition à la Cale 2. Les chiffres évoluent presque de jour en jour : on m'a parlé de 10 000 visiteurs à la Cale 2, puis de 12 000, de 13 000, et même un peu plus maintenant. Vous avez dû voter. Sur 12 000 votants, 3 700 sont pour la vision numéro un, 4 000 pour la vision deux et 4 200 pour la vision trois. C'est le signe d'un bon équilibre.

Cet ensemble nous a permis de composer entre ces trois visions, et d'élaborer un texte relatant ce travail et présentant une vision collective à l'horizon 2030.

Tout d'abord, cette démarche reflète l'histoire de Nantes. À Nantes, les Nantais de souche ne sont pas si nombreux que cela, je suis l'un d'entre eux, mon nom l'atteste. Nantes est capable d'accueillir et de regrouper tous ceux qui veulent, ici, vivre bien. Nantes a connu une très grande évolution. On parle souvent de la fermeture du dernier chantier naval en 1987 : c'était la tristesse et la désolation. Mais c'est dans ces conditions-là que se forge l'énergie de l'ensemble des acteurs nantais, qu'ils soient politiques, économiques, culturels ou sociaux. La force de Nantes est de pouvoir organiser ce réseau. Cette réflexion commune qui a duré deux ans repose sur un esprit d'entraide, une envie d'échange, une soif d'innovation. Vraiment, la volonté de construire ensemble une ville durable et solidaire ressort de cette démarche. Nous avons en perspective l'accueil de 100 000 habitants dans les vingt ans qui viennent, dans nos vingt-quatre communes. Il nous faut évidemment composer, en respectant les différentes échelles.

Il émerge maintenant d'une façon forte dans nos actes et dans cette réflexion de Nantes 2030, la volonté d'affirmer la cellule de base des quartiers et des bourgs. Chacun d'entre eux est différent. Chacun d'entre eux doit avoir sa vie, compléter son organisation. Nous avons aussi une échelle communale et une échelle métropolitaine. Un certain nombre de politiques publiques – dont nous sommes responsables – se dégagent, au niveau de l'échelle métropolitaine nantaise, mais aussi avec les villes qui nous sont proches : Saint-Nazaire dans un premier temps et l'ensemble des villes de l'Ouest. Notre vision de l'avenir de Nantes est à ces différentes échelles : celle du quartier, mais aussi du Grand Ouest et du réseau de ces villes.

Le document que vous avez reçu comporte plusieurs parties. Nous sommes dans une ville où la nature est présente, une ville relativement aérée, où les rivières et la Loire structurent notre paysage. Dans le domaine privé, nous avons aussi de nombreux espaces verts. La métropole comporte 62 % d'espaces naturels. Notre agriculture n'est peut-être pas suffisamment présente, mais nous pouvons la conforter puisque des espaces sont disponibles. Nous allons construire davantage dans notre agglomération, mais il faut préserver, et peut-être améliorer la qualité de ces espaces naturels.

Dans notre région, et plus particulièrement dans notre métropole, l'industrie est présente. Un certain nombre d'activités ont décliné, mais nous avons de nouvelles activités phares, notamment sur les matériaux composites, les biotechnologies. Nous nous associons à Saint-Nazaire et nous aurons une partie de l'éolien offshore. Nous avons aussi d'autres potentialités pour le développement de nouvelles activités, notamment à la croisée des arts et du numérique sur le design, la mode, l'édition. Nous devons renouveler nos activités industrielles. Nous avons, compte tenu de ce que je vous ai présenté tout à l'heure, un potentiel de développement sur les technologies vertes, sur le *green tech*.

Pour cela, il nous faut une métropole où tout le monde a la capacité de trouver sa place, tout d'abord avec une formation adaptée. Nous soulignons dans le texte la nécessité de commencer cette éducation dès la petite enfance, domaine dans lequel le Conseil de Développement nous a signalé que nous devrions faire des efforts collectifs. Je dis "collectif" car ce n'est pas de la compétence de la Communauté urbaine, mais bien des communes. Ensuite, nous devons développer toutes les possibilités concernant les apprentissages, les savoirs, plus particulièrement sur les langues étrangères. Au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche, nous sommes déjà à une bonne échelle. Nous devons faire mieux en accentuant la pluridisciplinarité en notre sein, à Nantes Métropole, mais aussi en mutualisant un certain nombre de recherches et de formations avec nos villes voisines, Rennes, Angers, et plus largement avec l'ensemble des villes de l'Ouest. Enfin, nous devons avoir une attention pour ceux qui ont décroché. Nous l'avons déjà, mais cet effort doit être constant et se porter en direction de la formation continue pour une cohésion sociale renforcée.

Il ressort de notre démarche, dans le socle commun, ce sentiment d'un destin collectif fait de valeurs de solidarité et de cohésion sociale : que chacun puisse se trouver à l'aise dans son quartier, son lieu de travail, son lieu de vie, qu'il n'y ait pas, sur notre territoire, d'inégalités. C'est ce qui ressort de cette métropole nantaise. Certaines métropoles françaises ont peut-être un peu plus d'avance dans le domaine économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais ont aussi quelques faiblesses dans la cohésion sociale. Nous avons su équilibrer cela et nous avons la volonté de continuer.

Notre démarche est également forte en matière de mobilité. Je ne vais pas tout développer. Toutefois, nous avons besoin dans le futur, pour assumer notre fonction de métropole de l'Ouest, d'une gare SNCF qui soit à la hauteur des enjeux et des flux que nous devons accueillir dans notre métropole. Nous avons aussi besoin d'un aéroport, pour nous et pour l'ensemble des villes de l'Ouest. Nous devons améliorer la desserte maritime. Notre port est considéré comme le quatrième port français, mais si nous enlevons le pétrole et le gaz, notre trafic n'est pas suffisant. Il faut que nous travaillions sur notre hinterland.

Pour cela, il faut que nous ayons une certaine vision de la ville. Accueillir 100 000 habitants de plus, cela passe par des constructions nouvelles en matière de logements, mais aussi d'emploi, d'activités. Nous devons le concevoir dans la finesse de nos territoires, de nos quartiers, de nos bourgs. Il s'agit d'une intensification de la qualité de vie à la nantaise, sans modifier les ambiances de chaque ville, de chaque quartier. C'est cet équilibre que nous avons réussi à atteindre aujourd'hui, qui porte l'ambition d'une métropole européenne où nous pouvons bien vivre à toutes les échelles. Voilà ce qui ressort de ce document.

J'attends vos avis sur ce projet de territoire, qui a la volonté d'être une synthèse, fruit d'un travail de deux ans et demi avec beaucoup de Nantais. »

M. Roussel: « Monsieur le Président, mes chers collègues,

"Ma Ville Demain 2030" est une belle aventure citoyenne qui contribue, j'en suis convaincu, à écrire l'histoire de notre métropole.

Pendant deux ans, nous avons recueilli les avis des habitants de l'agglomération nantaise, des associations, des entreprises, du Conseil de Développement, toutes générations confondues. Je tiens à les remercier au nom de tous les élus socialistes, radicaux, républicains et démocrates. C'est grâce à leur engagement, leur passion pour leur ville, que nous sommes plus que jamais en mesure de proposer un projet de territoire ambitieux pour l'horizon 2030, fruit d'une réflexion commune et partagée par tous.

Je tiens aussi à souligner le caractère novateur de cette démarche en France - peu d'agglomérations se sont lancées dans ce type de démarche - et au niveau européen. En effet, lors de l'Assemblée générale d'Eurocities, nous avons pu voir que peu d'agglomérations européennes s'étaient lancées dans cette démarche. Je tiens également à mettre en évidence le caractère participatif de cette démarche, dès le début du processus, puisque neuf questions ont été mises aux débats, suite aux réflexions et aux avis des citoyens. Je salue le travail de l'Agence d'études urbaines de l'agglomération nantaise qui a permis à notre métropole de vivre cette aventure citoyenne et participative.

Le temps est maintenant à l'action car le projet doit servir les exigences des habitants de notre agglomération. Ils ont souligné leur forte volonté de cohésion sociale, marqué leur attachement à l'ouverture à l'international, à ce que notre territoire soit créatif, aux niveaux social, environnemental et économique. Ils ont aussi marqué leur attachement à la proximité, à la relation directe entre les citoyens avec les élus et à l'utilisation des ressources humaines locales et des productions locales. Le temps est maintenant à l'action et nous devons nous inspirer de ces contributions, mais aussi de notre histoire et de l'identité de notre territoire, pour construire la métropole de demain. Une métropole citoyenne, innovante, qui vit intensément dans le cœur des habitants de notre agglomération.

Notre projet pour 2030 vise donc à faire de notre agglomération une éco-métropole qui respire. Nous devons aussi aller plus loin pour mettre en réseau les grands espaces naturels de l'agglomération nantaise ainsi que la Loire et ses affluents qui sont pour nous un vrai socle patrimonial environnemental. Nous devons aller plus loin dans notre développement urbain en intégrant beaucoup mieux la trame verte et bleue. Finalement, notre agglomération doit continuer à vivre dans le respect de son environnement et de ses habitants. Elle doit rester une métropole agréable qui favorise les échanges et les dialogues, qui inclut et n'exclut pas. Notre projet pour 2030 est bien de continuer à créer une ville dans laquelle développement durable et solidarité sont indissociables. En effet, une politique écologique audacieuse n'a de sens que si l'ensemble des Nantaises et des Nantais en sont les acteurs.

En 2030 comme aujourd'hui, la priorité doit être donnée à la mixité sociale de nos quartiers et au renforcement de notre cohésion sociale, cela a été dit. C'est une attente forte des citoyens de notre agglomération. Evidemment, l'offre de logements devra être adaptée aux besoins spécifiques des familles aux revenus modestes et personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des jeunes et des étudiants. Nous devons continuer à trouver de nouvelles formes d'habitat. Nous avons aussi l'enjeu, notamment avec le vieillissement de la population, de favoriser le partage des cultures et la coexistence entre toutes les générations sur le territoire métropolitain.

Enfin, nous devons garantir aux plus modestes un socle commun de services publics et de droits par des actions volontaristes de médiation et d'accompagnement. La ville telle que nous l'imaginons depuis la création du District est indissociable des services qu'elle offre. C'est la base même de notre pacte métropolitain et finalement du pacte républicain. Nous souhaitons une métropole apprenante qui accompagne l'insertion professionnelle des jeunes, la réinsertion à tous les âges. Nous devons donc contribuer aux politiques de réussite éducative, de la petite enfance à la formation professionnelle, notamment par une réelle participation à la lutte contre le décrochage scolaire, du secondaire à l'université. Là aussi, nous devons innover, notamment en expérimentant de façon partenariale un service universel de l'orientation.

De même, nous devons continuer à soutenir toutes les innovations, notamment celles qui permettent de répondre aux grands enjeux énergétiques. Hier soir, Nantes Métropole Développement réunissait plus d'une centaine d'entreprises engagées dans les éco-activités. Il y a là un vrai vivier pour l'emploi de demain, mais aussi pour trouver des solutions afin que nos villes soient vraiment durables. Nous devons pour cela développer une stratégie d'excellence autour de nos domaines de compétence déjà reconnus. Nantes est et sera toujours une métropole créatrice, innovante, qui développe l'imaginaire de chacun et favorise les échanges. Nous devons continuer à innover sans cesse pour exister au cœur de l'Europe et du monde. C'est en soutenant la créativité et l'innovation que nous arriverons à développer l'économie, à créer des emplois sur notre territoire.

2030, c'est aussi une nouvelle culture de la mobilité. Notre politique – reconnue dans le cadre de la Capitale verte – doit être amplifiée, approfondie. Grâce à ce haut niveau d'engagement, nous permettrons à chacun et à chacune l'accès à l'autonomie, à l'emploi, à la formation, à la culture, aux loisirs, pour que chacun puisse accéder aux diverses activités de la ville. Ces efforts doivent continuer en matière de transport alternatif à la voiture : vélo, covoiturage. Aujourd'hui et encore plus demain, l'offre de transport doit correspondre aux évolutions des modes de vie de nos citoyens. Cette culture de la mobilité doit contribuer à créer la nouvelle forme de la ville et nous devons – Gilles Retière l'a dit – organiser l'agglomération autour de centralités aux fonctions clairement définies. Cette autre organisation de la Cité sera pensée aussi en fonction des besoins des populations les plus fragiles. Enfin, une métropole qui vit et respire est une métropole active dotée d'une économie dynamique. Il nous faudra soutenir la diversification des activités portuaires à l'échelle de Nantes-Saint-Nazaire, comme favoriser le développement des activités de l'artisanat. Nous devons aussi soutenir les emplois de services à la personne. Leur professionnalisation doit accompagner l'exigence de solidarité exprimée par les Nantaises et les Nantais.

Monsieur le Président, mes chers collègues, sur l'agglomération nantaise nous avons adopté une démarche volontariste pour modeler l'avenir et non le subir. Nous savons prendre en main notre destin : c'est notre identité, notre culture commune. "Ma Ville Demain" est plus qu'une invitation à changer la ville, c'est désormais une obligation morale. À nous dès maintenant de mettre en œuvre ce projet citoyen, de le faire partager à l'ensemble des habitants de l'agglomération nantaise. Il ne s'agit pas d'un catalogue utopique, bien au contraire. Les cités idéales, nous devons le rappeler, ne mènent nulle part. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce que nous avons fait, bien au contraire. Les Nantais ne souhaitent pas une ville interdite. Ils veulent vivre dans une éco-métropole innovante et accueillante, ouverte sur le monde qui l'entoure, une ville où il fait bon vivre. Notre projet de territoire 2030 allie le souhaitable et le possible. Il place la cité au cœur de l'espoir de chacune et de chacun puisqu'il a été développé autour des inspirations de celles et ceux qui ont répondu à notre invitation d'imaginer la ville de demain. Il est un véritable outil d'émancipation. Il construit dès aujourd'hui notre quotidien de demain. À nous, les élus, de continuer à enclencher cette dynamique. »

M. le Président : « Merci. Laurent Dejoie. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, mes chers collègues,

La démarche "Ma Ville Demain" est inédite et innovante. Vous en avez rappelé, Monsieur le Président, l'origine et les différentes étapes. L'ensemble des Maires des vingt-quatre communes de notre agglomération a collaboré et accompagné cette démarche dont vous avez confié le pilotage à la Conférence des Maires.

Il y a quelques semaines, l'AURAN, notre agence d'urbanisme – dont je salue le travail – a effectué la synthèse en trois visions de l'avenir possible de l'agglomération. Trois visions plus complémentaires qu'opposées, mais qui traduisent tout de même des approches assez différentes des modèles de développement et de croissance pour notre territoire.

Depuis cette synthèse, la démarche participative et prospective se transforme en marche politique forcée. Il y a tout juste trois semaines, les groupes politiques, pas les maires, recevaient un document conséquent de plus de quarante pages. Le projet de territoire, à moins de dix-huit mois du renouvellement municipal, se transforme en projet politique. La délibération qui nous est proposée veut fixer un "cap politique", le terme est employé. Elle vous autorise même, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires pour le mettre en œuvre. Nous sommes en plein détournement de procédure. La démarche participative devient directive. Vous rendez l'adoption pure et simple de ce document impossible pour ceux que vous avez délibérément exclu de l'exécutif, ou même exclu des actions en faveur de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes à Paris l'autre jour, ou encore hier. Cela montre bien que vous ne sollicitez l'ensemble des maires que lorsque vous en avez envie, ce qui n'est pas le signe d'une saine intercommunalité.

Venons-en à ce document de quarante pages. Si la situation économique générale dans laquelle nous évoluons n'était pas si grave, la première partie du document prêterait à sourire. En sept pages, on nous explique qu'en 1989, année de l'arrivée de Jean-Marc Ayrault à la présidence de l'agglomération, nous sommes passés de l'ombre à la lumière. Il est vrai que c'est une vieille manie socialiste que d'utiliser cette métaphore. 1989 est devenue l'année zéro de la nouvelle ère. Et si j'ai bien compté, dans ce nouveau calendrier, nous sommes en l'an vingt-trois après JMA. Pendant que le Messie est parti se faire "crucifier" ailleurs, les apôtres se sont chargés de rédiger l'évangile. Vos amis Verts et Ecologistes ont pris le rôle de Judas, trahissant votre alliance à chaque occasion.

Plus sérieusement, dans cette partie historique, il est regrettable que l'on ne note pas la contribution des vingt-quatre communes de l'agglomération à cette trame verte et bleue que l'on veut louer aujourd'hui, et que l'on n'évoque même pas les insuffisances de la politique de proximité actuelle.

La deuxième partie du document me plonge dans un abîme de perplexité. Ce catalogue d'orientations va d'affirmations creuses à des engagements assez précis, autour de chapitres que nous retrouvons d'ailleurs reproduits intégralement dans la délibération prochaine du PLU intercommunal – j'aurai l'occasion d'en reparler.

Nous notons aussi des manques.

Comment la métropole nantaise peut-elle se situer par rapport à l'acte III de la décentralisation, la réforme des Métropoles, leurs relations avec la Région ?

Pas d'interrogations sur le périmètre ou les évolutions de notre métropole.

Rien sur une question pourtant essentielle à notre avenir commun: le rapport à la dépense publique. L'état des finances publiques de notre pays et la contribution durable des collectivités locales à leur redressement, rappelés sans cesse depuis quelques mois par le Premier ministre qui a transformé le désengagement de l'État en contribution au redressement productif, montre bien que les évolutions jusqu'en 2030 seront forcément impactées, forcément marquées par la situation des finances publiques. Et il faut faire un travail de pédagogie important auprès de nos concitoyens pour leur dire que tout n'est pas possible, même si c'est souhaitable.

Enfin, nous notons un certain flou sur des sujets pourtant structurants : le transfert de l'hôpital à l'intérieur de la ville centre est à peine évoqué.

Le franchissement de Loire, rajouté dans une deuxième mouture, ne vise que le projet à l'intérieur de l'agglomération et ne parle pas de ce franchissement de Loire pourtant indispensable, hors agglomération, à l'ouest, entre Nantes-Saint-Nazaire.

Et puis, bien sûr, l'aéroport Notre-Dame-des-Landes est devenu "aéroport du Grand Ouest". J'espère que ce changement de dénomination ne prépare pas à une reculade qui consisterait à faire de Nantes Atlantique cet aéroport du Grand Ouest. Mais que ne faites-vous pas pour avoir le soutien des Verts, pourtant plus à l'aise dans le bocage de Notre-Dame-des-Landes aux côtés des casseurs que sur les bancs de notre Conseil!

Alors, il est difficile de voter contre des formules creuses ou des projets flous. Chacun sait, depuis que Martine Aubry l'a dit : "quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup". La position du groupe "Intergroupe métropole unie et efficace", Joël Guerriau relaiera cette position à ma suite, sera de ne pas prendre part au vote : pourquoi ? Parce que cette démarche devrait aboutir à une prise en considération respectueuse du large débat citoyen qui s'est déroulé, parce que cette démarche s'est transformée en un bilan élogieux, enfin parce que cette démarche a quitté le domaine de la prospective et de la réflexion partagée pour se transformer en machine électorale. »

M. Guerriau: « Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons, tout au long de cette démarche, participé activement au débat. Mais nous avons été surpris par l'accélération subite de ces deux dernières semaines qui frise l'excès de vitesse.

Le 23 novembre, vous nous avez reçus pour nous présenter un nouveau texte avec un projet de délibération. Le 30 novembre, en Conférence des Maires, nous vous avons alerté sur le danger d'un vote précipité, et de la nécessaire cohérence avec la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce même jour, tard dans la soirée, vous nous proposez de produire des amendements. Le 4 décembre, le projet de délibération était présenté en commission "Affaires Générales" et, pressé par votre Cabinet, le 6 décembre en début d'après-midi, Yves Aumon a tenté de donner quelques éléments de modification. Vous en avez pris certains en compte, mais cela reste très nettement insuffisant. Monsieur le Président, de tels textes, avec de tels enjeux, ne peuvent s'adopter à « marche forcée ». C'est pourquoi nous avons proposé la formulation de « prendre acte », comme l'a rappelé à l'instant Laurent Dejoie.

Vous proposez, dans le délibéré, trois visions dont rien ne permet de dire qu'elles reflètent réellement la synthèse des propositions de tous les contributeurs. D'ailleurs, le Conseil de Développement a publié une très belle et intéressante plaquette en septembre 2012. Nous avons du mal à retrouver la contribution de ce dernier dans la lecture de vos travaux de synthèse.

- Vous parlez d'aller vers l'excellence et l'international : voilà la première vision. "L'intensité de ses activités, écrivez-vous, lui permet de rayonner à l'international. Elle devient leader du Grand Ouest et donne l'impulsion." Dans ce cas, où en est le projet de Notre-Dame-des-Landes ? Vous n'évoquez pas sa mise en service. Il faut se reporter à la page dix-sept du document annexé 2 pour lire vos intentions concernant cet aéroport, la nouvelle gare SNCF et les liaisons maritimes.
- **2** La deuxième orientation : "Miser sur l'innovation et la créativité", avec une phrase absolument étonnante, encore faut-il comprendre ce qu'elle veut dire : "Le cœur de Nantes devient la vitrine de la créativité [tout va se faire à Nantes!] et de l'innovation [...] et la qualité de vie dans l'agglomération est développée grâce à la créativité du quotidien." Formidable! Que signifie "la créativité du quotidien en dehors de Nantes"?

Étonnante dichotomie entre le cœur de Nantes (uniquement le cœur) – qui est créatif et innovant – et le reste de l'agglomération composé de citoyens de seconde zone. Alors que ce sont ces citoyens qui en grande partie font vivre le cœur de Nantes. Pour s'en convaincre, il suffit de mesurer les difficultés de circulation et de traversée de la Loire.

De plus, à l'heure du numérique et d'internet, la création et l'innovation sont partout sur le territoire. Quelques exemples : la Silicon Valley qui n'est pas à San Francisco, le plateau de Saclay qui n'est pas à Paris, Sophia Antipolis qui n'est pas à Nice. À vouloir tout concentrer dans Nantes intra-muros, le CHU, la recherche, l'innovation, la création, etc., vous accroissez le déséquilibre de la métropole sans même rendre service aux Nantais. La "matière grise" ne peut être contrainte.

• Troisième orientation: "s'appuyer sur les ressources locales et la citoyenneté". "C'est la métropole sobre, des proximités et de l'utilité sociale de chacun.", dites-vous. Étonnante vision là encore, quand nous savons que les pôles de proximité ont été réduits de dix à sept, privés de toutes décisions significatives, exercées uniquement désormais par le siège de Nantes Métropole, et se sont éloignés de la population.

La notion de décentralisation, en la matière, est loin d'être acquise. La démocratie participative n'est que de façade. Quant à la démocratie représentative, elle est inexistante car aucun des six maires n'appartenant pas à votre majorité, n'a de délégation.

Les documents annexés: En particulier dans le document annexé 2, "La métropole que nous voulons", organisé, lui, en sept chapitres de grandes orientations, nous retrouvons difficilement les ambitions de la production du Conseil de Développement, qu'il s'agisse du territoire, de la gouvernance, du social, des réseaux internationaux, des transports, du numérique, du fluviomaritime, ou encore de nos atouts pour l'emploi. C'est un produit de pure communication que vous nous proposez, Monsieur le Président. Pourquoi ? Dans quel but ? Pour quel profit de notre métropole ? À quel coût ? Étions-nous aussi pressés d'en arriver aux conclusions ? Ce document annexé manque d'ambition et de clarté car il fourmille d'ambiguïtés et de contradictions, et pourtant, les grandes orientations se veulent programmatiques. Ce ne sont, cependant, que des orientations, un cadre à formaliser plus tard, ainsi que vous l'écrivez dans l'exposé de la délibération sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont nous débattrons en fin de matinée.

Même si vous avez "gommé" la référence explicite au "projet de territoire adopté à l'issue de la démarche Ma Ville Demain" qui figurait dans la version initiale, il n'en reste pas moins que ces deux délibérations sont intimement liées et que le "projet de territoire à l'horizon 2030" que vous nous présentez n'est qu'un document de travail, non encore abouti. Vous le voyez bien avec toutes les réactions contradictoires qu'il suscite, y compris dans la presse.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, comme pour la délibération concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, comme pour le rapport de développement durable 2011-2012, nous pensons qu'il n'y a pas de décision à prendre en la matière. Nous préférons donc prendre acte des contributions qui nous ont été présentées. »

M. le Président : « Merci. Pascale Chiron. »

M^{me} Chiron: « Monsieur le Président, chers collègues,

Les démarches prospectives sont toujours importantes pour regarder la ligne d'horizon, imaginer les possibles, permettre à nos concitoyens de vivre mieux demain qu'aujourd'hui. Ce document acte que l'enjeu de la protection de l'environnement et que la qualité de vie sont des atouts essentiels indispensables, qui font partie du socle commun partagé par l'ensemble des habitants. Je tiens d'abord à remercier l'ensemble des participants, des habitants qui ont produit, échangé, discuté. Je remercie aussi l'AURAN, l'agence d'études urbaines qui a travaillé pendant deux ans sur cette démarche innovante, inspirée, collective.

Quand nous regardons dans le rétroviseur des vingt dernières années, nous voyons deux choses : D'abord, que l'agglomération nantaise attire par son dynamisme économique et culturel : cette idée que nous sommes plutôt privilégiés ici.

Ensuite, et de manière contradictoire, dans ce contexte, nous observons aussi que les indicateurs de précarité et de grande précarité ont augmenté. Cela nous révèle que de nombreux adultes et de jeunes sont à présent marginalisés.

Les élus du groupe Europe Ecologie et Les Alternatifs ont pris leur place dans cette démarche parce que nous croyons à la nécessité de scruter l'avenir, de l'imaginer, de le prévoir pour mieux le décider ensemble. Nous avons participé aux différents ateliers. Nous avons également apporté notre contribution à cet exercice de prospective que nous soutenons.

Aujourd'hui, au moment de nous prononcer collectivement, nous nous interrogeons cependant sur la construction de ce projet de territoire.

La partie 1 du document omet de rappeler que le développement de la grande agglomération s'est fait de manière importante sur des luttes, de la métallurgie à la navale, en passant par l'agroalimentaire. La vie de cette ville n'a pas été un long fleuve tranquille.

Pour construire un projet, notre histoire nous est indispensable. Dans l'état des lieux de notre agglomération, nous voyons clairement que les Nantais ont compris les enjeux d'un développement soutenable, que l'action politique a permis cette appropriation, que les avancées sont dues à une action collective à laquelle les écologistes ont contribué avec conviction. N'en déplaise à Monsieur Dejoie, qui dans son rôle de pharisien ce matin devrait avoir l'honnêteté de reconnaître notre présence à l'ensemble des instances.

Nous émettons des réserves sur la synthèse de ces trois visions proposées et travaillées collectivement. Celles-ci nous laissent entendre que les vingt années à venir pourraient correspondre à la reconduction des vingt années passées. Or, notre monde a changé. Les enjeux d'hier ne sont plus ceux d'aujourd'hui ou de demain. Il ne suffit pas de faire une synthèse entre trois visions pour construire un projet fédérateur. L'urgence sociale, économique et climatique nous oblige à décider dès aujourd'hui d'orientations plus innovantes encore, plus volontaristes, plus solidaires, là où règnent trop souvent un productivisme débridé, une consommation effrénée et des inégalités criantes. Il s'agit de s'interroger sur le long terme - faisons-le ensemble -, de décider de l'avenir en faisant des choix courageux pour les générations futures. Jamais un grand projet politique ne s'est construit avec tiédeur.

Bien sûr, nous ne pouvons être que d'accord sur le développement de la métropole qui doit permettre le rayonnement à l'international, au bénéfice de l'ensemble des habitants. Nous pouvons le lire dans le document. Encore faut-il se poser la question des bénéficiaires de ce développement. Qui pourrait s'opposer à une vision qui affirmerait : "C'est la métropole des possibles et de l'expérimentation" ou encore "Cette vision suppose une forte implication des citoyens pour la bonne marche de l'ensemble" ? Bien sûr, nous sommes d'accord, mais nous devons être plus ambitieux pour répondre aux enjeux, pour fabriquer de l'énergie grise.

Je vais prendre un exemple : L'IRT Jules-Verne qui promet de mobiliser 250 millions d'euros, de soutenir de nouveaux brevets et de créer de l'emploi.

À l'horizon 2030, nous devons mobiliser tous les acteurs et les citoyens volontaires de notre territoire pour développer les activités économiques, mais aussi sociales.

Nous avons alors besoin de penser collectivement. Pourquoi ne pas créer un Institut de recherche de développement humain et territorial? Celui-ci pourrait s'enrichir des acteurs économiques et sociaux de la cité, mais aussi de tous les citoyens volontaires. En s'appuyant sur la mise en place de la chaire partenariale "Développement humain, durable et territoires" dont notre métropole est membre fondateur, nous pourrions ensemble y arriver.

Le travail engagé à la Région sur les indicateurs de richesse avec l'expertise de l'Observatoire national de la décision publique pourrait nous y aider. Nous avons les moyens. Cette logique nous permettrait de rapprocher les mondes de l'industrie, du tertiaire, mais aussi de la culture et de l'économie sociale, d'appréhender collectivement un nouveau rapport à l'économie, une économie sociétale où nous nous poserions à chaque fois la question de l'utilité globale d'une activité. Qu'est-ce qui fait société? C'est bien la question qui doit tous nous animer. Cela nécessite bien sûr de rapprocher la démocratie élective des habitants pour s'enrichir en permanence de leur expérience du quotidien, pour mettre en place une véritable démocratie collaborative. Nous devons défendre ensemble que tous les conseillers communautaires doivent être élus au suffrage direct. Nous passerions alors effectivement d'une démarche d'information des citoyens à une logique de codécision, socle de démocratie collaborative.

En ce qui concerne la mobilité, des enjeux importants nous attendent pour les années à venir, que nous ne retrouvons malheureusement pas dans ce document, même si tout à l'heure, vous l'avez évoqué Monsieur le Président.

Quid de la nécessité de répondre aux besoins de déplacements de périphérie à périphérie, sans passer systématiquement par le centre-ville ?

Quid de la nécessité de développer résolument le transport maritime et ferroviaire des marchandises pour limiter l'embolie de nos villes par l'afflux de camions ?

La délibération suivante abordera la question des transports et de la complémentarité nécessaire avec nos territoires voisins. Une métropole des solidarités et des complémentarités ou une métropole des compétitions ? Là est bien la question. Non, je ne reviendrai pas sur notre désaccord acté et ancien, nous l'aborderons par la suite.

Permettez-moi une attention particulière pour les jeunes qui peinent aujourd'hui à trouver une place et dont nous laissons trop souvent les talents sous-utilisés. Nous avons tous notre part de responsabilité sur cette situation. Sachons renverser la tendance. Celles et ceux qui ont vingt ans aujourd'hui en auront trente-huit en 2030. Ils seront les acteurs et les responsables du moment. Quelle place leur donner dès aujourd'hui pour préparer une gouvernance collaborative? Les collectivités devraient montrer l'exemple.

Enfin, nous aurons plus que jamais besoin d'utopies en 2030, comme le rappelle aussi le Conseil de Développement dans sa très bonne contribution. Jules Verne nous a laissé cet objectif. Je me permets de le citer ce matin : "Rien ne s'est fait de grand qui ne soit une espérance exagérée." Aujourd'hui, ce texte intitulé "Projet de territoire" est inachevé. Il ouvre les possibles mais peut représenter, si nous le souhaitons collectivement, la promesse d'un avenir meilleur. Nous le voterons donc. »

M. le Président : « Merci. Johanna Rolland. »

M^{me} Rolland: « Monsieur le Président, chers collègues,

Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des citoyens et des acteurs associatifs qui ont été nombreux à contribuer à cette démarche. J'adresse un message tout particulier à l'Agence d'urbanisme, notamment à Thierry Violland et Nathalie Hopp qui ont piloté cette démarche et nous ont beaucoup accompagnés dans le portage de ce projet. Notre métropole est dynamique, nous le voyons tous les jours (elle est troisième en matière de création d'emplois). Pour autant, de nombreuses personnes rencontrent des difficultés. Nous avons des défis nouveaux à relever. Je pense aux évolutions démographiques (100 000 habitants en 2030), cela a été rappelé, mais aussi à la question de la transition énergétique, par exemple.

Cette dynamique, fondée il y a vingt ans, s'est faite sur une stratégie claire : des grands investissements (tramway, grandes écoles, Cité des congrès), mais également une certaine conception de la ville, du lien social.

Le contexte de crise dans lequel nous vivons nous rappelle qu'aucune dynamique n'est jamais acquise. C'est pour cela qu'il était aujourd'hui nécessaire de refonder notre projet en sachant être innovant

L'innovation est avant tout un état d'esprit, une mobilité d'esprit qui doit permettre à notre agglomération d'être fidèle et cohérente avec son histoire, et dans l'action pour répondre aux nouveaux défis.

L'enjeu de notre travail autour du projet 2030 était de dégager des stratégies créatives alliant vision et action, pour construire un avenir meilleur.

Je crois que nous pouvons collectivement nous féliciter de cette démarche, innovante dans sa conception notamment. Pour la première fois, nous avons expérimenté une forme de co-construction du projet métropolitain. En basant notre démarche sur une définition partagée de notre socle commun, de ce qui fait la particularité de notre territoire, nous avons démontré qu'ici, l'avenir ne se construit pas sans référence aux valeurs et à l'histoire. Pour nous, l'innovation ce n'est pas faire table rase du passé.

L'innovation ? Oui, trois fois oui j'ai envie de dire, mais au service de qui ? Au service de quoi ? Être en mouvement toujours, mais sans laisser s'envoler nos valeurs.

Ce projet propose un équilibre fort pour notre agglomération dans lequel chacun à sa place et peut agir dans le sens de l'intérêt général. Nous affirmons ici une nouvelle ambition pour une métropole attractive, agréable, plus forte et protectrice.

Le partage de ce projet par les citoyens et le nombre de contributions le montrent : les acteurs du territoire lui donnent une force collective pour construire la métropole que nous voulons. Nous fondons notre développement sur une exigence renouvelée et forte en matière de cohésion sociale et territoriale, sur une volonté de fédérer toutes les énergies, y compris les énergies plurielles dans leur diversité, dans leurs nuances, dans leurs différences. Volonté de fédérer les énergies pour construire un avenir meilleur pour chacun, c'est bien cela notre ADN nantais, notre bien commun. Alors, je crois que nous avons mieux à faire que de nous alarmer de l'avenir. Nous avons à le préparer, à le défricher et à agir en cohérence, chaque jour. Il ne nous suffit pas de décréter, de commenter le nouveau modèle de développement que nous appelons de nos vœux. Nous devons le construire avec toutes et avec tous, avec un cap, mais aussi pierre après pierre.

Je crois sincèrement que la démarche 2030 y contribue. Alors oui, revendiquons la créativité du quotidien. J'observe qu'elle a été exprimée dans les vingt-quatre communes de l'agglomération nantaise au cours de cette démarche. Revendiquons cette créativité du quotidien car c'est cela aussi, une conception moderne de l'action publique. Mais gardons toujours un cap, une ambition collective, car nous savons les uns et les autres que c'est ce qui permet toujours de faire primer l'intérêt général sur l'intérêt individuel. Il me semble que c'est en ce sens, que ce projet est effectivement politique. »

M. le Président : « Merci. Valérie Demangeau. »

M^{me} Demangeau : « Monsieur le Président, chers collègues,

Nantes métropole est un territoire de diversité. Ce projet de territoire est le résultat d'une large consultation citoyenne. Celle-ci a concerné l'ensemble des habitants de la métropole, qu'ils habitent au cœur de la ville, au nord ou au sud de la Loire. En tant que Maire du Pellerin, je suis particulièrement attachée au fait que l'on se soit donné les moyens d'aller sur l'ensemble du territoire pour leur permettre de s'exprimer.

Les vingt-quatre communes de l'agglomération forment une communauté aux identités diverses, mais les métropolitains dans leurs pratiques de chaque jour, nos habitants, partagent les mêmes aspirations et ont tous le désir d'un futur commun. Le projet le dit clairement : "Il faut organiser l'agglomération autour de polarités et définir clairement leurs fonctions respectives : nouveau cœur d'agglomération, ville centre, centres-bourgs, quartiers." Cet aménagement durable de l'espace doit aussi s'appuyer sur des transports collectifs performants, sur des axes de liaison douce dessinant une autre métropole, et ce pour l'ensemble du territoire.

Nantes métropole est aussi un territoire de dialogue, grâce auquel toutes les générations confondues ont participé à l'écriture de cette histoire. L'aventure "Ma Ville Demain" est une expérience collective car dans l'agglomération nantaise, nous savons jouer collectif. Notre force est ce jeu à la nantaise. Mais ce dialogue ne peut pas être à huis clos. L'ouverture aux autres territoires de notre projet pour 2030 est indispensable afin d'imaginer le développement de notre métropole européenne de manière durable. C'est aussi pour cela que nous participons à la construction du pôle métropolitain Loire-Bretagne.

Enfin, Nantes métropole est un territoire d'accueil. Notre projet de territoire contribue aussi à faire de Nantes métropole un espace de découverte et d'accueil. Ceci est profondément inscrit dans notre mode de pensée, dans notre histoire, le long de l'estuaire, en amont comme en aval, sur les chemins du littoral comme sur les routes du vignoble.

Nous sommes une terre de voyages et de curiosités, une ville qui a su à chaque époque accueillir de nouvelles populations, s'enrichir d'elle-même et des autres cités l'entourant.

Nantes s'est construite au fil du fleuve et de l'histoire, ce qui lui permet de disposer d'un patrimoine urbain riche. C'est aussi le berceau d'une vie culturelle imaginative, riche et parfois iconoclaste. C'est grâce à ces héritages que Nantes devient désormais une destination touristique d'intérêt en France, comme en Europe. Aussi, le tourisme est un enjeu fort pour l'attractivité de notre métropole.

Nous avons d'ailleurs récemment signé la Charte d'accueil des événements professionnels pour Nantes-Saint-Nazaire. C'est le résultat d'un travail collectif alliant partenaires professionnels et public-privé qui nous permet d'aller ensemble plus loin.

Pour terminer, je dirais qu'adopter ce projet ce matin est permettre d'aller ensemble, plus loin, avec toujours plus d'ambition pour que notre métropole reste une terre d'accueil, de dialogue, et à l'écoute de celles et ceux qui font aujourd'hui, la ville de demain. »

M. le Président : « Merci. Yann Vince. »

M. Vince: « Monsieur le Président, chers collègues,

Les élus communistes partagent les axes d'orientation aujourd'hui proposés par ce document de synthèse du projet de territoire pour Nantes métropole à l'horizon 2030. Je m'associe aux remerciements adressés à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise qui a contribué à ce travail pendant deux ans.

Je voudrais tout d'abord souligner ici le fait que notre débat se déroule dans un contexte difficile pour nombre de nos concitoyens, dans un horizon assombri par la conjoncture économique, par les suppressions d'emplois qui menacent les salariés. Comment, en effet, ne pas en tirer quelques enseignements pour l'avenir ? Je pense aux salariés d'Alcatel à Orvault, à ceux d'Arcelor à Indre. La disparition programmée de pans entiers de notre industrie n'est pas acceptable. S'agissant du dossier Arcelor, il faut comme le demandent les salariés remettre les choses sur la table et rediscuter.

Définir à notre échelle un projet de territoire est en soi tout à fait légitime, d'autant que la métropole nantaise a, au fil des années, largement évolué et changé la ville. Pour autant, il convient de préciser – et la situation économique que j'évoquais à l'instant en témoigne – que le devenir de notre territoire est largement dépendant de choix économiques qui lui échappent. Les stratégies des multinationales, les choix politiques de l'État conditionnent pour une part non négligeable les projets politiques que nous pouvons élaborer. Pour nous, il ne suffit pas de transformer la ville pour transformer la société. Aussi, notre territoire aurait tort de n'envisager son avenir qu'en termes de concurrence avec les autres territoires. La complémentarité au service des besoins de nos populations dans une vision de développement, en particulier de l'emploi industriel, est seule gage de succès des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Il ne faut pas nier enfin les phénomènes d'exclusion, de relégation des périphéries urbaines qui frappent toutes les métropoles. C'est pourquoi les élus communistes défendent une vision ambitieuse pour un développement structurant de notre agglomération.

La réalisation du futur aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes ou la défense de l'activité portuaire à Nantes qui conditionne toute perspective de nouveau franchissement, participe de cette vision. Ces grands projets structurants, ainsi que le renforcement de grands services publics, qu'il s'agisse de l'eau, de l'énergie, des transports ou de la santé, constituent le socle sur lequel nous devons asseoir notre vision de l'avenir. De la même façon, il nous semble que le rôle de la Loire dans l'agglomération doit être redimensionné. Ce grand fleuve n'est pas seulement un atout sur le plan environnemental ou écologique, ce que d'aucuns reconnaissent. Il doit être un atout pour le développement économique, pour les transports et la mobilité, un atout pour développer notre tourisme et l'accueil de la navigation de plaisance. La Loire maritime doit avoir un avenir.

De grands enjeux se jouent également s'agissant de la mixité sociale. La ville pour tous, c'est un logement pour tous. 25 % de logements sociaux comme le spécifie la loi aujourd'hui, c'est relever nettement les ambitions des communes les plus en retard dans l'agglomération. Enfin, la maîtrise des sols doit être la clé de voûte de toute politique d'aménagement. La ville pour tous c'est aussi une mobilité étendue, garantissant à ceux de nos concitoyens les plus éloignés des lignes en site propre ou des lignes de bus actuelles, une offre spécifique adaptée.

Je voudrais faire un sort à une formule souvent employée et parfois dévoyée : "la ville durable". La ville durable ne saurait renvoyer à une vision passéiste, voire antisociale. Une ville, par définition, n'est pas durable. Elle doit se transformer en permanence. Les tentations parfois véhiculées de gel des espaces ou de sanctuarisation sont en contradiction avec une politique sociale privilégiant le renouvellement urbain, y compris en intégrant les démarches paysagères nécessaires à la construction de la ville de demain. De la même façon, s'il est bien de faire des quartiers économes en énergie, le prix de la durabilité ne doit pas être un surcoût pour les plus démunis de nos concitoyens.

Pour conclure, notre territoire est également confronté à la question de la pertinence de son échelle, à la légitimité des élus qui décident de son avenir. C'est pourquoi nous considérons que la commune, cellule de base de la démocratie et de la citoyenneté, doit garder toute sa légitimité et continuer à être l'échelon de proximité nécessaire à notre construction métropolitaine. Le fait urbain nécessite des réponses à la hauteur des enjeux de démocratie. Chaque échelon territorial est à cet égard pertinent. »

M. le Président : « Merci. La parole est à Alexandre Mazzorana-Kremer. »

M. Mazzorana-Kremer: « Monsieur le Président, je voulais juste faire quelques réflexions par rapport à ce que j'ai entendu. Sur le fond, je rejoins ce qui a été dit par Johanna Rolland et les représentants de mon groupe. Sur la forme, je ne peux pas ne rien dire sur les nombreux traits d'humour dont Monsieur Dejoie a émaillé son intervention, avec de nombreuses références religieuses ou bibliques, mais qui l'ont exonéré d'intervenir sur le fond. En quelque sorte, j'ai bien écouté, il cherche à enfoncer des clous notamment sur des projets structurants comme le futur aéroport, mais je n'ai jamais entendu, ces derniers temps, ses amis de Droite intervenir sur le projet. Il se garde bien de se "mouiller" dans ce débat. Un certain nombre de choses se passent, la Droite est totalement absente et muette. Venir ici faire des effets de manches parce qu'il y a la presse et essayer d'enfoncer un clou entre deux tendances de la majorité, peut-être, mais prendre ses responsabilités, comme l'a d'ailleurs dit l'un de vos amis, Monsieur Louvrier, qui vous a demandé de soutenir ce projet, de vous "mouiller" pour ce projet, cela, c'est autre chose. Je n'ai rien entendu de concret. »

M. le Président : « Pascal Bolo. »

M. Bolo: « Monsieur le Président, j'interviens très brièvement en tant que référent communal pour la ville de Nantes. Je m'associe aux remerciements et aux félicitations adressées à l'AURAN, notamment à Thierry Violland et Nathalie Hopp. Il y aura en matière de prospective - c'est un prospectiviste qui nous l'a dit - un avant et un après Nantes 2030, eu égard à la méthode employée. À ce sujet, je regrette des positions qui me semblent extrêmement politiciennes : celles de Laurent Dejoie et de Joël Guerriau. Comme si la contrainte du calendrier n'avait pas été identifiée comme faisant partie intégrante du processus qui nous mène au vote d'aujourd'hui. Et comme si la séparation entre Nantais et non-Nantais existait ailleurs que dans le mauvais esprit de Joël Guerriau. Très franchement, le niveau de ce texte et de cette proposition méritait beaucoup mieux que ces réactions. Et surtout, le travail de nos concitoyens des vingt-quatre communes de l'agglomération méritait beaucoup mieux que cela. Je remercie notamment les Nantaises et les Nantais qui ont répondu nombreux à notre offre de participation sur cette démarche, et qui y ont contribué avec enthousiasme. Je me souviens notamment de séances lors des Cafés 2030, où nous avions à la même table des personnes provenant de quartiers très divers et d'origine extrêmement différente à tout point de vue, et qui travaillaient ensemble avec enthousiasme, pour leur ville et pour son avenir. Ce projet de territoire ressemble à notre agglomération, à notre ville avec sa soif d'innovation, sa soif de vivre ensemble, de se retrouver et de découvrir le monde, de faire participer et partager ses voyages. Je trouve que ce projet ressemble à la devise de la ville de Nantes: "Neptune favorise ceux qui partent, Neptune favorise ceux qui osent." C'est exactement cela que ce projet nous propose.

Aujourd'hui, chacune, chacun, chaque collectif, association, syndicat, parti politique s'en saisira avec ses valeurs, ses priorités, ses propres visions, ses propres programmes. C'est un socle partagé et fédérateur que la démarche initiée par Nantes métropole et par ses présidents successifs permet.

A ce sujet, je voudrais souligner que le projet de monnaie complémentaire de territoire que nous développons et portons actuellement est symbolique et révélateur de cet état d'esprit. Très modestement, il est une illustration, une maquette de ce projet de territoire. Il est coopératif parce que fondé sur la confiance que se font ses membres. Il est initié par la collectivité, mais n'existera que par son appropriation par la société nantaise, les habitants, les entreprises. Il est orienté vers le développement durable local et l'emploi, comme vers le renforcement de la cohésion sociale. Il se veut innovant, ouvert sur le monde puisqu'il s'inspire d'expériences qui existent ailleurs. Ce projet de monnaie locale affirme une volonté de développer les échanges locaux pour mieux s'ouvrir à l'extérieur. Il est enfin participatif, avec l'atelier prospectif dont le travail va sensiblement faire évoluer le projet et le concours sur le nom. Je profite du fait qu'il s'est terminé hier soir lorsque l'on sonnait les douze coups de minuit pour vous informer que des centaines de personnes se sont saisies de ce projet et qu'à ce jour, au moment où nous clôturons le concours, plus de 700 propositions de noms pour la monnaie locale de Nantes sont arrivées sur le site. Nous allons avoir un travail important de tri et de choix, mais cela montre que cette agglomération, ses habitants, ont soif d'innovation, ont soif de modernité, ont soif d'entreprendre ensemble des choses. Ils se sont saisis de ce projet comme ils se saisissent de l'ensemble des propositions qu'ils peuvent créer eux-mêmes ou que nous pouvons leur faire. À ce titre, vraiment, ce projet de territoire va dans le bon sens et il est tout à fait dans l'esprit nantais. »

M. le Président : « Laurent Dejoie a été cité, il souhaite apporter une précision. »

M. Dejoie : « Merci, Monsieur le Président. Je viens d'être mis en cause par notre collègue Alexandre Mazzorana-Kremer qui s'occupe paraît-il ici des technologies, mais il doit être en panne de réseau ce matin.

Je veux réaffirmer assez solennellement ici que ma position personnelle ou celle du parti auquel j'appartiens, ou celle de mon groupe à la Région des Pays de la Loire, ou enfin au sein de notre groupe ici à Nantes métropole, a toujours soutenu le projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Nous avons d'ailleurs, à votre demande Monsieur le Président, signé un communiqué commun pour condamner les agissements de ceux qui sont allés tagger la permanence de notre collègue Jean-Pierre Fougerat, et pour dénoncer les violences inacceptables et les inégalités commises par Madame Éva Joly sur le site. Puisque Monsieur Mazzorana-Kremer parle de détournement, je l'invite plutôt à demander à Madame Chiron si en votant le document que vous lui avez proposé ce matin, Monsieur le Président, elle approuve donc bien cette fois le projet d'aéroport. »

M. le Président : « Nous allons essayer de continuer avec sérénité. Patrick Rimbert. »

M. Rimbert: « Monsieur le Président, je suis aujourd'hui assez fier des démarches que nous avons engagées à l'unanimité, il y a maintenant un peu plus de deux ans. C'était un risque, mais ce pari est gagné. Il a pu effectivement mobiliser 22 000 personnes et aboutir à plus de 1 500 contributions. Jamais une consultation sur l'opinion, sur la vision que pouvaient avoir les habitants, n'avait été entreprise par aucune commune, ni aucune agglomération. Cette fierté et cette délibération sont une juste réponse à ceux que nous avons mobilisés. Certes, cette réponse n'est pas une somme de recettes. Ce n'est même pas un programme. Ce programme viendra. Les uns et les autres s'exprimeront pour donner un contenu plus politique. Mais cette délibération, pour moi, est d'abord et avant tout un hommage aux habitants, aux Nantais qui se sont mobilisés.

Néanmoins, nous n'avons pas attendu ce jour pour nous projeter vers l'avenir. Certes, la crise de la navale, dont Gilles Retière faisait mention, a été pour nous le déclencheur de la création d'un nouveau projet pour Nantes. Mais maintenant, ce nouveau projet doit aller plus loin. Oui, il y a un nouveau projet à faire et à construire. Aujourd'hui, quel sujet essentiel devons-nous amorcer, sur lequel nous avons une crédibilité, car nous avons déjà beaucoup fait, comme le rappelait Gilles Retière ? Ce sujet fondamental est la transition énergétique. Je dirais même plus : la transition énergétique consiste simplement à gaspiller le moins possible des ressources rares et la plupart du temps non renouvelables. Mais nous avons notre rôle à jouer en tant que ville et métropole, et non pas chacun dans notre coin, pour réussir une transition des modes de vie. Le niveau de développement auquel nous sommes parvenus, que l'on peut critiquer, avec toutes ses inégalités, ne peut être atteint par 6 milliards d'habitants de ce monde. L'enjeu politique de la transition vers de nouveaux modes de vie consiste justement à permettre à ces 6 milliards d'habitants de notre planète d'accéder au niveau de développement auquel ils ne peuvent prétendre à cause du mode de vie de 500 millions d'habitants dont nous faisons partie. Nous avons notre rôle à jouer ici. Il s'agit donc bien d'un nouveau projet, d'une nouvelle conscience éminemment politique, pas que locale, pas que nombriliste, mais internationale. Nous devons assurer cette transition.

Alors, aujourd'hui, faut-il s'arrêter? Monsieur Dejoie a employé une métaphore religieuse un peu — si je peux me permettre Monsieur Dejoie — créationniste par rapport à Jean-Marc Ayrault. Je suis plutôt darwiniste: je pense que nous avons aussi notre propre capacité à évoluer sans faire forcément référence à un créationnisme héroïque. Ayez confiance en vous! Je ne prendrai pas les métaphores "automobile" de notre collègue Joël Guerriau, chacun ses addictions. Je préférerais une métaphore locale, maritime. Lorsque l'on est dans l'ouragan, on n'arrête pas le moteur. On ne dit pas "Stop!" On ne descend pas toutes les voiles. S'arrêter aujourd'hui, c'est subir. Un bateau qui s'arrête n'a plus de capacité de manœuvre et ne peut plus assurer son cap ou sa direction. Oui, il y a une dette publique, et alors? Nous allons remplacer le génois par un tourmentin, mais ce n'est pas pour cela que nous n'aurons pas une bonne direction et un bon cap vers un nouveau projet. Notre chance, ici, est que depuis vingt ans nous avons collectivement porté:

- > un mode de développement qui s'appuie sur l'ouverture au monde et non sur l'enfermement ou le repli sur soi ;
- ▶ le développement économique qui n'est pas mauvais en tant que tel ;
- > la cohésion sociale.

Nous avons démontré notre capacité à nous appuyer sur ce triptyque. Nous devons démontrer que nous sommes capables d'assimiler de nouvelles conditions de vie et de nous projeter de nouveau. C'est une cohérence que nous avons toujours montrée. Cette cohérence est plus que nécessaire. Que nous ont dit les Nantais ? "Mon projet, ma vision de la ville va plutôt dans ce sens-là, cela ne veut pas dire qu'il faut abandonner le reste, mais voilà où nous pourrions mettre le cap." D'autres ont proposé autre chose. Bref, il y a des énergies dans cette ville et c'est à nous, politiques, d'assurer la cohérence de ces énergies, de proposer un projet collectif politique commun pour que ces énergies ne soient pas dispersées, mais au contraire poussent tout le monde dans la même direction. C'est ce qui est porté dans cette délibération. Il ne suffit pas d'interroger les personnes, de les mobiliser. Il faut leur répondre. Que porte cette délibération ? Pas des réponses programmatiques, rajouter tel ou tel outil, mais dire comment nous les avons entendues et si nous les avons entendues. Cette réponse est nécessaire et je ne comprendrais pas que des élus qui ont politiquement engagé cette démarche ne répondent pas en disant : "Nous vous avons entendus, voilà quelles sont nos orientations", orientations qui ne sont rien d'autre que des réponses globales à ces visions élaborées.

Nous avons aujourd'hui un socle auquel chacun répondra demain en fonction de ses propres analyses politiques.

À travers ses sept chapitres, ce projet commun représente une cohérence stratégique globale qui va nous permettre de réfléchir et de faire des propositions.

Un partage avec la population a eu lieu. Nous ne pouvons pas nous abstenir de ce partage avec l'ensemble des Nantais et des forces vives de ce territoire pour construire la métropole que nous voulons. Voilà, chers collègues, ce qui me semble essentiel dans cette délibération. Il faut rappeler le sens de la démarche que nous avons entreprise, je le rappelle, à l'unanimité. »

M. le Président : « Mes chers collègues, cela fait une heure que nous débattons. J'ai beaucoup entendu parler de l'ambition. Sophie Jozan se place pour intervenir à la fin. »

M^{me} **Jozan :** « Monsieur le Président, c'est vraiment un malentendu, j'ai levé le doigt, tout à l'heure, à plusieurs reprises. J'avais l'impression que vous m'aviez vue. D'ailleurs, j'étais tout à fait étonnée de prendre la parole après Monsieur Rimbert. Ce n'est pas volontaire de ma part, merci de m'accorder quelques instants.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons longuement pris connaissance des avis des uns et des autres sur les objectifs de la démarche Nantes métropole 2030. La devise en serait presque : "Tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes et nous y mettrons tout notre bon cœur." À coup sûr, tout le monde partage les objectifs présentés, reste à connaître les moyens. Nous avons discuté un peu, pas tellement, avez-vous dit Monsieur le Président, en préambule. Tiens, le débat serait-il à peine ouvert ? Vous vous revendiquez d'une très large participation. D'après les chiffres que vous nous avez donnés, 2 % environ de la population a participé, dont certains réseaux l'ont fait à presque 100 %. Le résultat : trois visions complémentaires, un grand consensus sur des objectifs relativement vagues, un grand manque de précision, peu de volontarisme politique. Mais nous, les élus nantais du groupe "Ensemble pour Nantes", souhaitions ce matin insister sur ce qu'il semble indispensable d'améliorer. Citons rapidement l'exemple de trois grands axes : la mobilité, le commerce, et l'environnement et qualité de vie. Ils sont les enjeux des deux décennies à venir et il faut se fixer des objectifs courageux et précis.

La Mobilité. Dans le rapport, il est question de "maintenir la fluidité de la circulation pour tous". Sans doute une coquille, car si nous maintenons seulement la fluidité de la circulation pour tous, alors en 2030, il n'y aura pas de fluidité. Vous appelez à la poursuite du développement des transports en commun : il faut rappeler le manque caractéristique d'artères très larges dans le cœur d'agglomération, et peut-être donner des objectifs précis sur leur requalification. Cette question d'urbanisme est à un terme de dix ou vingt ans. Elle n'est pas abordée. Nous pouvons nous interroger également sur les objectifs précis sur les franchissements de Loire, sur les nouveaux modes de transport, le fluvial - très peu abordé, comme l'a d'ailleurs fort bien souligné Madame Chiron. Voilà des objectifs précis sur lesquels il faut travailler ensemble. Requalifier les bords de Loire : aujourd'hui, il reste encore des parkings sauvages qui ne sont pas à la hauteur de la sixième ville de France, le long des bords de Loire du centre-ville. La requalification des bords de Loire est un objectif pouvant être dessiné pour les deux décennies à venir, mais qui doit précisément être fait. Aujourd'hui, le nouveau plan de circulation montre déjà ses incohérences. Il sera sans doute tout à fait nécessaire de le réviser. À Nantes, comme le soulignait le document de travail, "les déplacements à l'intérieur de l'agglomération remettent en cause l'accessibilité et la fluidité de la métropole et peuvent devenir à moyen terme un inconvénient fort".

Le motif invoqué le plus souvent pour expliquer la mauvaise santé du commerce nantais est la mauvaise accessibilité du centre-ville. C'est le constat que font tous les habitants, c'est la préoccupation majeure des Nantais aujourd'hui. La situation du commerce nantais a été très affectée par les travaux, mais aussi par le nouveau plan de circulation et l'impossibilité d'accéder. Dans le même temps, nous agrandissons les parkings des grandes surfaces. Le temple de la consommation est bien dans l'agglomération, mais à quel prix pour le centre-ville ? Faut-il aussi prévoir un centre-ville ouvert aux Nantais, aux chalands le dimanche ? Le débat, fermé jusqu'ici dans l'enceinte de cette Assemblée, a pourtant été rouvert cette semaine à Saint-Nazaire. Nous alertons donc gravement sur cette situation des déplacements.

Le texte nous invite vers une métropole qui respire. C'est sûrement un objectif partagé, mais avouez qu'il est tellement évident. Quel objectif précis sur des ceintures vertes, sur des forêts urbaines, sur un pourcentage d'espaces verts, sur l'agriculture urbaine? Sans des priorités claires et chiffrées, nous ne mettrons rien de précis en œuvre. Pourtant, la densification entraîne des effets pervers. Comment respirer dans une agglomération trop dense? A quel rythme cette redensification? Comment se fixer une charte de ville pour respecter l'équilibre entre le patrimoine remarquable et les nouvelles constructions? Quels objectifs précis pour assurer l'identité de ces quartiers requalifiés? Espérons que cette identité ne se centre pas seulement sur l'existence de petits commerces de proximité. Les objectifs d'une ville propre également avec la résolution définitive des problèmes de déchets qui doivent ne même plus être un sujet dans dix ans ; la construction de parkings en silos ; la disparition des parkings quasi sauvages sur les bords de Loire. Il faut prévoir cette requalification avec précision.

Pour mener à bien la démarche 2030, il faudra aussi avoir le courage de dire ce que nous ne ferons pas. Nous nous dirigeons vers de grandes options, souvent vagues, mais certains rêves ne peuvent être réalisés et il faudra le dire. Il faut prioriser clairement les équipements sportifs, les franchissements, le développement de réseaux de transports publics en site propre. Celui qui dirait : "Nous ferons un nouveau franchissement à l'intérieur du périphérique, un à l'extérieur, une piscine, une nouvelle ligne de tramway, des lignes Chronobus" ne serait pas crédible. Nous l'avons bien vu avec cette promesse d'une ligne 5 de tramway promise *mordicus* pour l'île de Nantes, de même pour la piscine olympique ou l'interconnexion des lignes 1 et 2.

Il manque malheureusement d'idées nouvelles dans ce rapport. Quand Monsieur Roussel dit : "Notre priorité sera la mixité sociale, de donner des logements à ceux qui n'en ont pas, de donner plus de services publics, voilà la ville que nous imaginons", nous, il nous semble entendre une grande litanie de phrases convenues.

Comment, Madame Chiron, pouvez-vous approuver ce document en conscience après toutes les critiques que vous lui avez faites ? C'est une démarche, nous semble-t-il, un peu schizophrène. Le groupe "Ensemble pour Nantes" votera donc comme l'ensemble du groupe "Pour une métropole utile et efficace". »

M. le Président : « Je ne le connaissais pas encore. Mes chers collègues, après une heure et quart de débat, j'enregistre que nous avons tous la volonté collective d'être très ambitieux pour notre métropole. Nous partageons l'ambition, nous ne la déclinons pas forcément de la même façon. Nous avons parfois des centres d'intérêt, et je reconnais que dans l'intervention de Sophie Jozan, les centres d'intérêt sont clairement affichés, mais ils ne sont pas forcément partagés par l'ensemble du Conseil communautaire.

J'ai une certaine ancienneté, "Malheureusement!" diront peut-être certains. J'étais déjà présent à l'automne 82 quand Alain Chénard a fusionné les syndicats à vocation unique en un syndicat à vocation multiple. C'était une première étape, juste avant les élections de mars 1983.

Monsieur Dejoie, vous avez certainement eu des échos de ce qui s'est passé durant le mandat 83-89. J'avais notamment des relations avec Jean-Michel Jolivel ou Loïc Sparfel, qui n'étaient pas totalement satisfaits de la façon dont ce Syndicat à vocation multiple a pu enterrer tout projet sur cette période de 83-89. Jean-Marc Ayrault a été élu en 89. À ce moment-là, celui qui vient d'être élu apparaît comme très différent de celui qui n'a pas été réélu. Dès lors, il y a eu effectivement des interventions sur toutes les politiques publiques. Je vous citais le projet "Nantes 2005" que nous avons construit dans le cadre de ce Syndicat à vocation multiple, le SIMAN. Il s'est traduit par la constitution du District, puis par la création de la Communauté urbaine. Il n'était pas dit dans le projet 2005 que nous irions jusqu'à la construction d'une Communauté urbaine. Il était dit que nous voulions faire ensemble, pas forcément avec quels outils.

Nous sommes dans la même démarche. En décembre 2012, nous disons : "En 2030, voilà la ville que nous voulons pour l'ensemble des Nantais, la ville qui nous permet d'avoir cette ambition, cette cohésion, cette volonté de vivre ensemble." Je regrette que nous soyons trop restés sur le champ de notre administration publique. Ce projet n'est pas seulement celui des élus politiques que nous sommes dans la Communauté urbaine : c'est le projet de l'ensemble des Nantais. Nous voulons mettre en mouvement l'ensemble des acteurs économiques, les chefs d'entreprises, les organisations syndicales, les acteurs culturels, les acteurs associatifs. Ils doivent se retrouver dans ce projet qui permet à chacun, à son échelle, d'avoir des perspectives pouvant être déclinées, projet par projet.

Nous n'en sommes pas au programme de l'élection de mars 2014. J'ai entendu tout à l'heure des éléments de programme. Chaque chose en son temps. Chacun traduira comme il le voudra cette ambition que nous avons ensemble. Je souhaiterais que cette ambition soit à l'image de ce qu'ont fait les Nantais. Ils ont participé largement, Madame Jozan. Ce n'est pas si facile que cela de faire participer l'ensemble de la population. La participation a été forte dans cette agglomération, elle a été diverse et n'est pas simplement venue d'acteurs politiques déjà convaincus. Elle a été l'objet d'intentions, notamment d'acteurs économiques, de grandes associations. Elle a été le fruit de l'ensemble de ce qui fait Nantes : ces relations entre des acteurs dont les intérêts ne sont pas tout à fait identiques, mais qui savent se parler et construire ensemble une agglomération remarquée. Je l'ai entendu encore hier soir. Nantes Métropole Développement réunissait un certain nombre de chefs d'entreprises sur la thématique de l'économie verte. Les chefs d'entreprises sont venus nous dire : "Cela fait déjà un moment que nous vous avons repérés, c'est pour cela que nous sommes venus à Nantes. À Nantes, on est accueilli, à Nantes, on comprend, à Nantes, on travaille ensemble, à Nantes, on a l'ambition d'une métropole assumant ses responsabilités. C'est la métropole qui doit entraîner l'ensemble des villes de l'Ouest et qui est la force des Régions des Pays de Loire et de la Bretagne. C'est cela que nous avons dans ce projet Nantes 2030. Sur la façon dont nous allons le décliner, chaque chose en son temps. Vous aurez tout le temps au cours de l'année 2013 de préparer les programmes municipaux pour 2014. Je vous rassure. Il y en aura aussi pour les programmes municipaux de 2020 et 2026. Le projet 2030, c'est pour le futur, pour les vingt ans à venir. Je vous invite à voter à partir du texte que nous avons conçu ensemble. (applaudissements)

Je vous donne les résultats : 86 pour, 0 contre, 1 abstention et 26 qui ne prennent pas part au vote. C'est le travail de trente mois : il fallait le conclure aujourd'hui. Dès l'année prochaine, nous serons dans une autre perspective. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 86 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 26 ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,

- 1. Approuve le projet métropolitain à l'horizon 2030 joint à cette délibération,
- 2. Décide de diffuser largement ce projet auprès des acteurs et habitants de l'agglomération, ainsi qu'auprès de nos territoires partenaires,
- 3. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des orientations du projet, dans le cadre des compétences de la communauté urbaine.

M. le Président : « J'invite Pascal Bolo, vice-président en charge des finances, à présenter le Débat d'Orientations Budgétaires. Ce débat se présente dans un contexte difficile, où l'Europe, d'une façon générale, est secouée économiquement et financièrement. La France n'échappe pas à cette situation. La Communauté urbaine est l'une des grandes collectivités françaises. Elle doit intégrer ces difficultés et faire part de ses ambitions, comme nous venons de l'exprimer. Nantes Métropole doit assumer ses responsabilités notamment vis-à-vis du tissu économique dans lequel elle est en action, notamment sur tout le volet "investissement". »

M. P. Bolo présente le dossier suivant :

Direction des Finances

01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

EXPOSE

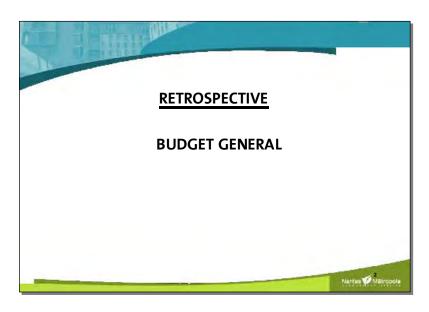
L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

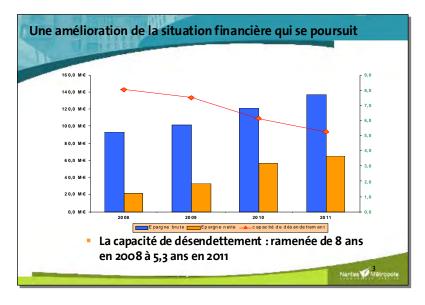
L'article L. 5211-36 du même Code précise que cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Monsieur Bolo commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

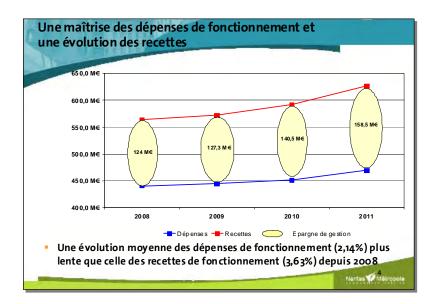




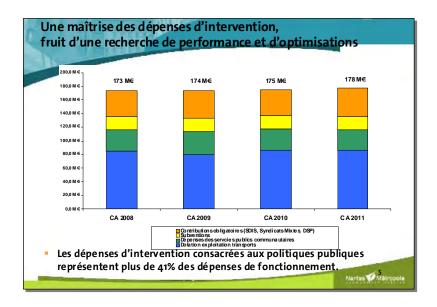
« Monsieur le Président, mes chers collègues, le débat d'orientations budgétaires est le moment d'analyser, de constater le contexte dans lequel nous allons préparer notre budget 2013. Ce contexte est celui d'une croissance mondiale toujours au ralenti, d'une croissance de la zone euro plus qu'au ralenti, puisque le redécollage tant attendu ne se fait pas encore sentir. Dans ce cadrelà, l'obligation pour la France est de rétablir ses comptes publics et de maintenir sa souveraineté. En effet, dans l'état des comptes publics que le gouvernement de Jean-Marc Ayrault a trouvé en arrivant, notamment avec ses 800 milliards d'endettements supplémentaires, ses projets non financés, ce déficit budgétaire aussi important, il fallait prendre des mesures courageuses de redressement. Ces mesures ont été prises, avec une méthode évidemment très différente de celle que nous avons connue antérieurement. Elles conduisent le gouvernement à devoir mener cette opération de redressement dans la justice et le respect des grandes priorités qui avaient été déterminées par le Président de la République. Dans ce cadre-là, la relation entre l'État et les collectivités locales prend un nouveau tour avec la nécessité de renouer une relation de confiance sérieusement entamée non seulement par le désengagement de l'État - nous allons voir que l'État ne va pas être en situation de revenir vers nous aussi efficacement que nous pourrions le souhaiter, mais nous allons voir pourquoi - mais également en termes de méthode. En effet, vous vous souvenez que les collectivités étaient dénoncées comme étant responsables de la dérive des comptes publics. Les élus locaux étaient des irresponsables qui ne savaient pas gérer et l'endettement public de la France était supposé être le nôtre alors même que nous portons les deux tiers de l'investissement public qui prépare l'avenir, et que nos budgets sont toujours à l'équilibre. Dans ce cadre-là, nous avons à préparer un budget 2013 et nous avons aussi, c'est l'objet de ce débat, à regarder quelle est la situation financière de notre établissement public, de notre métropole. »



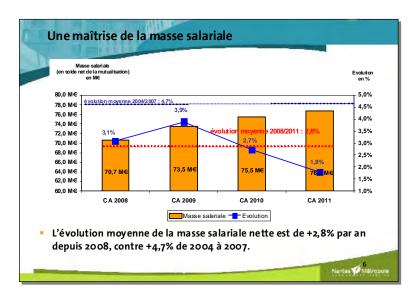
« Cette situation financière est en amélioration. Elle se poursuit. Si nous faisons une rétrospective sur la période 2008-2011, nous constatons notamment une capacité de désendettement ramenée de 8 ans en 2008 à 5,3 ans en 2011. »



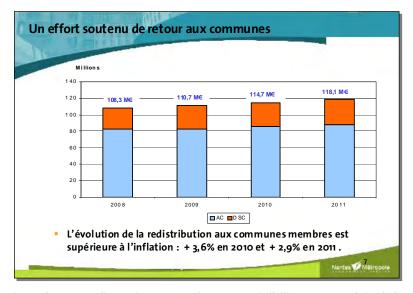
« Nous constatons également une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une évolution des recettes. Cette maîtrise était favorable. Je voudrais remercier et féliciter mon ami Jean-Pierre Fougerat : nous avons réussi, sur la période 2008-2011, à faire que l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement soit plus lente que celle de nos recettes de fonctionnement. »



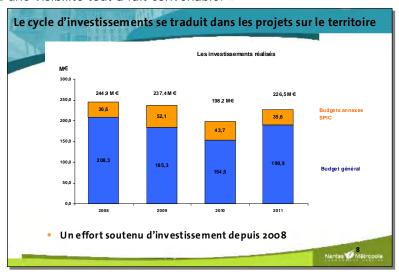
« De la même manière, notre maîtrise des dépenses d'intervention était le fruit d'une recherche de performance et d'optimisation dans tous les secteurs des politiques publiques communautaires. Les dépenses d'intervention consacrées aux politiques publiques représentent donc plus de 41 % des dépenses de fonctionnement. »



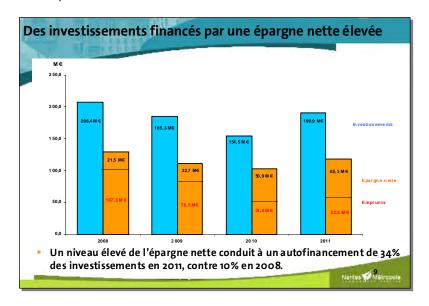
« La masse salariale est un enjeu également important, même s'il est moins prégnant puisque Nantes métropole est davantage une collectivité d'investissements. La masse salariale est tout à fait maîtrisée : son évolution moyenne depuis 2008 est de 2,8 %, alors que nous étions en phase de construction, mais vous le savez mieux que moi, entre 2004 et 2007 (nous étions à +4,7 %). »



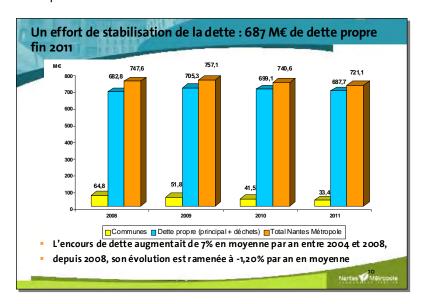
« De la même manière, le pacte financier, cette fameuse visibilité nous a fait défaut, pendant ces années, dans nos relations avec l'État. L'effort de retour aux communes a été et reste soutenu : l'évolution de la redistribution aux communes membres est supérieure à l'inflation. Ce pacte financier va se poursuivre jusqu'à la fin de notre mandat, ce qui offre à nos communes au moins sur cette recette-là une visibilité tout à fait convenable. »



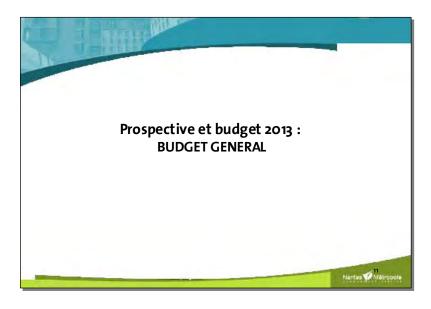
« Le cycle d'investissements se traduit dans les projets sur le territoire et dans leur réalisation. Nous avons un effort soutenu d'investissements depuis 2008, avec une décrue en milieu de mandat – ce qui est habituel. Les investissements vont maintenant progresser pour arriver jusqu'au montant indiqué sur la diapositive en 2011. »



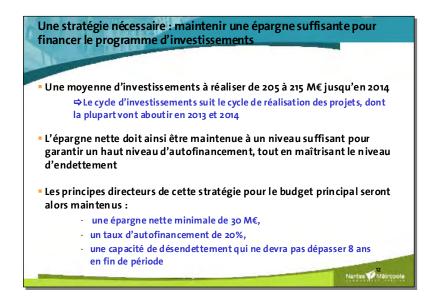
« Ces investissements, il faut les financer. Pour financer l'investissement, rien ne vaut l'autofinancement, ce qui suppose une épargne nette élevée. Entre 2008 et 2011, nous étions partis d'un niveau d'autofinancement de 10 % qui était assez faible. Il fallait le redresser. En 2011, notre autofinancement était de 34 % des investissements, ce qui traduit l'amélioration des ratios financiers de notre métropole. »



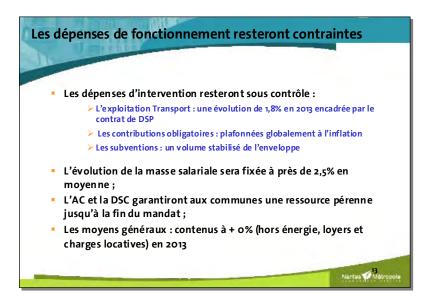
« L'effort de stabilisation de la dette est également à noter. En effet, alors que notre encours de dette augmentait de 7 % en moyenne entre 2004 et 2008, il a pu être ramené à -1,20 % en moyenne, c'est-à-dire une stabilisation de notre endettement. »



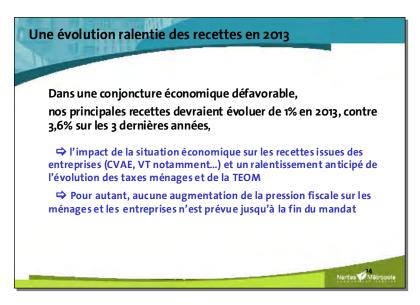
« À partir de cette situation, quelles sont nos prospectives et nos perspectives pour le budget 2013 ? »



« D'abord, il nous faut maintenir une épargne suffisante pour financer notre programme d'investissements. Dans un cycle de mandat, tout à fait logiquement, les grands investissements vont être livrés – donc payés – en cette fin de mandat. Nous allons citer tout à l'heure par exemple le stade couvert d'athlétisme. Cela va nous conduire à devoir réaliser une moyenne d'investissements entre 205 et 215 millions jusqu'en 2014. Il faut que nous maintenions notre épargne nette à un niveau suffisant pour garantir notre autofinancement. C'est pourquoi je vous propose que le budget 2013 soit cadré avec une épargne nette minimale de 30 millions d'euros, un taux d'autofinancement de 20 % et une capacité de désendettement qui ne devra pas dépasser huit ans en fin de période. Il est logique, qu'en milieu de mandat, nous soyons redescendus à cinq ans, mais il ne faudra pas que nous remontions au-delà des huit ans, ce ne serait pas raisonnable. »



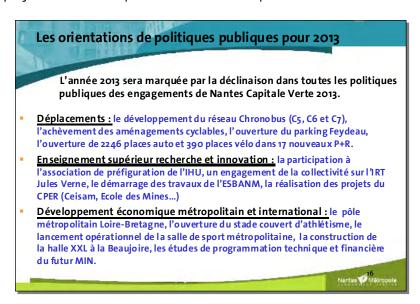
« Les dépenses d'intervention resteront sous contrôle, d'autant plus que l'évolution cadrée par la délégation de service public sur les transports est limitée à 1,8 % en 2013. Les contributions obligatoires sont plafonnées globalement à l'inflation. Je dis "globalement", car nous sommes par exemple adhérents au SDIS, et comme nous devons évidemment nous aligner sur ce que le CA du SDIS vote, nous dépasserons probablement un peu l'inflation dans ce cas-là. Le volume est stabilisé sur l'enveloppe des subventions, il ne bougera pas. La masse salariale évoluera en moyenne de 2,5 % sur cette fin de mandat. L'allocation de compensation et la dotation de solidarité communautaire garantiront aux communes une ressource pérenne jusqu'à la fin du mandat, je le disais à l'instant. Quant aux moyens généraux que nous accordons à nos services pour fonctionner, c'est simple : ils seront contenus à 0 %, hors énergie, loyers et charges locatives puisqu'il faut bien suivre les tarifs et les indexations prévues. »

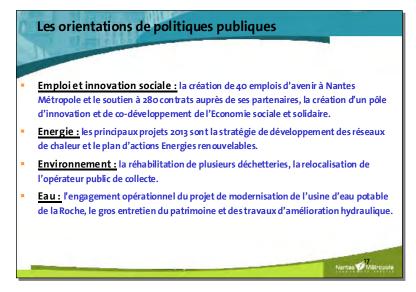


« Nous avons eu jusqu'ici la chance d'avoir des recettes qui augmentaient plus rapidement que nos dépenses. Malheureusement, cette réalité va se terminer. Dès 2013, nous pensons que nos principales recettes vont évoluer de 1 % contre 3,6 ces dernières années. L'impact de la situation économique sur les recettes issues des entreprises va se faire sentir, mais nous anticipons également un ralentissement de l'évolution des taxes ménages et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour autant, nous pensons que nous ne devons pas recourir à une vraie pression fiscale supplémentaire sur les ménages et sur les entreprises, ni en 2013, ni en 2014. Donc, tout l'équilibre du budget devra se faire à fiscalité équivalente. »



« Comme je l'entends trop souvent, dans des débats très politiciens, nous avons l'impression que les budgets publics, les budgets sociaux, seraient une sorte de tonneau qui engloutirait des quantités considérables d'argent des contribuables, et qui ne servirait à rien. Mais il ne faut pas oublier que toutes ces dépenses budgétaires correspondent à des politiques publiques que nous avons décidées, que vous avez décidées, mes chers collègues, parce que nous pensons qu'elles sont utiles au territoire, parce que nous pensons qu'elles sont des services indispensables à nos populations. Le projet de territoire que nous venons d'adopter est bien dans cette même veine. »







« Je ne vais pas détailler toutes les orientations des politiques publiques pour 2013, vous les retrouvez sur les diapositives. Toutes ces dépenses budgétaires sont au service du développement et du développement durable de notre métropole, de l'emploi, de la cohésion sociale et de l'innovation sociale (notamment les emplois d'avenir, dont nous parlerons certainement tout à l'heure), des stratégies de développement des réseaux de chaleur et du Plan d'actions énergies renouvelables, des actions dans les domaines de l'environnement, de l'eau et du développement urbain, de l'habitat, de la solidarité et des espaces publics. Voilà l'ensemble des politiques publiques qui seront conduites dans ce cadre de rigueur budgétaire que je vous propose pour l'année 2013. »

M. Lannuzel: « Monsieur le Président, chers collègues,

Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte économique qui frappe l'Europe et notre pays. Encore une fois, cette année a été marquée par la crise de la finance mondiale. 8 millions de personnes vivent aujourd'hui dans notre pays, sous le seuil de pauvreté et 3,6 millions n'ont pas de logement ou sont très mal logées. La Loire-Atlantique n'est pas épargnée par la situation, avec un taux de chômage dépassant 8 %. Nos concitoyens ont de grands besoins et nos choix budgétaires doivent donc être à la hauteur pour répondre aux défis qui se présentent à nous. La dégradation de la situation de l'emploi, nous le voyons à Arcelor Indre ou encore Alcatel Orvault, tient à des logiques économiques qui pénalisent nos territoires. Nicolas Sarkozy n'est plus au pouvoir, mais les marchés financiers et les traités européens dictent encore aux États des politiques d'austérité qui pèsent sur les peuples, qui pèsent sur nos collectivités et établissements publics, leurs services publics et leurs investissements. Les élus communistes ne peuvent l'accepter.

Les élus communistes reconnaissent la bonne santé financière globale de Nantes Métropole. En effet, malgré l'asphyxie des finances des collectivités locales, l'agglomération nantaise a réussi à réduire sa capacité de désendettement à moins de six ans ; Pascal Bolo l'a rappelé. Cela, tout en maintenant un niveau d'investissement au plus haut, notamment en matière de logements sociaux, de transports publics, mais aussi pour la régie publique de l'eau avec la reconstruction de l'usine. En 2013, les investissements continueront avec de nouvelles lignes de Chronobus et un programme de construction de logements très important.

Pour autant, notre groupe s'interroge pour l'avenir. L'étouffement des finances locales continue avec le gel des dotations de l'État en 2013, et une réduction programmée de 2,4 milliards pour 2014 et 2015. La prochaine étape de la décentralisation sera-t-elle marquée par un nouveau transfert de compétences sans les moyens appropriés? Qu'en sera-t-il alors de la capacité d'investissement des instances locales qui représentent, rappelons-le, près de 70 % du total des investissements publics?

Les orientations budgétaires en matière de développement des infrastructures de transport, de logement social, de projets structurants ou de services publics sont entièrement partagées par les élus communistes de Nantes Métropole. Ces grandes politiques publiques sont nécessaires pour être à la hauteur des enjeux pour nos villes et pour répondre aux besoins de leurs habitants. »

M. de Rugy: « Avant de parler des orientations concrètes pour le budget 2013, une remarque générale: Les budgets que nous préparons maintenant pour 2013 et sans doute également pour 2014 sont un peu des budgets de transition, Pascal Bolo l'a laissé entendre dans sa présentation. D'abord, nous approchons de la fin du mandat: 2013 sera la dernière année pleine avant les élections municipales de 2014. Aussi et surtout, nous vivons la situation de "queue de comète" des différents coups de boutoir portés contre les collectivités locales en général et contre les finances locales particulièrement, pendant cinq ans, de 2007 à 2012. Nous l'avons vu avec la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur Dejoie, si cela vous fait rire, vous irez rire devant les habitants qui ont dû payer la facture des délires sarkozystes de supprimer la taxe professionnelle sans avoir les finances équivalentes. Heureusement, dans notre agglomération, nous avons fait preuve de sagesse. D'autres agglomérations gérées par vos amis d'ailleurs, ont imposé des hausses de taxes à travers la CFE et la CET, de façon massive. Des artisans et commerçants se sont retrouvés avec des ardoises de plusieurs milliers d'euros en plus d'une année à l'autre. Si cela vous fait rire, tant mieux pour vous. J'ai déjà remarqué la hauteur de vue de vos arguments tout à l'heure, je n'y reviens pas et je préfère que nous puissions parler sereinement du débat d'orientations budgétaires.

En parlant sereinement en effet, je m'associe aux propos de Raymond Lannuzel, sur la situation économique dans notre agglomération. Heureusement, elle est meilleure que dans d'autres territoires de France. Pour autant, elle n'échappe pas aux difficultés générales de notre pays, de l'Europe et du monde, à travers la crise et l'absence totale de politique industrielle pendant dix ans. Raymond Lannuzel parlait d'Alcatel Lucent. C'est une entreprise que je connais très bien. Je discute souvent avec la direction ou les salariés. Notre débat d'orientations budgétaires est marqué par ce contexte. A cette occasion, j'émets le souhait, au nom de mon groupe des élus écologistes, avec nos collègues alternatifs, qu'après cette situation héritée des cinq dernières années particulièrement, nous ayons une réforme à travers ce que nous appelons l'Acte III de la décentralisation, une réforme qui remette à la fois de la visibilité et de la solidarité dans les finances locales. Nous n'avons pas achevé la réforme de la fiscalité locale. Bien au contraire, elle est devant nous pour remettre de la solidarité entre nos communes et nos habitants à l'intérieur de Nantes Métropole.

Le système actuel n'est pas satisfaisant. Le fait que Pascal Bolo ait rappelé que notre choix politique est la stabilité fiscale me paraît extrêmement important. Dans ce contexte, c'est un impératif, au vu des difficultés économiques et sociales de nos concitoyens.

À partir de là, il est aussi important de rappeler que notre métropole investit. Elle fait tourner des services publics, correctement, au service des habitants. C'est un point très important. Elle les fait tourner en maîtrisant les dépenses, ce qui lui permet de dégager des marges d'investissement. Dans le domaine des transports, les élus de mon groupe soutiennent particulièrement cette politique. Des exemples ont été donnés. Nous voyons déjà les effets positifs des Chronobus pour les lignes qui ont été mises en service, cet automne. D'autres sont à venir et il est extrêmement important de ne pas baisser la garde en la matière. L'opération Chronobus est une politique d'investissement maîtrisé puisqu'elle permet de desservir un grand nombre d'habitants avec des coûts d'investissement moindres que le busway ou le tramway.

La politique des déchets fait également l'objet d'investissements. C'est nécessaire, mais nous pouvons nous améliorer en la matière. En 2013, année où Nantes est capitale verte de l'Europe, c'est particulièrement important. Cela a été dit dans la présentation : nous tenons à souligner l'intérêt des investissements dans l'enseignement supérieur, et à faire le lien avec le travail de rapprochement amorcé à travers l'espace métropolitain avec Rennes. Nous pensons que l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche pour Nantes est dans ce rapprochement et dans le travail en synergie avec Rennes. Nous reviendrons sur la question de la trame verte et bleue à l'occasion d'une autre délibération. C'est moins connu, mais c'est important. Nous reviendrons aussi sur la politique énergétique de notre agglomération. Là aussi, c'est moins connu alors que cette politique touche à l'efficacité écologique, mais aussi à la solidarité. Cela permet à des dizaines de milliers de familles de notre agglomération, grâce aux réseaux de chaleur notamment, grâce aux travaux d'isolation qui sont faits sur le parc social, d'avoir un meilleur confort et des factures maîtrisées dans la durée, ce qui est plus que jamais important aujourd'hui. C'est cela qui permet de dégager quelques marges de pouvoir d'achat en ces périodes de difficultés économiques et sociales. C'est aussi de l'argent injecté dans l'économie locale puisque ce sont des entreprises de notre territoire qui travaillent sur ces chantiers.

Nous approuvons ces orientations. 2013 verra la création du pôle de ressource autour de l'économie sociale et solidaire que nous avons portée avec notre collègue Jean-Philippe Magnen depuis de très nombreuses années. Nous soutenons ces orientations, de même que celles qui toucheront l'habitat, dont nous parlerons tout à l'heure dans la délibération sur le Plan local d'urbanisme métropolitain. »

M. Aumon : « Je ferai quelques remarques par rapport aux propos qui viennent d'être tenus. Effectivement, la crise structurelle est liée à l'économie mondiale. Elle est bien loin d'être terminée. Nous sommes peut-être plus dans une situation de mutation que de crise ponctuelle. Pour s'en sortir, il faut maintenir un niveau national d'investissements important et surtout, ne pas faire supporter les efforts uniquement au secteur productif. Dans ces cas-là, nous risquons de pénaliser un certain nombre d'emplois. Il doit y participer bien entendu, mais modérons un certain nombre d'éléments.

Les agences de notation ont placé la France dans une perspective négative. Sans redressement, la spirale infernale sera alors enclenchée, avec les augmentations des taux d'intérêt, des déficits publics, et du coût du crédit pour les entreprises.

Bien entendu, à ce titre, la fiscalité doit être préservée, notamment auprès de nos concitoyens. Un élément qui nous paraît important : la signature France perd de sa valeur, de sa qualité. Si nous avons pour le moment des emprunts à taux relativement bas, voire négatifs, c'est lié à la politique de la Banque centrale européenne et à cause des difficultés d'autres pays de l'Europe.

Il n'y aura pas de relance économique sans le maintien de notre outil de production, sans la volonté de réindustrialisation. Je le disais tout à l'heure, les entreprises ne sont pas là uniquement pour payer, mais aussi pour créer de l'emploi, pour développer de l'économie, de la richesse, ce qui est tout à fait important si nous voulons avoir une politique de solidarité cohérente.

Les dépenses publiques sont à 57 % du PIB, niveau le plus élevé d'Europe. Ne faisons pas d'annonces trompeuses qui ne sont pas financées. La TVA sociale du précédent gouvernement permettait de taxer un certain nombre de produits importés. Elle est supprimée, certes. Mais le gouvernement de Jean-Marc Ayrault a instauré une nouvelle TVA. Ce sont principalement les ouvriers du bâtiment, les employés de la restauration, au final le citoyen, qui seront largement touchés par la TVA intermédiaire.

Le crédit d'impôt proposé aux entreprises n'est-il pas un leurre, si les banques assurent ce financement avec un prélèvement de 5 % environ pour leur fonctionnement ?

La France qui travaille n'a plus l'espoir d'améliorer sa qualité de vie et surtout celle de ses enfants. La France croule sous les taxes et les prélèvements obligatoires. Or, la situation de nos concitoyens ne cesse de se dégrader, y compris pour ceux qui ont la chance d'avoir un emploi, de tenir un commerce, ou d'être retraités. Ces citoyens appartiennent à la classe dite "moyenne". Ils payent des impôts de plus en plus lourds. Combien de temps pourront-ils le faire ?

À Nantes Métropole, vous venez de le dire, les taux de fiscalité n'augmenteront pas, simplement les bases. C'est la loi de finances qui le détermine. Il faut que nous regardions nos budgets de fonctionnement et que nous engagions un certain nombre de réflexions pour en diminuer les coûts. Les investissements doivent être maintenus à un niveau important pour continuer à développer notre agglomération et à améliorer la qualité de vie de ses usagers et de ses citoyens, notamment en matière de transports et d'habitat en lien avec l'emploi. Ce sont des éléments fondamentaux. Faisons en sorte que l'ensemble du territoire ait une répartition équilibrée.

Les années précédentes, vous dénonciez le ralentissement continu de l'évolution des dotations de l'État dans les ressources communales et intercommunales. L'an dernier, à cette même période, Jean-Pierre Fougerat fustigeait les réformes inachevées et la rigueur budgétaire du gouvernement de l'époque. Il estimait le désengagement de l'État responsable d'un manque à gagner cumulé, improprement dénommé "pertes cumulées" à plus de 28 millions d'euros entre 2003 et 2011. Cette année, vous vous félicitez de contribuer comme les autres collectivités à l'effort global de redressement des comptes publics et au renforcement de la péréquation imposée par ce nouveau gouvernement. En revanche, vous vous gardez bien de signaler dans le document fourni que ce nouveau gouvernement prévoit aussi de renforcer la participation des collectivités locales en diminuant de 750 millions d'euros, pour 2014 et 2015, les dotations aux collectivités locales. L'effort imposé sera du même ordre que celui du gouvernement précédent, voire beaucoup plus. Il sera sans doute trois fois plus important pour les deux prochaines années. Comprenne qui pourra. C'est peut-être cela, le changement !

Vous l'avez reconnu, et nous sommes en partie d'accord avec vous : les finances de Nantes Métropole sont saines aujourd'hui. Depuis 2008, des efforts importants ont été réalisés, reconnaissons-le. Il y a encore des facteurs favorables, mais dureront-ils éternellement ? C'est là un peu notre crainte. C'est là où nous devons anticiper comme vous l'avez dit, Monsieur le rapporteur, avec la devise de la ville de Nantes que je partage tout à fait. En période d'austérité, il nous faut donc rechercher des nouvelles recettes pour nous autofinancer le plus possible et restreindre encore nos dépenses de fonctionnement, afin de garantir un niveau d'investissement adapté et cohérent pour l'emploi, pour le logement et pour les déplacements.

Vous l'avez évoqué, la masse salariale augmente de 2,5 %, mais quand nous regardons l'évolution sur plusieurs années, elle a fortement augmenté à Nantes métropole. Avons-nous réellement une analyse de toutes les mutualisations qui ont été faites entre la ville centre et la Communauté urbaine ? Globalement, des efforts sont à consentir sur l'agglomération. Nous demandons véritablement une analyse de ces effets de mutualisation.

Le Voyage à Nantes, semble-t-il, n'a pas apporté tous les résultats économiques escomptés. Nous souhaiterions avoir des précisions à ce titre. En sera-t-il de même avec Nantes capitale verte, pour laquelle des frais de communication importants sont engagés ? Pourrons-nous tenir de ce fait l'ensemble des investissements proposés ?

Nous l'avons dit, nous sommes dans une situation de transformation économique, de transformation de société. C'est une mutation accélérée qui ne doit pas être un repli sur soi, mais au contraire une préparation de l'avenir. Les Français ont besoin de politiques visionnaires et courageuses pour redresser le pays. Pour cela, il faut aussi donner à chacun ses moyens, à chaque acteur de l'activité économique ses possibilités.

L'activité du commerce en centre-ville de Nantes est en baisse perpétuelle : la crise, les travaux, les difficultés de circulation. Peut-être devrons-nous revenir sur une décision que nous prenons systématiquement depuis quinze ans. Il faudra réfléchir à ouvrir certains dimanches, notamment en période de fêtes. Saint-Nazaire l'a fait, nous devons y réfléchir et non pas revoter systématiquement – je suis déjà intervenu à ce sujet – les mêmes délibérations tous les ans. Nantes Métropole a besoin de projets qui transcendent. Notre intergroupe "Pour une métropole utile et efficace" sera toujours prêt à travailler dans l'intérêt de nos concitoyens pour une grande métropole du Grand Ouest.

Nous attendons en conséquence, Monsieur le Président, un budget annexe transports, comme cela a été demandé par la Chambre Régionale des Comptes et promis par le Président de Nantes Métropole au plus tard pour 2011. Nous sommes déjà dans le budget 2013. Qu'en est-il exactement ? Nous attendons des prévisions chiffrées sur les mutualisations et des mesures pour supprimer peut-être un certain nombre de dépenses.

Nos priorités restent la qualité, le cadre de vie de nos concitoyens, mais elles commencent par l'emploi, en lien avec l'habitat et les déplacements. En fonction de tous ces éléments, nous serons très vigilants sur le budget qui nous sera proposé. »

M. Bainvel: « Monsieur le Président, je n'avais pas vraiment l'intention d'intervenir, mais en entendant Pascal Bolo, je me suis dit que cet homme tellement connecté aux réseaux sociaux et à l'actualité avait manqué quelques épisodes. Monsieur Bolo, vous avez sans doute remarqué que Nicolas Sarkozy n'est plus Président de la République et que vos amis sont au pouvoir. Maintenant, ce pays est dirigé en très grande majorité par vos amis socialistes: les communes, les départements, les régions de France, le Parlement, au Sénat et à l'Assemblée nationale, le gouvernement et la présidence de la République. Il faudrait arrêter, avec l'argument du : "C'est la faute du méchant Sarkozy" et il vous faudrait sans doute assumer les politiques menées actuellement au niveau national, assumer aussi les erreurs et les errements d'un gouvernement piloté par l'un de vos proches, Monsieur Ayrault, qui nous a quittés visiblement définitivement, puisqu'il ne vient plus. Ces politiques, à mon sens, conduisent notre pays droit dans le mur.

Selon vous, le formidable Jean-Marc Ayrault et son gouvernement expérimenté et compétent auraient découvert le 7 mai dernier une situation financière catastrophique avec un déficit colossal. Il me semble pourtant que ce déficit a été créé chaque année depuis 1974, mais Jean-Marc Ayrault l'a découvert après l'élection de François Hollande. Ce même formidable Jean-Marc Ayrault et son gouvernement expérimenté et compétent auraient découvert le 7 mai dernier une crise européenne. Elle n'existait pas avant. Elle n'a pas débuté en 2008. Aucun lien avec la crise des subprimes, etc. Tout cela est arrivé le 7 mai dernier. Mais heureusement, vous nous l'avez dit au début de votre intervention dans ce débat d'orientations budgétaires : ce formidable gouvernement, ce formidable Premier ministre ont pris des mesures. Je voudrais bien, Monsieur Bolo, que vous m'expliquiez quelles mesures ont été prises et sont financées pour permettre aux Français de retrouver du pouvoir d'achat.

Peut-être la hausse programmée en 2014 des taux de la TVA, comme l'a rappelé Yves Aumon? Peut-être la refiscalisation des heures supplémentaires ou l'augmentation des dépenses publiques, des créations de postes dans l'Éducation nationale, la Justice, la police, ou peut-être l'augmentation des impôts des classes moyennes? Ou peut-être des mesures crédibles qui nous auraient échappé, sur la compétitivité des entreprises, qui n'auraient pas entraîné une diminution, une dégradation de la note de la France par une agence de notation?

Vous nous disiez également que depuis l'élection de François Hollande, depuis la nomination de Jean-Marc Ayrault, les relations entre les collectivités locales et l'État sont parfaites, excellentes. Elles n'ont jamais été aussi bonnes. Très franchement, nous devons avoir une lecture différente. Il me semblait avoir entendu que les dotations de l'État envers les collectivités locales ne seraient plus gelées, elles le seraient l'année prochaine, mais que dans les années à venir, elles seraient diminuées. Si vous considérez que c'est une bonne nouvelle, dites-le très clairement et vous nous expliquerez pourquoi le gel précédent était une attaque aux collectivités locales, et qu'une diminution serait un point positif pour les collectivités locales. J'entendais Monsieur de Rugy critiquer une nouvelle fois la suppression de la taxe professionnelle. Vous le faisiez également avant le 6 mai. J'attends de savoir si Messieurs Fougerat et Dantec vont déposer une proposition de loi pour rétablir la taxe professionnelle. Ce serait assez intéressant de vous entendre sur ce point et de voir si l'Association des Communautés Urbaines de France réclamera la restauration de la taxe professionnelle.

Est-ce que vous entendez comme des relations rétablies entre l'État et les collectivités locales, la publication des principales mesures sur la décentralisation avant toute concertation, ou les annonces du Ministre de l'Éducation nationale sur la modification des rythmes scolaires avant toute concertation ? Yves Aumon le rappelait tout à l'heure : peut-être allez-vous me faire des annonces comme quoi les différents transferts de compétences, ce que vous appeliez le "désengagement de l'État" et que vous appelez maintenant le "reste à charge" des collectivités seraient compensés et l'État vous rendrait l'argent qu'il vous a volé sous les présidences antérieures. »

- M. le Président : « Vous concluez, Monsieur Bainvel ? »
- M. Bainvel: « Oui, je conclus immédiatement, Monsieur Retière en vous disant que dans la période que nous traversons, nous avons besoin d'un peu plus de vérité et d'objectivité. Cet effort est à faire par l'ensemble de la classe politique. Je ne crois pas que les propos que vous avez tenus au début de la présentation de ce débat d'orientations budgétaires aillent dans ce sens. Je le regrette vivement. Ce n'est pas de cette manière-là que collectivement nous réussirons à la fois à faire progresser Nantes Métropole dans la bonne direction et à sortir notre pays de la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui. »
- M. le Président : « Mes chers collègues, vous n'êtes pas obligés de répondre à toutes les questions de Monsieur Bainvel. Un certain nombre d'entre nous qui sommes Maires, avons participé au Congrès des Maires de France. Même le Président de l'Association des Maires de France a remarqué le dialogue avec le gouvernement, ce qui n'était pas tout à fait le cas l'année précédente. Nous pouvons ne pas être d'accord, avoir des propositions différentes, mais nous pouvons dialoguer et c'est le cas actuellement. »
- M. Fougerat: « Pascal Bolo saura répondre techniquement à un certain nombre de questions. Je salue Yves Aumon qui enfin a reconnu que la situation financière de Nantes Métropole était saine. Cela n'a pas été facile! Je pense que ce sera noté dans le procès-verbal. Mais c'est bien. Par contre, Monsieur Bainvel, vous maintenez toujours votre arrogance. Quand je vous entends parler de Jean-Marc Ayrault, j'imagine le plaisir qu'il aurait à vous répondre sur les énormités que vous citez. Puisqu'il n'est pas là, je vais le faire. Vous dites qu'à l'époque, nous critiquions le gouvernement de Nicolas Sarkozy.

Pour ma part, je n'ai pas envie de parler de Monsieur Sarkozy. Simplement, en 2009, nous présentions un vendredi matin le débat d'orientations budgétaires. Le fameux Président s'était exprimé la veille à 21 heures 30 à la télévision en annonçant la réforme de la taxe professionnelle, alors que ses ministres n'étaient pas informés. Nous voyons le résultat trois ans après. Il faut savoir mes chers collègues que cette mesure n'était pas financée. Elle a été financée par l'emprunt, il faut le savoir Monsieur Bainvel. François de Rugy évoquait notamment la CFE et la CET. Pascal Bolo disait l'autre jour que nous avions bien fait de ne pas bouger à l'époque. Vous voyez ce qui se passe ? Votre collègue Yves Métaireau, Président de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique, s'est retrouvé face à certains artisans ayant des augmentations de 300 à 600 %. Il a été très correct parce qu'il a reconnu qu'il avait fait une erreur et qu'il allait y remédier, dans le cadre de sa Communauté de communes. Bien sûr que c'est de la faute de Monsieur Sarkozy!

Nous en retrouvons les incidences dans nos collectivités. Revenons-en au budget national : 1 800 milliards de dettes. Pouvions-nous continuer comme cela ? Les mesures qui ont été prises en six mois ne sont pas forcément des mesures populaires, mais ce sont des mesures courageuses. Concernant les 30 premiers milliards, tout le monde participe pour diminuer la dette : l'État, les citoyens et les entreprises à hauteur de 10 milliards chacun. Toutes les mesures qui sont prises sont financées. Monsieur Bainvel, les collectivités vont voir diminuer l'ensemble des dotations à hauteur de 10 milliards pour participer au crédit d'impôt. Pourquoi ? Pour relancer une dynamique au niveau des entreprises. C'est un levier pour permettre des créations d'emplois dans le cadre de la compétitivité, vous le savez. Vous pouvez critiquer ce que vous voulez. Simplement, la différence énorme entre hier et aujourd'hui est qu'il n'y a pas d'effet d'annonces non financées. Derrière toutes les annonces, toutes les mesures qui sont prises, il y a un financement. Le financement s'opère avec un grand souci d'équité puisque tout le monde y participe. Monsieur Bainvel, je me ferai le porte-parole auprès du Premier ministre et je lui dirai que vous pensez toujours à lui. »

M. Bolo: « Je voudrais insister sur le fait que nous attendons avec impatience cet Acte III de la décentralisation, qui s'accompagnera d'un pacte financier entre l'État et les collectivités locales pour que justement, nous ne soyons plus à la merci d'annonces, de foucades, de mesures non financées ou de recettes de fonctionnement compensées par l'emprunt. Pour être précis, en 2013 l'État a annoncé la stabilisation des concours financiers aux collectivités à hauteur de 50,5 milliards d'euros avec un renforcement de la péréguation dite verticale (répartition différenciée des concours de l'État en fonction de la richesse et des besoins des communes et des intercommunalités) et un renforcement de la péréquation horizontale (solidarité entre les collectivités selon leur situation) à hauteur de 360 millions d'euros. Nous devons donc tenir les comptes 2013 pour anticiper 2014. Mais cette fois-ci, nous le savons à l'avance. Comme je le dis toujours, le million d'euros en moins dans les comptes de Nantes métropole qui provient de l'État, qu'il soit de gauche ou de droite, est toujours un million en moins. Il y a une différence dans la façon de faire, et là je suis d'accord avec Yves Aumon, lorsqu'il s'agit de renforcer la compétitivité économique de notre pays, et que l'État dit aux collectivités locales : "Pour renforcer cette compétitivité, il y a dix milliards de dépenses publiques à économiser et nous demandons à tout le monde d'y contribuer", à partir du moment où les décisions de l'État sont frappées du sceau de la justice et de l'équité dans l'effort nécessaire pour redresser les comptes publics, à partir du moment où cela se fait dans un dialoque renouvelé, à nouveau franc et confiant entre l'État et les collectivités, oui cela change la donne.

Je voulais également répondre très rapidement sur les mutualisations, nous pourrons refaire un point au moment du vote du budget à proprement parler. Des rencontres ont déjà eu lieu à l'occasion desquelles tout a été mis sur la table. En effet, si c'est techniquement compliqué, c'est parfaitement transparent. Malheureusement, peu de personnes de l'opposition sont venues et ont répondu à ces invitations. Mais je suppose que c'était une indisponibilité passagère. Nous veillerons, s'agissant des mutualisations, à ce qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté. Les choses doivent être claires sur ce que cela coûte, quel effet cela a, y compris et c'est le plus important, sur la cohérence de la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Dernier élément. Je veux bien parler de Nicolas Sarkozy, mais le moins possible, je suis d'accord. Simplement, il faut comparer ce qui est comparable. Ce candidat battu avait un programme présidentiel qui prévoyait une ponction de seize milliards d'euros sur les collectivités locales. Voilà ce à quoi nous avons échappé. Effectivement, ce qui se passe actuellement n'est pas pareil. »

M. le Président : « Je voulais profiter du débat d'orientations budgétaires pour revenir sur certains propos tenus dans le débat précédent sur l'Acte III de la décentralisation. Nous avons des discussions à l'échelon national sur les compétences que les grandes villes pourront assumer. Aujourd'hui, dans ce débat, les choses ne sont pas figées. Je ne vous donnerai donc pas de détails précis, puisque nous avons encore des fluctuations dans le projet gouvernemental. Nous sommes surtout en discussion sur des compétences partagées avec la Région. Je voudrais intervenir dans le débat d'orientations budgétaires de la Communauté urbaine pour relever que le budget des communes est parfois plus difficile à équilibrer que celui de Nantes Métropole. À l'échelon national, nous avons un fonds de péréquation entre communautés qui fait que les plus riches comme Dunkerque ou Lyon contribuent pour des communautés moins riches. La nôtre n'est pas considérée comme très riche. Nous allons contribuer, non seulement au niveau de la communauté, mais aussi au niveau de chaque commune.

Cela m'a amené à demander au vice-président en charge des finances et au service des finances d'étudier pour l'après 2014, sans doute pour le budget 2015, comment nous pourrons travailler ensemble à l'échelle d'une communauté qui sera peut-être appelée métropolitaine, dans laquelle les communes, telle est ma proposition, y conserveront toutes leurs compétences, mais certainement avec des difficultés financières à assumer, notamment concernant l'ensemble du budget de fonctionnement des communes. A un moment donné, il faut que nous nous posions la question de plus de solidarité financière entre les communes qui composent notre Communauté urbaine. L'État l'a fait à l'échelon national entre communautés. Cela est une source de réflexion pour les programmes 2014 : soit nous avons plus de mutualisation entre les communes et la Communauté urbaine, soit il y a des transferts de compétences, personnellement, ce n'est pas tant dans cette direction-là que j'irais, soit il y a un peu plus de solidarité. Cela nécessitera de rediscuter aussi bien de l'attribution de compensation que de la dotation de solidarité communautaire, voire d'autres mécanismes pour que nous ayons plus d'égalité entre des communes qui ont les mêmes charges parfois, mais pas du tout les mêmes ressources.

M. Dejoie: « Monsieur le Président, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais sur le point précis que vous venez d'évoquer, il est important de rappeler un certain nombre de choses. Les vingt-quatre communes de l'agglomération sont tout à fait d'accord pour discuter entre elles des éléments d'avenir institutionnels, comme des éléments d'avenirs financiers qui peuvent les concerner. Nous pouvons effectivement ouvrir un certain nombre de débats sur la solidarité comme cela avait été fait au profit des villes de moins de 10 000 habitants, avec un dispositif spécifique. Peut-être faudrait-il se pencher sur le niveau de dotation dont chaque commune bénéficie, en le convertissant en dotation par habitant, pour voir d'ailleurs que certaines communes sont pénalisées à cet égard, la mienne en particulier. Je suis tout à fait d'accord si quelqu'un veut m'adresser quelques euros pour combler cette opération.

D'accord pour ouvrir un débat sur la dotation de solidarité communautaire. Nous avions, au début du mandat précédent, arrêté un certain nombre de critères de répartition, dont certains aujourd'hui doivent être difficiles à mettre en œuvre, je pense au développement économique, par exemple. En revanche, je voudrais insister sur le fait que l'allocation de compensation n'est que le remboursement par la Communauté urbaine aux communes d'un certain nombre d'éléments financiers qui avaient été pris en compte par une commission compétente à l'époque. Normalement, cela n'a pas à se rediscuter. Nous pouvons discuter de la dotation de solidarité communautaire, facultative, dont les critères sont fixés par l'intercommunalité. Mais l'allocation de compensation, élaborée par cette commission au moment de la taxe professionnelle unique, et non au moment du transfert de la Communauté urbaine, doit être sacralisée. Il ne doit pas y être touché. Sinon, la Communauté urbaine ne tiendrait pas sa parole à l'égard des communes, ce que je ne peux même pas imaginer. »

M. le Président : « Mes chers collègues, comme je vous l'ai indiqué, je souhaite que les services travaillent, qu'il y ait différentes analyses. Nous commencerons à en discuter avant la fin du mandat et nous préparerons le dossier pour les futurs élus. Je vous ai entendu, mais je ne suis pas forcément d'accord. En effet, il y a des évolutions, notamment sur le plan des activités économiques qui s'implantent sur chaque commune avec l'argent de la Communauté urbaine. Or, seule celle qui bénéficie d'une implantation en profite. Ce n'est pas aussi simple que cela. Le débat d'orientations budgétaires a eu lieu. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Mme J. Rolland présente le dossier suivant :

Direction de l'Emploi et de l'Innovation Sociale

19 - EMPLOI D'AVENIR - APPROBATION DE LA CONVENTION - CADRE ET DE PARTENARIAT

EXPOSE

A l'échelle nationale et même européenne, l'ensemble des composantes de la société est impacté par les effets de la crise économique. Les jeunes non diplômés sont plus vulnérables et particulièrement touchés par le chômage.

Dans ce contexte économique dégradé, la situation de l'emploi est une préoccupation forte des habitants et un enjeu prioritaire de cohésion sociale. Contributeur et résultat du développement économique, l'emploi est également facteur d'attractivité du territoire.

En réponse à cet enjeu, Nantes Métropole a mis en œuvre une politique de l'emploi et de l'innovation sociale, qui se structure autour de trois axes d'intervention :

- transformation du développement économique en opportunités d'emploi,
- mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire,
- prise en charge de la demande d'emploi des publics fragilisés

Les efforts déployés au cours des dernières années ont permis d'atténuer les conséquences de la crise économique sur notre territoire.

Dans la continuité de ces actions, Nantes Métropole a décidé de se saisir du dispositif national des emplois d'avenir. Aux côtés de la Ville de Nantes et du CCAS, Nantes Métropole souhaite s'investir et jouer son rôle d'animateur du territoire.

En qualité d'employeurs notamment, la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le centre communal d'action sociale de Nantes s'engagent dans ce programme ambitieux.

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir. Le dispositif des emplois d'avenir vise la création de 150 000 emplois d'ici 2014.

I - Le dispositif

Le dispositif Emploi d'Avenir est ambitieux et exigeant sur le plan qualitatif et quantitatif. Ainsi le public visé sera constitué de Jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés), sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois. A titre exceptionnel pour les jeunes à bac+3 résidant dans les zones prioritaires (ZFU / ZFR) en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Les employeurs susceptibles d'accueillir les emplois d'avenir sont les suivants :

- Les organismes de droit privé à but non lucratif telles que les associations et les fondations.
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Les autres personnes morales de droit public à l'exception de l'Etat, tels que les hôpitaux ou les établissements publics du secteur médico-social.
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, notamment les organismes de HLM.

Le dispositif des emplois d'avenir est ouvert à toutes les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), quel que soit leur secteur d'activité.

Les nouveaux emplois seront pour l'essentiel créés dans des activités d'intérêt général, d'utilité sociale ou environnementale ou à fort potentiel de création d'emplois.

Des actions de formation seront prévues dans le contrat en fonction des compétences dont l'acquisition est visée. La Région et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) financeurs des actions de formation, seront mobilisés pour proposer une offre adaptée au besoin et en faciliter l'accès.

Pendant la durée du contrat, un accompagnement externe renforcé sera assuré par la Mission Locale ou Cap Emploi qui apporteront une aide pour l'élaboration du projet professionnel, et pour lever les difficultés périphériques d'accès à l'emploi et préparer la sortie du dispositif.

Les emplois d'avenir sont prévus à temps plein (35h).

Les contrats peuvent être à durée indéterminée ou à durée déterminée d'un an minimum renouvelable dans la limite maximale de 3 ans.

L'Etat prend en charge 75% du coût salarial au niveau du SMIC brut pour un emploi du secteur non marchand, soit 1 070 €/mois.

II - Convention cadre et de partenariat

Nantes Métropole a décidé de s'engager dans la mise en œuvre du dispositif Emploi d'Avenir dans l'esprit de la loi votée. C'est pourquoi la collectivité s'engage auprès de l'Etat dans une convention-cadre et de partenariat sur la mise en œuvre des Emplois d'Avenir sur le territoire de Nantes Métropole. Ce partenariat, pour être efficace à l'échelon du territoire, est conclu également avec la ville de Nantes et le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes.

Dans cet esprit, les trois collectivités se fixent avec l'Etat l'objectif d'accueillir globalement 120 emplois d'avenir en simultané. Cet accueil se fera dans une logique de qualification du jeune accueilli et de consolidation de son parcours professionnel dans ou hors de la collectivité.

Le CCAS a délibéré lors de son Conseil d'Administration du 25 octobre 2012, pour autoriser des recrutements sur des métiers relevant de la Direction des Etablissements médico-sociaux. Les premiers emplois d'avenir ont pu ainsi être créés dès le 12 novembre 2012.

Une délibération vous est proposée pour la mise en œuvre du dispositif dans les services de Nantes Métropole afin d'accueillir 40 emplois d'avenir dont 10 avant la fin de l'année 2012.

III - Accompagnement financier dans les établissements publics et les associations

Les trois collectivités signataires ont également pour objectif de favoriser et d'accompagner la mise en place de 280 Emplois d'Avenir, à partir de 2013, dans les établissements publics et le secteur associatif. Il s'agira d'accompagner les projets des établissements ou associations avec une attention particulière sur le tutorat, la formation, l'encadrement, le parcours professionnel.

La communauté urbaine Nantes Métropole apportera une aide à l'emploi, annuelle, forfaitaire et plafonnée à hauteur de 10 % du coût du SMIC charges comprises, estimée aujourd'hui à environ 2 430 € par an pour un poste à plein temps.

IV - Suivi

Pour assurer le pilotage du dispositif, l'Etat, la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS ont décidé de la création d'une commission pour la mise en œuvre et le suivi des Emplois d'Avenir sur le territoire de l'agglomération nantaise afin de :

- Participer, avec la DIRECCTE Pays de Loire, à l'élaboration de la liste des acteurs sur lesquels des Emplois d'Avenir peuvent être déployés.
- Identifier en commun les employeurs potentiels et les aider à formaliser leurs besoins.
- Effectuer un suivi du déploiement général du dispositif.

La Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes font le choix de privilégier le recrutement de jeunes dans les quartiers prioritaires. Pour cela, elles s'appuieront sur l'expertise, la compétence et le savoir-faire de la Mission Locale, du Pôle Emploi et de CAP Emploi.

Mme Rolland: « Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit dans cette délibération de confirmer la volonté de Nantes Métropole de s'engager dans le dispositif pour les emplois d'avenir. On le sait, la question de l'emploi est centrale et la préoccupation sans doute première pour nombre de citoyens dans le pays et sur la Communauté urbaine. Notre agglomération a mieux résisté que d'autres à la crise actuelle, les chiffres de l'emploi le montrent et le démontrent. Il n'en demeure pas moins que cette question de l'emploi – particulièrement de l'emploi des jeunes – nous préoccupe. Ce dispositif national s'adresse aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification ou avec une faible qualification.

C'est un sujet que nous avions commencé localement à prendre à bras-le-corps, notamment par la création de l'École de la deuxième chance qui visait justement ce public. L'engagement qui est proposé aujourd'hui, ce sont 400 emplois d'avenir, 120 dans les collectivités locales que sont la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS, et Bernard Bolzer présentera à suivre une délibération spécifique sur les quarante emplois d'avenir pour Nantes Métropole.

280 emplois dans le secteur associatif, c'est aussi un volet important de cet engagement. Nous avons d'ailleurs, avec mon collègue Ali Rebouh, reçu la semaine dernière à Nantes Métropole de nombreuses associations de notre territoire pour voir avec elles comment ce dispositif était à la fois un levier pour l'emploi des jeunes, mais aussi un levier pour avancer sur un certain nombre de sujets d'avenir pour notre territoire. Deux objectifs dans cette démarche : un objectif quantitatif, un engagement important, mais aussi un objectif qualitatif, à savoir commander l'entrée du jeune dans le dispositif. Nous en pensons la sortie, mais comment travailler de manière vraiment volontariste sur un accompagnement qualitatif? C'est notamment la raison pour laquelle nous travaillerons avec la Région sur la question de la formation des jeunes concernés par ce dispositif. Dans la délibération, vous trouverez les précisions sur le pilotage de la démarche. Je pense notamment à la convention cadre que nous avons signée avec les services de l'État, mais aussi au comité de suivi mis en place notamment pour s'appuyer sur Pôle emploi, et sur la mission locale, car l'un de nos enjeux concerne les jeunes des quartiers prioritaires. »

M. Moreau: « Monsieur le Président, chers collègues,

Le constat est clair : le chômage, la précarité et la pauvreté dans les couches les plus jeunes de notre société se sont amplifiés de façon majeure depuis le début de la crise financière en Europe. Le taux de chômage des jeunes représente plus du double de celui de la population active. Ce nouveau dispositif "Emploi d'avenir" proposé par le gouvernement doit répondre à l'urgence de la situation pour 150 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans sans diplôme de l'enseignement supérieur et en recherche d'emploi depuis au moins six mois.

Je parle bien ici d'une réponse d'urgence car pour les élus communistes, l'emploi d'avenir reste le Contrat à Durée Indéterminée. Il faut en effet que ces emplois soient de véritables tremplins vers la vie professionnelle, stable et correctement rémunérée. La perspective d'un emploi durable est la seule perspective acceptable. Le droit au travail est un principe fondamental aussi important que peut l'être le droit à l'éducation, à la santé ou au logement. Or, la précarité est aujourd'hui le phénomène le plus marquant de la situation des jeunes. C'est bien, pour nous, à cette réalité qu'il faut s'attaquer.

La mise en place de plans de formation nous paraît déterminante pour atteindre cet objectif. Ils sont la condition d'une démarche constructive permettant à ces jeunes de leur ouvrir les portes d'un projet de vie fondé sur un nouveau rapport au travail.

Le groupe communiste votera pour ces emplois d'avenir, mais nous resterons très vigilants sur les aspects de la formation et de la pérennisation de ces emplois. Au sein de Nantes métropole, il nous faudra veiller à clairement définir ces emplois ainsi qu'un parcours de retour à l'emploi pérenne engageant notre établissement public. Les villes et les communautés urbaines comme Nantes métropole ont l'expérience de l'accueil des jeunes en apprentissage. Nous souhaitons que la mise en place de ces nouveaux contrats s'inscrive dans une démarche de formation et d'évolution vers de vrais emplois. »

M. Magnen: « Monsieur le Président, chers collègues,

Je suis très heureux de cette délibération, à la fois comme Conseiller communautaire en charge de l'économie sociale et solidaire, mais aussi comme Vice-président du Conseil régional en charge de l'emploi et de la formation. Johanna Rolland rappelait que ce dispositif ciblait à la fois les plus éloignés de l'emploi et les jeunes (je rappellerai quelques chiffres à cet égard), mais touchait aussi ceux qui sont en déficit de formation. Pour la première fois, un dispositif d'emploi dit "aidé" comprend un volet formation ambitieux pour l'accès à la qualification comme première base, première étape pour accéder à un emploi durable. Il me paraît très important de le rappeler.

Il faut rappeler aussi quelques chiffres. Dans notre région, 5 000 jeunes sortent du système scolaire sans qualification. Sur le territoire de Nantes Métropole, les moins de vingt-cinq ans représentent aujourd'hui 19 % des 30 000 demandeurs d'emploi de catégorie A, au troisième trimestre 2012. Cette seule catégorie a subi une évolution annuelle de près de 13 %. Les seniors, puisque nous parlons des emplois d'avenir aujourd'hui, mais bientôt nous parlerons des contrats de génération, représentent 16 % des demandeurs d'emploi sur cette même période. Emplois d'avenir, contrats de génération, il y a urgence à agir et le gouvernement le fait par tous les moyens pour activer l'entrée des jeunes dans le monde du travail.

Il y a urgence vitale pour eux tout d'abord. Les éloigner de la précarité avec un contrat de travail plein et entier et des perspectives d'apprendre un métier et de se tracer une carrière. À ceux qui n'ont ni diplôme, quelle qu'en soit la raison, ni réseau, ni soutien de famille, nous opposons encore un manque d'expérience : un comble ! Un emploi peut suffire à la subsistance, un travail apporte la reconnaissance. C'est là la moindre de notre ambition. C'est une urgence vitale également pour notre économie. Combien de temps encore allons-nous nous priver volontairement des forces vives de nos quartiers et de nos communes ? Développer, innover, créer, inventer l'avenir sans y associer ceux qui vont le vivre...

Ce serait le seul modèle économique et social rentable et attractif ? Nous défendons au contraire un modèle économique qui replace l'utilité sociale au cœur de l'activité humaine. Je vous invite, chers collègues, à ce sujet, à lire et à faire connaître le hors série de novembre 2012 d'Alternatives économiques consacré à l'ESS à Nantes Métropole. C'est la première fois qu'une agglomération sort un ouvrage de cette nature, très pédagogique et qui place l'ESS au cœur de notre problématique de développement territorial. J'aurais aimé qu'il vous soit distribué ce matin sur les tables, mais je vous le ferai passer très prochainement. En plaçant l'ESS au cœur de notre politique économique d'agglomération, en mobilisant avec ce dispositif le dynamisme et l'expertise de ses structures, en particulier en matière d'insertion par l'activité économique, nous réaffirmons ensemble notre choix d'une société équilibrée par le développement économique, social, solidaire et durable du territoire. Nous l'avons évoqué dans le débat 2030 ce matin.

Urgence enfin pour changer de regard sur la jeunesse. Oserai-je dire "les jeunesses" ? Un peu moralisateur, un peu fataliste, toujours enfermant et stigmatisant "le jeune". Et si nous regardions enfin ces "sans formation, sans emploi, sans expérience" comme des terres à cultiver plutôt que comme des déserts à contenir ?

Osons la confiance, chers collègues, sans quoi la rupture serait double. Rupture au sein même de la jeunesse, dont une partie s'enfoncerait inexorablement dans la pauvreté et l'exclusion, tandis que l'autre contribuerait tant bien que mal à perturber un modèle de plus en plus grippé. Rupture entre la jeunesse et les décideurs aussi, économiques ou politiques, qui placerait les jeunes en marge de la citoyenneté, invisibles, inaudibles, se désintéressant peu à peu de la chose publique et de sa gouvernance.

280 emplois d'avenir à Nantes Métropole, ou même dans le tissu associatif et de l'ESS ne suffiront pas à eux seuls à inverser les chiffres du chômage. Ils s'intègrent à une politique générale de l'emploi et de l'innovation sociale qui doit montrer l'ambition de la métropole pour sa jeunesse en général, pour la plus marginalisée du système éducatif et formatif en particulier. Ces emplois s'intègrent à une politique volontariste nécessairement concertée entre les différents niveaux du territoire : commune, agglomération, département et région, nous le rappelions.

J'insiste particulièrement sur le volet formation développé par la Région, qui fixe de manière inédite un réel objectif d'accès à la première qualification. Le contrat cadre que Johanna Rolland évoquait engage les collectivités à une complémentarité et une coordination exemplaires. Les trois facteurs de réussite du dispositif sont clairement identifiés et nous y adhérons totalement : un suivi personnalisé rigoureux, une proposition de formation précise et adaptée, le choix éclairé de secteurs et de métiers porteurs d'emploi. L'objectif de ces emplois d'avenir n'est pas tant de pérenniser les postes en l'état que de valoriser les filières porteuses d'emploi en traçant pour ces jeunes des perspectives de métier et d'évolution de carrière, je le disais. Avec une première expérience de trois ans acquise dans un secteur porteur, une qualification professionnelle en poche, les bases d'un emploi durable se mettent enfin en place.

En effet, ces jeunes ne se contenteront pas de statuts particuliers, de faveurs ou de marques d'attentions ponctuelles. Ils veulent faire partie intégrante de la société. Pour nous, écologistes, cela passe par l'emploi durable qui permet de vivre et de se former, de s'épanouir, mais aussi par un accès aux lieux de débats et de décision par la participation active de tous les jeunes à la vie dans la cité dont les formes aujourd'hui restent encore pour partie à inventer. L'un ne peut se faire sans l'autre. Pour comprendre et s'intégrer dans le monde du travail, il faut disposer des clés et des codes de la société et ressentir que nous en faisons réellement partie intégrante. C'est notre responsabilité collective d'associer la jeunesse à la gouvernance du monde d'aujourd'hui et à la construction du monde de demain. »

Mme Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,

Aujourd'hui comme l'a rappelé Monsieur Magnen, la situation est très grave pour beaucoup de jeunes souvent en manque de formation, souvent sortis du système scolaire sans qualification. Ils se sentent exclus de notre société. Les emplois d'avenir peuvent paraître, pour un temps, une solution. Ces emplois d'avenir, s'ils sont accompagnés d'une formation pertinente, peuvent leur permettre d'échapper à la précarité, de se remettre dans le système, dans le rythme du travail.

Cependant, cette convention cadre qui nous est proposée aujourd'hui, nous paraît encore un peu trop imprécise. Reconnaissons que sans une formation particulièrement adaptée, les emplois d'avenir restent des instruments de traitement social du chômage, et non pas un outil de politique de l'emploi. Essayons par ailleurs de nous donner comme objectif que ces jeunes puissent parvenir à terme à sortir du secteur non marchand, à être formés pour rentrer dans le secteur marchand. Par ailleurs, et en dernier lieu, afin d'éviter le dérapage des dépenses de fonctionnement, il faudra compenser ces dépenses induites par les emplois d'avenir par des économies que nous permettent les mutualisations, à renforcer au niveau de Nantes Métropole. »

M. Guerriau: « Monsieur le Président, mes chers collègues,

Afin de ne pas créer de discrimination, nous devrons veiller à ce que les jeunes bénéficiant des emplois et surtout des formations ne soient pas issus uniquement des quartiers prioritaires. Nantes Métropole devra s'attacher à ce que ces formations soient diplômantes. À terme, le nombre des emplois d'avenir sera deux fois moins moindre que celui des propositions du candidat Hollande. Il faut donc d'autant plus privilégier un taux de réussite de cette mesure.

Dans le même état d'esprit, Nantes Métropole doit favoriser l'alternance et l'apprentissage car le dispositif « Emploi d'avenir » ne suffira pas à lui seul à lutter durablement contre le chômage des jeunes. Le plus important reste la qualité de la formation et son adéquation aux besoins des entreprises. Il faut des mesures très ambitieuses pour ramener le chômage à un taux résiduel acceptable en accroissant la compétitivité de l'économie française, en particulier des petites et moyennes entreprises. Il faut des visions d'avenir et ne pas revenir sur des grands projets, en particulier en Loire-Atlantique, qui par nature prennent beaucoup d'années avant d'aboutir.

Notre intergroupe, "Une métropole utile et efficace", votera cette délibération tout en faisant remarquer que la loi portant création des emplois d'avenir ne concerne qu'une frange des jeunes. C'est un traitement partiel et social de l'emploi, comme l'a rappelé Sophie Jozan, qui ne saurait tenir lieu de politique de l'emploi. »

Mme Rolland: « Il y a dans ce débat plusieurs niveaux de discussion. D'abord, je voulais revenir sur l'enjeu de la formation. Plusieurs l'ont dit, je partage les propos tenus, la formation sera pour nous le point de vigilance fondamentale. Je l'ai dit dans la présentation: dès qu'un jeune entre dans un emploi d'avenir, nous devons en penser sa sortie. La condition sine qua non pour y arriver est de penser avec lui. Les jeunes en ont assez que sans cesse nous parlions à leur place, nous pensions à leur place. Une politique jeunesse et de l'emploi moderne est aussi une politique qui sort de cette forme de paternalisme. La question de la formation doit se construire avec ces jeunes en utilisant les outils, l'expérience que nous avons. Bernard Bolzer y reviendra dans sa délibération. Une compétence, une expérience existe dans nos collectivités locales et doit être mise au service de cet enjeu.

Les emplois d'avenir ne sont qu'une partie de la réponse, nous sommes tous d'accord. D'ailleurs, ce qui fait la solidité de notre tissu économique, c'est bien sa diversité. Notre agglomération est la troisième sur les questions industrielles. Elle est aussi tournée vers le renouvellement et les nouvelles filières de l'industrie, je pense aux filières créatives et culturelles et notamment à ce qui se passe du côté de l'île de Nantes avec le quartier de la Création. C'est une agglomération engagée sur les questions d'économie sociale et solidaire, de manière innovante. C'est justement le fait de ne pas choisir entre ces approches, mais au contraire de les concilier, qui donne toute sa force à notre dispositif de l'emploi, avec le choix fait d'un pilotage unique et intégré : maison de l'emploi, mission locale, École de la deuxième chance, en partenariat avec le monde économique. C'est ce mode de faire qui nous permet d'avancer.

Je voudrais répondre à deux points sur le fond. Je suis fondamentalement en désaccord avec l'approche d'un traitement social du chômage, mais il y a derrière des conceptions différentes. Quand nous parlons emploi des jeunes, vous parlez traitement social. Quand nous parlons solidarité, vous parlez assistance. C'est un désaccord profond. Pour ma part, je l'assume. Nous revendiquons que cet engagement sur les emplois d'avenir participe d'une démarche globale sur l'emploi.

Vous avez dit, Monsieur Guerriau: "Cela ne doit pas concerner uniquement les jeunes des quartiers. Ils ne sont pas les seuls concernés par le chômage." C'est vrai. En même temps, je vous invite à regarder les chiffres dans un certain nombre de quartiers prioritaires. Ce sont plus de 40 % des jeunes qui sont concernés par le chômage. C'est juste un principe de réalité. Ce sont nos valeurs: ne laisser personne au bord du chemin. C'est aussi le regard que nous portons sur la jeunesse. Oui, la jeunesse de ces quartiers connaît des difficultés.

En même temps, elle a un vrai potentiel. C'est la raison pour laquelle, pour prendre un seul exemple, dans le grand projet global de renouvellement urbain que nous engageons sur Bellevue, nous sommes en train d'imaginer un business angel en lien avec les jeunes de ces quartiers, car un certain nombre d'entre eux ont aussi des projets, ont aussi des envies, ont aussi des ambitions. Notre responsabilité est de les accompagner. »

M. le Président : « Merci pour cette belle unanimité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Entérine les dispositions de la Convention Cadre et de partenariat sur la mise en œuvre des Emplois d'Avenir sur le territoire de Nantes Métropole conclue avec l'Etat, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes.
- 2. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- M. le Président : « Bernard Bolzer va présenter tout de suite la déclinaison de ces emplois d'avenir pour la Communauté Urbaine. »
- M. B. Bolzer présente les dossiers suivants :

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

34 - EMPLOIS D'AVENIR - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DANS LES DIRECTIONS COMMUNAUTAIRES - APPROBATION

EXPOSE

Depuis plusieurs années, Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le centre communal d'action sociale de Nantes se sont engagés en leur qualité d'employeur, avec le soutien de l'État, à favoriser l'insertion professionnelle, en particulier des jeunes, en renforçant leurs actions dans les domaines de la découverte des métiers, de l'accueil de stagiaires, de la formation par alternance, de l'apprentissage et de la formation à la préparation aux concours d'accès à la fonction publique territoriale, en lien avec la Maison de l'Emploi de la métropole nantaise, la Mission Locale Nantes Métropole, la Région Pays de la Loire et le Centre national de la fonction publique territoriale.

Le dispositif des emplois d'avenir s'intègre tout naturellement dans le cadre du programme d'ensemble déjà développé, qui articule emploi et insertion. L'ensemble des actions est décliné sur le territoire par la Maison de l'Emploi de la métropole nantaise, la Mission Locale Nantes Métropole et l'École de la deuxième chance de l'Estuaire de la Loire.

C'est dans ce cadre que nous avons pour objectifs de développer l'accueil et l'accompagnement de 40 jeunes dans nos services, afin d'y proposer des parcours d'insertion de qualité et de participer ainsi à la démarche de l'Etat en faveur de la mobilisation des acteurs du territoire.

Dans l'esprit de la loi, les directions communautaires suivantes ont été ciblées, soit pour leurs capacités à terme de développement de services nouveaux, soit pour leurs capacités à offrir un parcours professionnel valorisable sur le marché du travail à de jeunes métropolitains :

- Pôles de proximité,
- Direction de l'Opérateur Public Eau et Assainissement.

Au sein de ces directions, différents métiers apparaissent particulièrement adaptés car :

- Nous disposons à moyen ou long terme de perspectives de recrutement correspondantes, tant sur des remplacements que sur des embauches définitives.
- Ces métiers peu qualifiés ont une réelle utilité sociale et s'inscrivent dans des secteurs où les gisements d'emploi sont réels dans le secteur marchand et/ou associatif.

Une offre de formation spécifique et adaptée sera proposée en concertation avec la Région Pays de la Loire pour répondre aux besoins des jeunes peu qualifiés dans l'objectif de leur faire acquérir à terme une qualification.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sera étroitement associé à la mise en place des plans de formation adaptée.

La Mission Locale assurera un suivi du parcours de chaque jeune.

Un tutorat interne sera mis en place, comportant une formation spécifique, dans l'esprit de la formation des jeunes appentis.

Nous vous proposons dès à présent de créer 10 emplois d'avenir sur les 40 constituant l'objectif, répartis de la manière suivante :

3 agents de signalisation peintre routier,

- 1 agent de signalisation peintre métallier,
- 1 agent de maintenance voirie maçon,
- 1 agent peintre atelier,
- 1 agent de logistique magasinier,
- 1 égoutier réseau visitable,
- 1 Glutineur filtreur
- 1 opérateur de saisie et de contrôle.

Les 8 fiches de missions sont annexées à la présente délibération (ANNEXE 1)

L'Etat apporte une aide financière égale à 75 % du SMIC brut. Le coût, après participation de l'Etat, en année pleine, est estimé pour Nantes métropole à 245 K€ (hors participation de l'employeur aux prévoyances santé, PGJE, transports). Soit un coût annuel de 19 090 € par agent avec participation de l'Etat estimée à 13 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets principal, annexe de l'assainissement et annexe de l'eau au chapitre 012.

M. Bolzer: « La délibération que je vous présente est la déclinaison de celle qu'a présentée Johanna Rolland précédemment, à l'échelle de la Communauté urbaine. À Nantes Métropole, nous ne partons pas de rien. Depuis plusieurs années, nous contribuons, en leur ouvrant nos services, à favoriser l'insertion professionnelle, notamment des jeunes, en renforçant nos actions dans le domaine de la découverte des métiers de la fonction publique territoriale, en accueillant de très nombreux stagiaires, mais aussi en nous ouvrant à l'apprentissage, avec un succès aux examens tout à fait intéressant. Nous sommes ouverts aussi à la formation par alternance et également – en lien étroit avec la Maison de l'emploi, la Mission locale, la Région des Pays de la Loire et le CNFPT – à la préparation des concours de la fonction publique territoriale pour un public éloigné de l'emploi et qui ne songeait même pas à passer ce type de concours.

Ces différentes initiatives ont été couronnées de succès. C'est aujourd'hui fort de ces expériences que nous pouvons nous engager dans l'entreprise des emplois d'avenir.

Nous proposons donc d'accueillir dans nos services, pour les former et les accompagner dans leur insertion professionnelle, quarante jeunes sur des secteurs - nous avons regardé les secteurs qui pouvaient être porteurs, intéressants pour eux - où nous aurons à moyen et long terme des possibilités de recrutement pour des personnes formées.

Avec la délibération de ce jour, nous vous proposons dix recrutements déclinés dans cette délibération, qui représentent des métiers sur lesquels nous aurons à recruter des personnes formées. Nous reviendrons devant ce Conseil communautaire pour les trente emplois suivants. J'ai entendu beaucoup d'interventions évoquant cette question de formation. Vous pouvez me croire, je vois des personnes qui travaillent avec moi en permanence sur ces questions : la formation doit être au cœur du dispositif. Il est évident que nous ne recrutons pas ces personnes pour en faire des "bouche-trous". Nous recrutons ces personnes pour les former et pour que demain elles aient un métier en étant formées. Il faudra absolument personnaliser cette formation, car tous ne seront pas au même niveau. Mais nous en avons l'expérience : en personnalisant ces formations, nous pourrons faire en sorte que certains de ces jeunes soient préparés pour les métiers de la fonction publique territoriale, notamment pour des métiers qui imposent d'obtenir les concours de la fonction publique territoriale pour des recrutements statutaires. C'est ce chantier que nous allons mettre en route. Nous le ferons en lien avec ceux qui travaillent sur l'insertion, avec le CNFPT et avec la Région, avec laquelle nous avons l'habitude de travailler. »

M. Magnen: « Il est important d'avoir ces deux délibérations à la suite puisqu'il y a bien deux volets en un dans cette loi sur les emplois d'avenir. Un volet sur des emplois dans le secteur associatif: environ 50 % sont prévus sur la Région et donc sur la Métropole, et 50 % dans l'emploi public. C'est l'engagement des collectivités qui fera la réussite de ce dispositif.

Bernard Bolzer évoquait à la fin de son intervention le rapport avec le CNFPT qui me semble assez central. Si nous mettons la formation au cœur du dispositif, à ma connaissance il n'y a pas encore eu de convention proprement dite avec le CNFPT. Ces dispositifs ne seront pas spécialement dans le droit commun habituel de ce que fait le CNFPT, vu le type de profil et de public.

Y a-t-il eu des échanges, des discussions avec le CNFPT ? Au niveau régional, nous sommes en train de prendre des contacts pour assurer la sécurisation du parcours des publics, notamment pour pouvoir bénéficier des formations dispensées par le CNFPT. Faites-vous de même au niveau de Nantes Métropole ? »

Mme Naël: « Monsieur le Président, chers collègues,

Je prends la parole maintenant, car tout à l'heure, je crois que vous ne m'avez pas vu. Je voulais juste souligner l'effort fait par la Métropole en particulier, mais aussi par l'ensemble des collectivités territoriales dans l'agglomération : Conseil général, Conseil régional, pour répondre à l'emploi des jeunes non qualifiés. Sur l'agglomération, ils sont plus de 3 000. Nous ne répondrons pas uniquement par les efforts de Nantes Métropole ou des villes autour de l'agglomération. Il nous faut un engagement collectif, aller chercher les institutions, je pense aux bailleurs sociaux, à tous ceux qui juridiquement peuvent prétendre au dispositif "Emploi d'avenir".

Effectivement, quand nous parlons de l'emploi des jeunes, il ne s'agit ni d'un traitement social, ni d'une mesure d'assistanat. Il s'agit simplement de répondre à un besoin aujourd'hui. Johanna Rolland l'a souligné dans son intervention : plus de 20 % du chômage des jeunes dans notre pays, 40 % dans les quartiers populaires. À l'École de la deuxième chance que nous avons créée en 2009, lorsque nous voyons le nombre de jeunes qui attendent à la porte de l'École parce qu'ils veulent construire leur projet, réfléchir à la formation, obtenir un emploi, nous avons un devoir collectif d'agir. Créer un emploi pour un jeune, c'est simplement faire en sorte que la jeunesse de notre pays trouve sa place dans la société.

Ce n'est pas simplement une mesure pour permettre à un jeune d'aller mieux. Dans un quartier populaire, quand plus de 40 % des jeunes sont au chômage et qu'il n'y a pas d'espoir, ni d'avenir, parce que notre société reconnaît la personne dans sa capacité à être insérée dans la vie professionnelle, alors nos politiques de solidarité et de cohésion sociale souffrent. Demain, notre enjeu est d'accueillir des emplois d'avenir à la Métropole, mais aussi d'accompagner toutes les institutions importantes qui ont les capacités d'accueillir ces jeunes et de soutenir les dispositifs pour des associations. En effet, le dispositif n'est pas simple. Accueillir des jeunes issus du système scolaire sans qualification et sans diplôme demande de la force, de l'accompagnement et de croire que chaque jeune, au-delà de son échec, un jour, à obtenir un diplôme, possède des compétences, des potentiels et des talents. »

M. Bolzer: « Tout d'abord, nous sommes en attente de textes concernant la formation. Bien entendu, nous avons déjà pris contact avec le CNFPT. Nous sommes assez forts d'une expérience avec cet organisme, notamment pour ce qui concerne la préparation aux métiers de la fonction publique. Les relations avec le CNFPT, dans la région, sont très bonnes. Je suis persuadé que nous allons rapidement nous mettre d'accord sur tout cela, pour les tuteurs aussi. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve le dispositif d'accueil et autorise la création de 10 emplois d'avenir adaptés aux fonctions prévues ;
- 2. Alloue les crédits budgétaires correspondants ;
- 3. Autorise M. le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Ressources Humaines

33 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

EXPOSE

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1/Créations et suppressions d'emplois :

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1^{er} janvier 2013.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après :

1.1 Budget principal

Au département général des ressources numériques

Filière technique :

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière administrative :

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des finances

Filière administrative :

Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des moyens généraux

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Cette création est proposée en compensation d'une suppression d'un poste d'adjoint administratif au secteur courrier de la Ville de Nantes.

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'adjoint administratif dans le cadre de la mutualisation du centre d'édition. Cette création donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

Filière technique :

Deux postes de techniciens et 4 postes d'adjoints techniques dans le cadre de la mutualisation du centre d'édition. Ces créations donnent lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

A la direction de l'immobilier

Filière administrative :

Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'espace public

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire Chézine

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Nantes Ouest

Filière administrative :

Un poste d'administrateur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire, Sèvre, Vignoble

Filière technique :

Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction solidarités

Filière médico-sociale :

Un poste d'assistant socio-éducatif afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.2 Budget annexe de l'eau

A la direction de l'opérateur public de l'eau

Filière technique :

Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2/ Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, le 16 octobre 2012, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :

1 administrateur

3 attachés

1 rédacteur

16 adjoints administratifs

Filière technique :

4 ingénieurs

3 techniciens

6 agents de maîtrise

5 adjoints techniques

2.2 Budget eau

Filière administrative :

1 attaché

1 adjoint administratif

3) Poursuite de la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Les parties sont convenues de modifier la convention afin de poursuivre la mutualisation et de tenir compte des changements d'organisation.

La charge de travail du centre d'édition de la ville de Nantes étant en diminution régulière du fait de l'amoindrissement de la demande des services en copies noir et blanc, l'objectif est de reprendre en régie des travaux actuellement sous-traités par Nantes Métropole (et à la marge par la ville de Nantes), et de diversifier l'offre de services du centre d'édition et de l'éditique réunis en une seule entité mutualisée.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un service commun, dès le 1^{er} janvier 2013, regroupant les activités du centre d'édition de la ville de Nantes et du secteur éditique du Département Général des Ressources Numériques.

Les Parties sont convenues de mettre à jour la convention afin de poursuivre la mutualisation et de tenir compte des changements d'organisation.

A cet effet, un avenant à la convention est proposé en ANNEXE 2.

En outre, la liste des postes et fonctions de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes, ainsi que les modalités de prise en charge financière à l'intérieur du périmètre de la convention doivent être actualisées.

4/ Création d'un service d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et les communes de la communauté urbaine

Les communes de l'agglomération nantaise et Nantes Métropole coopèrent depuis plusieurs années dans le domaine de l'information géographique.

Dans le cadre de la mise à disposition de Géonantes, il est proposé aux communes une démarche de mise en commun d'une ressource pour accompagner l'utilisation de ce portail géographique.

Conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent mettre en place des services communs.

Dans cette optique, un projet de convention type est donc proposé pour la création d'un service d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes entre Nantes Métropole et les 22 communes volontaires.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce projet de convention, tel que joint en ANNEXE 3.

5/ Mise à disposition de personnel

5.1 Mise à disposition d'un agent auprès de l'AURAN

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2010, les élus métropolitains ont pris l'initiative d'une démarche de territoire à travers le lancement d'une réflexion prospective et participative visant à projeter à l'horizon 2030 les communes et Nantes Métropole dans une dynamique renouvelée.

La conduite et la coordination de la démarche a été confiée à l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise (AURAN). En appui aux expertises et à l'équipe de l'AURAN, Nantes Métropole a mis à disposition un de ses agents appartenant au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux pour concourir auprès du Directeur Général de l'agence d'urbanisme, à la conduite et à l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 octobre 2012 et il est proposé sa reconduction jusqu'au 30 avril 2013. Un avenant à la convention est prévu à cet effet. Il vous est proposé d'en prendre connaissance dans l'ANNEXE 4.

6/ Indemnisation des frais d'hébergement dans le cadre des missions et actions de formation

Le remboursement des frais d'hébergement est effectué sur justificatifs aux frais réels à concurrence des plafonds suivants :

- Villes de province : 60 € (nuit + petit déjeuner)
- Conformément aux dispositions du décret 200/23 du 07 janvier 2007 la collectivité peut moduler les plafonds de remboursements en fonction de critères spécifiques. Il s'agit essentiellement de tenir compte des pratiques commerciales locales ou conjoncturelles existantes en matière de tarifs d'hébergement hôtelier (avec petit déjeuner).

Sur la base de l'appréciation du critère de destination le plafond de remboursement d'une nuitée avec petit déjeuner il est proposé de porter le plafond à 90€ TTC maximum pour Paris et grandes villes de province (+ de 200 000 habitants agglomération incluse).

M. Bolzer: « Dans cette délibération sur les effectifs, il n'y a pas de création nette de poste. Les seules créations de postes sont liées à la mutualisation du centre d'édition et donneront donc lieu à des refacturations. Avec cette délibération, il vous a été essentiellement proposé des transformations de postes qui donneront lieu ensuite à autant de suppressions. Enfin, il est proposé de fixer le taux d'indemnisation des frais d'hébergement, pour les agents, dans le cadre des actions de formation. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, 87 VOIX POUR, ET 26 ABSTENTIONS,

- 1. approuve les créations d'emplois
- 2. approuve les suppressions de postes
- 3. approuve la poursuite de la mutualisation de services entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole et par voie de conséquence l'avenant n°11 et ses annexes à la convention de mise à disposition de service tels que joints à la présente délibération en ANNEXE 2
- 4. approuve le projet de convention type relative à la création d'un service d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes, tel que joint à la présente délibération en ANNEXE 3
- 5. approuve le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de l'agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN) d'un agent du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux de Nantes Métropole, tel que joint en ANNEXE4
- 6. approuve le nouveau barème de remboursement des frais de nuitée dans le cadre des déplacements professionnels des agents de Nantes Métropole
- 7. autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 19 OCTOBRE 2012		CREATI ONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISA TION	EMPLOIS AU 14 DECEMBRE 2012	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	10				10		10
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux drades :	20	-1	1		20		20
- Administrateur hors classe							
- Administrateur 1ère dasse							
- Administrateur 2ème dasse							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades :	271	- 4	2		269	-1	268
- Directeur							
- Attaché principal							
- Attaché							
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades :	224	-1	2		225	-4	221
- Rédacteur chef							
- Rédacteur principal							
- Rédacteur							
Empror a Aajorni, aaministratti correspondant aux	416	-17	3	1	403	-1	402
arades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe				-			
- Adjoint administratif principal de 2ème classe							
- Adjoint administratif de 1ère dasse							
- Adjoint administratif de 2ème dasse							
Sous total (1)	943	-23	8	1	929	-6	923
FILIERE TECHNIQUE			-	•			
 Empioi d'ingenieur en cher correspondant aux 	41				41		41
arades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle							
- Ingénieur en chef de classe normale							
* Emploi d'Ingénie ur correspondant aux grades :	277	- 4			273	-1	272
- Ingénieur pal							
- Ingénieur							
* Emploi de Technicien correspondant aux grades :	431	-3	1	2	431		431
- Technicien principal 1ere classe							
- Technicien principal 2e classe							
- Technicien							
" Empior d'Agent de maitrise correspondant aux	229	-6	1		224	-1	223
aradas : - Agent de maîtrise principal							
- Agent de maî trise qualifié							
- Agent de maîtrise							
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux	1403	-5	1	4	1403	-3	1400
nrades · - Adjoint technique principal de 1ère							
- Adjoint technique principal de 2ème classe							
- Adjoint technique de 1ère classe							
- Adjoint technique de 2ème classe							
Sous total (2)	2381	-18	3	6	2372	-5	2367

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 19 OCTOBRE 2012	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 14 DECEMBRE 2012	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)	
SECTEUR MEDICO SOCIAL								
* Emploi de Médecin correspondant aux grades :	2				2		2	
- Médecin hors classe								
- Médecin 1ère classe								
- Médecin 2ème classe								
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades :	1				1		1	
- Infirmière hors classe								
- Infirmière de classe supérieure								
- Infirmière de classe normale								
Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : Assistante socio-éducative	1		1		2		2	
- Assistante socio-éducative principal								
Sous total	4	0	1	0	5	0	5	
(3)	-	Ū		Ū	3	U	3	
FILIERE CULTURELLE	1				,			
* Emploi d'assistant qualifié de conservation	2				2		2	
Assistant qualifié de 2ème classe								
Assistant qualifié de 1ère classe								
Assistant qualifié hors classe Sous total								
(4)	2	0	0	0	2	0	2	
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS								
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades :	7				7		7	
- Directeur								
- Attaché principal								
- Attaché								
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC	
grades :	5				5		5	
- Adjoint administratif principal de 1ère classe								
- Adjoint administratif principal de 2ème classe								
- Adjoint administratif de 1ère classe								
- Adjoint administratif de 2ème classe								
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC	
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades	2				2		2	
- Ingénieur en chef								
- Ingénieur pal								
- Ingénieur								
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC	
* Emploi de Technicien correspondant aux grades	1				1		1	
- Technicien chef								
- Technicien principal								
- Technicien								
Sous total (5)	15	0	0	0	15	0	15	
(-)								

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée au 1^{er} janvier 2013 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	Cadre d'emplois
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICESASSISTANTE DE DIRECTION2 SECRETAIRES DE DIRECTIONCHARGE DE MISSION	DGS ATTACHE REDACTEUR ATTACHE
Cabinet du Président	
- ASSISTANTE - SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF
Direction Communication externe	
 DIRECTEUR COMMUNICATION EXTERNE DIRECTRICE ADJOINTE ASSISTANTE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE ASSISTANTE 	ADMINISTRATEUR ATTACHE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle numérique et digital RESPONSABLE ENVIRONNEMENT NUMERIQUE ET DIGITAL GLOBAL CHEF DE PROJET MULTIMEDIA CHARGE (E) TIC CHARGE DE PROJETS TECHNIQUES/PHOTOGRAPHE CHARGE DE PROJETS IDENTITE GRAPHIQUE ET INNOVATION / PHOTOGRAPHE CHEF DE PROJET CONTENU ON LINE REDACTEUR WEB COMMUNITY MANAGER 3 ASSISTANTES REDACTRICES DISPOSITIF NUMERIQUE ET DIGITAL ASSISTANTE TIC Pôle projets de communication- Espace public CHARGE DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE CHARGE(E) DE COMMUNICATION Pôle projets de communication- Attractivité et développement dura CHARGE(E) DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE CHARGE(E) DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE	ATTACHE ATTACHE ATTACHE ATTACHE ATTACHE ATTACHE ATTACHE ATTACHE ATTACHE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF ATTACHE ATTACHE ATTACHE ATTACHE ATTACHE ATTACHE TECHNICIEN REDACTEUR
- ASSISTANTE DE COMMUNICATION Direction du Protocole - DIRECTEUR - DIRECTEUR ADJOINT	ADJOINT ADMINISTRATIF ATTACHE ATTACHE
Secteur Moyens Généraux - SECRETAIRE - SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

REDACTEUR

ADJOINT ADMINISTRATIF

ADJOINT TECHNIQUE

- CHARGE DE GESTION

- HUISSIER

- GESTIONNAIRE COMPTABLE

Gestion des déplacements des élus

- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF

Gestion des invitations

2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Secteur Gestion des Evénements

5 CHARGES D'EVENEMENTS **REDACTEURS**

Service Accueil des délégations

- RESPONSABLE DE SERVICE ATTACHE TERRITORIAL

- CADRE EXPERT ATTACHE TERRITORIAL - SECRETAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

Equipe Technique Champ de Mars

2 AGENTS LOGISTIQUES ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Activités réceptives

1 RESPONSABLE DE SECTEUR **TECHNICIEN**

1 RESPONSABLE D'EQUIPE SALLE AGENT DE MAITRISE

ADJOINTS TECHNIQUES

2 RESPONSABLES D'EQUIPE CUISINE AGENTS DE MAITRISE 2 CUISINIERS ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINT TECHNIQUE

1 AIDE CUISINIER 3 MAITRES D'HOTEL

Secteur Sécurité et Logistique Hôtel de Ville

1 RESPONSABLE DE SECTEUR TECHNICIEN

2 RESPONSABLES D'EQUIPE AGENTS DE MAITRISE 1 RESPONSABLE D'EQUIPE AGENT DE MAITRISE 1 SECRETAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

10 AGENTS DE SECURITE INCENDIE INTRUSION ADJOINTS TECHNIQUES 10 AGENTS LOGISTIQUES ADJOINTS TECHNIQUES

Service Son, Vidéo et Sécurité des déplacements

1 RESPONSABLE DE SERVICE ATTACHE

3 REGISSEURS SON ET LUMIERE ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Chauffeurs

1 RESPONSABLE D'EQUIPE AGENT DE MAITRISE 4 CHAUFFEURS D'ELUS AGENTS DE MAITRISE 3 CHAUFFEURS D'ELUS ADJOINT TECHNIQUES

Secrétariat général

- SECRETAIRE GENERAL DGA

- ASSISTANTE REDACTEUR

- CHARGE DE MISSION **ATTACHE**

Mission animation de la démarche managériale

- CHARGE DE MISSION **ADMINISTRATEUR**

- ASSISTANTE REDACTEUR

Direction de la communication interne - RESPONSABLE **ATTACHE**

- CHARGE DE COMMUNICATION **INGENIEUR** - CHARGE DE COMMUNICATION ATTACHE

- CHARGE DE COMMUNICATION **ATTACHE** - CHARGE DE COMMUNICATION **ATTACHE** - CHARGE(E) DE COMMUNICATION SOCIALE **ATTACHE**

- JOURNALISTE **ATTACHE** - ASSISTANT DE COMMUNICATION **REDACTEUR**

- ASSISTANT DE COMMUNICATION **TECHNICIEN** - INFOGRAPHISTE **TECHNICIEN**

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DGA

- ASSISTANTE APPUI ET COORDINATION REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION REDACTEUR

- ASSISTANTE ADJOINT ADMINISTRATIF

- RESPONSABLE ORGANISATION GESTION ATTACHE

- SECRETAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission coordination de la politique ressources humaines :

- RESPONSABLE ADMINISTRATEUR

- RESPONSABLE PILOTAGE EVALUATION PLANS D'ACTION RH
- COORDONNATEUR PLAN DE MOBILITE
- RESPONSABLE CONDUITE DU CHANGEMENT
- COORDONNATEUR RELATIONS SOCIALES

ATTACHE
REDACTEUR

- ASSISTANTE ADJOINT ADMINISTRATIF

CELLULE JURIDIQUE RESPONSABLE
 CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION
 CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE
 CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE
 CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT

INFORMATIQUES ET LIBERTES

- GESTIONNAIRE PROTECTION FONCTIONNELLE
- CHARGE DE MISSION LABEL " DIVERSITE MIXITE"

ATTACHE

Centre de ressources e-démarche et engagements de services

(le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTRICE ADMINISTRATEUR

- 2 CHEFS DE PROJETS ATTACHE

Direction organisation et collaboratif:

- RESPONSABLE ATTACHE

- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME

D'INFORMATION ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME

D'INFORMATION ATTACHE

- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET

DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET

- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF

- ASSISTANTE INTRANET

- ASSISTANTE

- RESPONSABLE DOCUMENTATION

- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION

- RESPONSABLE DOCUMENTATION

- RESPONSABLE DOCUMENTATION

- RESPONSABLE DOCUMENTATION

- RESPONSABLE DOCUMENTATION

ATTACHE

- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION REDACTEUR

- ASSISTANT DOCUMENTATION ADJOINT ADMINISTRATIF

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

- DIRECTRICE du CSPRH ATTACHE

- CHARGE DE MISSION NUMERISATION DEMATERIALISATION
- SECRETAIRE DE DIRECTION
- CHARGE DE MISSION QUALITE
- CHARGE DE MISSION appui transversal

ATTACHE
ATTACHE

- SECRETAIRE ASMN ADJOINT ADMINISTRATIF

Service études

- CHEF DE SERVICE ATTACHE
- 2 GESTIONNAIRES EXPERTS REDACTEUR

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION ATTACHE
- GESTIONNAIRE REDACTEUR

- GESTIONNAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

Service emploi formation

- RESPONSABLE DE SERVICE
- 3 RESPONSABLES DE SECTEUR
- 7 CHARGES DE FORMATION

ATTACHE
REDACTEUR

- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES
 - 3 ASSISTANT(E)S DE FORMATION
 - 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES (emploi)
 ADJOINT ADMINISTRATIF
 ADJOINT ADMINISTRATIF

- CHARGE DE L'EMPLOI REDACTEUR
- CHARGE EMPLOI TIG RATTACHE

Pôle gestion individuelle et administrative du personnel

- RESPONSABLE DE POLE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION INDIVIDUELLE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION THEMATIQUES
- SPECIFIQUES

ATTACHE
- ATTA

- 6 RESPONSABLES D'UNITE REDACTEUR
- 24 GESTIONNAIRES EXPERTS REFERENTS METIERS REDACTEUR

- 28 GESTIONNAIRES ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DGA

- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL ADMINISTRATEUR

- CHARGE DE MISSION ATTACHE
- CHARGE DE MISSION (communication financière) ATTACHE

(Pour l'ensemble des postes suivants relevant des directions Commande publique, juridique et contrôle interne,

le coût est supporté à hauteur de 55% par la Ville de Nantes)

Direction de la commande publique

- DIRECTEUR ATTACHE
- CHARGE DE MISSION ATTACHE

- SECRETAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

- RESPONSABLE MARCHES
- CHARDE DE GESTION MARCHES
- ASSISTANT(E) MARCHES
- REDACTEUR
- ASSISTANT(E) MARCHES
- REDACTEUR

- GESTIONNAIRE MARCHES
- GESTIONNAIRE MARCHES
- GESTIONNAIRE MARCHES
- GESTIONNAIRE MARCHES
- ADJOINT ADMINISTRATIF
- ADJOINT ADMINISTRATIF

- RESPONSABLE MARCHES
- CONSEILLER MARCHES
- ATTACHE
- ASSISTANT(E) MARCHES
REDACTEUR

- GESTIONNAIRE MARCHES
- GESTIONNAIRE MARCHES
- GESTIONNAIRE MARCHES
- GESTIONNAIRE MARCHES
- ADJOINT ADMINISTRATIF
- ADJOINT ADMINISTRATIF

- RESPONSABLE ACHATS ATTACHE
- ACHETEUR ATTACHE
- ACHETEUR ATTACHE
- ACHETEUR ATTACHE

- ASSISTANT(E) ACHATS REDACTEUR

Direction juridique

- DIRECTEUR ATTACHE
- ADJOINT(E) AU DIRECTEUR ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE ATTACHE

- CONSEILLER JURIDIQUE ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE ATTACHE
- CONSEILLER JURIDIQUE ATTACHE

- CONSEILLER JURIDIQUE ATTACHE
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction du contrôle interne

- DIRECTEUR
- CHARGE D'ETUDES
- CHARGE D'ETUDES
- CHARGE D'ETUDES
- CHARGE D'ETUDES
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES
- REDACTEUR

Direction des moyens généraux

(Le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 66% par la Ville de Nantes.)

- RESPONSABLE DU SERVICE " VIE DES SERVICES" ATTACHE

Secteur Edition

- RESPONSABLE TECHNICIEN
- RESPONSABLE ADJOINT TECHNICIEN

- SECRETAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

- 5 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE EDITION/EDITIQUE
- 1 GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE EDITION/EDITIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction de l'immobilier

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER
- ADJOINT AU DIRECTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION

REDACTEUR

- SECRETAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION ATTACHE

GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES
 GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES
 GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES
 ADJOINT ADMINISTRATIF
 ADJOINT ADMINISTRATIF

- CHARGE DE MISSION ATTACHE

- RESPONSABLE DE SERVICE SCAEF ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SCAEF REDACTEUR

- ASSISTANTE GESTION SCAEF
- ASSISTANT GESTION SCAEF
- ASSISTANT FONCIER SCAEF
- ASSISTANT FONCIER SCAEF

ADJOINT ADMINISTRATIF
ADJOINT TECHNIQUE
REDACTEUR

- RESPONSABLE DE SERVICE SGI INGENIEUR TERRITORIAL

- CHARGEE DE GESTION FINANCIERE SGI
- CHARGE DE GESTION SGI

- GESTIONNAIRE DES DEMOLITIONS AGENT DE MAITRISE - CHARGE GESTION IMMOBILIERE SGI ADJOINT ADMINISTRATIF

- AGENT COMPTABLE SGI ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA ATTACHE

- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA TECHNICIEN

- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA
- GESTIONNAIRE SPIA
- AGENT DE MAITRISE
- AGENT DE MAITRISE

Direction du BATI

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 95% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DU BATI INGENIEUR

TERRITORIAL

Direction Administrative et financière

- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION ATTACHE

- SECRETAIRE DE SERVICE **ADJOINT ADMINISTRATIF** Service Marché et Comptabilité - RESPONSABLE DE SERVICE **ATTACHE** Cellule Comptabilité - ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE REDACTEUR - ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE REDACTEUR - ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE REDACTEUR - GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE **ADJOINT ADMINISTRATIF** - GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE **ADJOINT ADMINISTRATIF** - GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE **ADJOINT ADMINISTRATIF** Cellule Marché - ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE REDACTEUR - ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE REDACTEUR - ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE **REDACTEUR** Secteur Administratif - RESPONSABLE D'EQUIPE REDACTEUR - GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF **ADJOINT ADMINISTRATIF** - 9 SECRETAIRES DE SERVICE **ADJOINT ADMINISTRATIF** Secteur Gestion des permis de construire - GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE **TECHNICIEN** Logistique Service Support logistique et informatique - RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL Assistance bureautique et informatique - TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE **TECHNICIEN** - GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION ADJOINT TECHNIQUE Planothèque / Cellule système d'information - TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE **TECHNICIEN** - TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES **TECHNICIEN** - COORDONNATEUR **TECHNICIEN** - DESSINATEUR ADJOINT TECHNIQUE - AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION **ADJOINT ADMINISTRATIF** - 3 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION ADJOINT TECHNIQUE Qualité, Sécurité, Environnement Service Qualité, sécurité, environnement - RESPONSABLE DE SERVICE **INGENIEUR TERRITORIAL** - CADRE EXPERT **INGENIEUR TERRITORIAL** - 2 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE BATI **TECHNICIEN** - TECHNICIEN HSCT **TECHNICIEN** - TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES **TECHNICIEN** Service Développement durable - CADRE EXPERT **INGENIEUR TERRITORIAL**

INGENIEUR

- CADRE EXPERT

TERRITORIAL

Patrimoine Pôle développement du patrimoine - RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS **INGENIEUR TERRITORIAL** - CADRE EXPERT **INGENIEUR TERRITORIAL** - 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS **TECHNICIEN** Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 1 - RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS **INGENIEUR TERRITORIAL** - CADRE EXPERT **INGENIEUR TERRITORIAL** - 7 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE **TECHNICIEN** - 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS **TECHNICIEN** Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 2 - RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS **INGENIEUR TERRITORIA** - CADRE EXPERT **INGENIEUR TERRITORIAL** - 8 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE **TECHNICIEN** - 3 CONDUCTEURS D'OPERATIONS **TECHNICIEN** Service Conservation et Amélioration du Patrimoine 3 - RESPONSABLE DE SERVICE **INGENIEUR TERRITORIAL** - CADRE EXPERT **INGENIEUR TERRITORIAL** - 4 CONDUCTEURS D'OPERATIONS **TECHNICIEN** - AGENT DE GESTION LOGISTIQUE AGENT DE MAITRISE - ASSISTANT COMPTABLE **ADJOINT ADMINISTRATIF** - SECRETAIRE DE SERVICE **ADJOINT ADMINISTRATIF** Pôle maîtrise d'œuvre - RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS **INGENIEUR TERRITORIAL** Bureau d'Etudes Architecturales 1 - 3 DESSINATEURS / PROJETEURS **TECHNICIEN** - DESSINATEUR / PROJETEUR **TECHNICIEN** - 2 CONDUCTEURS DE TRAVAUX **TECHNICIEN** - ECONOMISTE-DESCRIPTEUR **TECHNICIEN** Bureau d'Etudes Architecturales 2 - CADRE METIER **INGENIEUR TERRITORIAL** - 3 DESSINATEURS / PROJETEURS **TECHNICIEN** - DESSINATEUR / PROJETEUR **TECHNICIEN** - CONDUCTEUR DE TRAVAUX **TECHNICIEN** - ECONOMISTE-DESCRIPTEUR **TECHNICIEN** Bureau d'Etudes Architecturales 3 - CADRE METIER **INGENIEUR**

Bureau d'études techniques

- CONDUCTEUR DE TRAVAUX

- 2 DESSINATEURS / PROJETEURS

- 3 ECONOMISTES-DESCRIPTEURS

- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR

TERRITORIAL

TERRITORIAL

TECHNICIEN

TECHNICIEN

TECHNICIEN

BET – Génie climatique - 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES

TECHNICIEN

BET – Génie électrique

- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES

TECHNICIEN

Direction adjointe BATI - Pôle Maintenance et Ateliers

- RESPONSABLE POLE MAINTENANCE ET ATELIERS

INGENIEUR TERRITORIAL

ADJOINT ADMINISTRATIF

Cellule de gestion déconcentrée (PMA)

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION - SECRETAIRE DE DIRECTION ATTACHE REDACTEUR

REDACTEUR

Secteur Comptabilité

- RESPONSABLE SECTEUR

- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE
- ADJOINT ADMINISTRATIF

Secteur Administratif

- RESPONSABLE SECTEUR REDACTEUR

2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS
 3 SECRETAIRES DE SERVICE
 GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES
 ADJOINT ADMINISTRATIF
 ADJOINT ADMINISTRATIF

- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Urgence BATI

- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Achats Magasin

- RESPONSABLE SECTEUR TECHNICIEN

- RESPONSABLE D'EQUIPE AGENT DE MAITRISE - 7 MAGASINIERS ADJOINT TECHNIQUE

- MAGASINIER TECHNICIEN

Secteur Contrôle de gestion

- ASSISTANT FINANCES, COMPTABILITE, MARCHE REDACTEUR

Service Fabrications Expositions

- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL

Bureau d'études

- DESSINATEUR ADJOINT TECHNIQUE

- METREUR COORDONNATEUR TECHNICIEN - DESSINATEUR TECHNICIEN

Secteur Menuiserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT AGENT DE MAITRISE - 15 MENUISIERS ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Métallerie

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT AGENT DE MAITRISE - 9 METALLIERS ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Peinture

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 5 PEINTRES ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Imagerie / Signalétique / Tapisserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE **TECHNICIEN** - 2 INFOGRAPHISTES **TECHNICIEN**

- TAPISSIER DECORATEUR AGENT DE MAITRISE - AGENT DE SIGNALETIQUE ADJOINT TECHNIQUE

Service Fêtes Manifestations et Logistique

- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL

Secteur Magasin

- RESPONSABLE D'EQUIPE **TECHNICIEN**

- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE - 4 MAGASINIERS - AGENT D'ACCUEIL ADJOINT TECHNIQUE - AGENT DE MAINTENANCE ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Livraison

- 2 RESPONSABLES D'EQUIPE AGENT DE MAITRISE - 4 CONDUCTEURS ADJOINT TECHNIQUE - 8 LIVREURS MONTEURS ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Electricité

- RESPONSABLE D'EQUIPE **TECHNICIEN**

- 5 ELECTRICIENS ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Gestion des véhicules locaux

- RESPONSABLE D'EQUIPE **TECHNICIEN**

ADJOINT TECHNIQUE - AGENT DE MAINTENANCE - AGENT DE SIGNALETIQUE ADJOINT TECHNIQUE - 4 AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Transports

- RESPONSABLE D'EQUIPE AGENT DE MAITRISE - RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT AGENT DE MAITRISE - 4 CONDUCTEURS ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE

- 5 LIVREURS MONTEURS

Service Maintenance technique - RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL

- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF

Chauffage

Chauffage secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE **TECHNICIEN**

- 5 CHAUFFAGISTES ADJOINT TECHNIQUE - 2 PLOMBIERS ADJOINT TECHNIQUE

Chauffage secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 4 CHAUFFAGISTES ADJOINT TECHNIQUE - 2 PLOMBIERS ADJOINT TECHNIQUE

Télégestion

- AGENT EXPERT TELEGESTION **TECHNICIEN** - AGENT EXPERT TELEGESTION **TECHNICIEN**

ADJOINT TECHNIQUE - CHAUFFAGISTE

Electricité

Electricité secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 8 ELECTRICIENS ADJOINT TECHNIQUE

Electricité secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE **TECHNICIEN**

- 7 ELECTRICIENS ADJOINT TECHNIQUE Gestion des contrats

RESPONSABLE D'EQUIPE
 3 GESTIONNAIRES PATRIMOINE BATI
 GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI
 TECHNICIEN
 TECHNICIEN

- ASSISTANT GESTIONNAIRE CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des énergies

- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ENERGIES TECHNICIEN

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
 2 AGENTS DE RELEVE FLUIDES
 ADJOINT TECHNIQUE
 ADJOINT TECHNIQUE

Service Maintenance générale

- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL

Dépannages

Dépannages secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 3 SERRURIERS- 2 VITRIERSADJOINT TECHNIQUEADJOINT TECHNIQUE

Dépannages secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 6 AGENTS DE MAINTENANCE ADJOINT TECHNIQUE

Interventions de maintenance polyvalente

Bâtiments sportifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 10 AGENTS DE MAINTENANCE ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments culture mairie

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 10 AGENTS DE MAINTENANCE ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 10 AGENTS DE MAINTENANCE ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 10 AGENTS DE MAINTENANCE ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments associatifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN

- 5 AGENTS DE MAINTENANCE ADJOINT TECHNIQUE

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DGA

- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE REDACTEUR

ASSISTANTE DE DIRECTION
 ASSISTANTE DE DIRECTION
 CHARGE DE MISSION
 ADJOINT ADMINISTRATIF
 ADMINISTRATEUR

- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE INGENIEUR EN CHEF

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES ADMINISTRATEUR

- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES
- ASSISTANTE JURIDIQUE
- ASSISTANTE RH

ATTACHE
REDACTEUR
REDACTEUR

- ASSISTANTE RH REDACTEUR
- ASSISTANTE RH COMMANDE PUBLIQUE REDACTEUR

- ASSISTANTE DE DIRECTION ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarité coopération internationale :

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES) - CHARGE DE PROJET **INGENIEUR**

- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE REDACTEUR

- SECRETAIRE DE SERVICE ADJOINT ADMINISTRATIF

(Le coût du poste ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION **INGENIEUR**

Mission Nantes Centre Ville

(Le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 70% par la Ville de NANTES)

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT INGENIEUR EN CHEF - CHARGE DE MISSION INGENIEUR EN CHEF - CHARGE DE MISSION INCENIEUR TERRITORIAL - CHARGE DE MISSION INGENIEUR TERRITORIAL

- SECRETAIRE DE DIRECTION **REDACTEUR**

- SECRETAIRE ASSISTANTE ADJOINT ADMINISTRATIF

DGDCT - Département général du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT INGENIEUR TERRITORIAL

- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE REDACTEUR

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION **ATTACHE**

- GESTIONNAIRE FINANCES ADJOINT ADMINISTRATIF - GESTIONNAIRE FINANCES ADJOINT ADMINISTRATIF

- CHARGE DES MARCHES ATTACHE - ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES **REDACTEUR** - ASSISTANTE GESTIONNAIRE **REDACTEUR**

- ASSISTANTE GESTION REDACTEUR

- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF - GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - AGENT D'ACCUEIL ADJOINT ADMINISTRATIF - AGENT D'ACCUEIL ADJOINT ADMINISTRATIF - AGENT D'ACCUEIL ADJOINT ADMINISTRATIF

Directions territoriales d'aménagement Nantes Ouest et Nantes Est

INGENIEUR TERRITORIAL - DIRECTEUR - ASSISTANTE DE DIRECTION ADJOINT ADMINISTRATIF - DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS INGENIEUR TERRITORIAL - DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS INGENIEUR TERRITORIAL - DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS INGENIEUR TERRITORIAL - DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS INGENIEUR TERRITORIAL

- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS INGENIEUR TERRITORIAL - ASSISTANTE DEVELOPPEUR REDACTEUR - ASSISTANTE DEVELOPPEUR REDACTEUR - ASSISTANT DEVELOPPEUR **TECHNICIEN** - ASSISTANT DEVELOPPEUR **TECHNICIEN**

- SECRETAIRE ASSISTANTE ADJOINT ADMINISTRATIF - SECRETAIRE ASSISTANTE ADJOINT ADMINISTRATIF

- DIRECTEUR INGENIEUR TERRITORIAL

- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS INGENIEUR TERRITORIAL - DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS INGENIEUR TERRITORIAL - DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS INGENIEUR TERRITORIAL - DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS INGENIEUR TERRITORIAL

- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS ATTACHE - DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS

INGENIEUR TERRITORIAL - ASSISTANT EN URBANISME **TECHNICIEN**

- ASSISTANT EN URBANISME **TECHNICIEN**

- ASSISTANTE DE DIRECTION ADJOINT ADMINISTRATIF - SECRETAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF - SECRETAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DGA
- DIRECTEUR MISSION APPUI COORDINATION ATTACHE

- DIRECTRICE DE LA DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT INGENIEUR TERRITORIAL

ET RISQUES

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DEER ATTACHE

- DIRECTEUR ADJOINT RISQUES ET POLLUTION INGENIEUR TERRITORIAL

- CHARGE DE MISSION CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES INGENIEUR

Service animation développement durable climat

- RESPONSABLE DE SERVICE
- CHARGE DE MISSION
- RESPONSABLE MAITRISE DE L'ENERGIE
- CHARGE DE MISSION
- CHARGE DE MISSION
- ATTACHE

- CHARGE DE MISSION INGENIEUR TERRITORIAL

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique

(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

RESPONSABLE CRAIOL
 OPERATEUR CRAIOL

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

OPERATEUR CRAIOLOPERATEUR CRAIOLAGENT DE MAITRISEAGENT DE MAITRISE

SUPERVISEUR CRAIOL TECHNICIEN

Direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DGA
- CHARGE DE MISSION ATTACHE
- CHARGE DE MISSION ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION REDACTEUR

Direction Solidarités

- RESPONSABLE DE DIRECTION ATTACHE

- SECRETAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

- CHARGE DE MISSION

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION ATTACHE
- ASSISTANT REDACTEUR

Mission Handicap Accessibilité :

- CHARGE DE MISSION ATTACHE
- CHARGE DE GESTION HANDICAP REDACTEUR

- ASSISTANTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission gens du voyage :

- CHARGE DE MISSION ATTACHE
- CHARGE DE MISSION ATTACHE
- CHARGE DE GESTION REDACTEUR
- CHARGE DE GESTION REDACTEUR

Direction générale adjointe développement économique et attractivité internationale

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
 DIRECTEUR ATTRACTIVITE INTERNATIONALE
 RESPONSABLE CELLULE DE GESTION
 ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES
 GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES
 ADJOINT ADMINISTRATIF
 ADJOINT ADMINISTRATIF

- CHARGE DE MISSION CULTURE A L'INTERNATIONAL ATTACHE

Mission commerce

- CHARGE DE MISSION ATTACHE

- SECRETAIRE ASSISTANTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission internationale (Cosmopolis):

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE ATTACHE
- RESPONSABLE DE SITE ATTACHE

AGENT POLYVALENT
 AGENT POLYVALENT
 ADJOINT ADMINISTRATIF
 ADJOINT ADMINISTRATIF
 ADJOINT ADMINISTRATIF

- CHARGE DE MISSION ATTACHE

M. le Président : « Je passe la parole à Pascal Pras pour le dossier numéro deux : l'engagement de la révision générale des PLU de l'agglomération pour parvenir, comme la loi nous le demande, à un PLU intercommunal que nous allons appeler PLU métropolitain. »

M. P. Pras présente le dossier suivant :

Département Général du Développement Urbain

02 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

EXPOSE

Rappel du contexte

Conformément aux articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal — dénommé PLU métropolitain - sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté urbaine. Il sera également un outil réglementaire qui, à l'échelle de l'agglomération nantaise, fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il se construira en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Depuis sa création, Nantes Métropole élabore et fait évoluer, à son initiative et sous sa responsabilité, les PLU en concertation avec les 24 communes qui la composent, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme.

Les PLU actuels sont des PLU d'échelle communale déclinés sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communautaire débattu en 2005. Ils ont été approuvés entre octobre 2006 et décembre 2007. Suite à des annulations contentieuses, les nouveaux PLU de Bouguenais et de Vertou sont actuellement en cours d'élaboration : les projets ont été arrêtés lors du Conseil communautaire du 19 octobre 2012 et leur approbation devra intervenir avant le 13 juillet 2013.

Deux éléments majeurs impliquent la mise en révision des PLU actuels pour élaborer un PLU intercommunal.

D'une part, la loi portant "engagement national pour l'environnement" (Grenelle II) du 12 juillet 2010, qui fixe au 1er janvier 2016 la date à laquelle l'ensemble des PLU devront intégrer ses nouvelles dispositions normatives. Pour Nantes Métropole, compétente en matière de PLU, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorité organisatrice des transports, la loi prévoit l'obligation d'élaborer un PLU unique, couvrant l'intégralité du territoire métropolitain - à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Nantes - et tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).

Cette loi fait évoluer l'échelle du PLU mais aussi son contenu, notamment au travers des obligations suivantes :

- un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation d'espace,
- la conception d'un urbanisme global par une meilleure articulation des politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. C'est pourquoi le PLU métropolitain tiendra lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).

D'autre part, la volonté de se fixer un cadre de développement renouvelé et partagé à l'horizon 2030, qui oriente la dynamique territoriale de l'agglomération nantaise et optimise les ressources du territoire, dans un objectif global de performance environnementale.

Ce cadre sera formalisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), décliné en orientations thématiques et sectorielles dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et traduites réglementairement, lorsque nécessaires, dans le règlement du PLU métropolitain.

En ce sens, le bon agencement sur le territoire des différentes fonctions urbaines et la coordination des politiques publiques sont indispensables. C'est l'objet des documents stratégiques réalisés par la communauté urbaine : les PADD des Plans Locaux d'Urbanisme en 2005, le Plan Climat, le Plan de Déplacements Urbains 2010-2015, perspectives 2030, le Programme Local de l'Habitat 2010-2016, le Schéma directeur d'urbanisme commercial 2012-2020.

Le projet de territoire défini à l'issue de la démarche *Ma Ville Demain, inventons la métropole nantaise de 2030* constitue certainement une contribution essentielle qui inspirera les travaux nécessaires à l'élaboration du PLU métropolitain.

Pour continuer à se développer en proposant davantage de services accessibles à tous, Nantes Métropole doit encore mieux articuler les trois conditions d'une stratégie de développement du territoire métropolitain, que sont la **concentration** des activités humaines, la **polarisation** c'est-à-dire le regroupement géographique de fonctions urbaines diversifiées, et l'**accessibilité** c'est-à-dire la facilité à se déplacer.

C'est pourquoi la définition de la stratégie de développement urbain métropolitain durable et des moyens pour les atteindre implique une approche renouvelée au sein du futur PLU métropolitain, pour assurer une mise en œuvre encore plus cohérente, plus efficace et plus solidaire, et pour répondre plus pleinement aux défis environnementaux.

Cette stratégie sera déclinée en cohérence avec les réflexions conduites à l'échelle du SCOT de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire dans le cadre de sa mise en révision.

Les objectifs poursuivis

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour cette élaboration du PLU métropolitain sont les suivants : construire une métropole pour tous, plus mixte, plus compacte et plus polarisée, plus accessible car plus économe en déplacements lointains et plus favorable aux déplacements de proximité, la métropole des quartiers et des courtes distances. Ils renvoient aux orientations contenues dans le projet de territoire et en proposent une déclinaison opérationnelle.

Une métropole pour tous

- penser le développement en prenant en compte la question périurbaine et les grands équilibres de développement avec les territoires environnants (SCOT de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire et autres SCOT voisins),
- organiser l'agglomération en fonction de ses diverses composantes, cœur d'agglomération, centres villes, bourgs et quartiers,
- faciliter l'accès au cœur d'agglomération pour tous,
- affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires infracommunautaires (Nord-ouest, Nord-est, Sud-ouest, Sud-est, cœur d'agglomération) et des communes selon leurs potentialités comprenant notamment la capacité de desserte en transports collectifs.
- créer les conditions de production des logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération et notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements locatif sociaux et de logements abordables,
- renforcer les infrastructures et les services numériques sur le territoire pour les rendre accessibles à tous,
- renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour offrir un emploi à tous et assurer la création de richesse,
- accompagner l'émergence des initiatives locales, notamment dans leurs dimensions sociales et solidaires, et permettre leur développement au sein des quartiers,
- favoriser l'accès de tous à l'université, l'enseignement, la formation et inscrire les équipements correspondants dans la vie des quartiers, comme support d'échanges d'expériences et d'animation de la vie sociale.
- permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants de l'agglomération,
- développer des démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement permettant de prendre en compte les évolutions des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires que par le passé,
- expérimenter de nouvelles formes de logements qui permettent de préserver des lieux d'intimité y compris dans les quartiers les plus denses,
- faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,
- répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, étudiants, etc.)
- permettre le maintien d'une fonction sociale, diversifiée et de mixité générationnelle du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et en poursuivant les réhabilitations pour résorber l'habitat indigne.

Une métropole favorisant la mixité fonctionnelle

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et plus économe en consommation d'espace,
- identifier les centralités qui structureront le développement urbain (projet centre-ville de Nantes, nouveau cœur d'agglomération, centres bourgs et de quartier, pôles d'échanges multimodaux),
- organiser les centralités et les projets urbains en intégrant les équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé,
- organiser le développement urbain dans les grands secteurs de projet, notamment Ile-de-Nantes, Pirmil - Les-Isles, Bas-Chantenay, et les intégrer dans le réseau des centralités,
- prioriser les opérations de renouvellement urbain afin de maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles et maîtriser les espaces stratégiques d'avenir (Nantes Atlantique, sites hospitalo-universitaires Laënnec et Hôtel-Dieu, Mellinet, etc.),
- organiser la recomposition urbaine des grands axes structurants historiques et des anciennes entrées de ville, notamment routes de Nantes, Clisson, Rennes, Paris, Pornic...,
- offrir des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées, en milieu urbain mixte et dans des zones spécialisées lorsque nécessaire, répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises,
- privilégier une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,

- créer les conditions d'une bonne insertion de l'artisanat dans la ville, en cœur de quartier pour les activités de service aux habitants, dans des zones dédiées et adaptées pour les autres,
- organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres-villes et de quartier.

• Une métropole plus compacte et plus polarisée, dans le respect de la diversité des formes urbaines et des richesses environnementales

- promouvoir une agglomération économe en énergie en organisant notamment les flux (déplacements, logistique urbaine, déchets) et productrice d'énergies renouvelables,
- renforcer la présence et l'accès à la nature en ville et faire de cette nature un élément structurant du projet urbain et support de biodiversité dans chaque quartier (alignements d'arbres, squares, parcs, jardins partagés...),
- valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération (lac de Grand Lieu, Marais Audubon, étiers nord et sud, forêts urbaines, grands parcs urbains, espaces bocagers, viticoles...) et la Loire et ses affluents comme socle patrimonial commun,
- affirmer l'identité et l'attractivité du paysage urbain de la métropole nantaise,
- organiser le développement des transports collectifs en s'appuyant sur un réseau polarisé, maillé, performant et favorisant l'inter modalité,
- valoriser les dessertes ferroviaires et organiser le réseau des gares et des haltes ferroviaires comme de nouveaux lieux de polarisation (restructuration de la gare TGV, valorisation urbaine et accessibilité des gares TER et des stations tram-train,
- développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, achats, loisirs...),
- améliorer la prise en compte du cycliste et du piéton dans l'aménagement de l'espace public, en particulier dans les centralités,
- faire du stationnement un outil de régulation des déplacements et favoriser la mutualisation des places entre les divers usages,
- faciliter les déplacements entre les différentes vallées structurant le territoire, notamment envisager un nouveau franchissement de la Loire à l'ouest de l'agglomération et à l'intérieur du périphérique.
- assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
- renforcer la convivialité, la tranquillité et la qualité des espaces publics de proximité, conçus comme support du vivre ensemble,
- promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,
- expérimenter de nouvelles formes de bâti qui prennent en compte les questions de nature en ville, de réduction des consommations d'énergie fossile, et qui soient en harmonie avec l'ambiance de chaque quartier,
- prendre en compte l'eau et l'ensemble de son cycle dans les aménagements urbains afin de garantir la salubrité de l'agglomération, de préserver la ressource en eau et de protéger et de restaurer la qualité des milieux aquatiques,
- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit, etc.), de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions,
- renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat,
- préserver les richesses naturelles en luttant contre la pollution des milieux et en faisant des déchets une ressource pour le territoire,
- accompagner et valoriser l'activité agricole comme activité économique à part entière et pour son rôle dans les circuits courts,
- pérenniser l'agriculture périurbaine, notamment dans des secteurs soumis à forte pression urbaine (mise en œuvre de périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) par exemple).

• Une métropole qui contribue à l'attractivité et au rayonnement du territoire à une échelle plus large

- développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information, numériques en particulier,
- développer dans l'agglomération nantaise des projets structurants en matière d'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des coopérations entre les grandes villes de l'ouest,
- conforter la place de l'université et de l'enseignement supérieur dans la ville (Ile de Nantes campus universitaire du Tertre, Chantrerie, établissements de centre-ville, etc.) pour assurer le bon fonctionnement et la bonne liaison des sites d'enseignement supérieur et de recherche entre eux et pour offrir aux étudiants les meilleures conditions de vie possibles,

- favoriser l'économie d'excellence en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et structurer la mise en réseau de ces pôles sur le territoire, notamment l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, l'Institut de Recherche Thérapeutique, le quartier de la Création.
- conforter l'attractivité et l'animation de la métropole en organisant les grands équipements, l'accueil et l'hébergement touristiques, et en s'appuyant sur des parcours valorisant le patrimoine historique et la création culturelle,
- structurer la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire d'agglomération,
- favoriser et développer la fonction industrielle, en lien avec les atouts logistiques du territoire tels que le maritime, le fluvial, le ferroviaire et l'aérien, et en synergie avec les fonctions de recherche et développement.

Les objectifs définis, notamment au stade de l'élaboration du PADD, et déclinés le cas échéant en programmes dans les OAP devront être en adéquation avec les moyens, notamment financiers, à mettre en œuvre.

Les échelles territoriales de l'élaboration du PLU métropolitain

L'organisation de l'élaboration du PLU métropolitain sera articulée autour de 2 niveaux territoriaux, permettant d'assurer la déclinaison du futur projet d'agglomération du PLU. Il s'agit de :

- l'échelle de l'agglomération,
- l'échelle communale.

Les réflexions et débats pourront le cas échéant être déclinés à un troisième niveau, l'échelle intercommunale, définie notamment et par exemple en fonction des enjeux propres aux quadrants, des enjeux de mobilité liés aux corridors de transports collectifs structurants, des enjeux de biodiversité liés aux corridors écologiques.

Les modalités de la concertation publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ces réflexions relatives au PLU métropolitain seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'accès à l'information sur le projet de PLU métropolitain tout au long de son élaboration,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- En ce qui concerne les modalités d'information :
- . une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la concertation et de ses modalités sera réalisée ;
- . une information régulière du public sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site Internet de Nantes Métropole permettra un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information pourront être utilisés tels que articles dans le journal de Nantes Métropole et dans les bulletins municipaux.
- En ce qui concerne les modalités de la concertation :
- . le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes membres de la communauté urbaine. Il pourra également les adresser par écrit à Nantes Métropole, Département général du développement urbain.

Des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles de territoire et s'adresser à différents types de publics. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune aux grandes phases d'élaboration du projet (PADD, règlement).

Cette concertation conduite par Nantes Métropole n'est pas exclusive de dispositifs de dialogue citoyen avec les élus et d'actions de communication que souhaiteraient développer les communes. Il est rappelé qu'à compter de l'entrée en vigueur de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

M. Pras: « Mes chers collègues, j'ai bien entendu dans le discours de ce matin les propos de certains, donc la volonté que nous avons tous de construire la métropole du Grand Ouest, ouverte, dynamique. Pour cela, il faut des outils. C'est dans ce contexte marqué d'une part par la loi portant engagement national pour l'environnement: la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 qui fixe au 1er janvier 2016 la date à laquelle le PLU unique devient obligatoire pour les structures intercommunales compétentes en matière d'habitat et de déplacement, et d'autre part par la volonté des élus métropolitains de se fixer un cadre de développement renouvelé et partagé à l'horizon 2030 qui orientera la dynamique territoriale de l'agglomération nantaise vers un objectif global de performance environnementale, qu'il vous est proposé aujourd'hui d'engager la mise en révision des PLU actuels pour élaborer un PLU intercommunal désigné sous le terme de Plan local de l'urbanisme métropolitain (le PLUM).

Il s'agit d'être au rendez-vous d'une obligation légale qui s'imposera à nous dès janvier 2016, et de mettre en œuvre d'ici cette date l'ensemble des actions – études, concertations entre autres – nécessaire à l'adoption de ce PLU. Pour Nantes Métropole, compétente en matière de PLU, de PLH et de transports, la loi prévoit l'obligation d'élaborer un document unique couvrant l'intégralité du territoire métropolitain et tenant lieu de PLH (Plan Local de l'Habitat) et de PDU (Plan de Déplacements Urbains).

Cette loi oblige aussi le PLU, Plan local d'urbanisme, à un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, le développement des transports en commun et la limitation de consommation d'espace. Cette loi nous oblige donc à la conception d'un urbanisme global pour une meilleure articulation des politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. Mais au-delà de ces obligations réglementaires, l'élaboration de ce Plan local de l'urbanisme métropolitain constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'un projet d'aménagement durable de notre territoire. L'ensemble des documents stratégiques successifs réalisés par la Communauté urbaine depuis sa création tendent déjà à la mise en cohérence renforcée de ces politiques publiques. Cela a été le cas avec les documents d'urbanisme actuels, les plans locaux de l'urbanisme d'échelle communale, tous déclinés sur la base d'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) communautaire. Ce PADD a été débattu par les élus métropolitains en 2005 dans cette Assemblée et tous les PLU ont été approuvés par le Conseil communautaire entre 2006 et 2007. L'ensemble de ces documents existants ont donc déjà été débattus.

Depuis, la Métropole a engagé d'autres réflexions et arrêté un certain nombre de documents de référence. Je pense en particulier au Plan climat, au Plan de déplacements urbains pour la période 2010-2015, mais qui fixe aussi des perspectives pour 2030, au deuxième Plan local de l'habitat pour la période 2010-2016, enfin au Schéma directeur d'urbanisme commercial pour 2012-2020. Souvenez-vous, nous avons aussi acté ensemble le fait que les Zones d'Aménagement Concerté, les ZAC, soient de portée communautaire. Nous avons engagé ensemble, pour le voir sortir en 2013, une réflexion sur un guide de l'éco-quartier.

Dans la continuité du travail de coopération intercommunale engagé à l'occasion de l'élaboration de ces documents, le PLU métropolitain, constituera une étape majeure dans la consolidation du projet métropolitain. Ainsi, l'élaboration d'un nouveau PADD devra nous permettre de concilier la stratégie de développement urbain de notre territoire avec les nouveaux habitants que nous devons accueillir, avec la création d'emplois, avec l'enjeu de la cohésion sociale, avec l'accessibilité et la mobilité, avec la proximité, et enfin de répondre aux défis environnementaux. Le projet de territoire défini à l'issue de la démarche "Ma Ville Demain", comme nous l'avons entendu ce matin, constituera d'une certaine manière une contribution importante à l'élaboration des réponses à ces enjeux de développement.

Pour continuer à se développer, Nantes Métropole devra mieux articuler les trois conditions d'une stratégie de développement que sont la concentration des activités humaines, la polarisation : le regroupement des fonctions urbaines sur ce territoire et l'accessibilité, c'est-à-dire la facilité à se déplacer à l'intérieur de ce territoire. Autant de perspectives qui ont été développées déjà ce matin.

C'est pour cela qu'il vous est proposé, pour l'élaboration de ce PLU, de retenir les objectifs suivants déjà déclinés dans le PDU et le PLH :

superior construire une métropole pour tous ;

🕏 construire une métropole favorisant la mixité fonctionnelle ;

\$ construire une métropole plus compacte et plus polarisée, dans le respect de la diversité des formes urbaines et des richesses environnementales;

\$ construire une métropole qui contribue à l'attractivité et au rayonnement du territoire à une échelle plus large.

La stratégie de développement urbain du nouveau PLU sera déclinée en cohérence avec les réflexions conduites à l'échelle du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire et s'inscrira dans le cadre de la mise en révision du SCOT qui s'engagera dès l'année 2013.

De même, le nouveau PLU sera compatible avec le Schéma régional de cohérence écologique, le nouveau Sdage et les nouveaux Sage. Il intégrera, comme nous l'avons fait avec les nouveaux PLU mis en révision suite à leur annulation - je pense aux PLU de Vertou et de Bouguenais - entre autres, l'inventaire des zones humides, et prendra en compte les continuités écologiques faunistiques et floristiques de notre territoire. Il devra, dans le domaine du logement, intégrer les nouvelles orientations de la loi Duflot, en particulier sur les 25 % de logement locatif social.

Il s'agit donc, mes chers collègues, de la mise en œuvre d'un important travail qui nécessitera réflexion et concertation, entre et avec les vingt-quatre communes que constituent notre EPCI, avec leurs élus et leurs habitants.

Je voudrais rappeler que les communes, les maires et leurs équipes seront dès le début associés à la mise en œuvre de ce projet. L'organisation ou l'élaboration du PLU métropolitain sera articulée autour de deux niveaux territoriaux pour assurer la déclinaison du futur projet d'agglomération : l'échelle de l'agglomération elle-même, mais aussi l'échelle des communes. Un troisième niveau pourra le cas échéant être décliné : celui de l'échelle intercommunale, notamment pour traiter des enjeux propres à un secteur, à une relation entre deux ou trois communes sur des problématiques telles que les corridors écologiques, la mobilité, les transports le long d'axes de transport en commun, le développement de l'activité économique, c'est-à-dire, tous les secteurs qui à un moment donné concernent plusieurs communes.

La délibération qui vous est soumise définit les modalités de la concertation publique en permettant de donner un accès à l'information du PLU métropolitain tout au long de son élaboration, de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs. Vous retrouvez dans cette délibération toutes les modalités de concertation, d'information des publics et des publics associés qui seront concertés

Mes chers collègues, c'est le cœur léger que je vous demande de vous prononcer sur la mise en chantier du PLU métropolitain. »

M. Robert: « Je me réjouis de la présentation de cette délibération sur le Plan local d'urbanisme intercommunal, le PLUM comme il a été décidé de l'appeler. En même temps, je mesure le travail qui reste à engager pour la mise en place de ce PLUM. En effet, c'est une nouvelle étape que l'on nous demande de franchir, une étape à l'échelle de l'intercommunalité, mais aussi sur le contenu du document. En un seul document, nous allons retrouver tout ce qui est actuellement fédéré autour du PLH et du PDU notamment, en articulation avec l'ensemble des politiques publiques de Nantes Métropole. Le challenge est important, il faut le relever.

Il y aura une vigilance sur deux questions essentielles: la question du sens, de la lisibilité, de la cohérence, du souffle que nous devons retrouver à terme dans ce document, et cela avec une deuxième préoccupation: son appropriation citoyenne. Nous voyons bien, lorsque nous gérons nos PLU communaux au quotidien, combien malheureusement nos concitoyens ont du mal à appréhender ce type de document extrêmement réglementaire qui pose des normes, contraint, autorise, mais dont la lisibilité est extrêmement difficile pour les personnes qui ne sont pas dans le quotidien de cet outil technique qu'est le PLU. Demain, il faudra que le PLUM permette une vision, une lecture beaucoup plus facile, appropriable. La démarche que nous allons engager vaudra de ce point de vue peut-être encore plus que le résultat. Je souhaite que dans le cadre de l'élaboration de ce PLUM, nous imaginions de nouvelles formes de participation citoyenne, nous mettions à profit toute l'expérience que nous avons pu avoir dans le cadre du projet dont nous avons débattu en début de matinée, qui a suscité une participation citoyenne importante.

Il ne faut pas s'arrêter simplement à des concertations de type réglementaire. Il va falloir qu'au niveau de chaque commune et à l'échelle de l'agglomération, nous engagions un véritable débat public dans lequel puissent s'engouffrer les citoyens et habitants qui sont au premier chef concernés. Voilà en quelques mots ce que je voulais dire sur cette démarche enthousiasmante, mais ô combien exigeante. »

M. Lucas: « Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération nous propose de construire un document stratégique pour notre communauté, le PLUM - C'est peut-être un moyen de lui donner du poids - portant une ambition politique commune, un projet partagé à l'échelle de l'agglomération. Cette échelle territoriale élargie doit nous permettre d'intégrer des questionnements et problématiques qui dépassent le simple territoire communal. Prenons l'exemple des logements sociaux : il n'est pas acceptable que 75 % d'entre eux se situent dans les communes de Nantes et Saint-Herblain. Même si le taux SRU atteint 20,75 % en 2011 sur l'ensemble de l'agglomération, des inégalités subsistent, allant de 5,93 % à 28,41 %. Ces inégalités ne sont pas acceptables. Peut-on, en effet, traiter de la question de l'habitat et notamment du logement pour tous sans envisager mixité et équilibre à une échelle intercommunale ?

Que veulent dire les transports en commun s'ils ne sont envisagés qu'à l'échelle d'une ville, sans articulation avec sa périphérie? La qualité des espaces naturels connaît-elle des limites administratives? Comment ne pas réfléchir à l'implantation de zones d'activité intercommunales qui aient un niveau optimal d'atouts, plutôt qu'à un essaimage de zones dont l'impact n'est pas aussi structurant? Nous voyons bien d'ailleurs que les démarches de PLU communaux renvoient de plus en plus fréquemment sur des problématiques à traiter à l'échelle intercommunale.

Se donner la possibilité d'élaborer un document d'urbanisme directement à l'échelle pertinente, est donc un atout. Réfléchir et réglementer, à l'échelle qui recouvre ou s'approche du bassin de vie quotidienne, permet ainsi de resituer les problématiques dans un contexte approprié. Cette démarche doit rejoindre en cela celle du SCOT, cela a été évoqué, et de l'Agence foncière mise en place il y a quelques semaines.

Ajouter au côté de l'urbanisme les dimensions de l'habitat et des déplacements, et traiter à parts égales exigeront davantage de transversalité et de prise en compte du fonctionnement des territoires dans leur diversité. Les différents enjeux identifiés collectivement nous permettront en même temps de garder un équilibre général avec plus de cohérence aux projets de développement partagé, comme cela a été souligné par le rapporteur Pascal Pras avec l'énumération qui a été faite. Ce sera aussi l'occasion d'élaborer conjointement ce PLU intercommunal et de se situer de façon claire et contractuelle dans un processus de gestion commune d'un espace commun pour une nouvelle dynamique territoriale et un projet partagé. Les objectifs poursuivis pour cette élaboration partent du projet de territoire validé à l'instant. Mon ami Yann Vince vient de montrer le sens que nous voulons lui donner.

En dernier lieu, les modalités de la concertation publique nous semblent essentielles. Tout citoyen fait le constat que certaines problématiques dépassent le niveau strictement communal. C'est dire l'importance de cette consultation. Pour que le projet final soit partagé, les diagnostics comme les objectifs doivent l'être par les élus, mais surtout et avant tout, Pascal Pras l'a souligné, par les citoyens. Les citoyens n'ont aujourd'hui qu'une prise indirecte sur l'intercommunalité. Le PLU intercommunal doit concrétiser des choix quant aux efforts publics et leurs localisations. Il nous faudra en effet de nouvelles structures de concertation pour faire en sorte que les citoyens expriment leurs attentes et construisent avec les collectivités les meilleures réponses à leurs besoins en termes d'urbanisme, d'habitat et de transport, pour définir les péréquations de solidarité pertinente qui viennent d'être souhaitées par le Président Gilles Retière. »

M. Galliot: « Monsieur le Président, chers collègues,

La mise en place d'un PLU à l'échelle de la métropole à partir de 2016 est une nouvelle étape dans l'intercommunalité. Nous redisons ici fermement notre attachement à une élection au suffrage universel direct pour les conseillers communautaires. Un simple fléchage de conseillers municipaux est pour nous insuffisant. Ce document doit permettre d'affirmer une vision partagée de notre espace commun de vie, celle qui se dote d'un cadre commun pour le mettre en œuvre. Le document à vision globale que sera le prochain PLU métropolitain intègre le PLH et le PDU et devrait même, selon nous, y associer, en toute logique, un document cadre à définir sur la politique économique. Nous ne pouvons pas séparer la politique économique du reste de l'urbanisme. Il est pour nous impensable de séparer les ZAC d'habitat et les ZAC à vocation économique dans la ville des courtes distances.

La réussite de ce PLU métropolitain nécessite une grande démocratie – cela a été dit par plusieurs intervenants – et une grande pédagogie pour associer pleinement tous les habitants. Il faudra transformer en profondeur nos usages de concertation des habitants pour améliorer de façon sensible leur participation à l'élaboration de ces politiques publiques, et ce, dès le début du processus. Beaucoup a déjà été dit sur le PDU, le PLH qui seront réactualisés à cette occasion. En revanche, le volet environnemental prend une nouvelle ampleur. Pour nous, trois enjeux majeurs.

- L'importance d'une définition précise des indicateurs de mesure qui devront permettre l'évaluation de la performance environnementale tous les six ans, après bien sûr avoir évalué l'état initial. Quels seront ces indicateurs ? La qualité de l'air, la qualité de l'eau, l'évolution des espaces agricoles, le nombre d'espaces verts, que sais-je encore. Il nous faut les définir et faire un état zéro.
- **9** Ensuite, la maîtrise des espaces et la complémentarité à l'échelle du territoire : optimisation du foncier, sauvegarde des espaces agricoles et prévision des espaces de production relocalisée pour développer les circuits courts, préservation des forêts de bois de chauffe en vue d'assurer la production locale d'énergie : beaucoup de réseaux de chaleur alimentés en bois se mettent en place dans l'agglomération. Il faut prévoir de quoi les approvisionner. Réduction des temps de transport, il y a beaucoup à faire sur ce sujet.
- **9** Enfin, l'indispensable structuration de la trame verte et bleue du territoire pour mieux connecter et préserver les espaces boisés, créer de vrais couloirs de la biodiversité et zones humides au service d'un espace de vie de qualité pour les habitants, les espèces animales et les espèces végétales. Retrouver l'usage de la Loire, certes, mais il nous faut travailler à la continuité des fonctionnalités de tous les cours d'eau et de toutes les masses humides de notre agglomération. Il s'agit d'aménagement et de programmation intégrée, de notre capacité à dépasser le cadre de la concertation.

Après les débats de ce matin sur notre vision à vingt ans, sur ceux des orientations budgétaires de l'année prochaine, voilà une nouvelle opportunité de marquer notre volonté de cohérence du territoire, de l'agglomération, à moyen terme cette fois. »

M. Dejoie : « En préalable, je voudrais remercier les services de Nantes Métropole et ceux de ma Ville d'avoir levé toute ambiguïté sur les risques juridiques qui pouvaient résulter de la conjonction d'une délibération prescrivant un PLU intercommunal et l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de Vertou qui est encore en cours.

Sur cette délibération, quelques observations, tout d'abord sur la forme.

Je ne nie pas que le calendrier fixé par la loi "Engagement national pour l'environnement", que nous appelons le Grenelle de l'environnement - dont je note qu'elle fait partie de l'héritage sarkozyste et que cela a l'air de fonctionner, sans poser de problème, il faut peut-être l'assumer et le dire - soit un peu rapide. Néanmoins, je ne suis pas certain qu'il imposait de passer dès aujourd'hui une délibération à ce sujet sans avoir entamé notamment entre les vingt-quatre maires de la métropole une discussion à ce sujet.

D'abord, un certain nombre de questions juridiques se posent.

Dans la délibération qui prescrit un PLU, il n'est besoin que de définir les modalités de la concertation, puisque c'est le tout début de la procédure. Il n'était donc pas utile de recopier mot à mot le projet 2030 dans cette délibération.

Sur le fond, vous concevez que ce PLU n'est pas simplement une mise en harmonie avec les textes ou une intégration des documents qui n'y sont pas inclus aujourd'hui, comme le PLH ou le PDU. Encore une fois, vous allez beaucoup plus loin. Et je considère que cette réflexion aurait dû être précédée d'un débat qui n'a pas eu lieu. Les Maires des vingt-quatre communes dotées d'un PLU aujourd'hui méritaient au moins cette discussion. Comme l'a remarqué un de nos collègues, c'est une nouvelle étape importante. Un PLU intercommunal est une avancée dans l'intégration communautaire. D'autant que vous nous aviez refusé la demande que nous vous avions faite, que le Code de l'urbanisme prévoit, de mettre en place des secteurs dans ce PLU intercommunal. Il est possible de mettre des secteurs comme cela s'est fait dans le PLU intercommunal de Lyon, assez ancien, où il y avait un sous-PLU de secteur par commune. Cela peut être aussi par secteur géographique. Aucune possibilité d'avoir cela, alors que vous vous vantez souvent de la proximité et du respect de l'identité communale et des secteurs. Il est très regrettable que nous n'ayons pas pris en compte cela.

Enfin, je le répète, comme tout à l'heure dans mon intervention sur le projet 2030, il est extrêmement paradoxal que nous retrouvions pratiquement mot à mot ce document d'orientation que vous aviez voulu nous proposer au vote et pour lequel nous n'avons pas pris part au vote, dans la délibération de ce Plan local d'urbanisme intercommunal. Cela prouve bien que nous passons dans l'opérationnel, dans un projet politique, et que vous exécutez très rapidement le mandat que le Conseil communautaire vous a donné de mettre en œuvre le projet politique de territoire. Vous attendez une "grosse" heure et demie pour le faire puisque dans ce PLU, nous le trouvons. Nous pouvons au moins vous féliciter de votre réactivité, Monsieur le Président. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération prescrivant un Plan local d'urbanisme communautaire. »

M. Pras : « Nous le constatons à travers les interventions qui viennent d'avoir lieu : le travail est d'importance et le contenu est important. Je ne reprendrai pas les déclarations qui viennent d'être faites. Il sera nécessaire de mettre en œuvre une méthode de travail, une démarche bien concertée et bien travaillée.

L'histoire de la métropole a montré par le passé notre capacité à travailler ensemble et de concert avec les collectivités locales. Je l'appelle de mes vœux. Cela a été le cas sur le PLH et sur le PDU, notamment depuis 2008. La concertation et le travail collectif entre les vingt-quatre communes seront inévitables sur ce sujet. C'est même souhaitable, car il s'agit, comme cela a été dit au travers des différentes déclarations, de construire une vision partagée de l'évolution de notre territoire métropolitain. D'où la nécessité de travailler ensemble : vingt-quatre maires, vingt-quatre équipes, vingt-quatre communes.

Cela a été aussi redit par les intervenants : il est nécessaire de partager ce travail et d'avoir un dialogue permanent tout au long de l'élaboration de ce nouveau document, avec nos concitoyens, avec les habitants pour qu'ils aient une parfaite lisibilité du document que nous allons élaborer et qu'ils puissent, dans sa phase de projet de développement du territoire, s'approprier les objectifs sur lesquels nous nous engagerons.

Le calendrier, comme vous l'avez dit Monsieur Dejoie, est contraint. Il nous faut adopter ce nouveau PLU métropolitain en janvier 2016. Il nous semble important d'engager le travail dès maintenant. Au cours de l'année 2013 – nous avons eu déjà l'occasion de l'évoquer –, il nous faudra engager le bilan du PLH, le bilan du PDU, et travailler sur toutes les études nécessaires. Notamment sur le volet environnemental, nous devrons engager les études nécessaires à l'élaboration, ou en tout cas à la détermination des premiers objectifs de ce que pourrait être le PADD de ce PLU.

Puis il appartiendra, comme l'a dit le Président, aux équipes suivantes et aux élus qui sortiront des élections de 2014 de faire ce travail d'acculturation à partir de la réflexion que nous aurons eue et de leurs propres projets portés à l'occasion des municipales de 2014. Ils devront arrêter au cours de l'année 2015 le PADD, puis le traduire dans ses formes et ses déclinaisons réglementaires et de zonage. Je voudrais également dire que nulle part, il n'est évoqué que ce PLU métropolitain, qui est un document unique, pourra avoir des déclinaisons sur des schémas de secteur. »

- M. le Président : « Nous respectons la loi. »
- M. Dejoie: « Monsieur le Président, juste une précision juridique, le Code de l'urbanisme prévoit que, quand on le souhaite, le PLU intercommunal peut décliner à l'intérieur de ce PLU, qui est unique bien évidemment, des schémas de secteur. C'est parfaitement prévu par les textes, mais vous refusez de le faire. »
- M. le Président : « Non, nous verrons. »
- **M. Dejoie :** « Ce n'est pas prévu dans la délibération. Vous avez eu le temps de recopier tous les termes du projet 2030, vous n'avez pas eu le temps de mettre une ligne sur le respect des schémas de secteur. »
- M. Pras: « Il n'y a que deux phrases qui font référence au projet de territoire Horizon 2030. »
- M. Dejoie: « Nous n'avons pas le même document! »
- M. le Président : « La totalité des orientations s'y retrouvent. »
- **M. Dejoie :** « Merci, Monsieur le Président, de le rappeler à votre vice-président qui n'a pas dû lire sa délibération. »

M. le Président : « Nous respectons la loi du Grenelle II, c'est-à-dire que nous devons, je dis bien "nous devons" adopter un nouveau document pour le 1er janvier 2016. Le calendrier est difficile. Ce n'est jamais le moment de prendre une décision. Faire une révision, vous le savez mon cher collègue, cela demande du temps. Si nous avions attendu quelques mois encore au cours de l'année 2013, vous auriez dit : "Nous sommes trop près des élections." Nous ne pouvons pas techniquement attendre que les élections de mars 2014 aient lieu pour engager raisonnablement cette révision. En effet, pour l'évaluation environnementale, notamment sur tout ce qui concerne les espaces boisés et les espèces animales qui vivent dans ces espaces boisés et qui courent d'un bois à l'autre, il faut un cycle de végétation. Il faut au moins quinze mois d'observation, où nous regardons comment cela se passe d'une commune à l'autre. Faites le compte : nous sommes contraints d'engager ces procédures au plus tôt. N'y voyez pas malice. Nous préparons le projet de territoire. Il sera basé, je l'espère, sur le projet 2030 que nous avons adopté aujourd'hui, mais aussi sur les projets des élections municipales de 2014 et sans doute les projets communautaires que les uns et les autres pourront formuler. Il y aura des adaptations, mais nous devons préparer le travail. Pour un certain nombre de dispositions, je ne souhaite pas que le métier soit remis à ceux qui vont nous succéder en 2014. Nous devons l'assumer dès maintenant, notamment sur tout ce qui concerne l'appréciation environnementale et les guestions que cela pose. En effet, une zone humide, un boisement peut engendrer un renoncement d'urbanisation. Il faut que nous intégrions cela avant d'écrire un projet d'aménagement et de développement durable.

Je maintiens cette délibération, je souhaite que tout le monde puisse commencer à y travailler sur son territoire communal, voire sur des parties de son territoire communal. Tout n'est pas identique sur chaque commune. Je crois qu'effectivement, il y a intérêt à avoir une démarche intercommunale par secteur. Je vous suis tout à fait : si sur la route de Clisson, nous pouvons trouver des moyens qui nous permettent de travailler ensemble par exemple, cela peut certainement être une évolution positive de la situation que nous connaissons. Il y a d'autres secteurs. Nous avons l'obligation de mieux nous parler. Rien n'est fermé en la matière. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 84 VOIX POUR, 22 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS,

- 1. Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé PLU métropolitain qui couvrira l'ensemble du territoire communautaire, et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, du PLH et du PDU actuellement en vigueur ;
- 2. Approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- 3. Définit les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, comme exposées précédemment ;
- 4. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. P. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

04 - REZE - SECTEUR TROCARDIERE - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rezé a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007, puis d'évolutions successives permettant les ajustements réglementaires nécessaires et l'avancement du projet urbain.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution du PLU de Rezé s'avère nécessaire pour accompagner le projet de renforcement du pôle d'équipements sportifs et culturels de la Trocardière. Ce projet implique l'adaptation du zonage, quelques ajustements du règlement ainsi que la reconfiguration d'un espace boisé classé (EBC). C'est donc la procédure de révision simplifiée qui a été mise en œuvre, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

La présente révision simplifiée du PLU a pour objet de permettre l'implantation d'une salle sportive métropolitaine sur le site de la Trocardière répondant aux besoins des clubs sportifs de haut niveau de l'agglomération nantaise. Le futur équipement sportif métropolitain se composera d'une salle principale composée d'une aire de compétition et de gradins d'une jauge d'environ 4 100 places assises en configuration basket. Une salle annexe sera intégrée dans l'opération afin de permettre l'entrainement quotidien des différentes équipes des clubs résidents. La construction veillera à limiter l'imperméabilisation des sols, sa surface de plancher sera d'environ 10 000 m².

Ce projet nécessite de mettre en adéquation le zonage du PLU et d'adapter un espace boisé classé situé au nord du site.

Le secteur d'implantation de l'équipement est inscrit actuellement en zone NL du PLU, zone dont le règlement autorise, sous conditions, les aménagements pour des activités de loisirs et des activités sportives. Toutefois, le projet dont il s'agit remet en cause le caractère naturel du site et ne peut donc être mis en œuvre sans adapter préalablement le zonage du PLU. Pour ce faire, il est apparu opportun de procéder à une extension de la zone UM qui couvre actuellement les territoires contigus. La partie sud de la zone NL est conservée afin de préserver une bande naturelle entre l'équipement et les habitations présentes au sud du site. La zone NL est donc réduite de 2.6 hectares.

D'autre part, la configuration actuelle de l'EBC situé au nord du site ne permet pas la réalisation du projet. Après vérification sur place, il est apparu que cette protection ne correspondait pas à la réalité du terrain. C'est pourquoi il a été jugé opportun de redessiner cet EBC, en le réduisant là où l'absence de boisement le permettait, et en le prolongeant vers le nord du site, à l'arrière de la halle de la Trocardière, afin d'assurer la préservation d'un bouquet végétal intéressant.

Lors de la phase de concertation préalable qui s'est déroulée durant 3 semaines, du 9 mai au 1er juin 2012 inclus, un cahier de suggestions et une notice ont été mis à disposition du public, à la mairie et au pôle Loire, Sèvre et Vignoble, dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2012.

Ce projet a fait l'objet d'une observation relative à la nécessité de bien prendre en compte la problématique du stationnement sur le site.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R123-21-1, 3° § du Code de l'urbanisme, un examen conjoint du projet a été effectué par les personnes publiques associées, le jeudi 5 juillet 2012.

Les services de l'État présents à la réunion ont émis un avis favorable au projet, compte tenu de son impact limité sur le PLU.

Le Conseil Général, par courrier du 9 juillet 2012, ainsi que la Chambre d'Agriculture, par courrier en date du 28 juin 2012, ont indiqué n'avoir aucune observation à formuler sur le projet de révision simplifiée.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2012, selon les modalités prescrites par arrêté n° 2012-326 du 18 juillet 2012.

Trois observations ont été formulées sur le registre. Les thèmes abordés principalement concernaient la prise en compte des contraintes de stationnements et de circulation aux abords du site du projet de salle sportive métropolitaine.

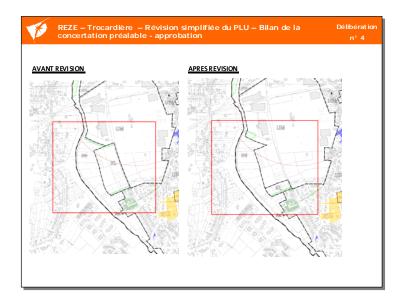
Dans ses conclusions en date du 29 octobre 2012, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision simplifiée du PLU.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU de Rezé, tel que présenté à l'enquête publique.

Ce dossier est consultable au Département Général du Développement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Tire le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la commune de Rezé sur le secteur Trocardière,
- 2. Approuve la révision simplifiée du PLU sur la base du dossier présenté à l'enquête publique,
- 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

05 - REZE - SECTEUR QUAI DE LA VERDURE - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rezé, a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007, puis d'évolutions successives permettant les ajustements réglementaires nécessaires et l'avancement du projet urbain.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution du PLU de Rezé s'avère nécessaire pour accompagner le projet d'urbanisation du secteur du quai de la Verdure. Ce projet implique l'adaptation du zonage, quelques ajustements du règlement ainsi que la suppression d'une protection d'un patrimoine bâti et d'une protection paysagère. C'est donc la procédure de révision simplifiée qui a été mise en œuvre, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

La présente révision simplifiée du PLU a pour objet de permettre la réalisation du projet d'urbanisation du secteur du quai de la Verdure situé sur les bords de Sèvre, projet consistant en la réalisation, sur une emprise de 3 000 m² environ, d'une opération comportant 45 logements, dont 15% de logements locatifs sociaux et 10% de logements abordables. L'accueil d'un local à vocation d'activités est également envisagé sur ce site.

L'opération ne peut être réalisée en l'état actuel du document d'urbanisme. Elle requiert en effet une évolution préalable de l'actuel zonage Uap à caractère patrimonial, lequel a vocation à recouvrir les tissus urbains fortement constitués et qu'il convient de préserver.

Ce zonage ne correspond pas à la réalité du secteur, qui est aujourd'hui non bâti. Il est proposé de lui substituer un zonage UA (zone urbaine centrale), correspondant à celui qui s'applique sur le quartier de Pont Rousseau, situé à proximité immédiate.

Le projet nécessite également de faire évoluer certaines protections patrimoniales présentes sur le secteur et mises en place en application des dispositions de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, à savoir :

- la suppression de la protection du bâtiment situé sur la parcelle AR6 et qui ne correspond pas à la réalité de l'existant (maison commune sans expression, ni architecture significative) ;
- la suppression de la protection paysagère à l'arrière du bâtiment précité (arbres communs, sans intérêt particulier).

L'opération nécessite en outre, pour une bonne intégration dans son environnement, un ajustement de l'épannelage à 15m, dans la continuité du bâti environnant, la mise en place d'une implantation obligatoire pour assurer la préservation d'un mur en pierre existant et la valorisation des cônes de vues sur la Sèvre.

Elle justifie, enfin, compte tenu de sa localisation en bordure de Sèvre, dans un environnement végétalisé, une adaptation des règles de l'article 13 du PLU, concernant les obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisir, ainsi que de plantations.

Lors de la phase de concertation préalable qui s'est déroulée durant 3 semaines, du 15 mai au 6 juin 2012 inclus, un cahier de suggestions et une notice ont été mis à disposition du public, à la mairie et au pôle Loire, Sèvre et Vignoble, dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2011.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de la population.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R123-21-1, 3° § du Code de l'urbanisme, un examen conjoint du projet a été effectué par les personnes publiques associées, le jeudi 5 juillet 2012.

Les services de l'État présents à la réunion ont émis un avis favorable au projet, compte tenu de son impact limité sur le PLU. Il a été néanmoins précisé la nécessité de s'assurer de la conformité du projet immobilier à venir avec le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre nantaise, ce qu'il conviendra de faire au stade du permis de construire.

Le Conseil Général (par courrier du 9 juillet 2012), ainsi que la Chambre d'Agriculture (par courrier en date du 28 juin 2012) ont indiqué n'avoir aucune observation à formuler sur le projet de révision simplifiée.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2012, selon les modalités prescrites par arrêté n° 2012-327 du 18 juillet 2012.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre.

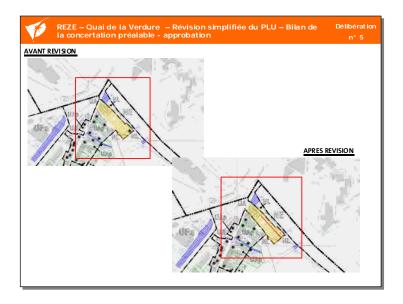
Dans ses conclusions en date du 2 novembre 2012, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision simplifiée du PLU.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU de Rezé, tel que présenté à l'enquête publique.

Ce dossier est consultable au Département Général du Développement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Tire le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la commune de Rezé sur le secteur quai de la Verdure,
- 2. Approuve la révision simplifiée du PLU de la commune de Rezé sur la base du dossier présenté à l'enquête publique,
- 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Direction Territoriale d'Aménagement ouest-agglomération

06 - SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU - CENTRE-VILLE - PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, approuvé le 17 décembre 2007, a identifié le centre-ville comme le secteur prioritaire de renouvellement urbain et d'accueil de nouvelles populations à long terme suite à la levée ou à la réduction du Plan d'Exposition au Bruit lié au transfert de l'aéroport Nantes Atlantique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), a identifié comme l'un des enjeux de la révision, la nécessité de ne pas entraver l'avenir du développement urbain de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-lieu et notamment le confortement du centre-ville présentant des potentiels d'accueil de nouveaux habitants à proximité des équipements collectifs, commerces, services à la personne.

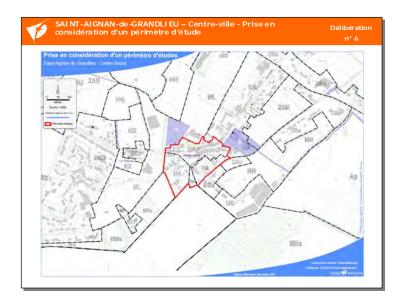
Cet objectif a été traduit dans la partie règlementaire du PLU par l'inscription de deux périmètres de constructibilité limitée au nord ouest de la rue des Frères Rousseau à proximité du cimetière et de la zone de loisirs ainsi qu'au sud du bourg, aux abords de la place de l'Eglise. Ces secteurs, situés en zone UA, voient leur constructibilité extrêmement contrainte par la servitude du Plan d'Exposition au Bruit jusqu'au transfert de l'aéroport.

Afin d'anticiper au mieux le renouvellement urbain futur de ces secteurs, une étude urbaine est actuellement en cours sur le centre-bourg. Il est désormais nécessaire d'approfondir la réflexion sur la partie historique du centre-bourg, située sur le pourtour de l'église afin d'envisager la valorisation du patrimoine et d'organiser le renouvellement urbain.

En l'attente des résultats de cette étude et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables pour le renforcement de la centralité, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement et constitue de ce fait l'outil approprié.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur centre-ville, sur la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, selon la délimitation du plan annexé,
- 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



07 - SAINT-HERBLAIN - SECTEUR FRANCOIS MITTERRAND ET SECTEUR DE LA BARAUDIERE - PRISE EN CONSIDERATION DE DEUX PERIMETRES D'ETUDE

EXPOSE

Secteur François Mitterrand

Par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2012, il est proposé la clôture de l'opération et la suppression de la ZAC de la Solvardière.

La suppression de la ZAC est liée d'une part à l'échéance du contrat de concession avec la SELA au 31 décembre 2012 et d'autre part à la réalisation du programme global des constructions de la ZAC qui prévoyait la réalisation de 650 logements et 62 000m² de SHON.

Deux secteurs représentant une surface d'environ 6.5 ha restent à urbaniser.

L'urbanisation du secteur est, d'une contenance d'environ 2 ha, compris entre la rue Françoise Dolto et la rue Madeleine Brès doit permettre la réalisation de 15 000m² de surface plancher.

Le secteur ouest compris entre le boulevard François Mitterrand et le centre industriel, représente une superficie de 4.5 ha environ dont 2 ha restent à acquérir.

Si une partie significative du secteur n'est pas aujourd'hui urbanisable - il est en effet largement couvert par une trame de protection d'espace paysager à préserver, au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme et par un périmètre non aedificandi sur l'emprise du périmètre de danger de l'entreprise SESOL - les 2 ha non maitrisés, peu impactés par la trame L123-1-5-7° et par le périmètre de risque, pourraient faire l'objet d'opérations de construction dès lors que la ZAC est supprimée.

Une urbanisation partielle du secteur sur certaines parcelles desservies par les réseaux n'est pas souhaitable puisqu'elle remettrait en cause un projet global d'aménagement à terme sur ce site.

Secteur de la Baraudière

Le lycée Jeanne Bernard, situé entre l'avenue de La Baraudière et l'avenue du Docteur Laennec, va cesser son activité d'enseignement suite à un regroupement de différents établissements scolaires privés. Le site, occupant une surface d'environ 12 730 m², localisé au nord de Saint-Herblain dans un quartier attractif, bien desservi par la ligne 3 du tramway au nord, offrira alors un potentiel de mutation important.

Pour autant, son évolution doit être maîtrisée et encadrée pour assurer la bonne insertion d'une future opération d'aménagement, dans un environnement bâti existant essentiellement composé de pavillons individuels dont la hauteur ne dépasse pas 6 mètres à l'égout du toit.

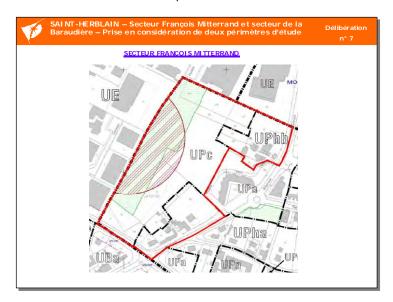
En conclusion, pour les deux secteurs, François Mitterrand et Baraudière, l'engagement d'études est nécessaire afin de pouvoir proposer deux opérations d'aménagement d'ensemble répondant aux attentes des politiques publiques de Nantes Métropole et de la Ville de Saint-Herblain.

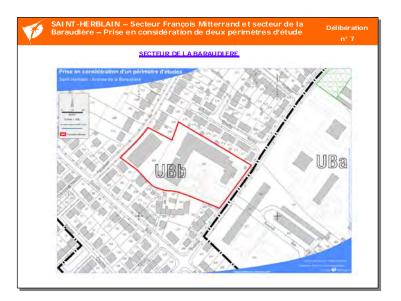
En conséquence, il est proposé de prendre en considération les mises à l'étude de ces projets d'ensemble, à l'intérieur des périmètres précisés sur les plans annexés. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1- Décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement sur le secteur compris entre le bd François Mitterrand et le centre industriel sur la commune de Saint-Herblain, selon la délimitation du plan annexé ;

- 2- Décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement sur le secteur compris entre l'avenue de la Baraudière et l'avenue du docteur Laennec sur la commune de Saint-Herblain, selon la délimitation du plan annexé ;
- 3- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





Direction Territoriale d'Aménagement ouest-agglomération

08 - INDRE - SECTEUR DE HAUTE-INDRE - SOFERTI - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Site industriel désaffecté depuis 2007, situé dans la continuité de Haute-Indre, le site SOFERTI est un site ligérien stratégique pour les capacités de développement et de renouvellement urbain de la commune d'Indre.

Une étude urbaine tripartite réalisée conjointement par la société Grande Paroisse, propriétaire des lieux, la ville d'Indre et Nantes Métropole, a permis de s'accorder en juillet 2010 sur la base de l'Atlas des zones inondables existant, sur les partis d'aménagement suivants :

- un volet résidentiel à l'Ouest, portant sur la réalisation de 200 à 300 logements en zone 2AU du PLU ;
- un volet activités économiques à l'Est, comprenant la création d'un pôle nautique, d'un pôle petite logistique et d'un village artisanal, en zone UG du PLU.

La société Grande Paroisse a intégré ce scénario à son plan de gestion, notifié à la Préfecture de Loire-Atlantique en juillet 2010.

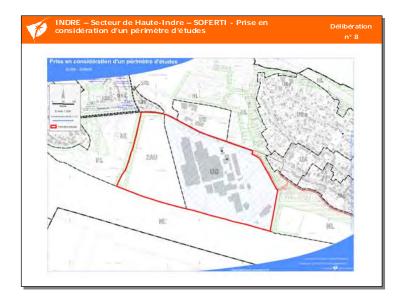
Depuis, les cartographies et prescriptions du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I) Loire aval, document en cours d'élaboration, amènent à faire évoluer le projet. Ce site serait impacté par des aléas d'inondation réduisant sa constructibilité et les mutations possibles du tissu existant. Compte tenu de son caractère stratégique, il est important d'attendre l'approbation du P.P.R.I pour déterminer les possibilités d'évolution urbaine pour ne pas obérer l'avenir.

L'engagement d'une nouvelle étude est donc nécessaire afin de pouvoir proposer une opération d'aménagement d'ensemble répondant aux attentes des politiques publiques de Nantes Métropole et de la Ville et conforme au futur PPRI Loire aval.

En conséquence, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1- Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude de l'opération d'aménagement relative au secteur dit de Soferti, sur la commune d'Indre, selon la délimitation du plan annexé,
- 2- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



09 - SAINT-HERBLAIN - SECTEUR DU FOULOIR - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

La Ville de Saint-Herblain engage un projet d'habitat groupé coopératif sur le site du Fouloir à La Pelousière, au sud du bourg. Le principe est d'accompagner un groupe de futurs habitants qui achèteront le terrain puis concevront eux-mêmes le projet de leur habitat.

Cette démarche expérimentale fait l'objet d'un appel à projet de la Ville de Saint-Herblain qui réaffirme les objectifs poursuivis :

- expérimenter de nouveaux processus d'aménagement susceptibles d'être ensuite renouvelés dans d'autres sites,
- permettre la production d'un habitat de qualité, à moindre coût, répondant mieux aux attentes des futurs habitants et intégrant une dimension collective absente des programmes « classiques »,
- favoriser les démarches participatives et l'implication des habitants dans leur logement, leur cadre de vie, et leur vie sociale,
- favoriser l'intégration urbaine et sociale des nouveaux logements produits.

La Ville a choisi le site du Fouloir pour expérimenter cette démarche. Il s'agit d'un ancien hameau agricole constitué de quelques habitations, situé en limite Est immédiate de la ZAC de La Pelousière et encadré par des espaces naturels de qualité.

Le site, devenu propriété de la Ville en 2011, est classé, depuis la révision du PLU en 2007, en zone naturelle de loisirs (NL).

D'une surface d'environ 6700 m^2 , desservi actuellement par des chemins vicinaux, il présente un potentiel de 15 à 20 logements qui permettront de finaliser l'urbanisation du secteur de La Pelousière.

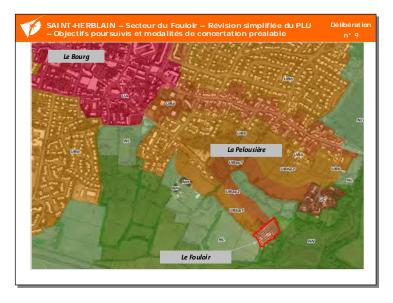
La mise en œuvre du projet nécessite donc de rendre constructible le terrain en modifiant le PLU pour passer d'un zonage NL à un zonage UB. Les Espaces boisés classés existants en limite nord du site ne seront en rien modifiés. Par ailleurs, afin d'assurer plus de cohérence au zonage, deux parcelles actuellement situées en zone NL seront classées en zone naturelle stricte (NN) pour une surface de 3 800 m².

A travers ce projet, la Ville et Nantes Métropole mettent en œuvre les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Saint-Herblain, à savoir « répondre aux besoins de la population dans une démarche solidaire, à l'échelle de la ville et de l'agglomération », en engageant notamment « de nouvelles opérations d'habitat dans la continuité spatiale de l'urbanisation actuelle ».

S'agissant d'une réduction d'une zone naturelle de loisirs, une procédure de révision simplifiée doit être engagée, conformément aux termes de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, celui-ci prévoit qu'une révision simplifiée peut être engagée pour un « projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Le projet présenté ci-dessus porte sur une surface très réduite de 6 700 m² et s'étendra sur un ancien site urbanisé, en veillant à une insertion optimale dans son environnement : sa desserte (voirie, réseaux eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécom) sera assurée via les réseaux existants ou programmés de la ZAC de La Pelousière qui peuvent absorber l'impact de 20 logements supplémentaires. La gestion des eaux pluviales devra être traitée à l'échelle de l'opération. Ce projet ne remet donc pas en cause l'économie générale du PADD et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

En application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ce projet donnera lieu à concertation préalable. Celle-ci prendra la forme d'une réunion publique et de la mise à disposition du public de documents d'information et de cahiers de suggestions, l'un au pôle communautaire Loire Chézine, l'autre à la mairie de Saint-Herblain, pendant une durée d'un mois.



M. Tréguier: « Pour ceux qui ne connaissent ni le Fouloir, ni la Pelousière, le site de la salle de la Carrière, à Saint-Herblain, est situé à proximité. Ce dossier de révision simplifiée du PLU, comme l'a rappelé Pascal Pras, permet l'émergence d'une opération d'habitat participatif sur la commune de Saint-Herblain. Face à la demande de logements et aux capacités limitées de financement des ménages, ce type d'habitat coopératif est l'une des réponses adaptées afin d'accroître notre potentiel d'offre de logements, et de permettre à des personnes ayant des revenus modestes d'accéder à la propriété. Il correspond bien à l'esprit de notre Plan Local d'Habitat d'agglomération. Ce mode de production qui allie mutualisation d'espaces, entraide et auto construction, facilite l'accession au logement abordable. Il permet à des habitants d'affirmer leur volonté de redevenir des acteurs responsables et non plus de simples usagers de leur ville, en expérimentant des modes de vie plus solidaires et plus écologiques.

C'est aussi un mode de construction largement utilisé dans d'autres pays comme en Allemagne, par exemple.

Au plan national, un réseau des collectivités pour l'habitat participatif s'est constitué. Plus d'une trentaine de collectivités l'ont rejoint. C'est, à la fois, le signe d'un besoin d'échanges, de mutualisation, mais aussi d'une volonté de développer ce type de production. Saint-Herblain vient d'adhérer à ce réseau. La Communauté urbaine et les communes qui la composent pourraient elles aussi le rejoindre et profiter ainsi de l'expérience acquise. C'est une suggestion.

La ministre du Logement vient de s'engager à lever les freins actuels, en particulier autour de la reconnaissance légale de la coopérative d'habitants. Aussi, la future loi sur le logement verra un chapitre sur l'habitat participatif.

L'appel à projets d'habitat groupé participatif sur le site du Fouloir que vient de lancer la ville de Saint-Herblain est une première étape. Nous devons être inventifs dans deux directions : rechercher du côté du diffus des sites disponibles, et intégrer dans les prochaines ZAC, des opérations d'habitat coopératif.

Les enjeux sont d'importance en matière d'écologie, de logement, de pression foncière, de dynamisation sociale. Appuyons-nous sur les expériences réalisées dans l'agglomération, comme à Rezé ou à Nantes par exemple, pour mutualiser les savoir-faire au sein de la Communauté urbaine et soutenir nos communes dans le développement de projets similaires. Soyons innovants et donnons ainsi une large place à la participation citoyenne.»

- M. Pras: « La suggestion faite par cette intervention est intéressante car c'est l'invention d'une nouvelle initiative. »
- M. le Président : « Il y a déjà eu d'autres initiatives, à Nantes et à Rezé, lesquelles ont été réalisées sans cette adhésion. »
- M. Pras: « Il y en a eu d'autres ailleurs, j'allais le dire. »
- M. Tréquier : « C'est ce que je viens de dire. J'ai cité Nantes et Rezé comme exemple. »

M. le Président : « Nous pouvons peut-être structurer ces initiatives, mais il faut mettre à profit l'expérience des prédécesseurs. Ce ne sont pas des opérations si simples que cela et il faut prendre un peu de temps. »

M. Pras : « Monsieur le Président, nous avons effectivement sur la ville de Rezé quelques exemples en la matière qui sont valorisés au travers des visites ayant lieu sur le territoire. L'Atelier de la forme urbaine s'y est intéressé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Décide la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Herblain sur le secteur du Fouloir et approuve les objectifs poursuivis par ce projet, à savoir l'extension de la zone constructible de La Pelousière sur le hameau du Fouloir,
- 2. Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, organisées autour d'une réunion publique et de la mise à disposition du public de cahiers de suggestions,
- 3. Autorise Monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est agglomération

10 - BASSE-GOULAINE - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

L'annulation, par jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 28 février 2012, de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Basse-Goulaine, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 23 octobre 2009, a conduit Nantes Métropole, en concertation avec la commune, à engager une modification du PLU de manière à prendre en compte les évolutions du projet urbain survenues depuis 2009.

La présente modification du PLU vise principalement à la création d'une orientation d'aménagement sur le secteur 1AU du passage des Coupries et la suppression de servitudes de mixité sociale du fait de la réalisation des projets. A l'occasion de cette modification, diverses adaptations mineures du règlement et des documents graphiques sont proposées.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques et aux chambres consulaires par courrier en date du 23 juillet 2012.

Par courrier du 17 août 2012, le préfet de Loire-Atlantique a demandé à ce que soient rectifiées au sein du règlement, les références du titre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Par courrier du 17 août 2012, le Conseil général de Loire-Atlantique a émis un avis favorable au projet, assorti d'observations portant notamment sur l'orientation d'aménagement du secteur 1AU du passage des Coupries et des évolutions règlementaires.

La chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, par courrier du 24 août 2012, a émis un avis favorable au projet, assorti d'observations portant sur les évolutions règlementaires de la zone de protection durable des activités agricoles (zone A).

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier du 4 octobre 2012, a émis un avis favorable au projet, souscrivant notamment au relèvement du seuil de réalisation de places de stationnement pour les commerces en centre-ville.

Les observations sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil régional des Pays-de-la-Loire, la chambre de commerce et d'industrie et le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, par courriers en date des 30 juillet 2012, 31 juillet 2012 et 10 septembre 2012, ont indiqué n'avoir aucune observation particulière sur le projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre au 17 octobre 2012 inclus. Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire enquêteur qui ont permis de recueillir une remarque écrite sans rapport avec l'objet de la présente enquête. Aucun courrier n'a été adressé au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, dans les conclusions de son rapport daté du 10 novembre 2012.

Il a assorti cet avis d'une recommandation visant à réduire la distance d'implantation d'un logement de fonction d'un exploitant agricole, entre ledit logement et un autre bâtiment d'exploitation à 50 mètres, conformément à la charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire.

Le commissaire enquêteur a émis deux réserves visant à:

- la suppression de la modification de l'article 1 de la zone A portant sur l'interdiction de tout affouillement ou exhaussement ;
- la correction de la référence du titre du PPRI.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les modifications règlementaires suivantes, afin de tenir compte des recommandations et de la réserve du commissaire enquêteur concernant le titre du PPRI. Ces modifications ont pour objet :

- de rectifier une erreur de transcription dans les références au titre du PPRI ;
- de prendre en compte les articles du code rural conformément à l'avis de la Chambre d'Agriculture ;
- de préciser à l'article 3 des zones UB, UC, UE, UG, UM, 1AUb, 1AUm, A, NH, NL, NN et NX, que les interdictions visant les accès à certaines routes nationales et départementales concernent les nouveaux accès.

Il est proposé au Conseil communautaire de conserver la modification de l'article 1 de la zone A tel que figurant dans le dossier d'enquête publique, s'agissant d'une disposition visant à interdire la modification du relief général du terrain lors de la réalisation d'une construction autorisée dans la zone.

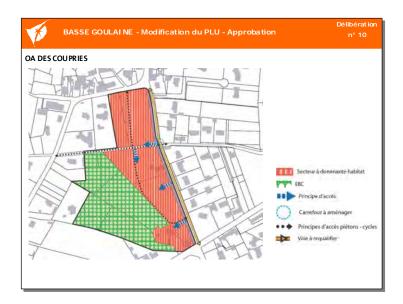
La pièce 2.2 « notice explicative » ainsi la pièce écrite 5.1 « règlement » sont modifiées afin de prendre en compte ces changements.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour le plan des servitudes (pièce 7.1.2 du PLU) afin de mettre en cohérence la légende avec le plan à la suite d'une erreur de transcription des données.

Ce dossier de modification du PLU est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération ainsi qu'au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune Basse-Goulaine, tel que présenté à l'enquête publique, assorti des modifications décrites ci-dessus ;
- 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

11 - NANTES - RUE DES DERVALLIERES - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007, puis d'évolutions successives permettant les ajustements réglementaires nécessaires et l'avancement du projet urbain.

Une nouvelle évolution de ce document doit désormais être envisagée, pour permettre un élargissement de la rue des Dervallières sur une portion située entre la place Paul Doumer et la rue des Folies Chaillou, comme décrit ci-après.

Dans cette portion, la rue des Dervallières est actuellement à sens unique entrant avec une rangée de stationnement côté impair. Elle est bordée côté pair par un grand mur de pierre répertorié au petit patrimoine au PLU de Nantes. Début 2012, suite à une menace d'affaissement sur la voie publique, les propriétaires du mur, sur demande de la ville de Nantes, ont procédé à la pose d'étais provisoires. L'architecte expert mandaté par les copropriétaires a préconisé, dans son rapport, une solution consistant en la démolition / démontage du mur et en sa reconstruction à l'identique en recul par rapport à l'existant. Le terrain ainsi libéré sera intégré au domaine public.

Cette solution permet d'envisager l'élargissement ponctuel de la rue des Dervallières afin d'améliorer et sécuriser la circulation des différents modes de déplacement. Il permettra ainsi le passage du Chronobus C6, et des vélos à double sens tout en sécurisant les cheminements piétons. Cet objectif est conforme au plan de déplacements urbains approuvé par le conseil communautaire du 20 juin 2011. Le programme et l'enveloppe de l'opération des aménagements de la rue des Dervallières entre la Place Doumer et l'avenue Camus ont été approuvés par le Bureau Communautaire du 30 novembre 2012.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Sécuriser la rue des Dervallières pour l'ensemble des usagers (piétons, vélos, usagers des transports publics, automobilistes) ;
- Préserver le caractère patrimonial du mur qui sera reconstruit en tenant compte du caractère patrimonial de l'ensemble du mur ;
- Favoriser le passage du Chronobus, l'amélioration des continuités cyclables et piétonnes.

Le mur, qui sera démoli et reconstruit, est répertorié au titre du petit patrimoine au PLU de Nantes. Des boisements, en arrière, sont protégés au titre des espaces boisés classés empêchant la réalisation du projet.

S'agissant d'un projet d'intérêt général il est proposé, en application des dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, d'engager une procédure de révision simplifiée afin de reconfigurer les espaces boisés classés et d'ajuster la protection patrimoniale à l'emplacement du mur futur.

En application des dispositions de l'article L.300-2 de ce même code, ce projet donnera lieu à concertation préalable. Celle-ci prendra la forme de la mise à disposition du public, au pôle communautaire Nantes Ouest et en mairie de Nantes, d'un support de présentation du projet et d'un cahier de suggestions.



Mme Jozan: « Monsieur le Président, mes chers collègues,

La rue des Dervallières est un axe relativement contraint. Vous l'avez dit, un mur s'est effondré, rétrécissant la chaussée. Le passage est difficile, d'autant plus qu'après ce mur, le chantier d'un immeuble en construction perturbe la circulation depuis longtemps.

Comme nous le savons, le Chronobus doit passer par cette rue des Dervallières. Nous voulons attirer votre attention sur la requalification de cette voie extrêmement étroite, qui partagera difficilement la circulation entre les Chronobus et les vélos en double sens. Nous sommes particulièrement sensibles également à la demande des riverains de requalifier les trottoirs, très étroits à ce niveau.»

M. JF. Retière: « Je voulais juste préciser que des réunions publiques ont eu lieu sur le secteur à l'époque où le mur menaçait de s'écrouler. Maintenant il y a danger immédiat. Madame Jozan disait dans une autre intervention qu'un certain nombre de rues posaient problème parce qu'elles n'étaient pas assez larges et que nous ne pouvions pas permettre le passage de tous les modes de transport. C'est justement pour cela que nous proposons de reculer le mur pour favoriser les passages piétons et vélos et assurer une circulation correcte des transports en commun. C'est bien l'objectif de cette délibération. »

M. le Président : « Vous n'avez pas fait exprès de faire tomber le mur ? »

M. JF. Retière : « Très sincèrement, lors de sa tenue, l'une des réunions a été particulièrement agitée parce que nous avions évoqué la mise en place d'un sas pour retenir les bus et avoir des sens alternatifs, car nous étions contraints par l'étroitesse de la voie. Nous n'avons pas provoqué la chute du mur mais, objectivement, si nous pouvons élargir cette voie, cela sera favorable pour tout le monde et notamment pour tous les modes de transports. »

M. Brisset: « Pour compléter le propos de Jean-François Retière, j'indique à notre collègue, élue municipale de la ville de Nantes, que nous avons eu un certain nombre de réunions avec les associations de riverains. Ces contacts se poursuivent en attendant que la solution avancée par Jean-François Retière puisse être mise en œuvre. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve les objectifs poursuivis par le projet de révision simplifiée du PLU de la commune de Nantes ;
- 2. Définit les modalités de la concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, comprenant la mise à disposition du public, au pôle communautaire Nantes Ouest et à l'Hôtel de Ville de Nantes, d'un support de présentation du projet et de la procédure, ainsi que d'un cahier de suggestions, pendant une durée de 15 jours ;
- 3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

12 – NANTES – SECTEUR DE LA PERSAGOTIERE – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007, puis d'évolutions successives permettant les ajustements réglementaires nécessaires et l'avancement du projet urbain.

Une nouvelle évolution de ce document doit désormais être envisagée pour permettre la recomposition du site de l'Institut de la Persagotière (établissement public pour les sourds et malentendants). D'une superficie de 4.2 ha, à proximité immédiate d'équipements structurants, dans un tissu urbain mixte bien desservi par les transports en commun, ce projet contribue à l'accomplissement d'une orientation majeure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Nantes, à savoir : « Solidarité, partager la ville ».

Ce projet d'aménagement du secteur porte sur la reconstruction de l'Institut de la Persagotière et la réalisation de 300 à 400 logements dont 20 % de logements locatifs sociaux.

Cette opération répond à des objectifs d'intérêt général, puisqu'elle permet tout à la fois la restructuration des bâtiments de l'Institut de la Persagotière, une offre diversifiée de logements, la valorisation patrimoniale du château et de la chapelle, la création d'un parc public pour les habitants du quartier et la création d'un accès piétonnier à la Vallée de la Sèvre.

Par ailleurs, l'Institut Public de la Persagotière a formalisé un projet intégrant les préoccupations environnementales : ilots sans voiture, régulation des eaux pluviales en surface, corridor de biodiversité, protection du patrimoine végétal, architecture bioclimatique.

La mise en œuvre de ce projet nécessitant l'évolution des Espaces Boisés Classés, la procédure adéquate d'évolution du PLU est celle de la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'Urbanisme

Par délibération du 10 février 2012 Nantes Métropole a fixé les objectifs du projet et en a défini les modalités de concertation préalable.

Cette concertation comprenait la mise à disposition du public, au pôle communautaire Loire Sèvre et Vignoble et à la mairie annexe de Nantes Sud, d'un support de présentation du projet et de la procédure, ainsi qu'un cahier de suggestions, du 18 juin au 13 juillet 2012.

Les remarques recueillies en mairie annexe de Nantes ont été formulées par quatre riverains. Trois remarques concernent la hauteur des projets de constructions et la nécessité d'information sur les projets futurs et une remarque hors contexte liée au quartier Clos Toreau.

Conformément à l'article R. 123-21-1 du code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées en réunion du 7 septembre 2012.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'a émis aucune réserve sur la procédure et le projet. Elle a demandé des précisions sur la présence ou non de zones humides sur le site pour répondre aux objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et sur le rapport du projet au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre ; ces précisions ont été introduites dans la notice explicative du dossier.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, la Chambre de Commerce de Nantes Saint-Nazaire et la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique ont fait savoir par courrier qu'ils n'émettaient aucune observation sur le projet. Les autres personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation écrite.

Par arrêté n°2012-388 en date du 27 août 2012, le dossier de révision simplifiée, auquel a été joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique. L'enquête qui s'est déroulée du 17 septembre 2012 au 16 octobre 2012 a donné lieu à 23 remarques portées sur les registres et une consignée par courrier.

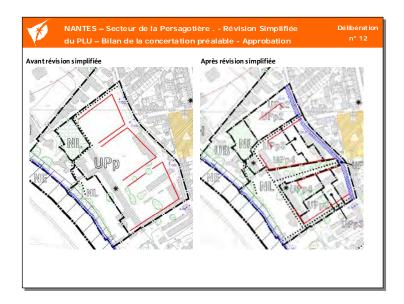
Ces observations sont portées dans le tableau annexé à la présente délibération avec, en regard pour chacune, l'avis rendu par le commissaire enquêteur, ainsi que la position qu'il est proposé au conseil communautaire d'adopter. Les remarques recueillies portent principalement sur les points suivants : la densité et les hauteurs, la circulation, le stationnement, les équipements collectifs, les locaux associatifs en lien avec l'institut et l'implantation de l'institut.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU, dans ses conclusions en date du 7 novembre 2011. Cet avis est toutefois assorti des réserves suivantes : la rectification du plan de zonage (zone UPp2), des recommandations concernant les mesures à prendre pour la circulation des piétons, des vélos et automobiles et des recommandations concernant le stationnement des visiteurs.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les modifications suivantes :

- l'extension du zonage UPp2 en limite sud- est de l'opération,
- l'ajustement de l'alignement obligatoire pour la réalisation de l'institut public de la Persagotière.

Ce dossier est consultable à Nantes Métropole, au Département Général du Développement Urbain et au pôle communautaire Loire Sèvre et Vignoble.



M. Pras: « La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a demandé des précisions sur la présence ou non de zones humides sur le site et sur le rapport du projet au Plan de Prévention des Risques d'Inondation, puisque ce terrain se trouve à proximité de la Sèvre. La remarque faite par la DDTM prouve l'intérêt de ce projet qui va permettre l'ouverture de ce parc de la Persagotière, peu connu de ceux qui ne fréquentent pas l'institut de la Persagotière. C'est l'opportunité pour ce secteur de la ville de Nantes d'ouvrir les murs de ce parc permettant d'apercevoir la Sèvre à un endroit où nous ne pouvions la voir, alors que nous en sommes relativement proches. »

M^{me} Garnier: « Monsieur le Président, chers collègues,

Le site de la Persagotière s'étend sur plus de quatre hectares dans le quartier Saint-Jacques. Le projet de réaménagement prévoit la construction de nouveaux locaux pour l'institut du même nom et la construction de 300 à 400 logements. La plupart des anciens bâtiments seront donc détruits, à l'exception de la chapelle et du château dont la destination n'est pas encore connue. Le futur site devrait donc être ouvert aux habitants du quartier comme vous l'avez rappelé, afin qu'ils puissent retrouver les bords de Sèvre à travers de nombreuses allées piétonnes.

Je souhaitais vous poser plusieurs questions sur ce projet. Tout d'abord en ce qui concerne les équipements publics et, en particulier, les écoles. L'école maternelle Sarah-Bernhardt et l'école primaire Ledru-Rollin comptent respectivement, à l'heure actuelle, 200 et 300 enfants. À entendre les parents d'élèves et le corps enseignant, ces établissements sont d'ores et déjà proches de la saturation et l'inquiétude grandit avec l'arrivée de ces nombreux nouveaux logements en cours de construction. Comment allez-vous répondre à l'afflux de nouveaux enfants sur ce secteur ?

Par ailleurs, les habitants craignent également une dégradation de leur qualité de vie en raison de l'augmentation de la circulation et du stationnement sauvage et le projet ne prévoit qu'une place de stationnement pour 60 mètres carrés de surface de plancher. Cela nous paraît insuffisant compte tenu du mode de vie des actifs aujourd'hui.

Enfin, en termes d'accessibilité, je souhaitais vous demander si cette opération ne pourrait pas être l'occasion de refaire passer la ligne 42 rue Joliot-Curie, puisque cette ligne est fortement réclamée, à la fois par les habitants et par les commerçants de l'ensemble du quartier.

Le dernier point concerne les locaux associatifs. Vous savez que des associations étaient abritées depuis plusieurs dizaines d'années sur le site de la Persagotière. Qu'en est-il de leur relogement ? Il semble qu'à ce jour aucune solution n'ait été trouvée, à part un accès à deux petits bureaux qui ne pourraient pas satisfaire les demandes des associations regroupant plus de 400 adhérents. Pourriez-vous nous en dire davantage sur tous ces points et nous donner quelques informations sur la destination prévue pour les anciens bâtiments qui seront conservés ? »

M. le Président : « Nous sommes sur un dossier d'urbanisme. Je rappelle qu'en matière de stationnement, nous appliquons le PDU. C'est la règle d'urbanisme qui est mise en œuvre.»

M^{me} Gressus: « Ce n'ai pas parce qu'il est une heure et que j'ai faim, mais franchement, je trouve insupportable que pour tous ces dossiers qui ont été étudiés dans chaque commune, nous débattions à nouveau ici, en séance communautaire, de ces questions vues en conseils municipaux. Surtout que, paradoxalement, au début de ce Conseil, nous avons rappelé qu'il ne fallait pas uniguement parler de Nantes, et nous ne parlons que de Nantes. »

M. le Président : « Nantes, représente la moitié de l'agglomération.»

M. Robert: « C'est une très belle opération urbaine qui va se dérouler à la Persagotière. L'objectif du projet est d'abord et avant tout de répondre aux besoins de l'institut du même nom. Grâce à cette opération d'aménagement urbain, la Persagotière va pouvoir rester sur le site, dans des locaux modernisés et complètement adaptés à l'accueil des jeunes sourds. Il faut souligner ce point central.

De plus, pour le quartier, c'est l'ouverture de ce parc, fermé à l'heure actuelle au grand public, qui va permettre son accessibilité, y compris à sa partie patrimoniale, puisque le château est préservé ainsi que la chapelle. L'utilisation de cet équipement sera déterminée par la Persagotière qui en restera propriétaire. Ce sera à elle de définir l'usage qu'elle pourra en faire. Nous pourrions très bien imaginer un restaurant à l'emplacement du château. Ce parc, une fois ouvert, permettra l'accès à la Sèvre. Je rappelle également que les associations de sourds font l'objet d'une attention toute particulière, et que dans le cadre d'un travail engagé avec la Direction de la vie associative – je parle sous le contrôle d'Ali Rebouh qui est à mes côtés – une solution est trouvée pour leur relogement.

Enfin, cela nous permettra de développer notre politique de l'habitat sur ce quartier avec l'application stricte des règles de stationnement qui sont prévues au PLU. Les équipements scolaires pourront accueillir sans problème les enfants qui devront être scolarisés dans les écoles à proximité.

Au final, ce beau projet a fait l'objet d'une très large concertation, notamment par mon collègue et adjoint de quartier, Gérard Frappier, ici présent. Les deux réunions publiques ont mobilisé beaucoup de monde. Je me réjouis que les dernières attentes du public et des riverains aient pu être prises en compte dans le cadre de la présentation de ce dossier. »

M. Guerriau: « J'étais Président de la Persagotière à l'époque où nous avons travaillé sur l'intégration des sourds dans les écoles publiques. À ce moment-là, des locaux n'étaient plus occupés. Cela a impulsé une réflexion sur un réaménagement de ce site. Nous avions engagé ce travail en lien avec des études qui démontraient l'intérêt qu'il y avait d'avancer dans la direction vers laquelle nous tendons aujourd'hui. Mais il ne faut pas oublier que l'histoire de la Persagotière appartient avant tout aux sourds. Il est nécessaire que le projet soit respectueux, au cœur même de la Persagotière, de ce que furent les premiers bâtiments. Ceux-ci ont d'ailleurs un intérêt architectural considérable, avec une chapelle. Nous devons donc veiller à une intégration parfaite dans cet environnement, laissant une place importante pour accéder à la Sèvre et privilégiant un usage du parc de la Persagotière tenant compte des sourds. Nous ne pouvons pas enlever aux sourds ce qui est pour beaucoup d'entre eux un élément de mémoire, et qui a une forte importance. Il faut respecter la volonté des sourds et les entendre. Je me permets d'insister sur les mots "les entendre" car ce n'est pas toujours facile pour eux de communiquer. Mais il faut tenir compte de ce qu'ils considèrent comme étant un lieu de vie leur appartenant et ne pouvant évoluer sans eux. C'est ce point que je voulais faire valoir, eu égard à l'importance qu'ils attachent à ce secteur lourd et chargé d'histoire pour eux. »

M^{me} **Garnier**: « Je voudrais répondre à Madame Gressus pour qu'elle sache que nous n'avons pas vu passer ce dossier en Conseil municipal de Nantes. Je comprends bien que Madame Gressus ait faim et qu'elle soit très énervée par les articles parus dans *Ouest-France* ce matin, mais ce n'est pas parce qu'elle n'intervient pas sur les dossiers qui concernent sa commune, qu'à Nantes nous ne sommes pas susceptibles de le faire et que nous n'avons pas besoin de le faire sur un certain nombre de points. J'ai posé plusieurs questions et je n'ai pas eu toutes les réponses. »

M. le Président : « Merci pour cette intervention. En tant que riverain de la Sèvre, cela me permettra, en me promenant le long de cette rivière, de rentrer dans ce fabuleux parc que nous voyons, mais auquel nous n'avons pas accès actuellement. »

M. Rimbert: « Lors du dernier Conseil municipal, nous avons traité des dossiers sur les écoles, sur la petite enfance, sur les équipements. Je ne comprends pas que vous n'ayez pas posé ces questions dans ce cadre-là. Mais peut-être n'étiez-vous pas encore informée de ce sujet. Dans tous les cas, je suis d'accord avec Madame Gressus: débattons dans les communes de ce qui relève de la compétence des communes, et ici de ce qui relève de la compétence de Nantes métropole. Une précision concernant les écoles cependant: Les écoles Sarah-Bernhardt et Ledru-Rollin ont été entièrement refaites. Elles sont notamment adaptées aux personnes sourdes et handicapées pour accueillir des jeunes des Thébaudières. C'est une très bonne chose que de disposer aujourd'hui d'écoles pouvant recevoir de nouveaux élèves et permettant aux jeunes sourds de ne pas se cantonner à un lieu, mais d'être aussi des habitants de la ville. C'est une politique fondamentale. »

M. le Président : « Pascal Pras a-t-il quelque chose à ajouter ? »

M. Pras: « Non, sauf pour dire qu'il s'agit d'un très bel endroit. »

M. le Président : « Oui, c'est un très beau site que vous pourrez bientôt visiter. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Tire le bilan de la concertation préalable à la procédure de révision simplifiée du PLU de Nantes, secteur de la Persagotière;
- 2. Approuve la révision simplifiée du PLU de Nantes sur la base du dossier présenté à l'enquête publique assorti des modifications énoncées ci-dessus ;
- 3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

13 – NANTES – ZAC ERDRE-PORTERIE – DOSSIER DE REALISATION ET PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération en date du 8 octobre 2004, le Conseil municipal de la Ville de Nantes a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Erdre-Porterie.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté urbaine, ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010. Il convient désormais d'approuver le dossier de réalisation.

Le projet de programme des constructions est constitué de 2 200 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux, 40% de logements abordables et 35% de logements libres.

En complément, 5 500m² d'activités sont programmés le long de la route de Carquefou. Le pôle urbain du Bourg de Saint-Joseph-de-Porterie sera ainsi renforcé par la création de 5 500m² de commerces et services de proximité.

La Ville de Nantes réalisera et financera un nouveau gymnase sur le secteur du Champ-de-Tir et assurera l'accueil des nouveaux élèves dans les 4 groupes scolaires du quartier.

Une crèche financée par l'association Hansel et Gretel et un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) financé par la fondation CEMAVIE complètent ce programme.

Est également inclus le programme des équipements publics de voirie dont Nantes Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement du réaménagement de voiries en cohérence avec le programme de travaux pris en charge par l'aménageur.

Ce programme comprendra:

- La restructuration de la route de Carquefou, section Eugénie Cotton rue du Bêle,
- La requalification et la mise aux normes des voies assurant la connexion avec les quartiers existants au sud des secteurs Bourg Nord et Bêle Champ-de-Tir,
- La modification du carrefour à feux entre la rue Claude et Simone Millot et le Boulevard de la Beaujoire.

Nantes Métropole Aménagement assurera la viabilité et l'équipement des nouveaux secteurs urbanisés.

Ce programme d'aménagement comprendra également l'aménagement de la route de Saint-Joseph-de-Porterie (section rue de la Planche-au-Gué – rue Port-La-Blanche) et de la place des Tonneliers. L'aménageur prendra aussi en charge l'ensemble des espaces publics récréatifs (deux sites de jardins familiaux, huit parcs et squares de proximité).

Le bilan prévisionnel prévoit une participation prévisionnelle du concédant de 8,289M€ HT, échelonnée sur la durée de l'opération dont l'achèvement est envisagé en 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un complément à l'étude d'impact est joint au dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est.



M. Pras: « Les objectifs de l'opération de cette ZAC d'habitat Erdre-Porterie étaient de développer un habitat pour tous dans une ville attractive et proposer la réalisation d'un programme conforme au PLH et aux formes urbaines diversifiées conjuguant compacité et qualité des usages. Dans les objectifs déclinés, nous trouvons le développement des conditions du vivre ensemble en périphérie urbaine par le renforcement du pôle commercial et des services du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, par le développement d'espaces publics agréables à vivre, par une offre de modes de déplacement diversifiés et améliorés, nous nous trouvons sur un futur axe Chronobus, et par des équipements publics de proximité. Un des autres objectifs de cette opération consiste à préserver la nature en ville, étendre un cadre de vie avec des espaces naturels de qualité en lien avec la vallée de l'Erdre, travailler sur la mémoire du site et la valoriser, travailler sur les corridors de biodiversité, et enfin révéler l'eau et l'animation du paysage, notamment en bordure de l'Erdre. »

M. le Président : « Je voulais juste signaler que c'était la première fois que l'on voyait ce dossier en Conseil communautaire. Il a un peu traîné... »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. approuve le dossier de réalisation de la ZAC Erdre-Porterie, en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;
- 2. approuve le programme des équipements publics de la ZAC Erdre-Porterie joint en annexe, en application de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;
- 3. autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

14 - NANTES - ZAC ERDRE PORTERIE -BOURG NORD - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007, puis d'évolutions successives permettant les ajustements réglementaires nécessaires et l'avancement du projet urbain.

S'affichant comme l'une des six thématiques pour l'avenir de Nantes « poursuivre la dynamique d'équipement », le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU marque la volonté d'accompagner le développement des nouveaux quartiers, par l'implantation des équipements nécessaires au quotidien des habitants, en particulier la réalisation d'équipements scolaires sur le secteur Erdre-Porterie.

Inscrit dans cette perspective, le site du Bourg Nord sur la ZAC Erdre-Porterie est susceptible d'accueillir un nouveau collège à l'horizon 2016.

Au regard de son implantation future, ce nouvel équipement scolaire n'est pas réalisable en l'état actuel du PLU; le projet nécessite la réduction d'espaces paysagers à préserver institués sur le site au titre des dispositions de l'article L121-5-7° du code de l'urbanisme. Cependant, le nouveau plan d'aménagement du secteur permet une compensation par la création d'une nouvelle protection (zone humide) et de corridors de biodiversité totalisant une superficie de deux hectares environ.

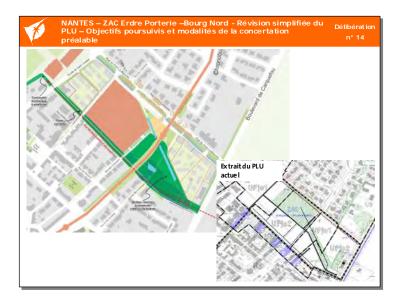
Aussi, compte-tenu de l'intérêt général manifeste de ce projet, nécessitant la réduction d'espaces paysagers à préserver, il est proposé d'engager une procédure de révision simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ce projet donnera lieu à concertation préalable. Celle-ci prendra la forme d'une réunion publique, de la mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, d'une note de présentation du projet et de cahiers de suggestions, au pôle communautaire Erdre et Loire et à la mairie annexe du Ranzay.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Décide la mise en révision simplifiée du PLU de la Commune de Nantes sur le secteur du Bourg Nord de la ZAC Erdre-Porterie et approuve les objectifs poursuivis par ce projet,
- 2. Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, organisées autour d'une réunion publique, de la mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, au pôle communautaire Erdre et Loire et à la mairie annexe du Ranzay, d'un document d'information et d'un cahier de suggestions,

3. Autorise Monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



15 - BRAINS - ZAC DES COURTILS ET LA MONTAGNE - ZAC DE LA GAUDINIERE - AVENANTS N° 1 AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Lors du Conseil communautaire d'octobre 2011, la ZAC des Courtils, commune de Brains, a été concédée à la SPLA Nantes Métropole Aménagement, via une concession d'aménagement. Il est proposé de modifier le contrat de concession afin de préciser les modalités d'appréciation du risque mis à la charge de l'aménageur.

De ce fait il convient de modifier, par voie d'avenant, les deux articles concernés de la concession, portant d'une part sur la répartition des risques et d'autre part, sur les conséquences juridiques de l'expiration de la concession d'aménagement.

L'avenant n°1 au contrat de concession de la ZAC des Courtils est joint en annexe de la présente.

D'autre part, la ZAC de la Gaudinière, commune de la Montagne, a été concédée par concession d'aménagement lors du Conseil communautaire du 9 décembre 2011 à la SPLA Nantes Métropole Aménagement. Les termes du contrat étant similaires à celui portant sur la ZAC des Courtils, il est également proposé de préciser les modalités d'appréciation du risque mis à la charge de l'aménageur. Aussi, il convient donc de modifier par voie d'avenant l'article relatif à la répartition des risques entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement ainsi que l'article sur les conséquences juridiques de l'expiration de la concession d'aménagement.

L'avenant n°1 au contrat de concession de la ZAC de la Gaudinière est joint en annexe de la présente.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- Approuve l'avenant n°1 ci annexé au contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Courtils, commune de Brains, conclu entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement,
- 2. Approuve l'avenant n°1 ci annexé au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gaudinière, commune de la Montagne, conclu entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement,
- 3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction territoriale Ouest Agglomération

16 - SAINT-HERBLAIN - ZAC DE LA SOLVARDIERE - CLOTURE D'OPERATION ET SUPPRESSION DE LA ZAC

EXPOSE

La ZAC de la Solvardière a été créée par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain du 26 mars 1996.

La convention de concession d'aménagement a été signée le 03 janvier 1997 entre la ville de Saint-Herblain et la SELA pour 8 ans. Le 25 juin 2004 le conseil municipal a modifié la concession d'aménagement en convention publique d'aménagement et prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération de Nantes Métropole du 25 juin 2010 et transférée à la communauté urbaine à la date de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.

Le dossier de réalisation approuvé en 1998 prévoyait la construction de 62 000m² de SHON et 650 logements sur une superficie totale de 38 hectares.

Aujourd'hui, l'opération a permis la construction de 696 logements représentant 61 600m² de SHON. Deux secteurs représentant une surface d'environ 6.5 ha restent à urbaniser, mais le programme global des constructions ayant été réalisé, l'urbanisation de ces deux secteurs se fera dans le cadre d'autres modes opératoires.

L'ensemble des travaux d'équipements publics prévus dans le cadre de l'opération a été réalisé.

Au bilan de l'opération, le montant total des dépenses s'établit à 13 401 934,82€ HT, conformément à l'attestation du Commissaire au Compte et au décompte général et définitif établi par la SELA, synthétisé ci-dessous :

CHARGES	€ HT	PRODUITS	€ HT
Etudes	158 136.27	Cession terrains	14 301 285.63
Maîtrise des terrains	2 859 863.22	Produits financiers	5 235.27
Travaux	7 196 364.24	Autres produits	143 919.72
Honoraires sur travaux	890 085.27	Total produits	14 450 440.62
Frais financiers	538 714.64		
Rémunération	1 227 253.47		
Frais de commercialisation	93 432.11		
Frais divers	438 085.60		
Total charges	13 401 934.82		
Résultat (excédent)	1 048 505.80		

Le solde positif de cette opération d'aménagement s'élève à 1 048 505.80 € HT que la SELA s'engage à reverser à Nantes Métropole au cours de l'année 2013.

Cette opération d'aménagement étant arrivée à échéance, il est proposé de la clôturer et de supprimer la ZAC.

A compter de la date de la suppression de la ZAC, le régime de droit commun de la fiscalité de l'urbanisme s'applique.

Le dossier de suppression de la ZAC de la Solvardière est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve le bilan de clôture de l'opération ZAC de la Solvardière. L'excédent d'un montant de 1 048 505.80 € ; sera reversé par la SELA à Nantes Métropole,
- 2. Approuve la suppression de la ZAC de la Solvardière,
- 3. Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

17 - REZE - ZAC DE LA JAGUERE - CESSION PAR APPORT EN NATURE D'IMMEUBLES NON BATIS A LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT

EXPOSE

Nantes Métropole est propriétaire d'immeubles désignés ci-après, biens entrés dans le patrimoine de Nantes Métropole au titre de sa politique foncière :

- les immeubles non bâtis cadastrés section CI $n^{\circ s}$ 185 et 187, d'une superficie de 17 598 m^2 , sur la commune de Rezé, 46 rue de la Classerie, par acte en date du 9 décembre 2004 :
- l'immeuble bâti cadastré section CI n°101, d'une superficie de 712 m², sur la commune de Rezé, 31 rue de l'Aérodrome, par acte en date du 22 novembre 2007.

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2008, la commune de Rezé a confié à Loire Océan Développement la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jaguère, sur la commune de Rezé, et a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire toutes les futures ZAC quel que soit leur objet, créées sur le territoire de Nantes Métropole et a décidé que certaines ZAC existantes dont celle de la Jaguère, relèvent de la compétence de Nantes Métropole, avec une substitution de Nantes Métropole aux communes dans leurs droits et obligations pour la poursuite des ZAC transférées.

Par arrêté en date du 20 octobre 2010, le Préfet a transféré à Nantes Métropole ladite ZAC.

L'avenant n°2 du traité de concession de l'opération de la Jaguère, approuvé par le conseil communautaire le 19 octobre 2012, a eu notamment pour objet d'étendre le champ d'intervention de LOD à deux parcelles situées hors ZAC, CI 101 et CI 11, acquises par Nantes Métropole dans le cadre de sa politique d'action foncière.

Pour pouvoir maîtriser le foncier de ce projet, Loire Océan Développement poursuit les négociations avec les différents propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'opération d'aménagement de la Jaguère prévu par le traité de concession et ses avenants, dont Nantes Métropole.

La convention de concession d'aménagement, en son article 28-1, prévoit la participation du concédant à l'opération à hauteur de 1 450 000 € hors taxe, dont une partie sous la forme d'un apport en nature de terrains.

Les services de France Domaine ont évalué :

- les immeubles non bâtis cadastrés section CI n°s 185 et 187 à 221 395,00 €;
- l'immeuble bâti cadastré section CI n°101 à 286 000,00 €.

Ces immeubles ayant été acquis dans le cadre de la politique foncière au profit des communes qu'est le PAF Habitat, leur prix de cession est composé du prix d'acquisition et de tous les frais liés à celle-ci, à savoir :

- pour les immeubles non bâtis cadastrés section CI n° 185 et 187, 217 831,43 € par convention de gestion du 2 mars 2005 ;
- pour l'immeuble bâti cadastré section CI n°101, 289 996,91 € par convention de gestion du 26 novembre 2007.

Il convient donc de procéder à la cession par apport en nature desdits immeubles situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Jaguère aux conditions financières inscrites dans les conventions PAF Habitat.

M. de Rugy: « Monsieur le Président, je me permets à l'occasion de ce dossier de vous poser une question. Nous avons voté lors du dernier Conseil de Nantes métropole un dossier sur le transfert du MIN qui, si j'ai bien compris, serait accueilli sur le territoire de la commune de Rezé, dont vous êtes le Maire, par ailleurs.

Or, je lis dans le journal *Ouest-France*, ce matin, à la page Nantes métropole, qu'il serait envisagé de transférer le Marché d'Intérêt National sur le site de l'aéroport actuel. Comme ces propos sont prêtés à l'un des maires de notre agglomération ici présent – Jacques Garreau pour ne pas le nommer – je voudrais savoir si vous confirmez ou non ces propos.

J'en profite également pour dire à Madame Gressus, j'espère que cela ne la choquera pas trop, surtout maintenant, après le repas, que je me permets d'intervenir sur une délibération qui ne concerne pas la commune dont je suis l'élu, car je considère qu'au conseil communautaire, nous sommes tous et toutes des élus de Nantes métropole. Nous avons voix au chapitre sur l'ensemble des dossiers de Nantes Métropole, surtout sur l'urbanisme, après avoir voté un Plan local d'urbanisme métropolitain.»

- **M. Garreau :** « Je rassure Monsieur de Rugy, ces propos n'ont pas été tenus en ce qui me concerne. »
- M. le Président : « Concernant le transfert du MIN, le dossier est en préparation. Le secteur concerné est celui de la ZAC Océane nord pour laquelle il faut refaire le dossier de création, car l'arrivée du MIN est une évolution conséquente de l'organisation de cette ZAC.

Nous retravaillons l'ensemble du dossier, y compris les évaluations environnementales en fonction de la réglementation en vigueur. Nous aurons à nous prononcer sur cette ZAC Océane nord, dans une zone où sont implantés de nombreux concessionnaires de voitures, à côté du village de La Brosse sur le territoire de Rezé. Il n'y a pas d'autre évolution ailleurs. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Décide de céder par apport en nature à Loire Océan Développement, aménageur de l'opération de la Jaguère, sur la commune de Rezé, les immeubles non bâtis cadastrés section CI n°s 185 et 187, sis à Rezé, 46 rue de la Classerie, pour un montant de 217 831,43 €, et l'immeuble bâti cadastré section CI n°101, sis à Rezé, 31 rue de l'Aérodrome, pour un montant de 289 996,91 €, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur;
- 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Département Général du Développement Urbain

18 – REGIME DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DES CONSTRUCTEURS EN ZAC - EXONERATIONS- APPROBATION

EXPOSE

Les constructions et aménagements réalisés en Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sont exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la mesure où l'aménageur et les constructeurs participent au financement des équipements publics de la zone.

Dès lors que le choix a été fait d'exonérer les constructions en ZAC de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, le Code de l'Urbanisme prévoit que toute construction nouvelle implantée sur un terrain non vendu par l'aménageur est assujettie au versement d'une participation, en application de l'article L.311-4 du code précité qui dispose que lorsqu'une « construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone une convention conclue entre [...] l'EPCI et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone ».

Cette participation correspond à une quote-part de financement des équipements publics de la zone.

Les communes étant parfois maître d'ouvrage d'équipements sur des terrains leur appartenant dans les ZAC (médiathèque, extension de l'école, etc.), elles devraient, à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire pour la réalisation de ces équipements, verser une participation financière à l'aménageur.

Il en irait de même pour les constructeurs de logements sociaux alors même que Nantes Métropole souhaite conforter la production de logement social y compris en dehors des terrains maitrisés par l'aménageur.

Par analogie à ce qui est prévu par la délibération en date du 21 octobre 2011 relative à la taxe d'aménagement, il apparaît dès lors pertinent d'exonérer de cette participation les constructions qui, si elles étaient situées hors ZAC, bénéficieraient des exonérations de taxe d'aménagement (exonérations de plein droit et facultatives autorisées par les articles L331-7 et 9 du Code de l'Urbanisme).

Il est donc proposé, afin de garantir une cohérence sur le territoire métropolitain, d'exonérer de la participation prévue à l'article L311-4 précité les constructions suivantes situées dans une ZAC relevant de la compétence de Nantes Métropole :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique (tels que listés à l'article R 331-4 du code de l'urbanisme),

- les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux de TVA réduit à 7% (autres que PLAI),
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans,
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

La ZAC Madeleine Champ-de-mars est exclue du champ d'application de ce dispositif ; les modalités prévues en matière de participation des constructeurs dans la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2012 demeurent applicables.

- **M. Pras :** « La réflexion sur le dispositif de cette délibération sera poursuivie en relation avec les communes, en particulier pour les constructions ou extensions de constructions sur des terrains privés bâtis situés dans les périmètres des ZAC : l'extension d'un abri de jardin ou autre type de construction de surfaces inférieures à 20 m², lesquelles pourraient aussi bénéficier de l'exonération. »
- M. le Président : « C'est une délibération de portée générale qui concerne la trentaine de ZAC.»

M^{me} **Maisonneuve**: « Je me félicite que vous ayez souligné ce point à l'occasion de la présentation de ce dossier. Nous voterons cette délibération. Il faut effectivement que nous poursuivions la réflexion sur le bâti existant dans le périmètre de la ZAC et sur les déclarations préalables à des constructions inférieures à 20 m². En effet, sur nos territoires, nous avons des soucis à ce niveau-là, mais comme la réflexion va être poursuivie, nous voterons la délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Décide d'exonérer de la participation financière prévue à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, les constructions suivantes situées dans une ZAC relevant de la compétence de Nantes Métropole :
- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique (tels que listés à l'article R 331-4 du code de l'urbanisme),
- les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux de TVA réduit à 7% (autres que PLAI),
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans,
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés;
 - 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. P. Rimbert présente le dossier suivant :

Direction Générale Développement Economique et Attractivité Internationale

03 - POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE - APPROBATION DES ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN - CONTRIBUTION DE NANTES METROPOLE AU BUDGET DU POLE METROPOLITAIN POUR 2013

EXPOSE

Dans un contexte de concurrence forte entre les territoires à l'échelle européenne et parce que les métropoles ont la responsabilité de contribuer au redressement et à la reprise de la croissance en France, Nantes Métropole a souhaité avec Angers, Brest, Rennes et Saint-Nazaire, mobiliser toutes leurs forces à travers la mise en place d'un modèle de coopérations innovant qui représente un nouveau cap dans une longue dynamique de partenariats.

Avec le Pôle métropolitain Loire-Bretagne, l'objectif des cinq agglomérations est ainsi d'accroître, en complémentarité avec les régions, l'attractivité du grand territoire Loire-Bretagne au niveau national et international et d'expérimenter de nouvelles formes de partenariats institutionnels en matière de promotion économique, d'accessibilité, d'enseignement supérieur et de recherche, de visibilité internationale...

Les principes qui guident leur action sont la recherche du consensus, le volontariat et le pragmatisme, qui leur permettront de produire des actions concrètes et génératrices de valeur ajoutée pour leurs territoires.

Le Pôle métropolitain Loire-Bretagne a été crée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 et, lors de la première séance du comité syndical le 25 octobre dernier, a adopté son programme de travail et son budget primitif 2013.

Le Comité syndical a ainsi proposé de mettre en place des partenariats prioritairement ciblés en 2013 autour de plusieurs projets à forts enjeux. En effet au regard du caractère stratégique de notre positionnement en matière notamment d'accessibilité, de recherche, d'innovation, d'enseignement supérieur et de visibilité à l'international et de leur actualité forte, il est indispensable de coopérer et d'avancer ensemble sur ces sujets pour peser davantage et renforcer notre attractivité à l'échelle nationale et européenne. Les actions d'intérêt métropolitain qui ont été proposées sont ainsi les suivantes :

Accessibilité ferroviaire, aéroportuaire, portuaire et logistique du Grand Ouest

Formaliser une position politique commune sur les grands enjeux d'accessibilité du grand Ouest à l'occasion du débat public sur les lignes ferroviaires Rennes-Brest/Rennes-Quimper et Nantes/Rennes/Bretagne sud à adresser à RFF, aux Régions et à l'Etat.

Excellence et visibilité de la recherche et de l'enseignement supérieur

Réflexion sur la coordination au sein du Pôle métropolitain de nos politiques publiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, d'innovation

Développement économique

- Participer à des salons nationaux et internationaux
- Mettre en place une réflexion sur nos outils de promotion à l'international
- Identifier des actions conjointes en matière de tourisme et d'évènementiel

Lobbying commun pour une prise en compte du fait urbain dans les contractualisations nationales et les dispositifs européens

Dans le cadre de la politique de cohésion 2014-2020 qui se dessine actuellement :

- Poursuite des contributions communes sur le cadre stratégique commun publié par la Commission européenne en mars dernier (les grandes orientations stratégiques pour la prochaine période de planification financière dans les États-membres et leurs régions).
- Echanges sur les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) et lobbying commun pour les prochains Programmes opérationnels.
- Intervention régulière du bureau interrégional à Bruxelles sur l'actualité européenne.

<u>L'observation du territoire et la prospective</u>

Les agences d'urbanisme, partenaires privilégiés du pôle métropolitain Loire-Bretagne sont associées à la coproduction du programme de travail tout en définissant leurs propres modes opératoires. Leurs missions sont intégrées dans le cadre de leurs programmes de travail annuel.

D'autre part, le Comité syndical propose d'installer durablement et régulièrement des échanges de bonnes pratiques entre les cinq EPCI membres notamment dans les domaines des plans énergie/climat, de l'emploi, de la culture...

Le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2013 s'élève à 140 174 € pour la section de fonctionnement.

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	80 960 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	58 814 €
66	Frais financiers	200 €
67	Charges exceptionnelles	200 €

Pour équilibrer les dépenses de ce budget primitif 2013, les participations statutaires nécessaires des collectivités membres du syndicat mixte sont de 140 174 €. La répartition de ce montant global entre les cinq membres est fixée statutairement de la manière suivante :

- Pour les dépenses afférentes au fonctionnement de la structure :
- 50% du budget répartis à parts égales entre les cinq membres
- 50% du budget répartis au prorata de la population de chaque membre
- Pour les dépenses afférentes aux actions et études :
- 30% du budget répartis à parts égales entre les membres souhaitant participer au financement des études
- 70% du budget répartis au prorata de la population de chaque membre souhaitant participer au financement des études.

En application de ces dispositions, les contributions établies pour chacun des membres sont les suivantes :

EPCI Membres	MONTANT DES CONTRIBUTIONS
Communauté urbaine Nantes métropole	41 470,36 €
Communauté d'agglomération Rennes Métropole	32 090,86 €
Brest métropole Océane	22 781,93 €
Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire	18 204 €
Communauté d'agglomération Angers Loire métropole	25 626,85 €
TOTAL	140 174 €

Le comité syndical a proposé de réaliser l'appel de fonds en deux fois :

- le premier appel aura lieu en début de l'exercice 2013, pour un acompte de 70% de la participation statutaire
- le second appel sera réalisé en novembre 2013 pour les 30% restant.

Contribution de Nantes Métropole

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la contribution de la communauté urbaine de Nantes Métropole au pôle métropolitain Loire-Bretagne d'un montant de 41 470,36 € pour l'année 2013.

Les crédits seront inscrits au budget 2013- opération 3059 – politique développement économique métropolitain et international.

M. Rimbert: « Le grand Ouest se singularise par sa polycentrie, car plusieurs grandes villes maillent le territoire de la Bretagne et des Pays de la Loire. Cette semaine était organisée une rencontre entre les représentants de Nantes et ceux de Rennes. L'axe Nantes Rennes est la colonne vertébrale qui structure ce territoire où chacune des villes est trop petites par rapport aux enjeux actuels. Ainsi, le pôle métropolitain marque l'aboutissement d'une longue histoire du réseau des villes, de l'espace métropolitain de Loire Bretagne.

Suite à un appel d'offres de la DATAR, nous avons franchi une étape politique importante consistant à nous réunir pour essayer de travailler ensemble plutôt que d'être concurrents compte tenu de notre taille et des enjeux. Nous l'avons rappelé lors de cette rencontre, Nantes et Rennes ne représentent que 3 % de la production nationale. C'est pourquoi, ce pôle métropolitain doit également travailler en complémentarité avec les régions Bretagne et Pays de la Loire, dans les conditions qui seront prévues par l'Acte trois de la décentralisation. Là encore, un équilibre doit être trouvé entre la force de ce réseau de villes et la force de ces régions pour construire notre avenir. Le pôle métropolitain est basé sur une logique de projets, tels que des échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques.

À Brest, Rennes, Nantes, Saint-Nazaire, Angers, nous avons essayé d'imaginer des solutions innovantes que ce soit au niveau des Plans climat énergie, de l'emploi, de la culture et nous avons de bonnes pratiques qu'il est positif d'échanger.»

Il y a des actions très concrètes. Nous pensons que sur l'accessibilité ferroviaire, aéroportuaire, d'une manière générale logistique, nous avons à imaginer la manière dont notre territoire se raccorde au reste du monde et, d'abord, au reste de l'Europe. Le débat public à venir prendra en compte la relation entre Nantes et Rennes, c'est quelque chose de fondamental. Il y a encore deux ou trois ans, on ne parlait pas de cette liaison Nantes-Rennes, de son importance dans le réseau, dans le schéma français, et à fortiori, dans le schéma européen. L'Europe ne veut bien parler de nous que si la France veut bien parler de nous.

Sur la recherche et l'enseignement supérieur, une coordination doit aussi intervenir. En effet, il faut tirer les leçons du Grand emprunt qui a montré que nous pouvions, lorsque nous étions ensemble, nous distinguer au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais que nous devons encore progresser en matière de coordination et de complémentarité, ce malgré nos points communs.

Il y a aussi des actions concrètes à mener en matière de développement économique, en particulier sur notre visibilité nationale, voire internationale. Nous devons former une présence commune. Ainsi à l'international, lorsque vous dites : "Je suis rennais, je suis nantais." vos interlocuteurs se demandent où est Nantes, où est Rennes ? Comment vais-je à Nantes ou à Rennes ? Le sujet, M. le Sénateur, est donc de paraître ensemble pour avoir une visibilité. Nous devons définir pour Nantes, Rennes, Brest, Angers ou Saint-Nazaire, le domaine des possibles pour tous ceux qui veulent développer leur projet, qu'il soit social, économique, relevant de l'enseignement supérieur ou autre. Nous devons travailler ensemble, de manière concrète, à la promotion internationale de nos actions communes, tant en matière économique que touristique.

Nous devons aussi faire un lobbying commun. Géographiquement, nous sommes une zone périphérique. Nous n'avons pas les infrastructures nécessaires au raccordement avec le reste de l'Europe, première marche vers le reste du monde. Nous devons l'assumer ensemble. Ce travail de lobbying auprès de l'État français, mais aussi des instances européennes, doit être fait en commun et non chacun de notre côté.

Dernier point, essentiel: nous devons partager l'intelligence de nos territoires, c'est à dire l'observation, la prospective et la compréhension de la dynamique qui les animent. Nous l'avons déjà fait avec un travail commun, conduit avec les agences d'urbanisme de Rennes, de Nantes et de Saint-Nazaire, pour mieux comprendre la manière dont vivent nos concitoyens. Cette intelligence que nous apportons au débat démocratique entre collectivités, et aussi avec l'ensemble des populations dont nous avons la responsabilité, est fondamentale.

Au regard de ces objectifs, je vous propose donc d'approuver les actions d'intérêt métropolitain du programme que je viens de décrire, et également d'approuver, (car cela ne se fait pas sans moyens, même s'ils sont modestes) la contribution de la communauté urbaine de Nantes au pôle métropolitain Loire Bretagne. »

M. Rica: « L'exposé de cette délibération reprécise l'esprit de la mise en place de ce pôle métropolitain. Nous en partageons les principes: celui de la coopération innovante entre tous les partenaires de ce pôle, ou encore l'accroissement, en complémentarité avec les régions, de l'attractivité du grand territoire. Coopération, complémentarité pour produire des actions concrètes et génératrices de valeur ajoutée pour les territoires, et avant tout pour les citoyens qui y vivent, apparaissent pour les élus communistes, essentielles pour une action publique à la hauteur des enjeux. Nous pourrions y ajouter citoyenneté, projet partagé, proximité, démocratie.

Aussi, je me permets de rappeler les propos que mon collègue et ami Yann Vince avait prononcés en novembre lors de la création de ce pôle. "Rapprocher les territoires entre eux, gommer les inégalités géographiques, sociales et économiques, doit être pour nous un objectif essentiel des outils que nous mettons en place." Coopération et partenariat en sont la clé. L'enjeu est bien là. Aussi, nous partageons les actions d'intérêt métropolitain qui sont proposées. Cependant, deux d'entre elles amènent des observations.

La première concerne l'accessibilité ferroviaire, aéroportuaire, portuaire et logistique du Grand Ouest. C'est en effet un des enjeux essentiels d'aménagement et de développement du territoire, de répondre aux besoins de développement durable et de développement économique. Nous ne cachons pas que nous sommes préoccupés par le phasage proposé des infrastructures ferroviaires devant permettre, en particulier, de desservir le futur aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes.

La seconde portera sur le lobbying auquel nous assistons, pour une prise en compte du fait urbain dans les contractualisations nationales et européennes. Nous refusons d'être dans une compétition de territoires. Or, dans un contexte de concurrence exacerbée par les tenants des capitaux, n'avons-nous pas à nous préoccuper avant tout des réponses en matière d'emploi, de développement économique et de cadre de vie de nos habitants? Pour les construire, ce n'est pas de lobbyings dont nous avons besoin, mais de choix politiques audacieux et cohérents, privilégiant les services publics, la cohésion sociale, d'autant plus que les phénomènes d'exclusion, de relégation en périphérie urbaine caractérisent l'évolution des grandes métropoles.

Enfin, pour mettre en œuvre des choix politiques ambitieux, il faut des finances publiques à la hauteur de ces enjeux. Il faut des complémentarités et non des oppositions. Il ne s'agit pas pour nous d'organiser des contre-pouvoirs, que ce soit à la Région ou dans d'autres institutions. Le fait urbain est une donnée importante, mais ce qui lui donne sa dimension, c'est la population qui y vit, y travaille et s'y éduque.»

M. Dantec: « Nous avons déjà eu l'occasion de souligner dans cette assemblée l'importance de renforcer la coopération entre les grandes villes rassemblées dans le pôle Loire Bretagne. Patrick Rimbert l'a parfaitement rappelé dans son introduction. Le groupe EELV et alternatifs soutient aussi tout particulièrement les propos de notre Président Gilles Retière lorsqu'il affirme dans le journal de Nantes métropole - je cite sa parole forte : "Notre plus grand enjeu est l'espace métropolitain Loire Bretagne." Si nous n'avions pas abusé ce matin de paroles religieuses, je dirais que c'est un véritable acte de foi. Nous nous retrouvons aussi dans la volonté de proposer un front commun avec les villes moyennes, Quimper, Lorient, La Roche-sur-Yon, Saint-Brieuc. Nous devons comprendre que les villes moyennes et les petites villes, par exemple Redon et Châteaubriant pour ne citer que les plus proches, portent une partie de l'avenir des grandes villes. En effet, nous devons imaginer un aménagement du territoire rééquilibré, où les métropoles animent et accompagnent le développement de l'ensemble de leur zone d'influence, et ne cherchent pas à tout concentrer sur leur territoire. C'est leur propre intérêt. Il est donc essentiel de donner des signes forts et concrets en ce sens, car vous n'ignorez pas certaines pétitions et mouvements d'opinion en Bretagne contre une métropolisation lue comme un désaménagement du territoire.

Je note par ailleurs, toujours dans le journal de Nantes métropole et avec grand intérêt, cette phrase du scénario 2030 digne d'un véritable tract écolo, qui devrait donc rassurer nos amis vendéens de Fleury-Michon. Nous sommes je vous le rappelle en 2030 : "Pour accompagner cette attractivité et garantir une parfaite accessibilité du territoire, les collectivités locales ont beaucoup investi dans le rail. Grâce au réseau de lignes à grande vitesse, Nantes est désormais connectée à toutes les capitales européennes." Il n'y a strictement rien à redire, l'enjeu est clairement explicité. D'ailleurs, le Sénat accueillait hier l'Association pour l'interconnexion sud TGV que préside Alain Mustière, ancien Président de la chambre de commerce. Ces quarante-trois kilomètres de voies nouvelles inscrites au SDRIF entre Massy et Valenton permettraient de gagner un temps précieux vers Bruxelles, Lyon ou Genève, et offriraient un accès direct à l'aéroport d'Orly, une gare TGV y étant prévue, comme cela a été rappelé ces dernières semaines.

En cohérence avec le scénario n°1 du projet 2030 que nous avons voté ce matin, il s'agit donc de se mobiliser pour la réalisation rapide de ce barreau sud. Je ne doute pas du consensus sur ce point entre nous. Je m'étonne cependant que le programme de travail du pôle métropolitain ne le situe pas comme une priorité et se concentre uniquement sur les lignes Rennes-Brest et Rennes-Nantes-Quimper, dont il ne s'agit pas pour autant de discuter l'importance.

J'ai deux questions à poser, M. le vice-président : au moment même où nous insistons tant sur nos besoins de désenclavement, pourquoi ne pas inscrire plus clairement le barreau sud dans les priorités de ce pôle métropolitain Loire Bretagne? D'autre part, au vu de l'importance en investissement des différentes liaisons ferroviaires bretonnes, comment pensez-vous possible de hiérarchiser les priorités entre les deux liaisons sud et nord Bretagne, sachant que la concurrence entre les villes bretonnes reste encore vivace?

Il faut revenir sur ce risque qui existe toujours et qui doit être regardé attentivement. Je prends un seul exemple récent. Alors que l'étroite complémentarité entre plates-formes aéroportuaires semble actée - il y a des dizaines et des dizaines de déclarations sur ce point - le directeur de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques a déclaré dans 20 minutes Rennes la semaine dernière : "Oui, l'aéroport de Rennes Saint-Jacques va se développer. C'est l'une des demandes de la région Bretagne." Il est quand même Directeur d'aéroport salarié de la même multinationale qui gère Nantes Atlantique. Il ne joue absolument pas la complémentarité avec des infrastructures voisines et présente tout un programme de nouvelles liaisons low cost, notamment vers l'Espagne. Cet exemple montre qu'il faut rester extrêmement vigilant sur le risque de réveiller les tensions entre les grandes villes, et que nous devons vérifier que derrière des accords de façade, il n'y aurait pas sur le fond des stratégies divergentes.

La première raison d'être de ce pacte métropolitain n'est donc pas, comme cela est peut-être un peu maladroitement exprimé dans la délibération, de répondre à une compétition libérale mondiale féroce – à laquelle une majorité de gauche ne peut se résigner – mais de construire des solidarités, des complémentarités entre les territoires de cet espace Loire Bretagne, et ainsi de rendre plus robuste et de plus en plus endogène notre propre développement économique. C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que nous voterons cette délibération. »

M. Aumon: « J'ai entendu avec beaucoup d'attention ce qui vient d'être dit dans la présentation faite par le maire de Nantes. Nous sommes entièrement d'accord avec les éléments nécessaires à la coopération des villes importantes et le maillage indispensable au développement d'un ouest européen fort et dynamique dans une économie chamboulée. Cependant, je l'ai bien entendu, cette grande région Ouest doit être la porte de l'Europe, nécessairement liée avec des liaisons ferroviaires et maritimes qui se développent. Mais pourquoi ne pas énoncer clairement dans cette délibération la volonté de réaliser l'aéroport, puisqu'elle est affichée par les différentes intercommunalités ayant approuvé le projet de l'aéroport du Grand Ouest? Une telle délibération est un engagement fort pour l'ouest de l'Europe, l'ouest de la France, la Bretagne et les Pays de la Loire.»

Mme Jozan: « Il est sans doute pertinent de lancer les dynamiques de coopération, à condition qu'il ne s'agisse pas de superposer des organismes à d'autres, des échelons à des échelons. Il s'agit d'un outil et non d'une instance démocratique. Nous le voyons bien aujourd'hui, alors que la création du conseiller territorial tendait vers plus de simplification et d'économie, le gouvernement a décidé de conserver l'ensemble des échelons des collectivités territoriales ainsi que la clause générale de compétences pour chacune d'entre elles, à l'opposé de ce qui se passe dans la plupart des pays européens. Nous regrettons que, souvent, les mutualisations avancent si lentement, voire qu'elles continuent à générer des coûts. C'est d'autant plus vrai que l'espace métropolitain Loire Bretagne intervient dans des domaines de politiques de coopération interrégionale qui pourraient revenir à la Région : accessibilité ferroviaire et aéroportuaire, recherche et enseignement supérieur, développement économique, lobbying. La conférence entre Messieurs Rimbert et Delaveau au sujet de la liaison ferroviaire Nantes-Rennes a déjà semé le trouble par rapport à la région Pays de la Loire qui est autorité organisatrice de transport. La visibilité et l'attractivité de notre territoire passent nécessairement par le regroupement de nos structures dont l'objectif est d'atteindre des seuils de recherche visibles et performants, à l'instar de Montpellier.

Nous avons multiplié les créations de structures publiques ou parapubliques. Les collectivités locales sont à l'occasion actionnaires de ces structures dont les compétences s'entremêlent, entraînant la confusion parmi les élus ainsi que la méconnaissance et l'incompréhension totale des citoyens. Dans bien des cas d'ailleurs, elles se superposent, s'ajoutent, doublonnent, y compris avec des structures privées. Nous pouvons légitimement nous interroger sur le bénéfice pour nos territoires. Les structures ne créent pas la dynamique, c'est la volonté politique qui compte. Espérons que ce pôle sera l'occasion de mutualiser les énergies plus que les structures.»

M. Rimbert : « Le sujet, comme le disait M. Rica, consiste à dépasser la compétition entre nos villes. Nous n'en avons pas les moyens et ce n'est pas l'avenir que nous nous donnons. Ce pôle métropolitain est clairement un pôle de projets, dont l'objectif est de faire davantage que ce qui est déjà engagé à l'heure actuelle. Nous ne sommes pas dans la superposition, mais dans le partage d'un projet commun pour le Grand Ouest afin d'éviter la concurrence.

Ici, il ne s'agit pas de construire une organisation administrative avec des moyens nouveaux et une infrastructure nouvelle. En effet, les moyens sont trop légers. Il y a d'abord un projet puis des moyens affectés à ce projet. Il ne s'agit pas de mutualisation de moyens. Le but n'est pas de reproduire à l'identique ce que nous faisions avant, mais de construire des projets communs à l'ensemble du Grand Ouest et à l'ensemble des villes. Il ne faut pas mélanger tous les débats.

Concernant les problèmes de relations entre villes bretonnes, j'ai bien entendu Ronan Dantec évoquer le barreau sud de Valenton. Certes, c'est long de faire le tour de Paris quand nous prenons une ligne à grande vitesse pour aller à Bruxelles par exemple ; mais nous pouvons être tentés par le train. Je ne suis pas sûr que l'avion soit totalement pertinent, par rapport au train, pour aller à Bruxelles. Cela dit, une fois que vous êtes à Bruxelles, vous n'avez pas atteint le bout de l'Europe. Lors d'une conférence d'Eurocités, Quatre-vingt-douze villes européennes étaient présentes. La nouvelle Présidente d'Eurocités est maire de Varsovie. Si on lui parlait d'un itinéraire de la ligne LGV comme celui-là, elle réfléchirait avant de venir ici. Tous les jours, je vois les difficultés de nos jeunes chercheurs pour se rendre dans les différents laboratoires européens. Ils ne peuvent pas faire de la recherche sans être confrontés à la complexité des strates administratives. Or, nous sommes là pour offrir un plus, c'est à dire un projet et non davantage de complexité. Ce n'est pas parce que Nantes se dit qu'il faut une grande gare car c'est un pôle d'accès, d'éclatement, de complémentarité logistique, que Rennes ou Brest n'ont pas à réfléchir sur leur propre organisation. Chacun a droit à une accessibilité et chaque ville doit avoir son propre développement.

Aussi, à travers le pôle métropolitain, nous proposons l'autonomie, le développement et la responsabilité de chacun d'entre nous dans nos villes et dans nos métropoles. J'insiste sur le fait que notre poids est infime car nous n'avons pas de rente et nous ne sommes pas des capitales. Nous ne sommes pas des grandes villes européennes de premier rang. Le seul atout que nous possédons ensemble c'est justement la volonté de construire des choses qui ne se font pas ailleurs, des projets communs. C'est l'objectif de ce pôle métropolitain.

J'en termine par une remarque importante de Ronan Dantec. J'en parlais avec Daniel Delaveau : Notre rôle, à Nantes métropole, n'est pas de nous concentrer uniquement sur nous même. Notre richesse est aussi constituée de Cholet, La Roche-sur-Yon et de toutes les forces qui y vivent, notamment parce que Nantes dispose d'une logistique de services, qui leur permet de vivre. Là encore, il s'agit de complémentarité. A Nantes tout comme à Brest ou à Rennes, nous devons mobiliser ensemble nos territoires. Nous sommes des bases logistiques au développement de nos territoires. Cette réflexion là dépasse les réflexions d'aménagement de court terme. Mais c'est de notre responsabilité alors nous la prenons. Dans ce pôle métropolitain, le rôle de Nantes sera aussi de travailler avec l'ensemble des villes périphériques pour permettre de les intégrer dans tous ces projets. En effet, ce sont tous les territoires du Grand Ouest qu'il faut mobiliser. Voilà notre ambition. Nous pouvons la partager et ne pas la réduire à de petites querelles et à des problèmes anecdotiques. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 Approuve les actions d'intérêts métropolitains du programme de travail 2013 voté par le comité syndical du pôle métropolitain.
- 2 Approuve la contribution de la communauté urbaine de Nantes Métropole au pôle métropolitain Loire-Bretagne d'un montant de 41 470,36 € pour l'année 2013.
- 3 Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme E. Guist'hau présente le dossier suivant :

Direction Energies, Environnement et Risques

27 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2011-2012 - PRESENTATION

EXPOSE

Le développement durable sur le territoire de l'agglomération nantaise, c'est la recherche permanente d'une qualité de vie pour tous mais aussi par tous.

Nantes Métropole joue un rôle de premier ordre en la matière, par les politiques structurantes qu'elle mène au service des habitants et usagers du territoire, mais aussi par sa capacité à pouvoir fédérer les nombreuses initiatives de terrain conduites par des acteurs multiples.

Plus des trois quarts des 24 communes de l'agglomération sont aujourd'hui volontairement engagées dans des Agendas 21. Les synergies des actions métropolitaines et communales favorisent une action au plus près - et avec - les habitants.

Début 2011, Nantes Métropole s'est dotée d'un nouvel agenda 21 à travers une politique publique générale transversale de développement durable. Cette politique traduit l'intégration du développement durable et de ses objectifs dans l'ensemble des politiques publiques dont elle se nourrit et qu'elle alimente en retour. Elle met en lumière une approche générale et transversale du développement durable et souligne la cohérence de la démarche de Nantes Métropole.

Le nouvel Agenda 21 est désormais constitué de 5 grandes orientations (rassemblées en 17 objectifs opérationnels et constitué de 48 grandes actions) :

- Une éco-métropole engagée dans la préservation du climat et des milieux
- Une Métropole équilibrée : formes de la ville et mobilité durable
- Une Métropole Solidaire
- Une Métropole au développement économique durable
- Une métropole mobilisée et participative, maintenant pour demain

Le rapport annuel de la situation de développement durable

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation de développement durable (article 255 de la loi n°2010-788). Ce rapport doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité
- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire
- l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le rapport de Nantes Métropole sur la situation de développement durable 2011-2012

Le rapport de développement durable de Nantes Métropole 2011-2012 vise à présenter un état d'avancement pour chacun des 17 objectifs opérationnels que s'est fixé la Communauté urbaine en matière de développement durable. Il est complémentaire au rapport d'activité 2011 de Nantes Métropole, offrant une « lecture développement durable » des actions de Nantes Métropole et s'attachant à les mettre en perspective en terme de chemin parcouru et restant à parcourir. Il couvre l'année 2011 et le premier semestre 2012.

Pour chacun des objectifs opérationnels, sont mis en exerque, dans la mesure du possible:

- le contexte local
- un ou des indicateurs de suivi
- un zoom sur une ou des actions illustratives du « Agir ensemble »
- les perspectives.

Le rapport présente également l'organisation de Nantes Métropole pour mettre en œuvre le développement durable.

Réalisé en articulation avec le rapport développement durable de la Ville de Nantes, il fait aussi état d'un aperçu des pratiques de développement durable dans les 23 autres communes de l'agglomération.

Mme Guist'hau: « Vous avez trouvé sur votre table ce matin, le rapport sur la situation en matière de développement durable 2011-2012 de Nantes Métropole. Pourquoi ? Simplement parce que la loi du 12 juillet 2010 prévoit la présentation annuelle d'un rapport sur notre situation en matière de développement durable. Pour nous, il se traduit par la recherche permanente d'une qualité de vie pour tous, mais aussi avec tous, à travers les politiques structurantes qu'elle mène au service des habitants et usagers du territoire, par sa capacité à fédérer les nombreuses initiatives du terrain, conduites par de nombreux acteurs et élus que vous êtes.

La présentation de ce rapport s'inscrit dans le contexte de la désignation de Nantes capitale verte européenne pour 2013. Dans cet esprit, je me permets d'ajouter le Prix européen d'accessibilité aux personnes handicapées décerné à Nantes. Ces prix représentent un indicateur de la qualité de vie dans les villes. Ce sont bien les résultats obtenus depuis plus de dix ans par la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques, qui ont permis au territoire métropolitain d'être récompensé en 2010 et en 2012. Cette distinction nous encourage à poursuivre ce travail pour réduire les impacts négatifs de nos activités sur l'environnement, et à penser le développement de notre territoire de manière équilibrée et durable.

Ce rapport, vous l'avez sans doute vu, s'inscrit dans le nouvel Agenda 21 de Nantes Métropole, à travers une politique publique générale transversale de développement durable. L'ensemble des politiques publiques le nourrit et l'alimente en retour. Elle est garante de la démarche de Nantes Métropole au regard de ces objectifs. Ce nouvel Agenda 21 est désormais constitué de cinq grandes orientations que chacun de vous connaît. Je me permets de les rappeler :

- > Une éco-métropole engagée dans la préservation du climat et des milieux ;
- ➤ Une Métropole équilibrée : formes de la ville et mobilité durable ;
- ➤ Une Métropole Solidaire ;
- > Une Métropole au développement économique durable ;
- ➤ Une Métropole mobilisée et participative, maintenant pour demain.

Ce rapport 2011-2012 vise à présenter un état d'avancement pour chacun des dix-sept objectifs opérationnels. Il est bien sûr complémentaire du rapport d'activité de Nantes Métropole 2011, mais son enjeu est de présenter une « lecture développement durable » des actions de Nantes Métropole en mettant en lumière le chemin parcouru et celui restant à parcourir. La Commission européenne a déjà reconnu notre bilan en matière de déplacements, d'habitat, d'aménagement urbain, d'énergie climat, ou encore de biodiversité à travers de nombreux indicateurs que vous avez pu retrouver dans le rapport.

Je ne vais pas revenir sur le détail des actions, mais surtout souligner la cohérence des orientations que nous avons validées dans cette Assemblée à travers les différents plans : Plan de déplacements urbains, Plan climat énergie, Plan local de l'habitat, Plan de prévention des déchets. Je souhaite ici attirer particulièrement votre attention sur l'approche plurielle et transversale, climat énergie par exemple, qui permet d'allier environnement, économie et social. En deux ans, douze fois moins de CO2 ont été émis grâce aux réseaux de chaleur. L'extension prévue vise à atteindre les objectifs fixés de 68 500 tonnes pour 2020. Cela représente peu de choses pour chacun de nous, mais permettra à 50 % des logements sociaux d'être chauffés en énergie renouvelable en 2017. Nous avançons. Comme il a été dit ce matin, c'est également l'occasion de réduire en même temps la précarité énergétique dans les logements anciens et sociaux, tout en soutenant parallèlement l'activité du secteur de l'artisanat.

Le développement durable est aussi le droit à l'expérimentation, le besoin d'innovation pour répondre aux enjeux écologiques et sociaux. Je veux à ce propos souligner l'importance transversale et innovante de la question des temps. Le changement des habitudes de vie – flexibilité du temps de travail, développement du temps de loisirs – et les évolutions de la société – monoparentalité, périurbanisation – changent le rapport à la ville et, nécessairement, aux services proposés par la Communauté urbaine. Mieux articuler les temps devient donc une exigence pour l'action publique et la cohésion sociétale. Cela passe par la mise en place dès 2012 d'une mission dédiée à la conciliation, à l'optimisation des temps et à leur mutualisation.

De même, ce rapport met en évidence le rôle de Nantes Métropole en termes d'exemplarité et en termes d'animateur de l'ensemble du territoire. Je me permets de souligner que plus des trois quarts des vingt-quatre communes que vous représentez sont aujourd'hui volontairement engagées dans des Agendas 21.

Ce rapport, dont vous trouverez détail à la fin du document, fait état d'un aperçu de leurs pratiques de développement durable. Je souhaite saluer cette mobilisation réelle et l'action coordonnée des Agendas 21 de chacune des vingt-quatre communes de l'agglomération, qui participent au bilan présenté aujourd'hui.

Tout ceci conforte Nantes Métropole dans son rôle d'animateur du territoire, en partenariat avec tous les acteurs concernés. Cela fonctionne. Les synergies des actions métropolitaines et communales favorisent une action au plus près et avec les habitants. La façon de faire compte aussi beaucoup. Notons la richesse du dialogue établi avec les citoyens, l'intérêt de l'expertise des chercheurs associés, et l'appui des réseaux associatifs. Au final, ce rapport souligne l'approche transversale de l'ensemble des politiques publiques. D'ores et déjà, il est encourageant de constater les résultats.

Cependant, nous avons encore à progresser pour affiner notre capacité à évaluer notre action. Nous nous donnons rendez-vous dans un an. Ce rapport exhaustif de la situation en matière de développement durable évoluera certainement dans les années à venir pour être en cohérence avec la construction du PLU métropolitain que nous avons évoqué ce matin. Ce PLU métropolitain revisite, par définition, l'approche transversale, donc, inévitablement, l'approche de l'Agenda 21. Pour conclure, je tiens ici à remercier l'ensemble de mes collègues et les directions qui ont contribué à l'élaboration du contenu de ce rapport, tout particulièrement la mission "développement durable" qui a piloté l'ensemble du travail. »

M. le Président : « Vous avez pu constatez que ce travail est vaste et concerne de multiples politiques publiques.»

M. Martineau: « Monsieur le Président, chers collègues,

Avec mes collègues du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, je me réjouis que ce rapport mette en évidence tous ces choix stratégiques que nous avons su faire sur la durée. Nous nous sommes appuyés très tôt sur les trois piliers bien connus du développement durable : le dynamisme économique et démographique, la cohésion sociale et l'exigence environnementale.

À Nantes Métropole, nous considérons effectivement que le développement durable est l'essence même de notre action. Comment pourrait-il en être autrement ? Nous abordons les questions environnementales sans complexe, mais nous ne considérons pas que l'environnement soit une fin en soi. En effet, nous considérons le développement durable comme l'harmonie entre les humains et la nature, mais aussi comme l'harmonie des humains entre eux.

Nous avons su profiter de ce que notre environnement offre pour développer des politiques ambitieuses, fondées sur des services publics de qualité, sur le dialogue et la cohésion sociale, et sur des atouts naturels préservés. Dans tous ces domaines, les indicateurs statistiques montrent que la situation de Nantes Métropole demeure privilégiée au regard de nombreuses métropoles françaises de taille comparable. Comme nous le savons, chacune de nos politiques publiques a ainsi pour fil rouge la recherche d'un développement soutenable et partagé pour notre métropole.

Sur la question de la préservation du climat et des milieux naturels, Nantes Métropole a adopté un Plan climat. C'est la mise en place, parmi les exemples, de conseillers climat, de permanences décentralisées, de l'espace Info énergie. Concernant le réseau de chaleur, ma collègue en a déjà parlé : trente-deux kilomètres de réseau en 2012, soit une économie de plus de 3 200 tonnes de CO2 sur l'année. De même, nous pouvons citer l'adoption d'un Plan de biodiversité pour protéger notre trame verte et bleue.

Nantes Métropole se fixe un haut niveau d'ambition. C'est ainsi que, dès 2005, l'Agenda 21 a été voté à l'unanimité, et qu'en 2007, l'un des premiers Plan climat territorial en France voyait le jour. Il a été considérablement renforcé depuis, avec notamment la réduction de 30 % de nos émissions de gaz carbonique programmée pour 2030. La réduction est engagée, nous le voyons dans le rapport. L'effort sera à poursuivre sur cette pente positive.

Ces plans contribuent à la mise en œuvre d'actions concrètes qui impliquent tous les acteurs de la vie locale, sur le principe de la coresponsabilité. Il est très bien expliqué dans le rapport que la plupart de nos gains sont dus aux Nantais, au sens "Métropolitain" du terme, excusez-moi ; je ne souhaitais pas orienter le débat sur la commune centre.

Sur le principe de la coresponsabilité, les Métropolitains sont les principaux acteurs de toutes ces évolutions. Participation, sensibilisation, aide à l'action et évaluation en sont les maîtres mots.

Au niveau de l'Union européenne, nous l'avons vu ce matin, Nantes Métropole fait d'ailleurs maintenant figure d'exemple pour ses initiatives ambitieuses, ce qui lui vaut le titre de Capitale verte de l'Europe en 2013. Cette période devra être mise à profit pour expliquer aux Nantais les bienfaits de cette politique menée dans la durée et rebondir vers un nouveau projet encore plus ambitieux dans ces domaines.

Le développement durable se trouve aussi dans la forme de la ville et les mobilités durables, la densification urbaine par exemple. Notre Plan local d'urbanisme, notre futur PLUM, devra lutter contre l'étalement urbain et ses répercussions négatives, tant environnementales que sociales. Nous œuvrons au quotidien pour une ville compacte, facile à vivre, qui considère avec respect sa trame verte et bleue. Quelques chiffres : le PLH de Nantes métropole, depuis deux années, concerne 2 000 logements, au-dessus des objectifs, avec plus de 7 000 logements réalisés chaque année, trois écoquartiers, une adoption du Schéma directeur de l'urbanisme commercial pour

concerne 2 000 logements, au-dessus des objectifs, avec plus de 7 000 logements réalisés chaque année, trois écoquartiers, une adoption du Schéma directeur de l'urbanisme commercial pour favoriser l'offre commerciale en centre-ville, un Plan de déplacements urbains ambitieux, qui, à terme, débouchera sur plus de la moitié des déplacements en mode alternatif à la voiture (marche, vélo, transports en commun, covoiturage) et l'ouverture dès cette année de quatre lignes de Chronobus (plus de dix à échéance). Le Chronobus étant connu pour ses aspects environnementaux, mais étant aussi un nouveau service permettant de prendre le bus sans regarder les heures de passage et avec des horaires élargis qui répondent aux besoins de nombreux travailleurs aux emplois du temps décalés.

N'oublions pas que Nantes a été précurseur en développement, dès les années 1980, le premier réseau tramway de France. Le Chronobus est devenu en quelques semaines un exemple en matière de transport collectif et d'inventivité. Avec le busway, il constitue l'un des aspects innovants de nos politiques publiques de transport.

Une métropole solidaire et ouverte sur le monde, c'est aussi l'un de nos objectifs. Depuis quelques jours, Nantes Métropole est Capitale verte de l'Europe. C'est d'abord la reconnaissance d'une métropole attractive et dynamique qui a su se saisir de l'avenir pour faire de notre territoire un espace de solidarité, d'échange et d'innovation.

Nous avons su profiter de ce que notre environnement offre pour développer des politiques ambitieuses, fondées sur des services publics de qualité : le dialogue, la cohésion sociale et des atouts naturels préservés.

Sur le développement économique, on peut noter le soutien à l'agriculture périurbaine avec la valorisation des friches agricoles et le développement des circuits courts.

Concernant le soutien aux éco-innovations, les greentech et les biotech sont des ressources de demain, dans lesquelles Nantes se montre à la pointe, depuis déjà quelques mois.

Nantes Métropole est aussi une métropole citoyenne. Le développement durable est l'affaire de chacun et de chacune. Une politique écologique audacieuse n'a de sens que si l'ensemble des Nantais et des Nantaises en sont acteurs. Les Ateliers climat ou la démarche "Ma Ville Demain" et ses 22 000 participations en sont la preuve.

Ce rapport sur le développement durable montre le chemin accompli. Il dessine les perspectives d'une éco-métropole agissant au quotidien pour le développement durable et solidaire de son territoire, et tournée vers sa population. Pour que Nantes Métropole soit durablement à la pointe, pour que nos enfants bénéficient d'un environnement économique et social de qualité, 2013 et les années à venir poursuivront et accentueront notre politique ambitieuse.»

M. Bainvel: « Même si nous sommes à Nantes, je vous épargnerai un discours fleuve. Sur la forme du document, il ne serait pas inintéressant que nous ayons le pourcentage de réalisation de nos différents objectifs. C'est la manière dont le document a été présenté à la Ville de Nantes, et je trouve que c'est une présentation assez positive, qui nous permet d'avoir une vision globale. Pour le prochain rapport, si nous pouvions partir dans cette direction, cela serait intéressant. Dans ce document, nous voyons bien qu'il y a des points positifs et des points sur lesquels il faut que nous progressions. Ce qui en ressort est l'idée que lorsque, sur des sujets aussi importants que ceux-ci, vous associez l'ensemble des communes et des maires et qu'il y a une véritable coopération intercommunale de mise en place, nous obtenons collectivement des résultats. J'appelle de mes vœux que la gouvernance de Nantes Métropole évolue et que sur l'ensemble des

M. le Président : « Je rassure Julien Bainvel : sur les autres politiques, nous avons aussi une démarche identique, mais il n'y a pas de rapport et vous ne vous en apercevez peut-être donc pas, mais elle existe aussi.»

sujets, il y ait une véritable coopération intercommunale, une véritable vision intercommunale qui nous permette, sur les différentes compétences communautaires, d'atteindre de meilleurs résultats

sur l'ensemble de nos politiques. »

Mme Guist'hau : « Je remercie dans un premier temps David Martineau d'avoir repris l'ensemble des cinq éléments. Nous aurions pu développer chacune des quarante-huit actions. Pour chaque action, le travail des services a mis en valeur la façon dont chacun avait été soucieux de mettre en œuvre les politiques publiques générales et transversales pour atteindre les objectifs en matière de développement durable, mesurés par les indicateurs.

Pour répondre à la demande de Julien Bainvel : sur l'action treize par exemple, dans la démarche d'achat responsable, des indicateurs existent déjà (exemple : la clause d'insertion). Nous sommes à trente-quatre donneurs d'ordre avec 1 450 heures cumulées, et quarante-quatre véhicules ont été supprimés. Nous avons donc des indicateurs bien positionnés pour mesurer chacun de ces éléments et chacune de ces quarante-six actions. C'est un plan très récent. Le but est que nous progressions. Il va être amené à changer en fonction de l'évolution de la politique, notamment en matière d'urbanisme. Inévitablement, les indicateurs seront à affiner.»

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend connaissance du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière de développement durable 2011-2012 joint à la présente délibération,

M. C. Couturier présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

20 - SAINTE LUCE SUR LOIRE - ZAC DU MOULIN DES LANDES 2 - AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

La ZAC du Moulin des Landes 2 à Sainte Luce sur Loire a été créée en 1999 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 18 février 1999.

Elle compte une surface totale de 10,6 hectares et une surface commercialisable de 9,2 ha axés principalement sur l'accueil d'activités logistiques, industrielles et tertiaires.

En raison d'un recours sur une procédure d'expropriation et des formalités préalables à la remise d'ouvrage à Nantes Métropole à engager, il est proposé de proroger pour une durée de six mois l'échéance de la convention, soit jusqu'au 30 juin 2013.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2011 est en légère augmentation de 148 000 € pour un montant de 3.339 M€ HT du fait de la prise en charge des frais de démolition du bien immobilier exproprié. Au regard de la situation financière de l'opération, une participation complémentaire au coût de l'opération d'un montant de 32 608,70 € HT soit 39 000 TTC sera versée au titre de l'année 2012.

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°5 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- Approuve l'avenant n° 5 ci-annexé à la concession d'aménagement de l'opération Moulin des Landes 2 à Sainte-Luce sur Loire à conclure avec la SAEM Société d'Equipement de Loire Atlantique;
- 2. Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants ainsi que l'acte notarié pour mener cette affaire à bonne fin.

M. JP. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

21 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CITE DES CONGRES - ENTREE DU CONSEIL REGIONAL AU CAPITAL DE LA CITE - AVENANT N°2 AFFERENT A LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2012 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT - APPROBATION

EXPOSE

1. L'entrée du Conseil Régional dans le capital de la Cité des Congrès

La Cité Nantes Event Center est devenue une société publique locale (SPL) le 15 novembre 2011. Ses actionnaires sont Nantes Métropole, la Ville de Nantes, et le Conseil général de Loire-Atlantique. Le capital de la société est constitué à hauteur de 3 810 000 € et est réparti comme suit : Nantes Métropole à 80%, la Ville de Nantes à 10% et le Conseil général de Loire-Atlantique à 10%.

La Cité constitue une offre majeure pour l'accueil de grands événements sur l'arcade Atlantique au sein des Pays de la Loire. Outil de rayonnement des filières d'excellence du territoire, la Cité reste un équipement au service des politiques publiques.

C'est en ce sens, et au même titre que la Ville de Nantes ou le Conseil général de Loire-Atlantique, que la Région des Pays de la Loire est légitime pour faire partie des actionnaires de la SPL, qui regroupe uniquement des collectivités territoriales.

Par cette démarche, la Région intègre le Conseil d'administration de la Cité afin de :

- prendre part aux décisions et à la vie de l'entreprise (désignation d'un administrateur),
- bénéficier des actions d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des manifestations et évènements à caractère économique et culturel sur le territoire de ses actionnaires. Cela favorisera les prises de décision en cohérence avec les enjeux plus globaux du territoire régional,

Il est ainsi proposé que Nantes Métropole cède 1% de ses actions au profit de la Région des Pays de la Loire. Cela représente une cession de 2 500 actions d'une valeur unitaire de 13,85 €, basée sur la situation nette au 31/12/2011, soit un montant global de 34 625 €.

2. L'avenant n°2 afférent à la contribution financière 2012 au titre du fonctionnement

Selon le contrat de délégation de service public, la contribution financière annuelle est calculée sur la base des surcoûts engendrés par les contraintes d'exploitation imposés par Nantes Métropole. Ces contraintes portent sur le soutien à la production d'évènements structurellement déficitaires, la qualité de l'entretien et du renouvellement concernant le bâtiment et le choix d'un niveau élevé d'équipements techniques contraignant l'exploitant à se doter d'une équipe technique interne.

Le montant initial de contribution financière de Nantes Métropole est donc fixé forfaitairement à 2 768 916 € HT au titre de l'exercice 2012. Cette contribution est indexée sur l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indice RU).

Un besoin complémentaire de maintenance a été identifié sur la Cité des Congrès pour des travaux de maintenance générale et des acquisitions de matériels électriques notamment en lien avec la sécurité et la sûreté du bâtiment.

Cela nécessite d'ajuster le montant de la contribution financière versée par Nantes Métropole.

Le montant de la contribution 2012 pour l'objet précité est donc ajusté à 2 852 916 € net de taxes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- Approuve la modification de la composition du capital résultant de la cession par Nantes Métropole, de 2 500 actions au Conseil Régional,
- 2. Autorise les représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration de la Cité des Congrès à voter l'agrément de cette cession, pour un prix de 13,85 € par action,
- 3. Autorise la cession de 1% des actions de Nantes Métropole au profit de la Région des Pays de la Loire basée sur la situation nette au 31/12/2011
- 4. Approuve l'avenant n°2 joint en annexe du contrat de délégation de service public avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes,
- 5. Autorise le Président ou le Vice-président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°2.

Mme V. Demangeau présente les dossiers suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

22 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE – PROLONGATION - AVENANT N°3 - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié l'exploitation, la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2007.

L'article 2 de la convention en portait initialement le terme au 31 décembre 2011. Par avenant du 09 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation du contrat pour une année supplémentaire, fixant ainsi la nouvelle échéance au 31 décembre 2012.

En effet, l'année 2012 fut particulièrement dense sur le plan touristique, via l'évènement Voyage à Nantes 2012 et la dernière édition d'Estuaire, ce qui a conforté les ambitions de la métropole en matière de politique touristique. Celle-ci s'articule autour du renforcement de Nantes comme porte d'entrée du Grand Ouest et destination touristique de niveau international, de la mise en cohérence de l'ensemble de l'offre touristique de Nantes Métropole et du développement d'une politique touristique de proximité mettant en valeur les différentes composantes du territoire.

L'évènement estival 2012 est une première étape du bouleversement culturel et touristique que Nantes Métropole, via le Voyage à Nantes, entend opérer au cœur de l'agglomération.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la préparation d'un nouvel évènement estival en 2013, qui capitalise les efforts déployés en matière de conception d'évènementiels, de promotion/communication et de plan marketing.

Il s'agit désormais d'asseoir la pérennité du Voyage, tout en confortant l'offre touristique permanente (accueil, visites guidées, commercialisation de produits et services...), afin de concrétiser le statut de la métropole en tant que destination incontournable, au rayonnement local, national et international.

Pour ce faire, deux temps sont nécessaires : l'élaboration du bilan des évènements estivaux 2012 et 2013, dont découlera la définition de nouveaux objectifs.

L'évaluation du Voyage à Nantes 2012 est en cours de consolidation ; si des premiers éléments relatifs à la fréquentation, aux retombées économiques et au profil des visiteurs ont d'ores et déjà été renseignés, un bilan comptable et le retour d'expérience de la sphère culturelle locale viendront alimenter l'analyse, dès le début de l'année 2013.

Le cas échéant, l'évènement 2013 fera l'objet d'une démarche d'appréciation similaire.

C'est sur la base de l'évaluation des deux temps forts de 2012 et 2013 qu'il conviendra de définir une nouvelle stratégie de politique touristique à l'échelle de la métropole.

Aussi, il paraît opportun de finaliser la rédaction d'un nouveau contrat de délégation de service public après l'analyse globale des retombées des Voyages à Nantes 2012/2013, soit sur l'année 2014.

En conséquence, il apparaît souhaitable de prolonger de deux années le terme du contrat conclu avec la société publique locale Le Voyage à Nantes, et d'en fixer l'échéance au 31 décembre 2014. A noter que l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui limite la prolongation d'une DSP à une seule année et pour motif d'intérêt général, n'est pas applicable aux conventions de délégations de service public conclues avec des sociétés publiques locales.

Mme Demangeau : «Les résultats de la taxe de séjour seront disponibles au printemps 2013. Cela ne sera plus le cas après, puisqu'à partir du 1er janvier nous allons passer en télédéclaration pour tous les hébergeurs de l'agglomération. Nous pourrons donc, mensuellement, prendre connaissance des retombées économiques de l'hébergement sur l'ensemble de l'agglomération. Concernant 2013, nous aurons l'occasion d'échanger sur le sujet en janvier prochain sur l'événement qui sera reconduit sous une forme différente et qui viendra s'adosser à Green Capitale.»

M. Lebrun: « L'année 2012 aura marqué Nantes et son agglomération par son grand rendez-vous culturel, Le Voyage à Nantes ou La Ville renversée par l'art. D'ordinaire somnolente l'été, notre ville a montré un visage vivant avec la venue de nombreux touristes et la participation d'un grand nombre de Nantais. La fréquentation de la Galerie des Nefs, du Nid en haut de la Tour de Bretagne, des croisières nocturnes reliant Nantes à Saint-Nazaire, pour ne citer qu'eux, en témoigne. Tantôt loufoque et anecdotique, tantôt monumental et renversant, ce voyage aura été une façon innovante de découvrir ou redécouvrir la ville à travers des étapes artistiques, poétiques, festives, conviviales ou intimistes. De plus, je tiens à saluer le travail des membres du Conseil nantais des personnes handicapées qui, grâce à leur expertise d'usagers, ont contribué à une meilleure accessibilité ou à l'adaptation des programmes spécifiques comme l'édition d'un guide en braille. Cela démontre que la concertation avec les habitants peut profiter à l'amélioration de nos politiques publiques et doit nous encourager à aller plus loin encore. Nous suggérons que nous ayons la même exigence avec des habitants de tous les quartiers de la ville, les jeunes particulièrement. Cela va de même avec la participation de notre vivier culturel local. Nous rappelons notre attachement à ce que ce projet permette la participation et l'expression des artistes locaux et des acteurs culturels du territoire, que cette manifestation soutienne l'émulation et les frottements culturels. Veillons aussi à ce que l'ensemble du tissu économique bénéficie de cette action.

Par ailleurs, la nouvelle édition 2013 devra permettre d'exposer les collections du Musée des beaux-arts fermé actuellement pour travaux. Je pense particulièrement aux collections d'art contemporain mises à disposition par le centre Pompidou. Cela éviterait le projet d'installation d'une structure mobile dont la venue s'avérerait extrêmement coûteuse. Enfin, l'édition 2013 du Voyage à Nantes se déroulera dans une ville primée Capitale verte de l'Europe. Cette distinction est une reconnaissance de nos politiques en faveur de l'environnement et du développement durable, et doit constituer un levier de notre politique culturelle. Il en va de notre crédibilité collective, d'en faire la promotion auprès de ceux et celles qui voudront visiter notre métropole demain. Sachons nous inspirer des démarches d'éco-manifestation afin de promouvoir un tourisme soucieux de l'environnement et des énergies : poubelles sélectives, toilettes sèches, guide touristique en papier recyclé, et pourquoi pas production d'énergie. Le groupe des élus Europe écologie les alternatifs votera cette délibération. »

M. Grelard: « La politique touristique de notre métropole intéresse notre groupe au premier plan. Malheureusement, cette délibération ne reflète pas l'état de la politique touristique. Nous aurions souhaité avoir plus d'informations financières. Nous ne savons pas comment sont calculés les chiffres produits. Nous avons le sentiment que tout cela n'est pas très transparent et que nous pouvons faire dire ce que nous voulons à ce bilan. Notre plus grande déception concerne le fait suivant: la dynamique touristique est une dynamique économique et il serait temps que nous ayons une vraie politique touristique digne de ce nom. La mise en concurrence serait un élément moteur de bonne gestion de la politique touristique. Or ce renouvellement tacite de la DSP n'encourage pas la créativité. Globalement, c'est un dossier que nous regardons avec vigilance. Nous souhaiterions avoir davantage de transparence dans les bilans qui nous sont transmis - financiers et statistiques de fréquentation - et une véritable mise en concurrence pour la DSP à venir. »

Mme Demangeau: « Je suis toujours gênée par le mot "transparence". Je ne sais pas à qui s'adresse ce mot. J'ose espérer que ce n'est ni vis-à-vis de la Présidente du Voyage à Nantes, encore moins de son directeur. Au niveau des réunions du Voyage à Nantes, l'ensemble des administrateurs a régulièrement un retour à la fois de ce qui va être fait et de ce qui est fait. M. Grelard, si vous le souhaitez, je peux consacrer deux heures pour vous expliquer l'ensemble des calculs qui ont été menés par des cabinets experts pour les chiffres de retombées, confortés d'ailleurs par l'INSEE, que je ne saurais remettre en cause. Si vous n'avez pas d'informations et que vous en souhaitez, je suis à votre disposition pour en donner, mais dire qu'il n'y a pas de transparence, cela me gêne. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 85 VOIX POUR ET 24 ABSTENTIONS,

- 1. approuve la prolongation de deux années de l'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique de Nantes Métropole et d'en porter le terme au 31 décembre 2014.
- 2. approuve l'avenant n°3 joint en annexe,
- 3. autorise le Président ou la Vice-présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°3.

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

23 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VOYAGE A NANTES

EXPOSE

En 2010, Nantes Métropole avait sollicité et obtenu par arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 le classement de son Office de tourisme, géré par *l'association office de tourisme de Nantes Métropole*, en catégorie une étoile.

Ce statut a permis d'attester officiellement de la référence Office et de la qualité des services fournis aux touristes et aux professionnels, tout en améliorant la visibilité de l'Office au plan national et international, notamment dans les référencements (internet et guides).

C'est la société publique locale Le Voyage à Nantes qui exerce désormais les missions d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et de coordination des acteurs touristiques de la métropole. Cette structure souhaite bénéficier du classement.

Aussi, afin de poursuivre l'effort d'amélioration continue des conditions d'accueil et d'information des publics, Nantes Métropole, sur proposition de la société publique locale Le Voyage à Nantes, sollicite donc auprès du représentant de l'Etat dans le département, le classement de son Office de tourisme

Il est demandé un classement en catégorie II, les offices du tourisme étant désormais classés en différentes catégories et non plus en étoiles.

La catégorie II du dispositif de classement désigne une structure de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Cette structure propose des services variés aptes à générer des ressources propres, développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

Mme Demangeau : « Nous répondons partiellement aux exigences de la catégorie n°1 parce que nous disposons d'une équipe renforcée et nous déployons une promotion d'envergure nationale et internationale. Cependant pour être de catégorie n°1 il faudrait que la SPL soit certifiée Iso 9001, ce qui n'est pas le cas. Nous demandons donc le classement en catégorie n°2 sachant qu'il me semblerait pertinent qu'au moment de la renégociation de la DSP en 2014, que la SPL ait pour objectif d'obtenir cette certification. La mise en place de cette structure est certes récente, mais à l'aube de 2014-2015, il pourrait être intéressant de travailler sur cette action. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Sollicite le classement de la Société Publique Locale Voyage à Nantes en catégorie II auprès du représentant de l'Etat dans le département.
- 2. Autorise M. le Président ou Mme la Vice Présidente déléguée à prendre toute les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. B. Chesneau présente le dossier suivant :

Direction des Services de Déplacements

24 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PORTS FLUVIAUX - APPROBATION DES TARIFS 2013 - APPROBATION DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2008, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de plaisance fluviaux à la SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE), par contrat de délégation de service public, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Ce contrat a été modifié par quatre avenants, approuvés par les conseils communautaires, respectivement en date du 15 juin 2009 (avenant n°1), du 11 décembre 2009 (avenant n°2), du 10 décembre 2010 (avenant n°3) et du 10 février 2012 (avenant 4).

L'annexe 11 de ce contrat prévoyait à la charge de Nantes Métropole une liste d'investissement dit « de capacité », au sens où ils permettaient de dynamiser les recettes du délégataire, pour une enveloppe évaluée à 240 191 € HT. Il s'agissait d'aménagement sur :

- Saint Félix (catways supplémentaires, bornes intelligentes, aménagement de sanitaires)
- Trentemoult (bornes intelligentes),
- Quai Barbin (nouveau ponton, aménagement de sanitaires, bornes intelligentes)

Nantes Métropole a par ailleurs lancé une étude de diagnostic de fonctionnement des ports fluviaux, pour affiner sa politique portuaire, suivie d'une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs. De ce fait, les investissements initialement prévus n'ont pas été réalisés engendrant une perte de recettes pour le délégataire.

Conformément à l'article 24 du contrat, Nantes Métropole doit donc compenser, le manque à gagner en résultat valorisé à 61 915 € net de taxes pour le délégataire pour l'année 2012. La contribution financière totale s'établit donc à 338 242€ pour l'année 2012.

Les crédits correspondants sont prévus à l'opération 2917, Article 6574 du budget 2012.

Enfin, conformément à l'article 1 de l'avenant n°2 relatif aux tarifs, Nantes Métropole doit approuver chaque année le montant des tarifs des missions de base et des prestations annexes aux missions de bases proposées par le délégataire. Les tarifs pour les occupations font l'objet quant à eux d'une révision fixée à 4% par an.

- M. Aumon: « Chaque année, je reviens sur cette délibération et je suis content de voir qu'une étude est menée sur le dossier des ports de plaisance. Nous trouvons peut-être là un lien en matière de développement économique tout à fait pertinent. Je souhaiterais être tenu au courant des éléments de conclusion de cette étude. Je repose également la question que je pose tous les ans: Nous avons un certain nombre de plans. Il me paraîtrait donc important, au moment où nous avons ouvert un ponton sur les bords de la Loire permettant l'accueil d'un certain nombre de bateaux, de voir ce que serait un « Plan plaisance » de Nantes métropole, qui marquerait aussi l'intérêt touristique de la ville pour son domaine maritime, et permettrait d'accueillir des plaisanciers ayant un intérêt certain à découvrir notre agglomération. »
- M. Chesneau: « Je rappelle que cette étude avait trois enjeux. Il s'agissait tout d'abord de réfléchir sur les espaces et les usages de nos trois ports (le port de l'Erdre, le port de Trentemoult et le port de Couëron). Le deuxième objectif consistait à réduire la contribution financière de Nantes métropole dans le cadre de cette DSP. Le troisième élément était de revoir les conventions d'occupation temporaire compte tenu de l'évolution législative, et notamment la loi sur l'eau. Quant à la réflexion sur le linéaire qui permettrait d'avoir une dimension économique, tous les investissements que nous développons sur l'ensemble des ports montrent que cette DSP ne pourra jamais être à l'équilibre. Je ne sais pas ce que vous nous proposez pour amener davantage de plaisanciers et pour que la gestion des ports soit économiquement équilibrée. »

M. le Président : « Plus de plaisanciers, oui. À l'équilibre, sans doute pas.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 84 VOIX POUR ET 24 ABSTENTIONS,

- 1. Approuve le versement au délégataire NGE de la somme de 61 915 € net de taxes correspondant à la compensation pour non réalisation de travaux sur l'exercice 2012
- 2. Approuve la grille tarifaire 2013, jointe en annexe
- 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. JF. Retière présente le dossier suivant :

Direction des Services de Déplacements

25 - Integration tarifaire entre le reseau tan et le reseau ter - avenant $N^{\circ}2$ a la convention avec la region des pays de la loire, la sncf et la semitan

EXPOSE

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays de la Loire et la Communauté urbaine de Nantes ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire Tan - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU), entre leurs réseaux, exploités respectivement par la SNCF et la SEMITAN. Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU nantais.

La convention qui détermine les modalités de cet accord a pris effet le 1^{er} janvier 2008, devant se terminer au 31 décembre 2010, a été prolongée par avenant en date du 20 décembre 2010-jusqu'au 31 décembre 2012.

Depuis la mise en œuvre de l'intégration tarifaire le 1^{er} janvier 2000, ce dispositif a vu le nombre de voyages payants effectués quotidiennement sur le réseau TER au sein du PTU, passer de 400 en 2000 à 3255 en 2011.

La convention en vigueur traduit la volonté commune de la Région des Pays de la Loire et de Nantes Métropole de poursuivre une communauté tarifaire au travers d'une gestion multimodale des déplacements. Cette convention, tant dans ses principes tarifaires que dans ses modalités financières répond bien à l'objectif que les autorités organisatrices se sont fixé.

Ainsi, les résultats positifs obtenus en termes de fréquentation conduisent les partenaires à prolonger cette intégration tarifaire entre leurs réseaux au sein du PTU de l'agglomération nantaise. Aucune évolution n'est attendue avant l'ouverture de la ligne de tram-train Nantes-Châteaubriant qui conduira alors les partenaires à réfléchir à une nouvelle convention.

Il vous est donc proposé d'adopter un avenant à la convention actuelle (en annexe de la présente délibération) liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SNCF et la SEMITAN qui prolongerait la convention pour une durée maximum de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), suivant les mêmes principes.

M. JF. Retière: « A noter que la fréquentation des gares de Bouaye, Thouaré et Mauves connaît une progression sensible. Cette convention connaîtra des modifications dès l'ouverture de la ligne Nantes-Châteaubriant – ce sera le prochain impact tarifaire sur ce périmètre. »

M. Garreau: En adoptant l'avenant qui nous est proposé, nous allons prolonger de deux ans la convention favorisant l'intégration tarifaire entre les réseaux Tan et TER. Au vu du succès que Jean-François nous a rappelé sur le territoire de Nantes métropole, de la fréquentation des gares TER, il est certes pertinent de prolonger la durée de cette convention. Je voudrais attirer votre attention sur la nécessité de mettre à profit ces deux années pour trouver une réponse très attendue au stationnement plus qu'envahissant aux abords des gares, des automobilistes venant en grande part de communes extramétropolitaines, dont certaines sont pourtant elles-mêmes dotées d'une gare. Trois communes de Nantes métropole et leurs gares TER sont particulièrement soumises à cette affluence: Thouaré, Mauves et Bouaye. Ces trois communes seront bientôt rejointes par La Chapelle-sur-Erdre, dès l'ouverture du tram-train Nantes-Chateaubriant.

Il est donc impératif qu'au sein des autorités organisatrices de transport, Nantes métropole obtienne une dégressivité des tarifs TER moins brutale dans les gares extracommunautaires car il n'est pas satisfaisant de constater que certains habitants, au-delà de Nantes métropole, préfèrent rejoindre une gare de la métropole en voiture plutôt que de rejoindre la gare de leur propre commune. Les élus boscéens attendent une action forte pour mettre fin à ce paradoxe sans attendre 2014. Je tenais, à l'occasion de cette délibération, à vous rappeler cette demande. »

M. Hiernard: « Je profite de cette délibération pour poser une question relative à la tarification TAN et plus particulièrement au lancement du mTicket. En effet, lors de la commission mobilité, nous avons eu une information concernant le lancement du mTicket Tan. Il nous a été indiqué que ce lancement était un succès commercial. Nous en avons pris bonne note et nous nous en félicitons. Nous avons également noté qu'un des avantages du mTicket Tan – et non des moindres - est qu'il permet de réduire les coûts de distribution. C'est une autre bonne nouvelle dont nous nous réjouissons également. Actuellement, pour le prix de dix mTickets, l'usager bénéficie de douze mTickets. C'est une mesure incitative qui va encourager à recourir à ce service et qui va dans le bon sens. Mais il serait intéressant qu'au-delà de cette mesure incitative, Nantes métropole envisage de répercuter en faveur de l'usager, sur le coût des tickets individuels et du carnet de dix, une mesure de caractère plus pérenne. Une mesure qui récompenserait de leur fidélité les usagers de la Tan, pas seulement de manière ponctuelle. En période de crise, cela pourrait-il être envisagé? »

M. JF. Retière: « Pour répondre à Jacques Garreau, il est vrai que concernant toutes les gares qui sont en limite du PTU, on constate ce problème de l'afflux des habitants vivant en bordure. Au début de l'usage du train – début des années 2000 –, des gens étaient situés juste à la limite et avaient peu de distance à parcourir pour arriver jusque dans le PTU. A l'heure actuelle, certains viennent de beaucoup plus loin. Il faut que nous trouvions des solutions. En effet, trois problèmes sont posés derrière la question de Jacques Garreau.

Le problème des tarifs d'abord. Nous nous trouvons face à ce que nous appelons un mur tarifaire : Par exemple, les habitants vivant au Cellier ont tout avantage à se rabattre sur la gare de Mauves. Cependant, il faut savoir que la tarification est une tarification SNCF nationale et que nous avons une vraie négociation à conduire. Nous pouvons imaginer qu'avec l'Acte trois de la décentralisation et les compétences éventuelles transférées aux régions, nous puissions travailler sur ce domaine-là. La date à retenir, je peux le dire à Jacques Garreau, sera celle de la livraison du tram-train Nantes-Châteaubriant puisqu'il faudra faire évoluer cette tarification, connue sous le nom de Métrocéane, qui n'est pas forcément satisfaisante telle qu'elle est actuellement.

Deuxième chose, c'est une négociation que nous avons entreprise avec le conseil général pour imaginer des services Lila en rabattement sur ces gares de périphérie, ce qui suppose des adaptations particulières. Je pense notamment, pour Thouaré et Mauves, à la question du franchissement des ponts et la recherche de véhicules adaptés. Nous pouvons l'imaginer, puisqu'il s'agit de navettes de plus faible capacité que ce que nous avons l'habitude de voir sur le transport urbain. Naturellement, la question des parkings relais se pose aussi. Nous l'avons déjà abordée : l'usage des P+R nécessite une fine analyse car nous assistons malheureusement à des effets pervers. Il nous est demandé de multiplier les parkings relais mais souvent, les gens qui sont très proches de la gare utilisent leur véhicule pour aller au P+R, alors qu'il y a d'autres moyens. A terme, il va probablement falloir que nous réfléchissions à faire évoluer la réglementation des parkings relais. C'est un sujet que nous prenons au sérieux. La question de la tarification et de la coordination avec le réseau départemental est donc engagée.

Pour répondre à M. Hiernard : ce n'était pas précisément l'objet de la délibération qui porte sur la tarification TAN-TER. En termes de tarification, le mTickets est un succès, ce qui montre bien qu'il y a un public dédié. Nous pouvons avoir sur le smartphone le ticket unitaire, les carnets de dix ou les déplacements 24 heures. Pour l'instant, nous n'avons que ces éléments-là. Mais il faut aborder dans sa globalité la question de la tarification, c'est-à-dire autour de trois grandes catégories : les pass annuels et pass mensuels, Liber'Tan qui verra le jour en 2013 et la gestion des usagers occasionnels, concernés par le smartphone. Toutes les villes sont confrontées au problème d'équilibre des budgets du transport public et du rapport entre le contribuable et l'usager. Nous ne pouvons pas faire simplement des comparaisons sur le ticket unitaire.

Je rappellerai qu'actuellement, un salarié qui possède un pass annuel sur le réseau Tan et qui bénéficie du chèque transport, acquitte soixante-dix centimes d'euros par jour pour des déplacements illimités. Il faut que nous atteignions cet objectif d'équilibre entre l'usager et le contribuable. Nous pouvons lancer des actions promotionnelles, nous en faisons au moment de la Semaine de la mobilité. Pour conclure, nous ne pouvons pas faire de liaison directe entre la tarification et la fréquentation puisqu'à l'heure actuelle, le réseau Tan est en forte progression. Nous avons des augmentations de 3,5 à 4 % de la fréquentation, 10 à 15 % sur des nouvelles lignes de Chronobus, sans pour autant avoir modifié la tarification. Ce qui prouve que les gens sont beaucoup plus attachés à la qualité du service et à sa régularité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve l'avenant N°2 à la convention relative à l'intégration tarifaire entre le réseau TAN et le réseau TER, conclu entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SNCF et la SEMITAN portant prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014.
- 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. C. Couturier présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

26 - NANTES - SAUTRON - ORVAULT - CARQUEFOU - REZE - LES SORINIERES - BOUAYE - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - VALIDATION DE L'INVENTAIRE.

EXPOSE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document qui planifie la politique de gestion des eaux sur un territoire défini selon les limites de bassins versants.

L'une des orientations du SAGE « Estuaire de la Loire », approuvé en 2009 et qui concerne la majorité du territoire de Nantes Métropole, consiste en la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau, par une cartographie à l'échelle communale, afin de contribuer à la préservation et à la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme.

Ces zones humides et cours d'eau, une fois identifiés, doivent être intégrés et repris dans le PLU en leur associant un niveau de protection adéquat dans la mesure où leur préservation et leur gestion durable est d'intérêt général.

Aussi, Nantes Métropole a engagé en 2010 une étude consistant en la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur les 24 communes membres de la Communauté Urbaine, au titre de ses compétences en Environnement et en Urbanisme. Par souci d'homogénéité, il a été choisi d'appliquer la même méthode sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La méthode retenue est celle préconisée par le SAGE « Estuaire de la Loire », avec notamment une démarche concertée et participative à travers la contribution de groupes de travail communaux, ainsi que l'application des critères d'identification des zones humides et des cours d'eau définis par le SAGE.

Cette méthode est par ailleurs conforme à celles préconisées en matière d'inventaire de zones humides par le SAGE « Sèvre Nantaise » et par le SAGE « Grandlieu », qui s'appliquent pour certaines communes de l'agglomération sur les secteurs non concernés par le SAGE « Estuaire de la Loire ».

Le SAGE « Sèvre Nantaise » demande en complément de l'inventaire des zones humides, la réalisation d'un inventaire des haies. Celui-ci est mené séparément de l'inventaire des zones humides sur les communes concernées par ce SAGE.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau est aujourd'hui finalisé sur les communes suivantes: Nantes, Sautron, Orvault, Carquefou, Rezé, Les Sorinières et Bouaye. Les cartes annexées à la présente délibération ont été approuvées en amont dans chacun des Conseils Municipaux avant fin 2012.

Après validation de ces inventaires par le Conseil Communautaire, les cartes devront être transmises pour avis aux instances de décision des SAGE « Estuaire de la Loire », « Sèvre Nantaise » et « Grandlieu », afin de valider définitivement l'inventaire des zones humides et des cours d'eau pour ces communes.

Il est à noter que cette démarche a déjà eu lieu sur les communes de Vertou et Bouguenais (délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2012).

M. Couturier: « La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Toutes les collectivités en charge de l'aménagement du territoire se doivent de les prendre en compte. D'une part parce qu'elles sont menacées, d'autre part parce qu'elles rendent des services au niveau du territoire. 30 % des zones humides ont disparu en trente ans, de 1960 à 1990, sans parler de la dégradation de la moitié d'entre elles au cours des dix dernières années. De même, elles ont des fonctions extrêmement importantes. En effet, les zones humides ont des fonctions hydrologiques par rapport à la gestion des crues ou au soutien d'étiage. Elles ont des fonctions épuratrices (rôle de filtre physique ou biologique).

Elles ont une utilité incontestable en matière de biodiversité. Aussi, compte tenu de l'intérêt général de ces zones humides, il faut les protéger. Or, pour les protéger, il faut les connaître. Nous avons donc une obligation d'inventaire à l'échelle de tout le territoire, en particulier sur le territoire des SAGE qui concernent la communauté urbaine. Les trois SAGE ont prescrit ces inventaires de zones humides. Le SAGE Estuaire de la Loire par exemple a prescrit en septembre 2009, la réalisation dans les trois ans de l'inventaire des zones humides. Ils sont pratiquement tous lancés sur les 175 communes du territoire du SAGE Estuaire de la Loire. Le PLU, et le futur PLUM, doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE, voire du SDAGE au niveau de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Pour La Chapelle et Saint-Aignan, l'adoption de l'inventaire se fera dans un an. Je vous présenterai dès lors l'inventaire concernant l'ensemble des autres communes. »

M. le Président : « Il s'agit actuellement du recensement. Après, nous examinerons dans quelles mesures cela perturbe le document d'urbanisme. Le travail a été bien fait avec les commissions communales et les services de la Communauté Urbaine.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau pour les communes de Nantes, Sautron, Orvault, Carquefou, Rezé, Les Sorinières et Bouaye
- 2. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. C. Couturier présente les dossiers suivants :

Direction du Cycle de l'Eau

30 - EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TOUGAS ET DE LA PETITE-CALIFORNIE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 - APPROBATION

EXPOSE

La société Epuria (Lyonnaise des Eaux - groupe Suez) assure l'exploitation des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous forme de régie intéressée, depuis le 1^{er} février 2009 pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 janvier 2019.

Le présent avenant n^2 vise à apporter les modifications suivantes qui sont notamment la conséquence d'évolutions réglementaires et de modifications des conditions d'exploitation pour le délégataire :

Station de Tougas:

Le contrat prévoit que Nantes métropole et le délégataire définissent, par avenant, les conditions d'application de certains points suite à des modifications réglementaires :

- Depuis le 1^{er} juillet 2011, les achats d'électricité se font conformément aux dispositions de la loi NOME. Le délégataire ne bénéficie plus du Tartam (Tarif Règlementé Transitoire d'Ajustement de Marché). L'indice électricité de la formule de révision de Tougas doit donc être modifié.
- Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 relatif au traitement de l'azote et du phosphore par la station de traitement de Tougas, les valeurs limites de rejet de la station sont modifiées pour les paramètres phosphore et azote à compter du 22 février 2013. Nantes Métropole doit donc adapter ses installations en conséquence pour être conforme à cette réglementation, ce qui entraîne des coûts supplémentaires pour le délégataire. En conséquence, le coût unitaire par tonne de phosphore traité et la part fixe du coût d'objectif pour Tougas sont redéfinis.

Nantes Métropole a installé un poste de secours électrique pour sécuriser l'alimentation de l'usine de Tougas, ce qui nécessite d'augmenter le coût de l'abonnement électrique. Ces coûts supplémentaires d'abonnement sont intégrés dans la partie fixe du coût d'objectif.

Station de Petite Californie :

Deux étapes de chiffrages du coût d'objectifs annuel sont établies dans le contrat : avant la mise en service de la station de petite Californie rénovée (coût d'objectifs n°1) et après la période d'observation (coût d'objectifs n°2).

Or, il s'avère que la période d'observation des nouvelles installations a mis en évidence des conditions d'exploitation de la station qui n'étaient raisonnablement pas prévisibles par le délégataire dans l'élaboration de son offre, s'agissant du coût d'objectif n°2.

Dans ces conditions, afin que le délégataire dispose de moyens adaptés à une bonne exploitation de la station, il apparaît nécessaire de modifier le coût d'objectif de la manière suivante :

- La part fixe, afin de prendre en compte les moyens humains complémentaires nécessaires au pilotage de la station. L'effectif global, hors contrats de qualifications est porté de 25 à 26 personnes.
- La part proportionnelle « d » est majorée pour tenir compte des consommations de méthanol supplémentaires nécessaires au traitement de l'azote.

Dispositions communes aux deux stations :

Pour permettre d'assurer la continuité du service public, il est proposé de permettre à Epuria, en cas d'urgence, de faire réaliser, des travaux qui sont à la charge de Nantes Métropole, au terme des articles 10 et 11 du contrat.

Ces travaux seront effectués, pour le compte de Nantes Métropole et après son accord formel.

Enfin, il est proposé que Nantes Métropole émette directement les titres de recettes concernant les déchets entrants ainsi que la production d'énergie.

Cet avenant n°2, joint en annexe à la présente délibération, représente un montant total de 488 956,42 €HT/an sur la durée résiduelle du contrat.

La somme des avenants n°1 et 2 représente une augmentation de 8 % du montant initial.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public, laquelle a émis un avis favorable à la passation de celui-ci.

M. Couturier: « Pour la station de Tougas, le fait de passer du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché à un tarif dérégulé entraîne une augmentation de la facture d'électricité. Ensuite, pour respecter les normes concernant les rejets de phosphore dans la Loire qui doivent maintenant être inférieurs à un milligramme par litre, contre de l'ordre de dix augaravant, la communauté urbaine a déjà entrepris des travaux pour plus de 500 000 euros d'investissement. Les coûts supplémentaires engendrés par les produits permettant d'atteindre cet objectif sont de plus de 300 000 euros par an. Ensuite, l'obligation d'installer un poste de secours occasionne des frais supplémentaires et un abonnement avec ERDF d'environ 26 000 euros par an.

En ce qui concerne la station de la Petite-Californie, les consommations de produit méthanol, nécessaires depuis que la station est rénovée, s'élèvent à 126 000 euros par an.»

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, M. BRISSET NE PRENANT PAS PAR AU VOTE,

- 1. Approuve l'avenant n°2, joint en annexe à la présente délibération, au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie;
- 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant concerné.

Direction du cycle de l'eau

31 – FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPOSE

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » (PFAC « assimilés domestiques ») remplacent la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme. La PRE reste exigible pour les permis de construire, les déclarations préalables ou les permis d'aménager correspondant à des demandes déposées avant le 1^{er} juillet 2012. Les autorisations d'urbanisme déposées après cette date ne seront plus assujetties à la PRE, mais les constructions nouvelles afférentes seront assujetties à la PFAC ou à la PFAC « assimilés domestiques », à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » seront perçues auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Sont non assujettis de droit, les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) pour laquelle l'aménageur de ladite zone a pris en charge la totalité des ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées, sur lesquels sont raccordées les constructions attendues.

De la même manière, la PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » ne peuvent pas être réclamées lorsque d'autres dispositifs de financement (participation pour voirie et réseaux, programme d'aménagement d'ensemble ou projet urbain partenarial) incluent déjà la prise en charge des travaux d'assainissement.

Par ailleurs, comme il est précisé dans la suite de la présente délibération le passage de la PRE à la PFAC est, sauf cas particulier, sans incidence financière pour l'usager.

1 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées. Cette disposition a été codifiée à l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

I- Assiette et tarif de la P.F.A.C.:

I- a) Pour les constructions neuves, réaménagées et les extensions : l'assiette de la P.F.A.C est la surface plancher créée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

Pour les constructions existantes déjà raccordées, en cas d'extension de la construction ou de réaménagement (changement de destination, aménagements intérieurs), que le raccordement au réseau public soit direct ou indirect par l'intermédiaire du réseau interne de la construction existante, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires : l'assiette de la PFAC est la surface plancher créée ou réaménagée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

Pour les constructions existantes raccordées à l'occasion de l'extension du réseau public d'assainissement, l'assiette de la P.F.A.C. est la surface plancher de l'habitation déclarée par le propriétaire figurant dans la demande de branchement.

II- b) II est proposé de fixer le tarif net de taxe à 20,85 € par m² de surface plancher. Ce tarif est actualisable au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

```
PFAC = PFACo * \frac{Tpo1}{Tpo1o}
```

PFAC = Tarif de PFAC actualisé au 1^{er} janvier

PFACo = 20,85 € par m² de S.P.

Tpo1 = Dernier indice Travaux Publics o1 connu au 1^{er} décembre précédent l'année d'actualisation (publié au Moniteur du BTP)

Tpo1o = 681,10 (indice connu au 1^{er} décembre 2011)

Le tarif applicable sera celui de l'année au cours de laquelle la partie publique du branchement sera réalisée.

II- Fait générateur et mise en recouvrement de la P.F.A.C.:

II- a) Le fait générateur de la P.F.A.C. est le raccordement effectif de l'immeuble, auquel elle se rapporte, au réseau public d'assainissement.

II-b) La P.F.A.C. est à la charge du propriétaire de chaque immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public.

III- Modalités de calcul de la P.F.A.C.:

III-a) La P.F.A.C. est calculée de manière dégressive pour toute construction de grande surface.

Pour toute construction d'un immeuble d'une surface supérieure à 300m² de surface plancher, le calcul se fera selon les modalités suivantes :

0 m² < surface \leq 300 m² = 100% du tarif 300 m² < surface \leq 1000 m² = 75% du tarif Surface > 1000 m² = 50% du tarif

III-b) En cas de construction faisant suite à une démolition, la P.F.A.C est calculée sur la base des m² de surface plancher créés, diminués des m² de surface plancher démolis, sous réserve que ces derniers aient déjà donné lieu à mise en recouvrement de la P.R.E. ou de la P.F.A.C, et sur présentation des justificatifs correspondants par le pétitionnaire.

III-c) Cette participation est, en tout état de cause, plafonnée à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes. Ce montant est diminué, le cas échéant du coût de réalisation de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement, en application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.

2 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSIMILES DOMESTIQUES

L'article 37 (partie V) de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, et a ouvert la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire. Elle est dénommée participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » (PFAC « assimilés domestiques »).

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Il est proposé de déterminer l'assiette de la PFAC « assimilés domestiques », le fait générateur de celle-ci ainsi que les modalités de calcul de manière identique à la PFAC.

Toutefois, un tarif à 25% du plein tarif sera appliqué pour les constructions à faible usage potentiel de l'égout, sans application du taux dégressif des constructions de grande surface.

Un bâtiment raccordé aux eaux usées est considéré comme étant à faible usage de l'égout (disproportion entre la superficie des locaux et le volume rejeté des eaux usées), s'il répond à un des cas énumérés exhaustivement ci-après : locaux de stockage, locaux de spectacle, locaux de réunion, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles. En cas de construction mixte, c'est le caractère dominant de la construction qui emporte la qualification du bâtiment et donc le calcul de la participation.

3- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE NANTES METROPOLE

Le règlement d'assainissement collectif, entré en vigueur le 29 mars 2004, comporte un article dédié à la participation pour raccordement à l'égout.

Compte tenu de l'abrogation de cette participation d'urbanisme et de l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques », il convient de modifier le règlement d'assainissement collectif en conséquence.

Il est ainsi proposé de rédiger l'article 17 du règlement d'assainissement collectif de la manière suivante :

« - Participation pour le financement de l'assainissement collectif et participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques »

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 sont astreints par Nantes Métropole pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

D'autre part, conformément à l'article L 1331- 7-1 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement ont droit, à leur demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. Ils sont astreints à verser à la collectivité organisatrice du service, une participation, dénommée participation pour l'assainissement collectif « assimilés domestiques » dont le montant tient compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Les modalités d'application de ces participations sont déterminées par la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2012 ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, M. BRISSET NE PRENANT PAS PAR AU VOTE,

- 1. Décide d'instituer sur le territoire de Nantes Métropole à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération la participation pour le financement de l'assainissement collectif et la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques ».
- 2. Décide que la P.F.A.C.est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation, dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la Participation pour le Raccordement à l'égout au titre d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- 3. Décide que la P.F.A.C. « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- 4. Décide que pour les constructions neuves, les réaménagements et les extensions, l'assiette de la P.F.A.C. et de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » est la surface plancher créée ou réaménagées et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

- 5. Décide que pour les constructions existantes, raccordées à l'occasion d'une extension du réseau d'assainissement, l'assiette est la surface plancher de la construction déclarée par le propriétaire figurant dans la demande de branchement.
- 6. Décide que le fait générateur de la P.F.A.C et de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » est le raccordement effectif de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de cet immeuble au réseau public d'assainissement. Elle est ainsi mise en recouvrement, dès lors que ce raccordement est avéré ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé.
- 7. Décide que le tarif net de taxe de la P.F.A.C et de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » est fixé à 20,85 € par m2 de surface plancher et sera actualisable au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$\begin{array}{c} \mathsf{PFAC} = \mathsf{PFACo} \ ^\star \ \underline{\mathsf{Tpo1}} \\ \mathsf{Tpo1o} \end{array}$$

PFAC = Tarif de PFAC actualisé au 1^{er} janvier PFACo = 20,85 € par m² de Surface Plancher

Tpo1 = Dernier indice Travaux Publics o1 connu au 1^{er} décembre précédent l'année d'actualisation (publié au Moniteur du BTP)

Tpo1o = 681,10 (indice connu au 1^{er} décembre 2011)

8. Décide que pour toute construction d'un immeuble d'une surface supérieure à 300m2 de surface plancher, le calcul se fera selon les modalités suivantes :

0 m² < surface \leq 300 m² = 100% du tarif 300 m² < surface \leq 1000 m² = 75% du tarif Surface > 1000 m² = 50% du tarif.

- 9. Décide que la P.F.A.C et la P.F.A.C. « assimilés domestiques » sont, en tout état de cause, plafonnées à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes. Ce montant est diminué, le cas échéant du coût de réalisation de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement, en application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.
- 10. Décide que pour la P.F.A.C. « assimilés domestiques » est appliqué un tarif à 25% du plein tarif pour les constructions à faible usage potentiel de l'égout, sans application du taux dégressif exposé ci-dessus. Un bâtiment raccordé aux eaux usées est considéré comme étant à faible usage de l'égout, s'il répond à un des cas énumérés exhaustivement ci-après : locaux de stockage, locaux de spectacle, locaux de réunion, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles.

En cas de construction mixte, c'est le caractère dominant de la construction qui emporte la qualification du bâtiment et donc le calcul de la participation.

- 11. Décide qu'en cas de construction faisant suite à une démolition, la P.F.A.C. ou la P.F.A.C. « assimilés domestiques » sont calculées sur la base des m² de surface plancher créés, diminués des m² de surface plancher démolis, sous réserve que ces derniers aient déjà donné lieu à mise en recouvrement de la P.F.A.C. ou de la P.R.E., et sur présentation des justificatifs correspondants par le pétitionnaire.
- 12. Décide d'exonérer de la PFAC les constructions situées à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) lorsque l'aménageur de la zone a pris en charge le financement du réseau d'assainissement de ladite zone.

- 13. Approuve la modification de l'article 17 du règlement d'assainissement collectif de Nantes Métropole, afin de substituer à la participation pour le raccordement à l'égout, la participation pour l'assainissement collectif et la participation pour l'assainissement collectif « assimilés domestiques ».
- 14. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme P. Chiron présente les dossiers suivants :

Direction Energies Environnement Risques

28 – POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ENERGIE - DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE THERMIQUE

EXPOSE

Avec son plan climat territorial et sa politique publique de l'énergie, Nantes Métropole s'est engagée à lutter contre le changement climatique à l'échelle de son territoire et à réduire de 30% ses émissions de CO_2 d'ici 2020.

En complément des actions en faveur de l'efficacité énergétique, le développement d'actions en faveur des énergies renouvelables (EnR) constitue un véritable enjeu pour l'avenir, tant d'un point de vue environnemental que sociétal (sécurisation de l'approvisionnement en énergie) et économique (développement d'emplois locaux). L'ambition de Nantes Métropole est de décliner volontairement à l'échelle locale le même niveau d'effort qu'au plan national, en doublant la production d'EnR sur l'agglomération d'ici 2020.

La moitié de cet effort est déjà engagé : il est fourni essentiellement par le développement du bois énergie via les réseaux de chaleur et plusieurs projets solaires photovoltaïques. L'autre moitié correspond au déploiement de nouvelles actions en matière d'énergie solaire majoritairement thermique, pour lesquelles la cartographie du potentiel solaire des toitures est à l'étude.

Nantes métropole propose de mettre en place une prime solaire, à destination des particuliers et des copropriétaires privés pour l'installation de chauffe-eau ou chauffage solaire thermique sur un logement individuel ou collectif existant.

L'objectif est d'accompagner 5 copropriétés et 200 logements individuels sur 2 ans. L'enveloppe de crédits nécessaire à cette subvention est évaluée à 110 000 € répartie sur 2 ans à partir de 2013.

Le montant proposé pour l'aide est de 400€ pour l'installation d'un chauffe-eau ou d'un chauffage solaire thermique sur un logement individuel existant. Dans le cas d'un logement en copropriété, le montant de l'aide est de 20 % du coût de l'installation solaire, avec un maximum de 7 000 € par immeuble, et dans la limite de 400 € par logement.

A terme, cette aide devrait engendrer une économie de CO_2 de l'ordre de 120 tonnes sur le territoire, et des économies de charges d'eau chaude sanitaire pour les bénéficiaires, à titre d'exemple, d'environ 40€/logement/an pour un logement de type T3 de 70m².

Ce nouveau dispositif, compatible avec les dispositifs d'aide existants, devrait aussi permettre de soutenir l'économie verte, en développant, pour les artisans-chauffagistes un chiffre d'affaires évalué à 1,2 M€ sur l'agglomération, et plus largement pour l'ensemble de la filière solaire.

Le règlement complet d'attribution de cette aide est présenté en annexe.

Les dossiers pourront être retirés dès le 15 janvier 2013, sur simple appel auprès d'Allô Climat, ou téléchargés sur le site internet de Nantes Métropole.

Un bilan sera réalisé au terme de la première année afin d'ajuster, si nécessaire, le dispositif sans que cela remette en cause les demandes éligibles déjà déposées au cours de cette première année.

Mme Chiron: « Au niveau national nous sommes à peu près à 12 % en matière de production d'énergie renouvelable. Sur le territoire, nous sommes situés à 5 %. L'objectif pour 2020 est bien sûr de doubler. La moitié de cet effort est déjà engagée. Il est fourni essentiellement par le développement du bois énergie via les réseaux de chaleur, ainsi que plusieurs projets solaires, photovoltaïques, dont l'un sera inauguré demain matin sur le pôle de la Haluchère. En complément de la délibération, vous trouvez le règlement d'attribution de l'aide prime solaire. Le point quatre, concernant les compétences exigées des installateurs, évoque la performance de l'installation, la qualification des artisans et bien sûr les travaux réalisés par les professionnels. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve la mise en place d'une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un chauffe eau ou chauffage solaire dans les conditions décrites en annexe,
- 2. Autorise, par dérogation à la délibération n° 2012-132 du 19 octobre 212 portant délégations du conseil au bureau et aux Président et vice présidents, le Président et la vice-présidente déléguée à attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondant au budget, les aides financières mentionnées ci-dessus,
- 3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Energies, Environnement et Risques

29 - PLAN CLIMAT - PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE - CONVENTION DES MAIRES - PRESENTATION

EXPOSE

Nantes Métropole s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique depuis 2007, avec un Plan Climat Energie Territorial ambitieux : elle s'est donnée pour objectif de réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre par habitant d'ici 2020 par rapport à 2003 pour les secteurs résidentiel, tertiaire et transports marquant ainsi sa contribution à un effort national et international pour développer une énergie durable et réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

La Commission Européenne a lancé en 2008 une initiative à destination des villes de l'Union Européenne, la Convention des Maires (Covenant of Mayors), pour dynamiser et rendre encore plus ambitieux les plans climat européens : Nantes Métropole a été l'une des toutes premières collectivités signataires de cet engagement le 17 octobre 2008.

<u>La Convention des Maires</u> (cf. annexe)

La Convention des Maires fait suite à l'adoption par l'Union Européenne du « paquet énergie climat» qui fixe des objectifs pour les Etats membres en matière d'efficacité énergétique, (réduire les consommations énergétiques de 20%), de production d'énergies renouvelables (porter la part d'énergies renouvelables à 20%) et de réduction des émissions de CO2 de 20% à l'horizon 2020.

En signant en 2008 la Convention des Maires, Nantes Métropole s'est engagée à fournir tous les deux ans un rapport faisant état de l'avancement de son Plan Climat Energie Territorial. Un premier rapport appelé Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable – PAED - a été fourni aux instances de la Convention des Maires en avril 2011, le second est prévu en avril 2013. Le PAED de Nantes Métropole démontre que la mise en place d'actions issues des politiques publiques devrait permettre d'atteindre, voire de dépasser les objectifs fixés par la Commission européenne.

En respectant ses engagements de production l'avancement de ce PAED, dans le cadre de la convention des Maires, Nantes Métropole a anticipé l'obligation réglementaire qui lui est faite depuis 2011 de produire un état d'avancement régulier du Plan Climat Energie Territorial au Préfet (loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et décret du 11 juillet 2011, qui rendent obligatoire la mise en œuvre de Plan Climat Energie Territorial pour les collectivités de plus de 50 000 habitants).

Mme Chiron : « A l'heure actuelle, il y a plus de 4 588 collectivités signataires de ce pacte. La Convention des maires est, en Europe, le principal mouvement associant les autorités locales et les autorités régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique, mais aussi pour l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur les territoires.»

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend connaissance du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (Convention des Maires).

Mme P. Chiron présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

32 – ENERGIE - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – PROTOCOLE ENTRE NANTES METROPOLE, LA COMMUNE DE LA BAULE ET LE SYDELA - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, autorité concédante de la distribution publique d'électricité pour ses 24 communes, est liée par 3 contrats de concession avec ERDF et EDF pour Rezé, Indre et Nantes. Les termes d'un 4ème contrat, partagé avec SYDELA et La Baule, s'appliquent pour les 21 autres communes de Nantes Métropole dans le cadre d'un protocole signé par ces 3 autorités concédantes, ERDF et EDF.

Ce protocole est en cours depuis le 1er janvier 2011 et arrivera à son terme le 31 décembre 2012

Il porte sur les points suivants :

- la répartition des redevances de concession R1 (fonctionnement) et R2 (investissement),
- la contribution financière du concessionnaire ERDF aux effacements de réseaux au prorata du linéaire de réseaux de chaque concédant,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement dans les communes en régime dit « rural » au sens de la distribution d'électricité (confiée au concessionnaire) ;
- le rapport annuel d'activité présenté simultanément aux 3 collectivités et son contrôle.

Dans un contexte de forte évolution réglementaire dans le domaine de la distribution publique d'électricité et en raison du délai nécessaire à l'harmonisation des contrats sur le territoire, il est proposé de reconduire dans un nouveau protocole, l'ensemble des modalités d'exécution du contrat partagé ayant actuellement cours. Ce nouveau protocole est proposé pour l'année 2013, avec deux reconductions tacites d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard.

Le projet de protocole est joint à la présente délibération.

Mme Chiron : « La délibération fait état de la situation transitoire dans laquelle se trouve la communauté urbaine, en attendant de procéder à la sortie du SYDELA. Je vous propose qu'au travers de ce contrat renouvelable deux fois, nous prenions le temps de l'élaboration technique mais aussi du calendrier politique. Nantes métropole a réaffirmé son rôle d'autorité concédante et il faut du temps pour organiser la sortie du SYDELA. »

M. le Président : « Le cas du SYDELA n'est pas si simple que cela. Il n'y a pas que la communauté urbaine de Nantes à être un cas particulier. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- Approuve le protocole d'accord précisant les modalités d'exécution, pour l'année 2013, avec deux reconductions tacites d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard, du contrat de distribution publique d'électricité entre ERDF, EDF, Nantes Métropole, le SYDELA et La Baule
- 2. Autorise Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole.

M. F. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

35 – CREMATORIUMS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE

EXPOSE

Pour faire face aux besoins croissants de crémations, le conseil communautaire par délibération du 6 juillet 2012 a décidé la réalisation d'un nouveau crématorium à Saint Jean de Boiseau, en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel Nantes Métropole est compétente, en lieu et place des communes membres, pour la « Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ».

Aujourd'hui, l'agglomération nantaise dispose d'un crématorium situé au cimetière Parc de Nantes. La conception et l'exploitation de cet équipement ont été confiées à la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF), dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) qui arrivera à échéance en mai 2015. Il convient dès à présent de définir les conditions de son renouvellement.

Dès lors, il convient de définir le mode de réalisation du futur crématorium et les modalités de gestion des deux crématoriums, l'existant à Nantes et le futur, qui contribue à la mise en œuvre d'un service public cohérent à l'échelle de l'agglomération.

Compte tenu des orientations stratégiques prises par Nantes Métropole et des arguments décrits dans le rapport de présentation, en annexe à la présente délibération, le recours à la gestion déléguée, de type « délégation de service public », apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service.

La Délégation de Service Public répond en effet la mieux aux exigences de création, d'exploitation et de gestion de tels équipements, au regard des exigences techniques liées au bâtiment, des risques financiers et juridiques inhérents à l'activité et des spécificités du métier et du service.

La convention de délégation de service public proposée aura donc pour objet de confier à un même délégataire la construction d'un crématorium et la gestion de deux crématoriums, composante du service extérieur des pompes funèbres (article L 2223-40 du CGCT).

Au vu de l'ampleur des investissements pour la création d'un nouvel équipement et la mise aux normes de l'existant, des caractéristiques de la mission, la durée prévisionnelle de la future délégation de service public est estimée à 10 ans. En fonction des investissements qui seront retenus, la durée pourra être supérieure sans pouvoir dépasser 12 ans

En application de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public au vu d'un rapport, joint en annexe à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le comité technique paritaire a été consulté lors de la séance du 11 décembre 2012.

La commission consultative des services publics locaux, mise en place par Nantes Métropole en application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été consultée lors de la séance du 4 décembre 2012.

M. Roussel: « Le contenu du service consistera à concevoir et réaliser le nouveau crématorium, à mettre aux normes le crématorium existant, à exploiter et entretenir les deux crématoriums et leurs équipements, à louer des salles et des salons de cérémonie, y compris pour des cérémonies civiles, et à gérer la relation avec les usagers. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juin 2014. La délégation de service public est le mode de gestion le plus fréquent pour ce type d'équipement. Nous avons aussi la volonté de prolonger le mode de gestion actuel. Nous aurons ainsi recours aux compétences techniques des entreprises pour la construction du bâtiment et nous ferons appel à leur professionnalisme pour la gestion du service. Les caractéristiques financières de cette délégation concerneront les dépenses d'investissement et de fonctionnement à la charge du délégataire avec une rémunération liée aux résultats de l'exploitation, le versement d'une redevance à Nantes métropole et la fixation des tarifs dans le contrat de délégation de service public. Nous organiserons un contrôle financier de ce service. Le calendrier prévisionnel du projet prévoit une livraison du nouveau crématorium en 2017. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve le principe de délégation de service public comprenant la construction du nouveau crématorium à Saint Jean de Boiseau et la gestion des deux crématoriums, l'existant à Nantes et le futur de Saint Jean de Boiseau
- 2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. JP. Fougerat présente les dossiers suivants :

Département général des ressources numériques

36 – MISE A DISPOSITION DU DEPARTEMENT GENERAL DES RESSOURCES NUMERIQUES DE NANTES METROPOLE A LA VILLE DE NANTES – MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE REFACTURATION – AVENANT N° 1 - APPROBATION

EXPOSE

Le département général des ressources numériques (DGRN) de Nantes Métropole intervient auprès de la ville de Nantes dans le cadre de ses missions recouvrant les ressources numériques (systèmes d'information et géomatique).

Cette intervention se fait dans le cadre d'une convention de mise à disposition, entrée en vigueur le 1er janvier 2007 pour une durée de six ans reconductible expressément 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014 maximum. En application de l'article 9, il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2013.

Dans le but de simplifier le dispositif de versement de la participation de la Ville de Nantes aux dépenses mutualisées, il est proposé de modifier l'annexe 1 de la convention par avenant, en prévoyant un dispositif transitoire pour 2012 et 2013 (un appel de fonds au lieu de trois, intervenant l'année suivante pour la section d'investissement). Cet avenant n° 1, ci-annexé, ne modifie pas les modalités de calcul de la participation de la Ville.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 27 décembre 2006 de mise à disposition du département général des ressources numériques de Nantes Métropole portant reconduction expresse d'un an de la convention et modification des modalités de versement de la participation de la Ville aux dépenses mutualisées prévues dans son annexe 1,
- 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du département général des ressources numériques de Nantes Métropole à la Ville de Nantes et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale

37 - VOIRIE: TARIFICATION DES PRESTATIONS A L'USAGER - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - MISE A JOUR TARIFS 2013

EXPOSE

Le Conseil de la Communauté Urbaine est chargé de fixer les tarifs de prestations aux tiers et d'occupation du domaine public communautaire relatifs à ses compétences.

Une mise à jour des tarifs est proposée comme suit pour l'année 2013 :

1. Travaux réalisés pour le compte de tiers

- En éclairage public et régulation de trafic :
- les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
- l'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint.
- •En assainissement (eaux pluviales): les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
- •En voirie et nettoiement: les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant aux bordereaux (annexe 1). Ces bordereaux sont réévalués sur la base du taux d'inflation prévu pour 2013 de +1,8 %. Les coûts de main d'œuvre sont réévalués de + 1,8 % également en tenant compte du GVT élargi (glissement vieillesse technicité) et de l'inflation.

2. Occupations du domaine public

Les tarifs fixés par le bordereau d'occupation du domaine public sont réévalués de 6% (alignement avec l'évolution des tarifs d'occupation du domaine public de la Ville de Nantes) sauf :

- pour le réseau gaz dont l'actualisation dépend de l'index ingénierie de l'année de paiement de la redevance ;
- pour les ouvrages de communications électroniques dont le bordereau est réévalué chaque année sur la base des textes réglementaires ou sur la base des indices de référence. Un nouveau tarif est créé pour l'occupation par un câble de communications électroniques de supports de lignes aériennes du réseau public de distribution d'énergie électrique

Pour l'occupation du domaine public par les terrasses, le zonage, calé sur celui de la Ville de Nantes s'élargit (annexe 2) :

Aux places du commerce, Royale et Graslin de la zone 1 s'ajoutent les place et rues suivantes :

- place du Bouffay
- allée Flesselles
- Allée de la Tremperie
- Allée du Port Maillard
- Allée Duquay Trouin comprise entre le cours Olivier de Clisson et la rue Léon Maître

Exonérations et réductions :

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas suivants d'exonération de l'occupation du domaine public :

- a) <u>exonération de droit</u> lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière (panneaux de signalisation...) ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier (radars notamment).
- b) exonération facultative dans les cas suivants :
- 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous :
- 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
- 3° soit enfin lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public bénéficie à une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.
- Il est de la compétence du Conseil de décider d'instituer une telle exonération quand l'une de ces conditions est remplie et de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social...) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est donc proposé:

- -d'accorder systématiquement la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels
- pour les occupations entrainant une modification de l'assiette de la voirie lié à un ancrage au sol hors terrasse et cloisonnement de chantier (annexe 1 partie occupation du domaine public prix n°31), d'accorder la gratuité pour les collectivités locales et de réduire de 50 % le tarif pour les bailleurs sociaux
- pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 partie occupation du domaine public prix n°41), d'accorder la gratuité pour les collectivités locales et de réduire de 50 % le tarif pour les bailleurs sociaux

3. Cimetières métropolitains de Thouaré sur Loire et Les Sorinières

Il vous est proposé de maintenir les catégories et les durées des concessions funéraires, retenues par le conseil communautaire du 10 décembre 2010 (délibération n°2010- 177):

- des concessions pour l'inhumation et le dépôt d'urne (columbarium et/ou cavurne) ;
- de 15 et 30 ans ;
- collectives, familiales ou individuelles.

Concession funéraire pour inhumation

Conformément à ce que prévoyait la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2010 (délibération n°2010- 177), une harmonisation des tarifs des concessions pour l'inhumation a été appliquée depuis 2011 et se poursuit sur 2013 pour atteindre le tarif médian estimé pour les tarifs des cimetières communaux de l'agglomération nantaise :

accommence communicate as raggiorner attention mantaics i				
Concession funéraire pour inhumation *	2011	2012	2013	
15 ans	130 €	160 € **	190 € **	
30 ans	260 €	320 €	380 €	

^{*} Tarifs non assujettis à la TVA

Concession funéraire pour dépôt d'urne (cavurne et colombarium)

^{**} Le tarif médian était de 174 € en 2009, pour une concession de 15 ans, auquel est appliquée une augmentation annuelle de 2%.

En ce qui concerne les concessions pour le dépôt d'urne, il est proposé d'appliquer une augmentation sur la base du taux d'inflation (+1,8%). Les tarifs seront de 117€ et 234€ pour des concessions en cavurne et columbarium de respectivement 15 et 30 ans :

Concession funéraire pour le dépôt d'urne *	2011	2012	2013
15 ans	95 €	115 €	117 €
30 ans	190 €	230 €	234 €

^{*} Tarifs non assujettis à la TVA

Installation des caveaux, cavurnes et case de columbarium

Les caveaux, cavurnes et cases de columbarium sont installés par la collectivité mais à la charge des familles. Leurs tarifs restent inchangés.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- Approuve les tarifs 2013 (annexe 1) concernant les prestations à l'usager en matière de nettoiement et de voirie ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains;
- 2. Décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels;
- 3. Décide d'accorder pour les occupations entrainant une modification de l'assiette de la voirie lié à un ancrage au sol hors terrasse et cloisonnement de chantier la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux; ceci au titre de l'année 2013 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations;
- 4. Décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux ; ceci au titre de l'année 2013 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations;
- 5. Approuve la répartition du zonage des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses scellées au sol conformément au plan ci-joint (annexe 2) ;
- 6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. P. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

38 – GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE – GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE – GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES – GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE - EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE - GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE - TARIFS 2013

EXPOSE

GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire par convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2011 avec la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement.

Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de huit ans, porte sur un volume de près de 25 000 m² de planchers répartis sur neuf immeubles :

- trois pépinières d'entreprises,
- trois hôtels d'entreprises,
- trois immeubles technologiques.

Au 30 septembre 2012, l'ensemble des structures d'accueil hébergeait 180 entreprises correspondant à un taux d'occupation de 90%, dont une part significative d'entreprises en création ou en premier développement.

Comme procédé jusqu'à présent, il vous est proposé d'adopter les tarifs applicables en 2013 pour la mise à disposition de ces surfaces ainsi que ceux dédiés aux services communs délivrés aux entreprises.

S'agissant des redevances locatives, leur montant reste inchangé pour les ateliers ; en revanche, il est prévu de relever les tarifs des bureaux de 1€, soit une progression comprise entre 1 et 2%.

Il est également créé un nouveau palier intermédiaire de 6 mois pour les pépinières de façon à faciliter la phase de sortie des entreprises et leur adaptation aux conditions du marché.

Enfin, les tarifs d'occupation sur Bio Ouest – Ile de Nantes (biotechnologies) augmentent de 2€ sur les six niveaux de prix pratiqués, soit une évolution inférieure à 2%.

Concernant les tarifs des services communs, ils restent stables à l'exception des abonnements ou forfaits pratiqués auprès des anciens locataires pour l'accès aux services de permanence téléphonique, de secrétariat et d'affranchissement/expédition de courrier qui augmentent de 5 à 10€ selon les prestations considérées.

Les tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2013.

GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole, à la société COKER en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 25 juin 2010, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010 pour une durée de huit ans et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 relatif a la tarification des services : en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorise a percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par délibération du conseil communautaire, ainsi que les recettes des activités annexes.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :

- des produits de la location de la salle,
- des produits de bar et de petite restauration,
- des produits de la location des espaces aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (sponsoring, publicité, merchandising...) ou des ventes de produits dérivés.
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs, pompiers...).

L'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % des tarifs arrêtés et de 20 % pour les prestations refacturées.

Le tableau joint en annexe 2 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2013.

GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES (Cité Le Centre des Congrès de Nantes) DE NANTES

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion à la « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale en vertu d'un contrat de délégation de service public par décision du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'évènements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes manifestations et évènements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- à la demande du délégant, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des extensions, d'équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatif a la tarification des services: en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorise a percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux par délibération du conseil communautaire, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles, le délégataire disposant d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % des tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès pour actualiser sa grille tarifaire s'est appuyée sur l'étude effectuée par France Congrès, Fédération représentative de la filière rencontres professionnelles et a procédé à des échanges avec d'autres centres de Congrès pour valider la pertinence de ses propositions par rapport au marché national et international.

Le tableau-joint en annexe 3 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2013 et le détail des modalités d'actualisation.

Tarifs Congrès et spectacles :

- augmentation globale de 2 % correspondant au taux de l'inflation
- proposition d'une prestation WIFI de 300 €
- majoration des tarifs de 10 % pour utilisation des espaces dimanches et jours fériés
- majoration de 5 % pour l'utilisation en « exclusivité » du site

<u>Tarification spécifique pour l'ONPL</u> basée à fois sur l'évolution sur le taux d'inflation et l'indice syntec pour la part relevant du personnel

<u>Espaces entreprises</u>: augmentation de 1,85 % correspondant au taux d'inflation constaté à fin septembre 2012.

GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société S.P.E.B. en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de vingt ans.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources, auxquelles s'ajoute la subvention de l'investissement, sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant N°1 au Contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que le « Le délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. »

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponantes,
- les pratiques tarifaires des concurrents : Expo Nantes se situe dans la moyenne.

Les périodes de montage et de démontage sont facturées à 50% du tarif moyen de location des espaces en ouverture au public.

Les halls 4 et XXL justifient un niveau de prix plus élevé en raison de la qualité d'infrastructures plus récentes et plus fonctionnelles. Toutefois, les tarifs du hall 4 sont amenés à être uniformisés avec ceux des halls 1, 2, 3, d'où la stagnation du prix entre 2012 et 2013, et en projection 2014. A l'inverse, le niveau rivière du Grand Palais ne peut, sur des critères qualitatifs et d'accès, prétendre à la même tarification. La tarification du Hall XXL sera amenée à évoluer en fonction de son équipement non encore déterminé à ce jour puisqu'il sera livré fin juin 2013.

Le tableau joint en annexe 4 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2013.

EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Île de Nantes à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 21 « Tarifs », la politique tarifaire des différents équipements est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du Délégataire, et répond à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

Les recettes sont issues de l'exploitation commerciales des équipements suivants:

- l'Eléphant,
- la Galerie des Machines,
- le Carrousel des Mondes Marins (depuis le 14/07/2012).

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'équipement des Machines de l'Île en l'état par rapport à 2012 et de créer un nouveau tarif spécifique pour les plus bas revenus, lié au dispositif Carte Blanche initié par la Ville de Nantes en juin dernier.

Le dispositif donne accès, pour son titulaire, à un certain nombre d'équipements de loisirs, de sports et touristiques, à un tarif réduit spécifique. A ce jour, cette carte peut être délivrée aux nantais sous conditions de ressources. Il est aujourd'hui proposé que l'équipement des Machines de l'Ile intègre ce dispositif.

En parallèle, les communes de l'agglomération sont invitées à s'emparer du dispositif Carte Blanche, notamment grâce à un accompagnement de la ville de Nantes qui leur est proposé.

> Principaux tarifs pour les individuels, à compter de la réouverture en février 2013 :

	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif	Moins de 4	Pass
			Carte	ans	Famille ¹
			Blanche		
Eléphant	8€	6,50€	5,5€	gratuit	30€ / 28,50€
Galerie	8€	6,50€	5,5€	gratuit	30€ / 28,50€
Carrousel mode forain ²					30€ / 28,50€
visite + un tour/ visite	8€ / 6€	6,50€ / 5€	5,5€/4€	3€ / gratuit	
sans tour					
Carrousel mode					27€ / 27€
découverte	6,50€	6,50€	4€	gratuit	
Visite animée					

A noter que le tarif réduit s'entend pour les situations suivantes :

- jeunes publics de 4 à 17 ans,
- étudiants,
- chômeurs.
- personne en situation de handicap.

> Principaux tarifs pour les groupes, à compter de la réouverture en février 2013 :

	Tarif adultes	Tarif jeune	Accompagnateur	
Eléphant	7€	5€	gratuit	
Galerie et Carrousel	12,50€	7€ gratuit		
Carrousel mode forain	00.770	/ 500 / 50	3€ / gratuit	
visite + un tour/ visite sans tour	8€ / 6€	6,50€ / 5€		
Carrousel mode découverte	4 FOC	/ FOC	gratuit	
Visite animée	6,50€	6,50€		

L'ensemble de ces éléments figure dans un projet de nouvelle grille tarifaire, joint en annexe 5. Ce document, une fois approuvé, viendrait remplacer l'actuelle annexe 13 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Nantes Métropole a confié l'exploitation la gestion, et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 1er janvier 2007, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012. Par un avenant au contrat, il a été proposé de proroger l'échéance au 31 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 4 définissant les missions confiées au délégataire, la commercialisation de produits et prestations de services touristiques implique :

- la vente et la réalisation de visites guidées pour individuels et groupes, permettant la découverte de l'agglomération,
- la vente du Pass'Nantes.

Pass Famille 2: 1 adulte + 4 enfants (de 4 à 17 ans)

¹ Pass famille 1: 2 adultes + 3 enfants (de 4 à 17 ans)

² Mode forain: vacances scolaires, mercredis après-midis, week-ends

La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du Délégataire.

➤ Pass'Nantes :

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2012.

	24 heures	48 heures	72 heures
Carte Pass plein tarif	25 €	35 €	45 €
Carte Pass tarif réduit	17 €	24 €	31 €
Pass famille	67 €	94 €	121 €

A noter que, depuis 2012, le contenu de l'offre s'est enrichi des activités suivantes :

- découverte des Mondes Marins (combinée à l'entrée « Galerie des Machines »),
- le « Nid » Tour Bretagne : accès + une consommation.

> Visites guidées :

Il s'agit de visites commentées, réalisables en Français, Anglais, Allemand, Italien ou Espagnol.

Pour 2013, il est proposé de maintenir les tarifs des visites guidées individuelles par rapport à 2012, soit :

- 7 €/heure en plein tarif,
- 4 €/heure en tarif réduit.

Par ailleurs, compte tenu de l'enrichissement de l'offre de programmation pour 2013 (intégration du parcours Voyage à Nantes créé en 2012), il est proposé de faire évoluer les tarifs de visites guidées destinées aux groupes adultes et scolaires.

Pour les groupes d'adultes :

DUREE	TARIFS 2013 TTC	Rappel tarifs 2012	variation
2 heures	157€	155€	1,3%
3 heures	180€	180€	Maintien
Demi-journée	234€	234€	Maintien
Journée	390€	385€	1,3%

Pour les scolaires :

Une étude comparative des tarifs appliqués aux groupes scolaires dans les principales villes de France permet de constater que Nantes Métropole pratique des tarifs nettement inférieurs ; 109€ la visite de 2 heures contre 125€ à 145€ pour des villes telles Rouen, Dijon, Marseille, Lille, Lyon et Bordeaux.

Aussi, il est proposé l'évolution suivante :

DUREE	TARIFS sept	TARIFS sept 2013/août	Rappel tarifs
	2012/août 2013	2014	2011/2012
2 heures	115€	116€	109€
Demi-	155€	155€	maintien
journée			
6 heures	265€	286€	260€
7 heures	300€	300€	maintien

L'ensemble de ces éléments figure dans un projet de nouvelle grille tarifaire, joint en annexe 6.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 90 VOIX POUR ET 20 ABSTENTIONS,

- 1. Approuve les tarifs de location et de services communs 2013 proposés aux entreprises accueillies dans les structures d'hébergement comprises dans le périmètre de la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire, joints en annexe 1.
- 2. Approuve les tarifs 2013 du Zénith de Nantes Métropole dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société COKER, joints en annexe 2.
- 3. Approuve les tarifs 2013 proposés pour la gestion et l'exploitation de la cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 3.
- 4. Approuve les tarifs 2013 proposés pour la gestion et l'exploitation du parc de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société S.P.E.B, joints en annexe 4.
- 5. Approuve les tarifs 2013 de l'équipement des Machines de l'Ile, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 5.
- 6. Approuve les tarifs 2013 relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique par la société publique locale Le Voyage à Nantes (commercialisation des Pass'Nantes et des visites guidées), joints en annexe 6.
- 7. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Générale Environnement et Services Urbains

39 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DECHETS, RESEAU DE CHALEUR A COMPTER DU $1^{\rm ER}$ JANVIER 2013 - APPROBATION

EXPOSE

Les tarifs des services urbains eau, assainissement, réseau de chaleur et déchets sont votés annuellement et les recettes qui en découlent permettent d'assurer l'équilibre de ces budgets annexes.

L'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération s'inscrit dans une logique de performance conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et prise en compte des enjeux environnementaux; en effet les trois politiques publiques (Eau, Energie, environnement) dans lesquelles s'inscrivent ces budget annexes sont fortement contributrices aux objectifs de l'agenda 21 de Nantes Métropole et doivent respecter les obligations nouvelles découlant du Grenelle de l'environnement.

Ainsi sauf cas particuliers liés à des investissements importants ou pour assurer l'équilibre économique du service c'est le montant de l'inflation soit 1,8% qui est proposé comme augmentation tarifaire pour l'année 2013.

1) Eau et Assainissement - Tarifs

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT.

Dans ce contexte et afin d'une part, de garantir un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et, d'autre part, d'assurer une gestion patrimoniale optimisée des équipements et réseaux, il est proposé d'adopter pour l'eau potable et l'assainissement les tarifs figurant en annexe 1 à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2013. A noter que cette proposition prend en compte l'impact de l'investissement lié à la modernisation de l'usine de l'eau.

Par ailleurs, pour l'assainissement, les tarifs concernent également les communes de Sucé-sur-Erdre et Treillières, dont les effluents sont traités en totalité ou partiellement par la station d'épuration de Tougas. Leur participation a été fixée à 58 % de la redevance communautaire conformément aux conventions conclues avec chaque commune.

En considération de ce qui précède la facture globale pour l'usager augmentera en 2013, de 2,03% pour une consommation de 120 m³ (référence INSEE).

2) Assainissement

Assainissement non collectif - Tarif

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif. En application de l'article R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, il a également créé une redevance et fixé son montant à 17,50 € HT par semestre.

Cette tarification a été maintenue sans évolution les cinq premières années, puis augmentée successivement de 1,2 % en 2010, de 1,5% en 2011 et de 1,7% en 2012. Il vous est aujourd'hui proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de l'inflation prévue soit 1,8%, à partir du 1er janvier 2013. Le nouveau montant sera de 18,61 € HT par semestre.

Bordereau de prix des travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers

L'opérateur public de l'assainissement de Nantes Métropole est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations de risque majeur (ex : débordement dans l'habitat...). En tout état de cause, le choix est laissé à l'usager de faire intervenir un opérateur privé ou l'opérateur public. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil communautaire.

Nous vous proposons à compter du 1^{er} janvier 2013 une actualisation des tarifs à hauteur de 1,8 % étant précisé que ces tarifs ont été calculés, compte tenu des coûts de revient moyens des véhicules et matériels, des frais de personnel et de gestion. La durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site. Les tarifs sont récapitulés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

<u>Unité de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie délégation de service public et Unité de traitement des eaux usées de Basse-Goulaine en régie - Tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles.</u>

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Nantes Métropole doit veiller à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation confiée au Régisseur, tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées au traitement des déchets liquides récoltés. Les tarifs sont donc fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement.

Il vous est donc proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs de réception et traitement selon le barème joint en annexe 3 à la présente délibération.

3) Eau

Bordereaux de prix des branchements et des prestations d'entretien et de travaux réalisés par l'opérateur public sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir la régie communautaire, la Générale des Eaux et la compagnie de l'Eau et de l'Ozone effectuent les branchements au réseau d'eau potable. Un tarif spécifique unique pour l'ensemble des opérateurs est applicable à cette prestation.

Les tarifs de branchements du bordereau joint en annexe 4 à la présente délibération seront donc appliqués à l'ensemble des usagers demandeurs sur les 24 communes de Nantes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, Nantes Métropole assure elle-même l'entretien du réseau d'eau et des appareils de lutte pour la défense incendie sur les communes de Nantes, Orvault, Saint Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Thouaré, Mauves sur Loire via l'opérateur public, dit régie communautaire. Dans ce cadre, la régie communautaire est appelée à réaliser des travaux de raccordement, de dépannage, de fournitures et des prestations de service sur les hydrants et le réseau public à la demande de tiers.

Ces prestations, qui ne peuvent être réalisées que par l'opérateur public ou par ses cocontractants, seront facturées aux demandeurs suivant le bordereau de prix joint en annexe 5 à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2013. L'augmentation de 2,20% proposée correspond aux formules de révision des marchés de travaux de Nantes Métropole.

4) Déchets

<u>Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers</u>

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises, bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Le tarif de la redevance spéciale a été fixé à 0,481€/litre pour 2012. Il est proposé de le réévaluer en prenant en compte le montant prévisionnel de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour 2013 à savoir 1,8 %. Le tarif est donc fixé à 0,490 €/litre à compter du 1^{er} janvier 2013.

Bordereau de prix-Tarification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson....).

Ces tarifs sont réévalués pour 2013 en prenant en compte le montant prévisionnel de l'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour 2013 à savoir 1,8%.

Ces tarifs figurent en annexe 6 à la présente délibération.

5) Réseau de chaleur – Zac de la Noë à St Jean de Boiseau - Tarifs de fourniture de chaleur.

Au titre de sa compétence « production et distribution de chaleur », Nantes Métropole définit les tarifs applicables pour la vente de la chaleur pour le réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Boiseau. A ce titre, Nantes Métropole a approuvé en 2008 les tarifs de vente de chaleur à l'usager dans la ZAC de la Noë à Saint Jean de Boiseau et le principe d'une actualisation du tarif par délibération annuelle du Conseil Communautaire. L'objet de la présente délibération est de déterminer les tarifs applicables pour l'année 2013.

Pour mémoire, le réseau de chaleur de la ZAC de la Noë est alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz qui dessert 140 logements (3 bâtiments collectifs de 8 logements, 63 logements groupés et 56 maisons individuelles).

La tarification comporte 2 termes :

- le terme R1, correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné
- 2) le terme R2, correspondant à l'abonnement, maintenance comprise, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné.

Après analyse des consommations des abonnés et du bilan économique du réseau pour Nantes Métropole, il est nécessaire de maintenir la stratégie tarifaire actée en 2010, c'est-à-dire de réduire l'impact du terme R2 du tarif (abonnement) et d'augmenter l'impact du terme R1 (consommations), afin d'encourager les économies d'énergie des abonnés, tout en répondant à la réalité économique de ce réseau de chaleur.

Il est proposé de retenir pour 2013 une augmentation du terme R1 de 9% et le maintien du terme R2. Le tout se traduit par une évolution de la facture moyenne de 3,9%. Globalement, cette augmentation reste inférieure à l'équivalent d'une facture gaz qui est en moyenne de 5,4% par an depuis 2010.

Il vous est donc proposé les montants suivants :

- un terme R1 au coût unitaire de 49,00 € HT/ MWh
- un terme R2 au coût unitaire annuel de 69,74 € HT / kW (maintien du tarif).
- M. Vrain: « Je profite de ce dossier au nom des élus alternatifs et EELV pour proposer une accentuation de la tarification sociale. Les augmentations de 1,8 % correspondent à peu de choses près à l'inflation, même si cela est de l'ordre de 2 % pour l'eau et l'assainissement. En ce qui concerne l'eau, nous ne pouvons que nous féliciter de l'harmonisation des tarifs sur tout notre territoire. Au-delà de cette délibération portant sur l'eau, l'assainissement et une partie des réseaux de chaleur, il serait intéressant de se pencher sur les ressources épuisables comme l'eau, le gaz, l'électricité, voire les transports, pour lesquels une tarification pourrait se construire de la façon suivante C'est la proposition que nous faisons avec une part fixe correspondant aux besoins de base et une part variable qui assurerait la contrepartie des approvisionnements complémentaires. Cette part variable pourrait être qualifiée d'incitative économiser les ressources. En effet, la terre a une dimension limitée, les ressources aussi.

À un niveau élevé de consommation, doit correspondre un tarif plus élevé à l'unité consommée. Nous proposons donc d'intégrer les inégalités sociales à ce débat : À un moment où la précarité énergétique commence à faire des ravages, il serait bien de prendre compte une tarification sociale, en intégrant les inégalités sociales du point de vue des équipements. Effectivement, ce sont bien souvent les personnes qui ont le moins, qui possèdent les équipements les moins performants.»

M. le Président : Cette proposition a-t-elle été faite en commission ? Nous la découvrons. Nous allons la regarder. M. Bolo est-il d'accord pour l'examiner en commission ? »

M. Bolo: « Toute proposition mérite d'être examinée en commission. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 90 VOIX POUR ET 20 ABSTENTIONS,

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2013.

1. Eau et assainissement, les tarifs indiqués en annexe 1 ;

2. Assainissement

- le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, fixé à 18,77 € HT par semestre;
- le bordereau des prix joint en annexe 2, relatif aux travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers ;
- les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles joints en annexe

3. Eau

- Les tarifs des bordereaux de prix joints en annexe 4 et 5 pour respectivement :
- les branchements d'eau :
- les prestations d'entretien et de travaux sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie;

Déchets

- le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,490 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition;
- le bordereau de prix des prestations à l'usager joint en annexe 6;
- 5. Réseau de chaleur Zac de la Noë à Saint Jean de Boiseau
 - Les tarifs de fourniture de chaleur selon la décomposition tarifaire suivante :
 - R1: 49,00 € HT/ MWh
 - R2: 69,74 € HT / kW souscrit.
- 6. Autorise M. le Président ou Mesdames et Messieurs les Vices- Présidents délégués à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

40 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ET DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

EXPOSE

Cette délibération présente notamment la DM4 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures diverses à caractère budgétaire et comptable.

A- Équilibre de la décision modificative du budget principal

Les crédits de paiement en investissement sont ajustés à -8,5 M \in , et décalés sur 2013 et les années ultérieures. Les recettes d'investissement évoluent de -8,5 M \in , dont -6,3 M \in de subventions décalées au même rythme que les crédits de paiements. L'emprunt est ajusté à -2,2 M \in .

B- <u>Durées d'amortissement des budgets eau et assainissement</u>

Le Conseil doit délibérer sur la durée d'amortissement des biens immobilisés.

Les durées d'amortissement sont établies sur la base d'une durée probable de vie des biens, en cohérence entre les 2 budgets de l'eau et de l'assainissement et dans le cadre d'un barème préconisé par la M49. Celles-ci sont répertoriées dans les annexes 1 et 2.

C- <u>Approbation d'avenants sur les conventions publiques d'aménagement de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire, et de la ZAC Rives de Loire à Couëron :</u>

Le contrat de concession d'aménagement conclu avec la Société d'Équipement de Loire Atlantique pour la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire doit faire l'objet d'un avenant n°2 afin de modifier les conditions des participations financières de Nantes Métropole à l'opération.

Il s'agit en effet de permettre l'application de l'article L1615-11 du CGCT ouvrant droit au bénéfice du FCTVA sur les équipements publics financés par Nantes Métropole dans le cadre de cette opération et destinés à lui être remis. Le montant de la participation financière de Nantes Métropole versé à la S.E.L.A. est ainsi de 700 000€ HT, soit 837 200 TTC.

Pour les mêmes raisons, il est nécessaire de conclure un avenant n°7 à la convention publique d'aménagement confiée à Loire Océan Développement pour la ZAC Rives de Loire à Couëron. Le montant de la participation financière versé à LOD par Nantes Métropole, pour 2012 et 2013, est de 2 000 000 € HT soit 2 392 000 € TTC.

D- <u>Participation des constructeurs au Programme des Equipements Publics de la ZAC</u> de la Madeleine :

Le conseil communautaire du 19 octobre 2012 a approuvé un nouveau barème de participations des constructeurs sur des terrains non acquis par l'aménageur dans la ZAC Madeleine Champ de Mars à Nantes.

Ce barème indique une participation de 38€/m²SP pour les commerces et services en rez-de-chaussée. Or, cette formulation est insuffisante pour cibler toutes les activités dans l'ensemble des constructions. Il est proposé de substituer dans la délibération n°2012-105 du 19 octobre 2012 les termes « commerces et services en rez-de-chaussée » par « services, commerces et autres activités ».

E- Fonds de concours

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau a réalisé des travaux de VRD dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain destiné à accueillir des familles Roms en situation d'extrême pauvreté. Nantes Métropole participe à cette opération à hauteur de 10 696,98 €.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 86 VOIX POUR ET 24 ABSTENTIONS

 Approuve par chapitre la décision modificative n° 4 du Budget Principal jointe à la délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget principal** selon l'état joint en annexe.

- 2. Autorise M. le Président, pour les dépenses hors AP, à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart du budget précédent, les dépenses d'investissement hors dette, pour la période du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au vote du budget primitif, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.
- 3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 4 du **Budget Annexe Eau** jointe à la délibération.
- 4. Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Eau** selon l'état joint en annexe.
- 5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 4 du **Budget Annexe Assainissement** jointe à la délibération.

- 6. Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Assainissement** selon l'état joint en annexe.
- 7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 4 du **Budget Annexe Locaux Industriels et Commerciaux** jointe à la délibération.
- 8. Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Locaux industriels et Commerciaux** selon l'état joint en annexe.
- 9. Approuve par chapitre la décision modificative n° 4 du **Budget Annexe Élimination et Traitement des déchets** jointe à la délibération.
- 10. Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Élimination et Traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.
- 11. Approuve par chapitre la décision modificative n° 4 du **Budget annexe Stationnement** jointe à la présente délibération.
- 12. Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Stationnement** selon l'état joint en annexe 1.
- 13. Abroge les dispositions relatives aux durées d'amortissement du budget de l'eau de la délibération du conseil du 13 décembre 2002.
- 14. Abroge les dispositions relatives aux durées d'amortissement du budget d'assainissement de la délibération du Conseil du 11 octobre 2002.
- 15. Adopte les durées d'amortissement pour les budgets eau et assainissement mentionnées sur les annexes 1 et 2.
- 16. Approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement La Minais à Sainte-Luce-Sur-Loire à conclure avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique qui qualifie la participation financière de Nantes Métropole de participation pour équipements publics à savoir 700 000€ H.T. soit 837 200€ T.T.C. voir annexe 3.
- 17. Approuve l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement Rives de Loire à Couëron à conclure avec Loire Océan Développement qui qualifie la participation financière de Nantes Métropole de participation pour équipements publics à hauteur de 2 000 000€ H.T. soit 2 392 000€ T.T.C. voir annexe 4.
- 18. Modifie le barème des participations des constructeurs approuvé par délibération n°2012-105 du 19 octobre 2012 en substituant les termes « commerces et services en rez-dechaussée » par « services, commerces et autres activités ».
- 19. Approuve l'attribution à la ville de Saint-Jean-de-Boiseau d'un fonds de concours de 10 696,98€ pour des travaux de VRD dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un terrain destiné à accueillir des familles Roms en situation d'extrême pauvreté.
- 20. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 – VERSEMENT TRANSPORT – EXONERATION DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

EXPOSE

Le versement transport est dû par toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées lorsqu'elles emploient plus de neuf salariés. Sont exonérées du versement transport les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social. Ces trois critères sont cumulatifs et doivent être respectés de façon stricte. Il appartient à l'autorité organisatrice des transports (AOT) d'apprécier si les conditions d'exonération sont réunies et d'établir, par délibération, la liste des fondations et associations exonérées.

Cette exonération a été accordée précédemment à la constitution de la communauté urbaine, à certaines associations et fondations. Nantes Métropole, ayant été sollicitée par d'autres associations, cette délibération propose une révision et mise à jour de ces exonérations au vu des critères à satisfaire.

Après instruction des dossiers, il s'avère que certaines associations ou fondations n'ont pas été reconnues d'utilité publique soit n'ont pas d'activité à caractère social. Parfois ces deux critères ne sont pas réunis. Le critère de « caractère social » s'apprécie au travers d'un faisceau d'indices précisé de façon constante par la jurisprudence : la nature de l'activité, la présence de bénévoles, la provenance des financements et examen des comptes et l'existence de prestations fournies à titre gratuit.

M. Bolo : « La délibération 41 est un peu particulière. À l'occasion de contrôles diligentés par l'URSSAF, il est apparu que notre politique, ou en tout cas, l'état des exonérations du versement transport pour les associations et fondations, ne correspondait pas à la réalité des textes de la loi et de la jurisprudence. En effet, l'URSSAF a relevé des exonérations indues pour un certain nombre d'organismes. Nous avons été conduits à balayer l'ensemble de la situation, et à veiller à ce que l'URSSAF veuille bien dans certains cas, "passer l'éponge" sur des dettes anciennes, mais sous condition de rétablissement de la situation au regard de la loi et du règlement. Cela nous conduit aujourd'hui à prendre cette délibération qui ne fait que respecter la loi. Nous n'avons pas franchement le choix.

Il s'agit de maintenir l'exonération pour les associations les Petites sœurs des pauvres et les Petits frères des pauvres, les deux seules associations qui cumulent l'ensemble des critères permettant l'exonération du versement transport. Par contre, il faut supprimer l'exonération précédemment accordée, explicitement ou implicitement, aux associations et fondations pour leurs établissements listés en annexe deux de la délibération.

Naturellement, nous avons veillé à ce que des contacts préalables soient pris avec les associations concernées. Dans l'ensemble, elles n'ont pas été extrêmement surprises de cette situation, car les plus touchées par cette suspension d'exonération appartiennent souvent à des fédérations nationales. Leur surprise était de ne pas payer de versement transport dans l'agglomération nantaise, alors qu'elles le payaient partout ailleurs.

Les contacts ont été pris, mais nous devons régulariser cette situation et délibérer pour supprimer l'exonération du versement transport pour un certain nombre d'organismes. »

M. le Président : « Vous avez examiné cette liste avec attention. Y a-t-il des demandes d'explications ou d'interventions ? Non. Nous respectons simplement la loi. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Maintient l'exonération précédemment accordée aux associations ou fondations pour leurs établissements listés en annexe 1,
- 2. Supprime l'exonération précédemment accordée aux associations ou fondations pour leurs établissements listés en annexe 2, à compter du 1^{er} janvier 2013,
- 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget. S'agissant des subventions 2013, il s'agit d'acomptes dans l'attente du vote du budget.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

Budget principal:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
E	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET	INNOVATION	
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au fonds documentaires dans le cadre du Pacte de Progrès Concerté Confer convention jointe	Fonctionnement	50 000 €
	TOURISME		
Cité des Congrès (SPL)	Soutien à l'organisation d'Ecocity Confer convention jointe	Fonctionnement	210 000 €
	EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SO	DLIDAIRE	
Les Ecossolies (Association)	Complément subvention de fonctionnement Confer avenant joint	Fonctionnement	23 751 €
	MOBILITES		
Conseil Général	Participation versée au titre des tarifs abonnements sur les lignes interurbaines. Confer protocole d'accord 1994		609 545,26 €
(collectivité locale)	Compensation versée dans le cadre du transport des élèves dans l'agglomération nantaise par le département.	Fonctionnement	274 412,37 €
	Confer convention 2007		

Conseil Général (collectivité locale)	Bacs de Loire - Participation au coût annuel d'exploitation du Conseil Général - Versement d'un acompte de 60% du montant du coût de 2011. Confer convention 2009 – 2015	Fonctionnement	129 631,20 €		
	AFFAIRES GENERALES				
Comité des Œuvres Sociales - COS -	Montants à régulariser au titre de l'année 2012	Fonctionnement	6 094 € en complément des 905 000€ délibérations		
	Confer convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011		9/12/2011 et 10/02/2012		

Budget annexe Eau:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des	Montants à régulariser au titre de l'année		3 888 € en
Œuvres	2012		complément
Sociales	20.2	Fonctionnoment	des 121 000€
- COS -	Confer convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011	délibérations	
			9/12/2011 et
(Association)	approuvee au CC du 9/12/2011		10/02/2012

Budget annexe Assainissement:

Désignatio n de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales	Montants à régulariser au titre de l'année 2012	Fonctionnement	6 431 € en complément des 82 000 €
- COS - (Association)	Confer convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011	ronctionnement	délibérations 9/12/2011 et 10/02/2012

Budget annexe Déchets:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales	Montants à régulariser au titre de l'année 2012		- 12 289 € en en déduction des 155 000€
- COS - (Association)	Confer convention COS –Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011	Tonctionnement	délibérations 9/12/2011 et 10/02/2012

Budget annexe Stationnement:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales	Montants à régulariser au titre de l'année 2011	Fonctionnement	266 € en complément des 3 000 €
- COS - (Association)	Confer convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011		délibérations 9/12/2011 et 10/02/2012

AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

Budget principal:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention jointe	Fonctionnement	450 000 €	
	ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Euradionantes (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	22 000 €	
Centre Culturel Européen (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	9 000 €	
Maison de l'Europe (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	12 000 €	
	EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLID	AIRE		
Maison de l'Emploi (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention jointe	Fonctionnement	450 000 €	
Mission Locale (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention jointe	Fonctionnement	215 000 €	

Ecole de la 2 ^{ème} Chance de l'Estuaire de la Loire E2Cel (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention jointe	Fonctionnement	100 000 €
Les Ecossolies (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention jointe	Fonctionnement	66 000 €
Atelier des 2 Rives (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	20 000 €
Mediagraph (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	4 600 €
	ENVIRONNEMENT		
ECOPOLE (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention jointe	Fonctionnement	50 000 €
ALISEE (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	22 500 €
	AFFAIRES GENERALES		
N7TV (SAS)	Aide au fonctionnement général Confer avenant n°7 au contrat d'objectifs et de moyens joint	Fonctionnement	245 000 €
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011	Fonctionnement	281 619 €

Budget annexe Eau:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS -	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale	Fonctionnement	41 826 €
(Association)	Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011		

Budget annexe Assainissement:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS -	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale	Fonctionnement	26 821 €
(Association)	Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011		

Budget annexe Déchets:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
Comité des Œuvres Sociales - COS -	Œuvres sociales du personnel 1% masse salariale	Fonctionnement	44 482 €
(Association)	Convention COS – Nantes Métropole approuvée au CC du 9/12/2011		

M. Bolo : « Le dernier dossier concerne les attributions de subventions aux tiers. Je propose de ne pas vous en donner lecture globalement. Il s'agit de la délibération traditionnelle qui regroupe l'ensemble des subventions liées à nos partenaires dans différentes politiques publiques, et évidemment aussi au comité des œuvres sociales. S'il y a des questions particulières, mes collègues concernés par ces politiques vous répondront volontiers. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 86 VOIX POUR ET 24 ABSTENTIONS.

- 1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.
- 2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

- Université de Nantes : 1 convention- Cité des Congrès : 1 convention

Les Ecossolies : 1 avenant et 1 conventionNantes Métropole Développement : 1 convention

- Maison de l'Emploi : 1 convention - Mission Locale : 1 convention

- Ecole de la 2^{ème} Chance : 1 convention

- Ecopôle : 1 convention- N7TV : 1 avenant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

* *

EXAMEN QUESTION ORALE

M. le Président : « J'ai reçu une question orale de Joël Guerriau concernant l'utilisation des logiciels libres. Celui-ci est absent. »

TEXTE DE LA QUESTION

Monsieur,

La politique de Nantes Métropole et de la ville de Nantes en matière de systèmes d'information s'appuie à la fois sur des solutions propriétaires et sur des solutions libres open source. Le choix repose sur une analyse au cas par cas de toutes les solutions disponibles, en privilégiant toujours, c'est notre politique, le meilleur rapport qualité / prix pour la collectivité.

D'un point de vue tendanciel, la montée en puissance des logiciels libres dans le monde des infrastructures techniques se renforce (45% de serveurs sous Linux contre 16% en 2009). Concernant plusieurs projets récents et importants, nous avons mis en place sur des outils libres les applications métiers suivantes : e-démarches, open data, réservation de ressources, gestion électronique de documents.... Bien évidemment, le recours aux solutions libres est systématiquement approfondi quand le département général des ressources numériques constate une situation de fournisseur cherchant à profiter d'une situation de monopole ou de quasi-monopole préjudiciable à l'intérêt des collectivités.

Pour suivre de près les évolutions des logiciels libres, deux agents du département général des ressources numériques étaient présents aux dernières Rencontres Mondiales du Logiciel Libre qui se sont déroulées à Genève en septembre 2012, ce qui va permettre de poursuivre et de renforcer cette politique d'ouverture au libre.

Sans rentrer dans le détail des usages qui serait fastidieux, voici la liste des principaux outils libres utilisés par les 2 collectivités :

- Infrastructures serveurs et réseaux : Debian, Git, Puppet, Nagios, Centreon, Squid, Dance Guardian, etc.
- Applications: Open Office sur les postes des écoles, Postfix, ActiveMQ, Jahia, Apache, PHP, J2E, Alfresco, Jmeter, etc. Il y en a encore toute une liste.

Nous vous confirmons par ailleurs le projet de migration de la suite bureautique propriétaire actuellement installée sur les postes de travail Nantes Métropole et ville de Nantes (traitement de texte, tableur, présentation assistée par ordinateur). La version actuelle ne sera en effet plus maintenue par l'éditeur à compter de 2014 et le coût d'acquisition des licences plus récentes de la version 2010 nous apparaît prohibitif, même s'il convient de l'amortir sur au minimum 5 à 7 ans. Nous étudions donc actuellement les conditions techniques et économiques d'un remplacement de cette suite propriétaire par la suite libre LibreOffice, tout en étant conscients des difficultés inhérentes à un tel projet. Cela ne se fait pas d'un simple claquement de doigts.

Comme vous l'évoquez dans votre question orale, le choix de conserver ou non quelques licences de l'éditeur propriétaire sur des postes de travail nécessitant des fonctionnalités avancées est à consolider.

D'un point de vue financier, il convient de noter que la nouvelle version propriétaire propose une ergonomie différente de la version actuelle, ce qui induirait de toute façon une démarche coûteuse d'accompagnement du changement. En tenant compte de ce point important, nos estimations nous conduisent à une économie se situant entre 1 et 1,5 million €. Encore une fois, ces chiffres sont à considérer avec précaution du fait de la complexité de la conduite du changement à mettre en place pour garantir la bonne appropriation de Libre Office par les agents. Par contre, cette stratégie open source nous affranchira d'un nouvel investissement de licences dans 5 à 7 ans, lorsque l'éditeur annoncera très probablement des évolutions de versions payantes.

Voilà ce que j'avais à vous dire, mon cher collègue. Il n'est pas question pour nous de faire n'importe quoi et d'agir comme un chien fou au milieu d'un jeu de quilles dans un système très complexe qui gère la Ville de Nantes et Nantes Métropole.

M. Aumon : « Je ne vais pas relire la question que nous avons posée, mais, pour résumer : En 2002, nous sommes intervenus sur des problèmes de logiciels libres. A l'époque, nous avions posé la question de savoir quelle était la position de Nantes Métropole. Puis, nous sommes revenus sur ce sujet en 2009.

Le 19 septembre dernier, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault, a publié une circulaire adressée à tous les ministères présentant les orientations et recommandations sur le bon usage des logiciels libres dans l'administration française. En particulier, il écrit : "Au sein de l'administration, on constate une longue pratique de leur usage qui a permis le développement des compétences et la capitalisation de nombreuses expériences positives. Celles-ci ont notamment démontré les atouts du logiciel libre." Il conclut : "Je vous demande de mettre en œuvre, au sein de vos services, les orientations définies dans le document joint."

Ayant posé la question à Jean-Marc Ayrault, Président de Nantes Métropole, dès 2002, nous sommes satisfaits de voir qu'enfin, il prend en compte les propos que nous avons tenus. Nous voudrions donc savoir, Monsieur le Président, quel est le calendrier d'application que vous prévoyez pour la collectivité ? Voilà résumé l'objet de la question orale que nous vous avons posée. »

M. le Président : « Nous avons un vice-président qui est très attentif à ce sujet. Je lui donne volontiers la parole.»

M. Mazzorana-Kremer: « Je vais rassurer tout de suite mon collègue. En matière de politique de systèmes d'information, Nantes Métropole, comme la Ville de Nantes, s'appuient à la fois sur les solutions propriétaires et sur les solutions libres open source. Ce choix est fait en fonction d'une analyse réalisée au cas par cas pour toutes les solutions disponibles en privilégiant toujours – c'est notre politique – le meilleur rapport qualité-prix. Vous savez que nous avons des services extrêmement compétents en la matière. Je leur fais confiance pour gérer cette mutation progressive, comme leur a fait confiance Jean-Marc Ayrault pendant des années.

D'un point de vue tendanciel, il y a une certaine montée en puissance du logiciel libre dans le monde et les infrastructures se renforcent en la matière. Nous en sommes actuellement à 45 % de serveurs qui travaillent sous Linux, contre 16 % en 2009. Concernant plusieurs projets récents et importants, nous avons mis en place les e-démarches, l'open data, la réservation de ressources, les gestions électroniques de documents, tout cela sur des outils libres. Bien évidemment, le recours aux solutions libres est systématiquement approfondi quand le département général des ressources numériques constate une situation de fournisseur cherchant à profiter d'une situation monopolistique qui serait préjudiciable à l'intérêt des collectivités.

Pour suivre de près l'évolution des logiciels libres, deux agents du département général des ressources numériques étaient présents aux dernières Rencontres Mondiales du Logiciel Libre qui se sont déroulées à Genève en septembre 2012, ce qui va permettre de renforcer et de poursuivre cette politique d'ouverture au libre.

Sans rentrer dans les détails – je l'ai déjà fait l'an passé puisque c'est une question qui revient chaque année – voici la liste des principaux outils libres utilisés par nos deux collectivités. Au niveau des infrastructures, serveurs et réseaux, nous avons utilisé Debian, Git, Puppet, Nagios, Centreon, Squid, Dance Guardian, et bien d'autres. Au niveau des applications, il s'agit d'Open Office sur les postes fixes des écoles, ActiveMQ, Jahia, Apache, PHP, J2E, Alfresco, JMeter... Il y en a encore toute une liste.

Nous vous confirmons par ailleurs le projet de migration de la suite bureautique propriétaire actuellement installée sur les postes de travail de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes. Cela concerne les traitements de texte, tableurs, et la présentation assistée par ordinateur. La version actuelle ne sera en effet, plus maintenue par l'éditeur à compter de 2014. Il semblerait que le coût d'acquisition des licences plus récentes de la version 2010 - la version actuelle nous paraît prohibitif, à l'heure actuelle, même s'il convient de l'amortir au minimum entre cinq et sept ans. Nous étudions donc actuellement les conditions techniques et économiques d'un remplacement de cette suite propriétaire par la suite libre LibreOffice, tout en étant conscients des difficultés inhérentes à un tel projet. Cela ne se fait pas en claquant des doigts.

Comme vous l'évoquez dans votre question, le choix de conserver ou non quelques licences de l'éditeur propriétaire sur des postes de travail nécessitant des fonctionnalités avancées est à consolider et nous y prenons garde.

D'un point de vue financier, il convient de noter que la nouvelle version propriétaire propose une ergonomie différente de la version actuelle, ce qui induirait de toute façon une démarche coûteuse d'accompagnement du changement. En tenant compte de ce point important, nos estimations nous conduisent à une économie se situant entre 1 et 1,5 million d'euros. Encore une fois, il faut se méfier des chiffres. Ils sont à considérer avec précaution du fait de la complexité dans la conduite du changement à mettre en place pour garantir la bonne appropriation de Libre Office par les agents. Par contre, cette stratégie open source nous affranchira d'un nouvel investissement de licences dans cinq à sept ans, lorsque l'éditeur annoncera très probablement des évolutions de versions payantes.

Afin de nous donner toutes les chances de réussir ce projet, nous avons procédé à des expérimentations en conditions réelles d'utilisation, afin de mieux évaluer les impacts et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ce changement. Le résultat fera l'objet d'un retour à la Direction générale dans le courant du premier trimestre 2013. Voilà ce que j'avais à vous dire, mon cher collègue. En tout état de cause, il n'est pas question pour nous de faire n'importe quoi et d'agir "comme un chien fou au milieu d'un jeu de quilles" dans un système très complexe qui gère nos deux collectivités, la Ville de Nantes et la Communauté urbaine. »

M. le Président : « Nous avons besoin d'ordre en la matière. J'espère que la réponse vous convient. »

M. Aumon: « J'ai bien pris note et écouté avec beaucoup d'attention ce qu'a dit Alexandre Mazzorana-Kremer. J'ai retenu que nous pouvions réaliser une économie comprise entre 1 et 1,5 million d'euros. Cela dit, dans le contexte du débat d'orientations budgétaires, ce sont des éléments conséquents. Nous aurons tous à travailler sur ce domaine-là, ce qui permettra sûrement de réaliser des économies et de faire en sorte que nos agents dans les services puissent travailler de la meilleure façon, avec des logiciels tout à fait adaptés.»

M. le Président : « Cette réponse peut être écrite, pour tous ceux qui le veulent. La séance est levée. Je vous souhaite un bon week-end, encore une semaine de travail et de bonnes fêtes de fin d'année. Merci à vous d'être restés jusqu'au bout ! »

* *

La séance est levée à 17h02

Le secrétaire de séance

Loïc SIMONET

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom	Prénom	Délibération 0	Délibération 2
AFFILE	Bertrand	1	1
AUMON	Yves	4	2
AUNETTE	Bernard	1	1
AYRAULT	Jean-Marc	1	1
BAINVEL	Julien	4	2
BARAU	Patrick	4	2
BASSAL	Aïcha	1	1
BLINEAU	Benoît	3	1
BOCHER	Rachel	1	-
BODINIER	Christian	4	2
BOLO	Pascal	1	1
BOLZER	Bernard	1	1
BONTEMPS	Gilles	1	1
BOUE Maurice	Maurice	1	1
BOUFFENIE	Delphine	1	1
BRISSET	Christian	1	1
BUQUEN	Eric	1	1
CESTOR	Octave	1	1
CHESNEAU	Bernard	1	1
CHIRON	Pascale	1	1
CHOQUET	Catherine	1	1
CLERGEAU	Marie-Françoise	1	1
CLERGEAU	Christophe	1	1
COTREL	Patrick	1	1
COUTANT-NEVOUX	Alain	1	1
COUTURIER	Christian	1	1
COYAC	Gisèle	4	2
DANIEL	Karine	1	-
DANTEC	Ronan	1	1
DE RUGY	François	1	1
DEJOIE	Laurent	4	2
DEMANGEAU	Valérie	1	1
ESNEE	Catherine	1	1
EVEN	Pierre	1	1
FEVRIER	Florence	1	1
FOUGERAT	Jean-Pierre	1	1
FRAPPIER	Gérard	1	1
GACHET	Emmanuel	1	1
GALLIOT	Gilbert	1	1
GARCON	Pierre	1	1
GARNIER	Laurence	4	2
GARREAU	Jacques	1	1
GAUTIER	Charles	1	1
GEMIEUX	Béatrice	1	1
GESSANT	Marie-Cécile	4	2
GILLAIZEAU	Jacques	1	1
GIRAUDET	Véronique	4	2
GRELARD	Hervé	4	2
GRESSUS	Michèle	1	1
		4	2
GUERRIAU	Joël	1	
GUIBERT	Louisette	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom	Prénom	Délibération 0	Délibération 2
GUILLET Claude	Claude	4	2
GUIN Yannick	Yannick	1	1
GUIST'HAU	Elisabeth	1	1
HAGIMONT	Jean-Marc	1	1
HAKEM	Abbassia	1	1
HEUZEY	Catherine	4	3
HIERNARD	Hugues	4	2
JOSSIC	Jean-Louis	1	1
JOZAN			2
JUNIQUE	Sophie	1	1
LANNUZEL	Stéphane	1	1
	Raymond		
LE BRUN	Pierre-Yves	1	1
LE DRENN	Jean-Luc	1	1
LE POMELLEC	Marie-Laure	4	2
LE STER	Michèle	4	2
LEBRETON	Hervé	1	1
LEFRANC	Elisabeth	1	1
LEGENDRE	Jean-Pierre	1	1
LEMASLE	Jean-Pierre	4	3
LEMASSON	Jean-Claude	1	1
LUCAS	Michel Joseph	1	1
MAGNEN	Jean-Philippe	1	1
MAISONNEUVE	Monique	4	3
MARTINEAU	David	1	1
MAZZORANA-KREMER	Alexandre	1	-
MERAND	Isabelle	4	2
MEYER	Christine	1	1
MOREAU	Jean-Jacques	1	1
MOROT	Alain	1	1
NAEL	Myriam	1	1
NEDELEC	Marie-Hélène	1	1
NICOLAS	Gilles	1	1
NICOLAS-GUILLET	Annie	1	1
OLIVE	Gérard	1	1
PADOVANI	Fabienne	1	1
PARPAILLON	Joseph	4	3
PIAU	Catherine	1	1
PLANTIVE	Liliane	1	1
PLAZE	Michel	1	1
PRAS	Pascal	1	1
RABILLE FRONTERO	Marie-Christine	1	1
RAIMBOURG	Dominique	1	1
REBOUH	Ali	1	1
RETIERE	Jean-François	1	1
RETIERE	Gilles	1	1
RICA	Michel	1	1
RIMBERT	Patrick	1	1
RIOUX	Philippe	4	2
ROBERT	Alain	1	1
	Jean-Claude	1	1
ROHO	Jean-Claude	I	I

1 : pour 2 : contre 364 abstention 4 : ne prend pas au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom	Prénom	Délibération 0	Délibération 2
ROLLAND	Johanna	1	1
ROUSSEL	Fabrice	1	1
SEILLIER	Philippe	4	2
SIMONET	Loïc	1	1
TOUCHEFEU	Catherine	1	1
TREGUIER	Pierre	1	1
VAN GOETHEM	Sophie	4	2
VEY	Alain	4	2
VIDARD	Jocelyne	1	1
VINCE	Yann	1	1
VOUZELLAUD	François	4	2
VRAIN	Bertrand	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas au vote



Conseil du 14 Décembre 2012

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibérations des 11 avril 2011, 6 avril 2012, 6 juillet 2012 et 19 octobre 2012.
- des décisions prises par le Président et les Vice-présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibérations des 10 décembre 2010, 11 avril 2011, 6 avril 2012, 6 juillet 2012 et 19 octobre 2012.

I - DECISIONS DU BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2012

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	Nº	Objet
		Désignation du secrétaire de séance : Karine DANIEL
Unanimité		Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2012
Unanimité (M. Mazzorana- Kremer, M.Guillet, M.G. Retière, M.Fougerat, M.Galliot, Mme Rolland, Mme Chiron, M.Pras et Mme Gessant ne prennent pas part au vote)	01	Gestion, commercialisation et mandat de maintenance du patrimoine économique communautaire - Marche de prestation de services entre Nantes Métropole et la SPL Nantes Métropole Aménagement - Approbation 1. Approuve les termes du marché de prestations de service à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement concernant la gestion, la commercialisation et la maintenance du patrimoine immobilier économique communautaire hors DSP (Bellevue - Jean Moulin, Cheviré Centrale et Centre commercial de Saint-Jean-de-Boiseau) pour un montant estimé à 300 000€ HT soit 358 800 € TTC, sur une durée de quatre ans à compter du 1 ^{er} janvier 2013 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer et, le cas échéant, résilier le marché.
Unanimité	02	Vertou – Lotissement d'activités de la Plée – Vente d'une parcelle à la sarl Boisteau
		 Décide de vendre à la société SARL BOISTEAU de Vertou, ou toute SCI en cas de substitution à l'acte de vente, la parcelle de terrain située à Vertou et cadastrée BO 553p pour une superficie de 2072 m² - superficie et désignation cadastrale à parfaire par document d'arpentage- sous condition suspensive d'obtention du permis de construire autorisant le projet immobilier envisagé; Décide de consentir la vente de cette parcelle moyennant le prix de 77 769,14€ (soixante dix sept mille sept cent soixante neuf euros et quatorze centimes), TVA sur marge incluse; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur; Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.
Unanimité	03	Commune de SAINT-HERBLAIN – Lotissement Plessis Bouchet – Route du Plessis Bouchet - Cession d'un immeuble non bâti à Brenntag sa
		1. Décide de céder un immeuble non bâti situé sur la commune de Saint Herblain Route du Plessis Bouchet, cadastré DB n° 50p, 128p, 130, 133p, 89p, 91, 92p, 60p et 59p d'une superficie de 6 439 m² (à préciser par document d'arpentage) .pour un montant de 60 €/m² soit un montant total de TROIS CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (386 340 €) H.T., les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- 1		 Décide de céder un immeuble non bâti situé sur la commune de Saint Herblain Route du Plessis Bouchet, cadastré DB n° 60p d'une superficie de 14 429 m² (à préciser par document d'arpentage) pour l'euro symbolique.
		3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Unanimité O4 NANTES - Plan Vélo - Aménagements Cyclables Structurants : Liaison cyclable CHU - Itineraire loire à vélo est - Phase 2 : Quai Magellan au pont Willy Brant - Lancement d'une procédure adaptée

- Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagements cyclables structurants – liaison cyclable CHU – Itinéraire Loire à vélo Est -Phase 2 : Quai Magellan au pont Willy Brant.
- Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction du pôle Nantes Loire.
- 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité

05 Acquisition de matériels roulants autobus d'occasion – Marché négocié d'acquisition de 15 bus articulés d'occasion – Autorisation de signature

- Autorise la signature du marché passé par procédure négociée sans mise en concurrence relatif à l'acquisition de 15 bus articulés GNV d'occasion avec la société HEULIEZBUS pour un montant de 1 440 000 € HT soit 1 722 240 € TTC.
- Autorise M. Le Président ou M. Le Vice Président délégué à exercer les missions confiées par le code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment résilier le marché le cas échéant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité

6 Ligne chronobus C7 – Aménagements d'accompagnement (carrefour gaudin/cadoire) lancement d'un appel d'offres - Avenants aux marchés de travaux – Acquisitions foncières

- Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour entre la rue de la Cadoire et la rue Louis Gaudin sur la commune de Sainte Luce sur Loire,
- 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au pôle Erdre et Loire,
- 3. Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux préparatoires pour l'aménagement de la porte de Sainte-Luce dans le cadre de l'opération de la ligne Chronobus C7 :

Marché N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveau montant du marché	
			HT	ттс
11M79/072	Eiffage TP Ouest /Brethomé TP	76 802,02	1 146 676,14	1 371 424,66

- 4. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer l'avenant correspondant
- 5. Décide d'acquérir auprès de Madame DUPUIS, la parcelle de terrain non bâtie nécessaire à l'opération d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7, cadastrée section WL n°48 pour partie d'une superficie totale de 95 m² moyennant un prix total de 2 660,00 € net de taxe auquel s'ajoute l'indemnité de remploi de 532,00 € net de taxe et le surplus de la parcelle cadastrée section WL n°48 pour partie d'une superficie totale de 17 428 m², en réserve foncière communautaire, au prix total de 487 984,00 € net de taxe ainsi que les frais d'acte et de géomètre.
- 6. Décide d'acquérir auprès des Consorts CHAUSSE, la parcelle de terrain non bâtie nécessaire à l'opération d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7, cadastrée section WL n°22 pour partie (345 m²) moyennant un montant d'indemnités total de 29 359,00 € net de taxe et le surplus de la parcelle cadastrée section WL n°22 pour partie (3 081 m²) et la totalité de la parcelle WL n°29 (6 782 m²) d'une superficie totale de 9 863 m², en réserve foncière communautaire, au prix total de 276 164,00 € net de taxe ainsi que les frais d'acte et de géomètre.

- 7. Décide d'acquérir auprès de la société METRO PROPERTIES la parcelle de terrain cadastrée section WL n°27 pour partie, moyennant un montant d'indemnités total de : 264 047 € TTC (128 600 € net de taxe en D.U.P + 113 250,00 € H.T hors DU.P) et de lui rembourser les travaux réalisés sur présentation des factures, pour un montant maximum de 25 127,07 € ainsi que les frais d'acte et de géomètre.
- 8. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment :
 - à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, attribuer, signer, et le cas échéant, résilier les marchés ;
- à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes pour les acquisitions foncières.

Unanimité

- NANTES LA CHAPELLE SUR ERDRE Connexion lignes 1 et 2 du tramway prolongement tramway de Haluchère à Ranzay Pôles d'échanges et interfaces avec le tram train Nantes Chateaubriant entre Haluchère et Babinière Marchés travaux Avenants
 - Approuve, dans le cadre des marchés de travaux de la 1^{ère} phase de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway, la conclusion des avenants figurant au tableau ci-dessous :

Marchés Nº	Entreprises titulaires	Montant HT présent	Nouveaux montants du marché	
		avenant	HT	TTC
11M75/ 001	Briand	11 766,00	1 967 051,42	2 352 593,50
11M75/ 002	Atelier David	94 925,82	403 348,72	482 405,07
11M75/ 003	André BTP	117 048,45	2 198 737,72	2 629 690,31
11M75/ 005	ETF/ETF	60 498,55	3 939 898,20	4 712 118,25
11M75/ 006	Vossloh Cogifer	14 089,00	680 344,00	813 691,42
11M75/ 008	INEO	65 904,71	1 511 465,06	1 807 712,21
11M75/ 0014	ETDE	145 064,00	1 339 672,90	1 602 248,79

- 2. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer les avenants correspondants ;
- Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	08	NANTES – Opération DOUMER - CAMUS - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Marché de travaux - Lancement d'une procédure adaptée
		1. Approuve le programme de l'opération Doumer - Camus sur la commune de Nantes
		 Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 919 732,44 € HT soit 1 100 000 € TTC
		3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux
		4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction Générale des Déplacements
		5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	09	Nantes - Parc en enclos les fonderies - Marché d'exploitation - Lancement d'un appel d'offres ouvert
		1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation des équipements de contrôle péage ainsi que l'exploitation du parc en enclos « Les Fonderies »
		Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable, à la Direction Générale des Déplacements
		3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et notamment à signer et, le cas échéant, à résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	10	Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole - Année scolaire 2012/2013
		 Approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2012/2013, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 449 857 kilomètres en année pleine.
		2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	11	Sainte-Luce-sur-Loire – Aménagement d'un parking relais entre la rue de la Planchonnais et la rue pavillon - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée
		 Approuve le programme de l'opération d'aménagement d'un parking relais entre la rue de la Planchonnais et la rue du Pavillon sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,
		 Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 572 742,48 € HT soit 685 000 € TTC,
		3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
		 Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au pôle Erdre et Loire,
		5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente
		délibération

Unanimité

- 12 SAINT-HERBLAIN Sillon de bretagne et bellevue Programmes enveloppes financières prévisionnelles Lancement d'une procédure adaptée Avenant au marché de travaux
 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS
Saint- Herblain	Aménagement d'un mail piéton entre l'avenue de l'Angevinière et le lotissement de Bagatelle	209 030,10 €	250 000 €
Saint- Herblain	Aménagement des rues de Cantal et Bordeaux	535 953,18 €	641 000 €

- 2. Sollicite une subvention auprès de l'ANRU et de La Région pour les opérations d'aménagement :
 - a) d'un mail piéton entre l'avenue de l'Angevinière et le lotissement de Bagatelle, sur la commune de Saint-Herblain,
 - b) des rues de Cantal et Bordeaux sur la commune de Saint-Herblain,
- 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues de Cantal et Bordeaux sur la commune de Saint-Herblain,
- Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au Pôle Loire Chézine,
- Approuve la modification du programme et décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue de Saint Servan sur la commune de Saint-Herblain de 953 115 € HT à 1 350 334,40 € HT soit 1 615 000 € TTC,
- 6. Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce rue de Dijon sur la commune de Saint-Herblain, approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant :

	Entreprise titulaire	마음 사람들 전에 가는 것이 되었다.	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2012/15280	SCREG OUEST	53 336 €	351 199,90 €	420 035,08 €

7. Autorise M. le Président ou M^{me} la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier les marchés ; signer l'avenant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	13	Espace public voirie - Programmes enveloppes financières prévisionnelles	
	19.7	Lancement de consultations - Signature de marchés - Avenants	

 Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANT S TTC
Basse-Goulaine	Aménagement de la Route du Loroux Bottereau, de la rue des Plantes et de la rue de Tasmanie, au droit du futur centre aquatique	250 836,12 €	300 000 €
Thouaré-sur- Loire	Aménagement de voirie en accompagnement de la tranche 2 de la ZAC des Deux Ruisseaux	543 478,26 €	650 000 €
Mauves-sur-Loire	Aménagement de voirie en accompagnement de la ZAC Centre Bourg et de la ZAC Pontereau Piletière	739 967,55 €	885 000 €
Orvault	Requalification de l'avenue de la Ferrière	811 037 €	970 000 €
La Chapelle sur Erdre	Opération du Moulin des Crétinières	270 067 €	323 000 €
Saint- Herblain	Aménagement du Boulevard de la Baule – phase transitoire	1 341 973,20 €	1 605 000 €
Saint Aignan de Grand Lieu	Aménagement de la Voie nouvelle en Centre Bourg	501 672,24 €	600 000 €
Saint Sébastien sur Loire	Aménagement du tronçon de la liaison route de Clisson - Porte de Saint Sébastien, situé rue Curie au droit de la salle de spectacle	1 379 598,66 €	1 650 000 €
Nantes Erdre - Sainte-Luce-sur- Loire	Aménagement de liaisons douces	514 214,05 €	615 000 €

 Approuve les modifications de programmes et/ou d'enveloppes financières prévisionnelles des opérations :

COMMUNE S	OPERATIONS	MONTANT INITIAL HT	MOUVEAU MONTANT HT	MONTANT TTC
Carquefou	Aménagements de voirie projet urbain « cœur de ville » - Aménagement des rues Jules Verne et Louis Armand	292 642,14 €	363 712,38 €	435 000 €
Saint Herblain	Opération de l'allée de la Bourgonnière	1 444 815 €	2 332 775,90 €	2 790 000 €
Nantes	Aménagement du Cours des 50 Otages	2 633 779,26 €	2 788 461,54 €	3 335 000 €
Vertou	Aménagement de l'espace public aux abords du futur centre culturel de Vertou à l'angle des rue de la Haye et rue du 11 novembre	334 448,16 €	392 976,59 €	470 000 €

- 3. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux :
 - a. d'aménagement de la Route du Loroux Bottereau, de la rue des Plantes et de la rue de Tasmanie, au droit du futur centre aquatique sur la commune de Basse Goulaine,
 - b. de requalification de l'avenue de la Ferrière sur la commune d'Orvault,
 - c. de l'opération Moulin des Crétinières sur la commune de la Chapelle sur Erdre,
 - d. d'aménagement de la Voie nouvelle en Centre Bourg sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu,
 - de l'opération de voirie projet urbain « Cœur de Ville » Aménagement des rues Jules Verne et Louis Armand sur la commune de Carquefou,
 - f. de l'opération Allée de la Bourgonnière sur la commune de Saint Herblain,
 - g. d'aménagement du tronçon de la liaison route de Clisson Porte de Saint Sébastien, situé rue Curie au droit de la salle de spectacle, sur la commune de Saint Sébastien sur Loire,
 - h. d'aménagement de liaisons douces sur le quartier de Nantes Erdre et sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,
 - de l'opération relative à l'aménagement de la route de la Haie et la rue de l'Arcen-ciel sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,
- Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux pôles Loire, Sèvre et Vignoble, Erdre et Cens, Sud Ouest, Erdre et Loire, Loire Chézine et à la Direction de l'espace public,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique pour l'opération d'aménagement de l'espace public aux abords du futur centre aquatique de Basse Goulaine à l'angle des rues des Plantes et de Tasmanie et de la route du Loroux Bottereau,
- 6. Décide d'autoriser la signature du marché négocié relatif à la création, réalisation et mise en œuvre d'une œuvre d'art dans le cadre du projet Château-Mercœur à Nantes, avec Monsieur Eric FONTENEAU pour un montant de 323 000 € HT, soit 386 308 € TTC
- 7. Approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux suivants :
 - a) Dans le cadre de l'aménagement du Cours des 50 Otages sur la commune de Nantes :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent	Nouveaux montants des marchés	
		avenant	HT	TTC
2012-13470	DLE OUEST / EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC OUEST	261 955,80 €	2 440 426,70 €	2 918 750,34 €

b) Dans le cadre de l'opération Bouts des Pavés sur les communes de Nantes et Orvault :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants des marchés	
			HT	TTC
2012-13650	SCREG OUEST	145 000 €	820 797 €	981 673,21 €
2012-13660	ETDE	55 000 €	277 516,20 €	331 909,37 €
2012-13670	LESOURD	9 704,11 €	69 443,31 €	83 054,20 €

- Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment :
 - a) attribuer et signer les marchés passés par procédures adaptées,
 - b) le cas échéant résilier les marchés,
 - c) signer les avenants,
 - et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	14	Accord cadre – Fourniture et pose de signalisation verticale permanente et temporaire – Lancement d'un appel d'offres
		 Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre multi attributaire, sans minimum ni maximum, pour la fourniture et pose de signalisation verticale permanente et temporaire,
		 Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la Direction de l'Espace Public.
		 Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer, et le cas échéant résilier l'accord cadre correspondant.
Unanimité	15	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE : déclassement et cession du parking public situé allée de la gare d'Anjou
		 Approuve le déclassement du domaine public du parking situé allée de la Gare d'Anjou sur la base du dossier soumis à enquête publique,
		 Autorise la cession à la Ville de Saint Sébastien-sur-Loire de l'emprise déclassée (CA 346) sachant que la Ville transfèrera en échange les emprises nécessaires aux élargissements des rues Maurice Daniel (CA 345) et Jean Macé (CA 343),
		 Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, les frais en découlant restant à la charge de la Ville de Saint Sébastien- sur-Loire.
Unanimité	16	Réserves foncières
		1. Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Saint-Herblain, 80 Boulevard François Mitterrand, cadastré section DV n°61 et n°65, d'une superficie de 383 m² et appartenant à Monsieur Andy ROBERT pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE
		l'acte.
		l'acte. 2. Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Bouguenais, cadastré BO 611 et BO 612, d'une superficie de 451 m² et de 213 m², appartenant aux Consorts RABALLAND pour
		 Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Bouguenais, cadastré BO 611 et BO 612, d'une superficie de 451 m² et de 213 m², appartenant aux Consorts RABALLAND pour un montant de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000 €) net vendeur auquel

Unanimité 17 Travaux d'assainissement - Programmes enveloppes financières prévisionnelles -Lancement de consultation 1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes: COMMUNES **OPERATIONS** MONTANTS MONTANTS HT TTC SAINT 260 000 € HT € LEGER Réhabilitation du réseau 310 960 € TTC€ LES VIGNES d'assainissement eaux usées situé sur divers rues du bourg Travaux d'assainissement rue **NANTES** 482 500 € HT 577 070 € TTC du Moulin de l'Abbaye et rue du Bois Hardy Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées sur la commune de Saint Léger les Vignes, Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux d'assainissement rue du Moulin de l'Abbaye et rue du Bois Hardy sur la commune de Nantes, Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au pôle Nantes Ouest, Décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux 5. d'extension du réseau d'eaux usées sur les secteurs Pan Loup Landebourne et la Rousselière située sur les communes de Couëron et Saint-Herblain de 400 000 € HT à 535 000 € HT, 6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué de Nantes Métropole à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Unanimité NANTES - REZE - VERTOU - SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - LES SORINIERES -18 BOUGUENAIS - Travaux de remplacement des équipements hydromécaniques dans diverses stations de pompage d'eaux usées - Lancement d'une procédure adaptée 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de remplacement des équipements hydromécaniques dans diverses stations de pompage d'eaux usées de l'agglomération nantaise 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la direction du cycle de l'eau 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité 19 SAINT - HERBLAIN - Bâtiment d'exploitation Tougas - Aménagement de l'étage et restructuration ponctuelle du bâtiment ancien -Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

- Approuve le programme de l'opération d'aménagement de l'étage et la restructuration ponctuelle du bâtiment ancien du site d'exploitation de Tougas sur la commune de Saint Herblain
- Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 361 204,01 € HT soit 432 000,00 € TTC (valeur septembre 2012)
- 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux
- Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction du BATI de Nantes Métropole
- 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité 20 Fournitures et prestations de services – Lancement de consultations et signature de marchés

1. Autorise le représentant du coordonnateur à signer et le cas échéant résilier les marchés à bons de commande sans minimum ni maximum avec la société suivante :

Lots	Désignation	Société
2	Diffusion de supports de communication de la main à la main sur le territoire de la ville Nantes et de Nantes Métropole	ANDEGAVE
3	Affichage et dépôt de supports de communication chez les commerçants et dans les lieux publics non municipaux et non communautaires	ANDEGAVE

- Approuve les termes du marché relatif à la location de salles et prestations de services à conclure avec la SPL La Cité des Congrès de Nantes pour les montants minimum et maximum annuels compris entre 90 000 € HT et 500 000€ HT pour une durée d'un an, renouvelable trois fois 1 an,
- Autorise la signature du marché relatif à l'acquisition de matériels de fauchage et débroussaillage avec la société SICADIMA pour un montant minimum de 280 000 € HT pour la durée initiale de deux ans et aucun montant minimum ni maximum pour les deux périodes de reconduction successives d'un an,
- 4. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de produits de nettoyage et d'articles à usage unique dans le cadre du groupement de commandes conclu avec la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'Ecole Supérieure des Beaux - Arts de Nantes Métropole,
- Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction des moyens généraux,
- 6. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	21	Vertou – Pôle Nantes Loire Sèvre et Vignoble – Construction du centre technique de la plée - Lancement d'une procédure adaptée
		Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération de construction du Centre technique de la Plée à Vertou
		2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la Direction des Projets d'Equipements.
		3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	22	REZE -Boulevard mendes france - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'a.p.a.j.h 44
		 Décide de conclure avec l'A.P.A.J.H 44 un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, emportant mise à disposition d'un terrain, sis 1 et 3 Boulevard Mendès France à Rezé, d'une superficie de 18 237 m² cadastré AZ 17, 249, 415, 417 sur lequel sont construits des bâtiments d'une surface plancher de 1 784,40 m².
		 Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le bail emphytéotique administratif.

Unanimité

- 23 Systèmes d'informations Lancement d'appel d'offres ouverts Signature de marchés Avenant convention groupement de commandes Contrat de mise a disposition de fibres optiques
 - 1. Autorise le lancement d'une procédure d'appels d'offres ouvert pour :
 - a) la réalisation de prestations de services topo-foncières pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole - Ville de Nantes) pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an - Marché à bons de commande multiattributaires sans minimum, ni maximum pour Nantes Métropole
 - b) la tierce maintenance applicative autour du portail géographique Géonantes pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an – Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum
 - c) l'hébergement de sites Web et de services d'administration électronique pour une durée de 4 ans – Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum
 - d) la tierce maintenance applicative pour les e-démarches pour le compte du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole - Ville de Nantes -CCAS) pour une durée de 2 ans reconductible 3 fois 1 an - Marché à bons de commande sans minimum ni maximum
 - 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au département général des ressources numériques ;
 - 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer les marchés négociés sans mise en concurrence relatif à :
 - a) la maintenance, l'extension et l'évolution du logiciel de gestion des autorisations des droits du sol (ADS) et du foncier avec la société OPERIS : marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans ;
 - b) la maintenance et l'extension de la solution logicielle de gestion du temps de travail e_temptation avec la société HOROQUARTZ - marché à bons de commande sans minimum ni maximum à compter du 19/12/2012 jusqu'au 31/12/2013 (reconductible expressément 3 fois 1 an).
 - 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer :
 - a) l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes informatiques instituée entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS de Nantes ayant pour objet la reconduction expresse d'un an de la présente convention ; soit du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
 - b) le contrat cadre de la société Nantes Networks définissant les conditions de mise à disposition de fibres optiques noires ainsi que les contrats de souscription correspondants (qualifiés de bons de commande dans le contrat cadre) pour le réseau informatique communautaire
 - 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics notamment à signer, et le cas échéant résilier, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
EN	SEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET IN	NOVATION	
Observatoire du Droit des marins (Association)	Proit des marins Aide au fonctionnement général Fonctionne ment		7 300 €
Audencia Nantes		Fonctionne ment	75 000 €
Néopolia (Association)	Soutien au plan de communication du Cluster	Fonctionne ment	22 000 €
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
ECE Projets (Association)	Soutien au plan de communication d'actions liées au Plan Climat Confer convention jointe	Fonctionne ment	10 000 €
	ATTRACTIVITE INTERNATIONALE		
Comité régional Pays de la Loire du Parlement européen des	Soutien à la 33 ^{ème} session nationale du Parlement Européen des Jeunes	Fonctionne ment	2 000 €
jeunes			
jeunes	TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS	5	

Lézards Animés (Association)	Soutien complémentaire au projet « Chapidock » portant sur l'implantation d'une école de cirque quai Wilson à Nantes Métropole Confer avenant n°1 joint	AP 007 OP 2012- 2957	25 000 € en complément des 48 309 € BC 23/03/2012
La Route du Chocolat	Soutien à la transat « la Solidaire du Chocolat » qui s'est déroulée du 1 ^{er} mars au 13 avril 2012	Fonctionne ment	15 000 €
(Association)	Confer convention jointe		
	EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE ET SOLIE	DAIRE	
Atelier des 2 Rives	Aide à la mutualisation des locaux Confer convention jointe	Fonctionne ment	10 000 €
(Association)	Conter convention jointe	-	
Chantier vert environnement (SCOP)	Aide au développement	Fonctionne ment	5 000 €
	Aide au fanctionnement général		
Envie 44	Aide au fonctionnement général	Fonctionne ment	10 000 €
(Association)	Confer convention 2010/2012	ment	
Jardin de Cocagne (Association)	Soutien au chantier de conditionnement et distribution de paniers de légumes biologiques	Fonctionne ment	10 000 €
OSER Foret	And the second de l'Acceptation		
Vivante	Aide au fonctionnement de l'Association Intermédiaire	Fonctionne ment	20 000 €
(Association)			
Confer convention jointe	Soutien à l'activité de chantiers d'insertion		40 000 €
L'Homme Debout	Aide au fonctionnement général	F	
		Fonctionne ment	43 000 €
(Association)	Confer convention jointe		
Les Petites Mains	Soutien à la 5 ^{ème} édition du « Marché de Léon »	Fonctionne	20222
(SCOP)	qui se tiendra du 7 au 24 décembre 2012	ment	6 200 €
JET FM	Soutien à l'action Média Solidaire visant à	Fonctionne ment	
(Association)	promouvoir l'ESS		5 000 €
	Aide au fonctionnement général	3	10 000 €
ALIS 44 (Association)	Nouveau dispositif « Emploi de solidarité »	Fonctionne ment	4 766 €
7.0000000000000000000000000000000000000	Confer convention jointe		
NAPCE (Association)	Aide complémentaire au fonctionnement général	Fonctionne ment	3 000 € en complément des 14 500 € BC 02/07/2012

Ressources Solidaires (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionne ment	4 500 €
Pôle Emploi (Institution nationale publique)	Soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur des demandeurs d'emploi dans le cadre du dispositif Maison de l'Emploi Confer convention jointe	Fonctionne ment	128 858 €
Interfaces Compétences (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionne ment	5 000 €
Les Badauds Associés (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €
Regart's (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €
Collectif T'Cap (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €
Cultures du Cœur (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €
Vide Cocagne (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €
La Cour des Miracles	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €
(Association) Soleil Rom (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €
CSC Allée Verte (ACAV)	Aide au projet Jardin'âge dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €
(Association) La Clé des Champs (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €
Animation rurale 44 (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre		5 000 €
Rencontre Amitiés et Partage Interculturel – RAPI (Association) Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS		Fonctionne ment	5 000 €
Les Am'arts (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €

Equipage Café Librairie	Aide au fonctionnement général dans le cadre	Fonctionne ment	5 000 €	
(Association)	de l'appel à projet ESS	ment		
ECOS (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €	
Infinity Creation (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €	
Accompagnement Migrant Intégration – AMI (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionne ment	5 000 €	
Interlude	4 emplois solidaires	Fonctionne ment	5 552 €	
(Association) Les Marchands de Sable	1 emploi solidaire	Fonctionne ment	1 388 €	
(Association)	POLITIQUE DE LA VILLE			
Ecopôle (Association)	Soutien à l'action « Les petits jardins naturels sur Port Boyer »	Fonctionne ment	2 000 €	
La Ressourcerie de l'île	rcerie de		5 000 €	
(Association)				
(Association)	Soutien aux groupes de paroles pour auteurs de violences conjugales	Fonctionne ment	7 000 €	
	DEPLACEMENTS			
Nantes Auto Partage	Subvention pour le développement du service d'auto partage nantais Confer convention jointe	Fonctionne ment	50 000 €	
ECE-Projets (association)	Plan de mobilité inter entreprises – convention technique et financière aux études préalables de l'association ECE-Projets			
RTE	Confer protocole joint Aide aux études du plan de mobilité de l'entreprise	Fonctionne ment	3 155,38 €	
	Confer protocole joint			

	SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNAT	ONALES		
Secrétariat Permanent International des Droits de l'Homme et Gouvernements Locaux – SPIDH (Association)	Aide au fonctionnement général Confer avenant joint	Fonctionne ment	70 000 €	
4-5-	AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Services Régionaux Itinérants - SRI (Association)	Soutien à l'action "faisabilité et conditions de mise en œuvre d'une organisation fédérant les auto-entrepreneurs de la communauté des Gens du Voyage travaillant dans la récupération de la ferraille" Confer convention jointe	Fonctionne ment	10 000 €	
Les Badauds Associés (Association)	Associés Soutien à l'expérimentation d'un web média citoyen « Fais ta TV » dans un quartier			
and a second	HABITAT			
CREHA Ouest – Centre Régional d'Etude pour l'Habitat de l'Ouest (Association)	Aide au fonctionnement du fichier de demande locative sociale de Loire Atlantique Confer convention jointe	Fonctionne ment	35 000 €	
	ENVIRONNEMENT			
ECOPOLE (Association)	nombre emplois tremplin Fonctionne		4 234 €	
AFUL Rezé Château Réseau de chaleur (Association)	Soutien à la mise en œuvre des projets de porteurs privés pour la construction et la gestion des réseaux de chaleur. Confer convention jointe			
GAEC des Courtils	Soutien à l'installation de siège d'exploitation Confer convention jointe	OP 2012 522	9 530 €	

Budget annexe Eau:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	
	COOPERATION DECENTRALISEE			
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Soutien au projet de coopération décentralisée entre Nantes et Dschang (Cameroun) Confer convention jointe	Fonctionne ment	ne 40 000 €	
Ville de Saint-Herblain (Collectivité locale)	Soutien au projet de coopération décentralisée entre Saint-Herblain et la communauté rurale de N'Diaganiao (Sénégal) Confer convention jointe	Fonctionne ment	40 890 €	
Ville d'Orvault (Collectivité locale) Convention 2011-2013	Soutien au projet de coopération décentralisée entre Orvault et Sô-Ava (Bénin) Confer avenant joint	Fonctionne ment	45 000 €	
Ville de Couëron (Collectivité locale) Convention 2010- 2012	Soutien au projet de coopération décentralisée entre Couëron et Zorgho (Burkina-Faso) – (convention triennale déjà signée) Confer avenant n°1 joint	Fonctionne ment	30 000 €	
Association Coopération Atlantique Guinée 44 (Association) Convention 2010- 2012	Reversement à l'association de sa quotepart des subventions perçues du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le projet Trois Rivières avec Kindia (Guinée). L'avenant n°2 annule et remplace la version du même avenant approuvée lors du bureau communautaire du 23 mars 2012. Confer avenant n°2 joint	Fonctionne ment	85 600,48 €	
Association des Maires de Grand' Anse – AMAGA (Association) Reversement à l'AMAGA des sommes perçues auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le projet. Convention 2011 – Confer avenant n°1 joint		Fonctionne ment	6 150 €	

Budget annexe Déchets:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	
CCI Nantes Saint Nazaire (Organisme consulaire)	Mise en place d'un dispositif destiné à accompagner les entreprises pour la gestion de leurs déchets par la réalisation de bilan déchets Confer avenant joint	Fonctionne ment	53 750 €	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique (Organisme consulaire)	Mise en place d'un dispositif destiné à accompagner les artisans pour la gestion de leurs déchets par la réalisation de bilan déchets Confer avenant joint	Fonctionne ment	8 750 €	

Budget annexe Assainissement:

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé	
Mme ROUSSEAU	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne	1 050 €	
Emilie		ment	plafonnés	
Mme FORCONI	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne	1 050 €	
Laëtitia		ment	plafonnés	
M. GIRARD	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne	934,11 €	
Antoine		ment	plafonnés	
Mme HEMME-	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne	1 050 €	
PEDRON Marie		ment	plafonnés	
Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif M. LERAY Benoît Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion		Fonctionne ment	1 050 € plafonnés	
M. et Mme BOUCHE Guillaume et Anne	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne ment	1 185 € plafonnés	

M. PLOTEAU Thierry	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne ment	1 050 € plafonnés	
M. GUERIN Jean- Claude	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne ment	1 050 € plafonnés	
M. FOUCHARD Guillaume	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif		555,94 € plafonnés	
M. LIZEE Francky	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne ment	1 050 € plafonnés	
M. POIRRIER Claude	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne ment	1 050 € plafonnés	
M. DURAND Jean (location 1)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne ment	989,32 € plafonnés	
M. DURAND Jean (location 2)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne ment	989,32 € plafonnés	
M. BARBE René	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne ment	1 230 € plafonnés	
Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif et Mme PORCHER Estelle Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion		Fonctionne ment	1 185 € plafonnés	
M. TROADEC Erwann	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion	Fonctionne ment	1 294,80 € plafonnés	

LE BUREAU DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

- Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.
 (M. Gilles RETIERE ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'AFUL Château de Rezé)
- 2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

Audencia: 1 convention ECE Projets: 1 convention Cité des Congrès: 1 convention Lézards Animés: 1 avenant

La Route du Chocolat : 1 convention Atelier des 2 Rives : 1 convention Oser Forêt Vivante : 1 convention L'Homme Debout : 1 convention

ALIS 44 : 1 convention Pôle Emploi : 1 convention

Nantes Auto Partage: 1 convention

ECE Projets: 1 protocole

RTE: 1 protocole SPIDH: 1 avenant SRI: 1 convention

CREHA Ouest: 1 convention

Ecopole: 1 avenant

AFUL Rezé Château: 1 convention - (M. Gilles RETIERE ne prend pas part au vote)

GAEC des Courtils : 1 convention Ville de Nantes : 1 convention

Ville de Saint-Herblain: 1 convention

Ville d'Orvault : 1 avenant Ville de Couëron : 1 avenant

Association Coopération Atlantique Guinée 44 : 1 avenant

AMAGA: 1 avenant

CCI Nantes Saint-Nazaire: 1 avenant Chambre des Métiers de LA : 1 avenant

 Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	25	Budgets principal et annexe eau – Admission en non valeur et remises gracieuses
		 Décide d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables présentées pour la période 2002-2012 dans le tableau joint en annexe 1.
		 Décide d'accorder une remise gracieuse pour fuite d'eau potable à l'abonné figurant sur le tableau joint en annexe 2.
		3. Décide la remise gracieuse partielle du titre 1195 de 2010, émis à l'encontre de la SASU ANTAEUS, pour un montant de 3 695,16 €.
		 Décide la remise gracieuse des 11 créances émises sur l'exercice 2012 citées dans le tableau en annexe 3 pour un montant de 114 999,76 € concernant 11 constructeurs sur le lotissement des Islettes à Sainte-Luce.
		 Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	26	SAS ADEO BELLEVUE – Portage immobilier d'immeubles de bureaux à SAINT- HERBLAIN - Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie partielle de Nantes Métropole
		1Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à la SAS ADEO Bellevue pour les deux prêts, respectivement de 1 505 577 € pour l'immeuble de bureaux et de 1 265 981 € pour la cour artisanale contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement du projet.
		 Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la SAS ADEO Bellevue d'autre part.
		3. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SAS ADEO Bellevue et consultable à la direction contrôle de gestion.
		 Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	27	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT – Financement de l'immeuble Chantrerie NTIC à Nantes - Emprunt auprès de Arkéa – Garantie partielle de Nantes Métropole
		1Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 13 620 000 € contracté auprès de Arkéa et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement du projet.
		 Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Arkéa d'une part et la SPL Nantes Métropole Aménagement d'autre part.
		3. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.
		4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité

- 28 SAEM LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT Financement de l'opération de la zac des deux ruisseaux à Thouaré-sur-Loire Emprunt auprès du Crédit mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest Garantie partielle de Nantes Métropole
 - 1.-Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Océan Développement pour le prêt de 5 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement du projet.
 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest d'une part et la SAEM Loire Océan Développement d'autre part.
 - Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement et consultable à la direction contrôle de gestion.
 - 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

- 29 SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS Opérations de construction, d'acquisition en Vefa et d'extension restructuration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole
 - 1. Abroge pour partie la délibération n°2012-96 du 25 mai 2012 pour le prêt PHARE d'un montant de 2 343 670 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'extension et de restructuration d'un EHPAD, opération dénommée « Léontine Vié » sur la commune de Thouaré-sur-Loire ; le prêt PHARE d'un montant de 2 617 952 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction d'un EPHAD, opération dénommée « Bottière Chénaie » sur la commune de Nantes.
 - 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes :
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée
 « O'Cens » sur la commune d'Orvault,
 - Une opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Preux » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Le Clos des Sources » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération d'extension et restructuration d'un EHPAD, dénommée « Léontine Vié » sur la commune de Thouaré-sur-Loire,
 - Une opération de construction d'un EPHAD, dénommée « Bottière Chénaie » sur la commune de Nantes.
 - 3. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé de la présente délibération, et destiné à financer l'opération suivante :
 - Une opération de construction d'une section pour Enfants à Handicaps Associés « SEHA » sur la commune de Nantes.
 - 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations d'autre part.
 - 5. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE - Opération d'acquisition en Vefa de Unanimité 30 logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations - Garanties de Nantes Métropole 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : Une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Tobago » sur la commune des Sorinières, Une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Equidia » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions. SA d'HLM VILOGIA - Opérations de construction et d'acquisition en vefa de logements Unanimité locatifs sociaux - Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations -**Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : Une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses d'Eugénie » sur la commune de Saint-Herblain, Une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos de la Fontaine » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, Une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « La Profondine » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, Une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Vénétia » sur la commune de Nantes, Une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Vermont » sur la commune de Saint-Herblain. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Vilogia d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - Opérations de construction et d'acquisition en vefa de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations - Garanties de Nantes Métropole 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : Une opération de réhabilitation de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Beau Verger » sur la commune de Nantes, Une opération de réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « La Grande Noue » sur la commune de Nantes, Une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Rivage » sur la commune de Couëron, Une opération de construction de 42 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins du Tertre » sur la commune de Saint-Herblain, Une opération de construction de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins d'Arbelle » sur la commune de Bouaye, Une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins du Manoir » sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, Une opération de réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Galochets » sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes.

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Nantaise d'Habitations d'autre part.
- Approuve les conventions à conclure avec la Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité 33 SA D'HLM GAMBETTA LOCATIF – Opérations d'acquisition en vefa de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes :
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Carré Saint-Vincent » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Quadr'île » sur la commune de Nantes.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif d'autre part.
- 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif consultables à la direction contrôle de gestion.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité

- 34 SA D'HLM HARMONIE HABITAT Opérations de construction, d'extension et d'acquisition en vefa de logements locatifs sociaux Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations Garanties de Nantes Métropole
 - Abroge pour partie la délibération n°2010-37 du 8 mars 2010 pour le prêt PLUS d'un montant de 496 472 € et le prêt PLAI d'un montant de 128 439 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Avocettes » sur la commune de Brains.
 - 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes :
 - Une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Avocettes » sur la commune de Brains,
 - Une opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses du Saule Blanc 2 » sur la commune de Thouaré-sur-Loire,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 39 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Les Allées du Parc » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée
 « La Brianderie » sur la commune de Nantes,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Carré Bouchaud » sur la commune de Nantes,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Bagatelle Ilot D » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Bagatelle Ilot C » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Bagatelle Ilot C » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération d'extension d'un EHPAD de 14 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Foyer La Grange » sur la commune de Couëron,
 - Une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « PRU Sillon de Bretagne » sur la commune de Saint-Herblain,
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée
 « L'Origami » sur la commune de Nantes.
 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part.
 - 4. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité

- 5 SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION Opérations de construction et d'acquisition en vefa de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garanties de Nantes Métropole
 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes :
 - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée
 « Villa Ariana » sur la commune de Nantes,
 - Une opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Batelières » sur la commune de Nantes.
 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part.
 - 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion.
 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

II - DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

No	Signataire	Date	Objet
2011-504	J. Garreau	26/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GUERET Monique d'une subvention d'un montant de 200,00 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2012-1124	JP. Fougerat	06/07/2012	Convention à titre gratuit conclue avec la commune de Thouaré-sur-Loire, ayant pour objet de préciser la nature et les modalités de l'instruction par les services communautaires pour le compte de la commune de Thouaré-sur-Loire, pour la délivrance de permis de stationnement liés à la réalisation de travaux et des arrêtés de circulation-stationnement associés, pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la commune de Thouaré-sur-Loire.
2012-1300	J. Garreau	10/07/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOURMAUD Marylène d'une subvention d'un montant de 300 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2012-1314	B. Bolzer	15/10/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Conducteur d'opérations à la direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1602	JP. Fougerat	19/09/2012	Abrogation de la décision n°2010-1074 du 11 août 2010. Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée BS n°453 située rue de la Ruelle Piqueuse à Bouguenais et appartenant à Monsieur et Madame BOUTELOUP, nécessaire pour réaliser un élargissement de voirie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Nantes Métropole prendra en charge les frais de notaire.
2012-1607	B. Chesneau	24/09/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "La Profondine" - Décision de financement - Agrément et subvention de 59 850 € pour l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux 13 PLUS et 5 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-1610	B. Chesneau	24/09/2012	NANTES. Opération "Résidence du Bêle" - Décision de financement - Agrément et subvention de 91 675 € pour la construction de 29 logements locatifs sociaux 22 PLUS et 7 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1617	B. Chesneau	25/09/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "La Profondine" - Décision de financement - Agrément et subvention de 113 582 € pour l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 13 PLUS et 5 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-1618	B. Chesneau	28/09/2012	NANTES. Opération "Villa Venetia" - Décision de financement - Agrément et subvention de 99 000 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dont 12 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-1619	B. Chesneau	28/09/2012	NANTES. Opération "La Brianderie" - Décision de financement - Agrément et subvention de 69 000 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dont 7 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2012-1620	B. Chesneau	28/09/2012	NANTES. Opération "Résidence du Bêle" - Décision de financement - Agrément et subvention de 106 371 € pour la construction de 29 logements locatifs sociaux dont 22 PLUS et 7 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1624	JF. Retière	12/10/2012	Convention technique et financière conclue pour une durée de 2 ans, à compter de la date de sa notification, ayant pour objet de définir les modalités du soutien de Nantes Métropole à Veolia Environnement France Régions Centre Ouest et permettant le versement d'une subvention plafonnée à 7 000 € TTC, pouvant atteindre 50% du coût des prestations confiées à des cabinets spécialisés, pour la réalisation de l'étude de son plan de mobilité.
2012-1625	B. Chesneau	20/09/2012	NANTES. Opération "Résidence La Chapelle". Décision d'agrément pour la construction d'1 logement PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CARIMALO Jacky (Infinim)

2012-1629	L. Plantive	25/09/2012	Avenant n°1 à la convention du 03 septembre 2010 conclue avec la SAMO et relative à la création d'un foyer d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées dénommé « Bourgeonnière », rue Fresche Blanc à Nantes, en vue de reporter le versement du solde de la subvention qui lui a été accordée par ladite convention, sans augmentation du montant initial de celle-ci. Le versement du solde d'un montant de 30 000 € sera effectué après réception d'un rapport d'exécution qualitatif et financier de l'opération.
2012-1641	B. Chesneau	22/10/2012	Abrogation de la décision n°2010-1578 du 19/11/2010. Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations une subvention d'équipement de 58 000 €, pour l'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux - Opération "Résidence l'Agapanthe" située sur la commune de Bouaye.
2012-1653	B. Chesneau	25/09/2012	SAINT JEAN DE BOISEAU. Opération "Les Jardins du Manoir" - Décision de financement - Agrément et subvention de 56 050 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS et 6 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-1662	B. Bolzer	31/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien informatique industrielle, service régulation de trafic au sein de le Direction de l'espace public. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum IB 397 et au maximum IB 361, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1665	B. Bolzer	08/10/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien d'exploitation de réseau à la direction opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 322 et au maximum IB 558, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1666	P. Bolo	03/10/2012	Avenants de transfert aux marchés 2008-26990 - 2008-26990 et 2011-10400 conclus avec la SARL ENET DOLOWY Urbanisme et Paysage. Tous ces marchés sont transférés de la SARL ENET DOLOWY à la SARL ENET DOLOWY Urbanisme et Paysage, suite à la scission de celle-ci, à compter de la date de notification des avenants correspondants. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1676	JP. Fougerat	17/09/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Messieurs Robert BELOUARD et André HERBRETEAU à l'occasion du déplacement à Agadir (MAROC) du 24 au 28 septembre 2012, dans le cadre du partenariat entre la Commune urbaine d'Agadir au Maroc et Nantes Métropole, relatif au projet d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) à Agadir, pour lequel Nantes Métropole les a sollicités, en tant que consultants, pour une mission technique, en accompagnement de la SEMITAN.
2012-1680	G. Galliot	30/08/2012	Avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général relative au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, conclu avec l'Agence nationale de l'habitat et le Conseil général de Loire Atlantique et ayant pour objet de prolonger de 7 mois le dispositif, à compter du 1 ^{er} septembre 2012 jusqu'au 1 ^{er} avril 2013. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1684	J. Rolland	01/10/2012	Acquisition du bien cadastré CR n°137p d'une superficie de 6 m² situé à Nantes, 2 Quai Malakoff et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble, nécessaire dans le cadre de l'agrandissement de la voirie sur le quai Malakoff. Prix d'acquisition : 90 € auxquels viendront s'ajouter les frais notariés et de géomètre.
2012-1687	JP. Fougerat	09/10/2012	Convention de sous location conclue à titre gracieux, ayant pour objet la mise à disposition des locaux du 31ème étage de la Tour de Bretagne par Nantes Métropole au profit de l'association « Centre de Communication de l'Ouest » dans le cadre de ses activités et de celles de ses prestataires. La convention prend effet au 17 septembre 2012 et se termine le 31 octobre 2013, sans reconduction possible.

Total Control		Tarrena va	
2012-1688	JP. Fougerat	04/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Jean-Pierre Saez, directeur de l'Observatoire national des politiques culturelles, à l'occasion de son déplacement à Nantes le 24 octobre 2012, dans le cadre de la table ronde sur la diversité culturelle, les enjeux et perspectives territoriales organisée à l'espace Cosmopolis par la direction de l'Attractivité Internationale pour laquelle Nantes Métropole l'a convié.
2012-1690	B. Bolzer	31/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Directeur Mission Politique de la Ville à la direction générale des déplacements. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de directeur, à savoir au minimum IB 701 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1692	JP. Fougerat	12/10/2012	Convention conclue entre Nantes Métropole et la SEE MERRE concernant la mise à disposition d'un terrain de 4 290 m² cadastré HZ66 situé 9 boulevard de Chantenay à Nantes au profit de Nantes Métropole pour son service de Parc Auto. La convention prend effet le 1er octobre 2012 et se termine au plus tard le 30 septembre 2018. Le loyer annuel est fixé à 40 000 € HT soit 47 840 € TTC.
2012-1693	JP. Fougerat	09/10/2012	Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le C.C.A.S. de Nantes et l'E.S.B.A.N.M Autorisation donnée à la Ville de Nantes, coordonateur du groupement de commandes, pour signer le marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de la signalétique des bâtiments de la Ville de Nantes, du C.C.A.S. et de Nantes Métropole avec la société GRELEG, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter de la date de notification. Le montant global annuel du marché s'élève à 62 711,68 € HT, soit 75 003,17 € TTC. Pour Nantes Métropole, ce montant annuel est fixé à 23 829,43 € HT, soit 28 500,00 € TTC.
2012-1695	JP. Fougerat	09/10/2012	Groupement de commandes Nantes Métropole - Ville de Nantes. Autorisation donnée à la Ville de Nantes, coordonateur du groupement de commandes, pour signer l'avenant n°1 au marché passé par appel d'offres ouvert relatif aux prestations de surveillance et de gardiennage d'immeubles et de sites (Lot 1 : Immeubles sièges Nantes Métropole confié à S.P.G.O. Pays de Loire) ayant pour objet de corriger une erreur matérielle dans la mise au point du marché visant à intégrer la taxe CNAPS dans le calcul de la partie à bons de commande. Le montant total de l'avenant s'élève à 200,00 € HT augmentés de la taxe CNAPS, soit 240,40 € TTC, pour l'ensemble du groupement de commandes.
2012-1696	B. Chesneau	03/10/2012	LES SORINIERES - Opération de construction de 16 logements locatifs sociaux (12 PLUS-4 PLA I) "23 rue de Nantes" - Décision de clôture - La Nantaise d'Habitation - Programmation 2008.
2012-1698	B. Chesneau	03/10/2012	
2012-1699	J. Garreau	08/10/2012	Retrait de la décision 2012-1516 en date du 03 septembre 2012. Acquisition des biens non bâtis pour une superficie de 316 m² sous DUP, à détacher des parcelles cadastrées EH n°s 286 (155 m²), 285 (37 m²), 259 (124 m²), et du surplus des biens non bâtis, pour une superficie cadastrale de 964 m² hors DUP, à détacher des parcelles cadastrées EH n°s 286 (748 m²), 285 (216 m²), situées à VERTOU, Le Quarteron et appartenant à Monsieur et Madame Yves DESFOSSES, dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 2 406,70 € net de taxe (soit une indemnité principale de 385,52 € net de taxe pour l'emprise en DUP à laquelle vient s'ajouter une indemnité de remploi de 77,10 € net de taxe et une indemnité pour perte d'arbres de 768,00 € net de taxe + un prix d'acquisition de 1 176,08 € net de taxe pour l'emprise hors DUP). Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

2012-1700	J. Garreau	08/10/2012	Retrait de la décision n°2012-1509 en date du 03 septembre 2012. Acquisition du bien non bâti pour une superficie de 57 m² sous DUP et du surplus du bien non bâti pour une superficie de 501 m² hors DUP, à détacher de la parcelle cadastrée EH n° 271, située à VERTOU, Le Quarteron et appartenant à Monsieur Michel CHOTARD, dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 694,67 € net de taxe (soit une indemnité principale de 69,54 € net de taxe pour l'emprise en DUP à laquelle vient s'ajouter une indemnité de remploi de 13,91 € net de taxe + un prix d'acquisition de 611,22 € net de taxe pour l'emprise hors DUP). Les frais notariés seront à la charge de Nantes Métropole.
2012-1701	J. Garreau	08/10/2012	Retrait de la décision n°2012-1515 en date du 03 septembre 2012. Acquisition du bien non bâti, pour une superficie de 34 m² sous emprise DUP et du surplus du bien non bâti, pour une superficie de 343 m² hors DUP, à détacher de la parcelle cadastrée BH 80, située à REZE, Les Terres Chapelles, appartenant à Monsieur Gilles TAILLANDIER et aux Consorts SAULNIER dans le cadre du projet de restauration et mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 468,24 € net de taxe (soit une indemnité principale de 41,48 € net de taxe pour l'emprise en DUP à laquelle vient s'ajouter une indemnité de remploi de 8,30 € net de taxe + un prix d'acquisition de 418,46 € net de taxe pour l'emprise hors DUP). Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.
2012-1702	P. Pras	04/10/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-21520 relatif à l'étude de programmation urbaine sur la Commune du Pellerin conclu avec le groupement Atelier du Lieu – Agence 7 Lieux – B3i – OX Environnement – Cabinet Riot, ayant pour objet de prévoir, dans la Tranche Conditionnelle n° 1 : Etude d'impact « Sourdille Château », la réalisation d'une étude « Pédologie – Reconnaissance des Zones Humides », à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 2 000 € HT, soit une augmentation de 3,24%, portant le marché initial de 61 775 € HT à 63 775 € HT soit 76 274,90 € TTC.
2012-1703	JP. Fougerat	04/10/2012	Attribution du marché passé selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de prestations de contrôles techniques sur équipements spécifiques du parc automobile de Nantes Métropole à la société QUALICONSULT. Ce marché est conclu pour une période ferme de 18 mois à compter de la date de sa notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les seuils minimum et maximum sont, pour la durée du marché (18 mois), respectivement de 20 000 € HT et de 70 000 € HT.
2012-1705	B. Chesneau	03/10/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Bagatelle Ilot D" - Décision de financement - Agrément et subvention de 48 000 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2012-1707	K. Daniel	05/10/2012	
2012-1709	JP. Fougerat	28/09/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Ludovic GROUSSET, directeur de cabinet adjoint, à l'occasion de son déplacement à Paris le 26 septembre 2012, dans le cadre de la réunion organisée par l'Association des Communautés Urbaines de France portant sur l'Acte III de la décentralisation à laquelle il accompagne M. Gilles RETIÈRE, président de Nantes Métropole.
2012-1712	B. Chesneau	03/10/2012	NANTES. Opération "Le Passage Saint Christophe". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. CHARLES (Bati Nantes) - Programmation 2012.
2012-1713	B. Chesneau	05/10/2012	NANTES. Opération "Le Verger de la Chênaie". Décision de confirmation d'agrément pour 7 PSLA - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ESPACIL Habitat.

2012-1716	JP. Fougerat	22/10/2012	Aliénation de ferraille hors d'usage au profit de la société Derichebourg Environnement - 15 avenue de la Vertonne à Vertou pour la somme de 4 470,40 € TTC, correspondant à un prix à la tonne de 220 € TTC. Sortie de l'inventaire comptable de ces biens.
2012-1717	B. Chesneau	15/10/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 14 avril 2012, dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Madame Solange TROADEC, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Daniel TROADEC. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 320,00 €.
2012-1718	B. Chesneau	15/10/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 14 avril 2012 dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Madame Sylvie GOUPIL, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Patrice GOUPIL. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 320,00 €.
2012-1719	B. Chesneau	15/10/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 14 avril 2012 dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Madame Marie-Odile GUINY, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Michel GUINY. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 230,00€.
2012-1720	JP. Fougerat	09/10/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie sur la RD 68 (RDL2) du PR 13 + 476 au PR 13 + 700 en agglomération sur le territoire de la commune de Mauves-sur-Loire, conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification.
2012-1721	J. Rolland	25/10/2012	GPV Malakoff – Pré-Gauchet à Nantes - Approbation des études d'avant-projet relatives à la Tranche 4 - Allée du Parc, pour l'aménagement du parking de la mosquée de la tranche 17, établies par le maître d'œuvre du GPV Malakoff – Pré-Gauchet à Nantes, le groupement Atelier Ruelle Architecture (mandataire) – Océanis Ingéniérie - Atelier Ruelle Paysage, ces études constituant l'avant projet définitif. Avenant n°12 au marché n°2003-1350, relatif au titre III de la maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux d'aménagement des abords de l'ilôt B de la tranche 4 - Allée du Parc, sur lequel s'engage le maître d'oeuvre à la somme de 94 730,20 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 9 268,36 € HT ; prévoyant les honoraires des études complémentaires portant la reprise des plans pour modifier les cheminements cyclables pour la tranche 8 Sarrebruck Aval à la somme de 1 964,77 € HT ; arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux d'aménagement du parking de la mosquée de la tranche 17 - La Roche sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 338 000 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération correspondant à la somme de 2537,44 € HT, à compter de la date de sa notification.
2012-1722	G. Retière	16/10/2012	Avenant n° 1 à la convention conclue avec Rennes Métropole, la CARENE, Saint-Malo Agglomération, les CCI Nantes Saint-Nazaire et Rennes Bretagne, la SPL Cité des Congrès et la SAEM ORYON relative au financement d'un poste de Volontaire International à Québec. Cet avenant a pour objet de prolonger la mission du volontaire international d'un an supplémentaire, d'acter le désistement de la société ORYON et de modifier par conséquent les clauses financières de la convention initiale. Au titre de cet avenant, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à la somme maximale de 12 500 € TTC.
2012-1723	JP. Fougerat	12/10/2012	Avenant n°1 à la convention conclue avec la société MIHR CONSTRUCTION relative à la mise à disposition d'une partie d'un terrain cadastré OX 424 sis, 158/160 route de Rennes à Nantes, appartenant à Nantes Métropole, en vue de la prolonger de 6 mois à partir du 1 ^{er} septembre 2012, jusqu'au 28 février 2013, au plus tard. La redevance d'occupation pour cette période supplémentaire est fixée à 135,71 €.
2012-1724	JP. Fougerat	20/11/2012	Classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section NW n° 668, pour une superficie de 2 m², située sur la commune Nantes, 58 boulevard Van Iseghem.

2012-1725	JP. Fougerat	09/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Thomas Quéro, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Cadix du 25 au 29 septembre 2012, dans le cadre des Etats Généraux des communes et régions d'Europe organisés par le CCRE pour lesquels il accompagne Ronan Dantec, élu de Nantes Métropole.
2012-1726	B. Chesneau	08/10/2012	Convention avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 62 400 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Grand Carcouët" à Nantes.
2012-1727	JP. Fougerat	11/10/2012	Accord cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du quartier Rousseau et des abords du quartier Graslin à Nantes – Attribution et signature d'un marché subséquent n°2 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du quartier Rousseau à Nantes avec le groupement AUP/SCE, pour une durée de 24 mois à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 53 105,00 € HT, soit 63 513,58 € TTC.
2012-1728	JP. Fougerat	11/10/2012	Classement, dans le domaine public communautaire, de sept parcelles cadastrées TV n°375, 377, 379, 381, 383, 385 et 387 pour une contenance totale de 62 m² et situées rue du Port des Charrettes sur la commune de Nantes.
2012-1729	JP. Fougerat	10/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Virginie THUNE, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Metz du 17 octobre au 19 octobre 2012, dans le cadre du 26ème Congrès national d'Amorce, pour lequel elle accompagne Mme Pascale CHIRON, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-1730	B. Chesneau	01/10/2012	NANTES. Opération "Les Jardins de Préssensé". Décision d'agrément pour la construction d'1 logement PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : M. CARADU Claude (Océanic Promotion)
2012-1731	JP. Fougerat	12/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Joan Font et Madame Cécile Van De Velde, experts, à l'occasion de leur déplacement à Nantes du 06 au 11 novembre 2012, dans le cadre de la conférence annuelle Eurocities Nantes 2012, pour laquelle Nantes Métropole leur a demandé d'intervenir.
2012-1732	JP. Fougerat	09/10/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CO n° 391 pour 7 m² d'emprise située Chemin de la Cendrie à Bouguenais, appartenant à Monsieur Gilles LESCOP et Madame Christine BRENUGAT, nécessaire pour l'élargissement de la voirie. Nantes Métropole prendra en charge les frais de notaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1733	JP. Fougerat	09/10/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CO n° 228p pour 7 m² d'emprise située chemin de la Cendrie à Bouguenais appartenant à Monsieur Benoît RAYMONDEAU et Madame Aurélie DESMARS, nécessaire pour l'élargissement de la voirie. Nantes Métropole prendra en charge les frais de notaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1734	JP. Fougerat	20/11/2012	Déclassement de la parcelle cadastrée section MT n°774 située rue des Hauts Pavés sur la commune de Nantes et cession à titre gratuit de ladite parcelle à la Ville de Nantes. Les frais en résultant seront à la charge de l'acquéreur. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1735	JP. Fougerat	09/10/2012	Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AW n°1102 d'une surface de 58 m² située rue de Beauvoir sur la commune de Bouguenais en vue de sa cession à IMMO 2D pour un montant de 1 160,00 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2012-1736	C. Couturier	11/09/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue d'Auvergne et rue de Touraine sur la commune de Vertou, avec le groupement DLE Ouest/ATEC Réhabilitation pour une durée de 4 semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 108 311,94 € HT soit 129 541,08 € TTC.
2012-1737	J. Garreau	11/10/2012	Attribution à 21 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.

2012-1738	JP. Fougerat	08/10/2012	Avenant n°1 conclu avec les sociétés la SELLERIE FORGE et l'ATELIER DU SIEGE ayant pour objet de transférer le marché n°2009/2870 relatif à la réalisation de prestations de sellerie - lot n°14 (prestations mécaniques, carrosserie et remorquage), à la société l'ATELIER DU SIEGE à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-1739	JP. Fougerat	12/10/2012	Attribution et signature des marchés passés selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement d'une liaison douce Ilot Lesage sur la commune de Vertou, avec la société BRETHOME & Cie pour le lot n° 1 (voirie) et la société ETDE pour le lot n° 2 (éclairage public) pour une durée de 9 semaines pour le lot n° 1 et de 2 semaines pour le lot n° 2, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le montant des marchés est fixé à 109 868,50 € HT soit 131 402,73 € TTC pour le lot n° 1 et 27 974,00 € HT soit 33 456,90 € TTC pour le lot n° 2.
2012-1740	Y. Vince	10/10/2012	Convention conclue avec la Société Anonyme les Marches de l'Ouest (SAMO) ayant pour objet le remboursement des factures d'énergie payées par cette société en lieu et place de Nantes Métropole entre le 6 avril 2007 et le 7 juillet 2010 dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente convention, qui s'achèvera au paiement des sommes dues. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 094,67 €, au profit de la Société Anonyme les Marches de l'Ouest (SAMO).
2012-1741	M. Gressus	09/10/2012	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 59 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros.
2012-1742	G. Galliot	11/10/2012	Attribution à Madame et Monsieur Arnaud DEVERNEJOUL d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 € pour l'opération de rénovation thermique du logement privé situé 1 impasse des Pinsons à Couëron dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1743	G. Galliot	11/10/2012	Attribution à Madame et Monsieur François-Xavier DE WITASSE-THEZY d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 € pour l'opération de rénovation thermique du logement privé situé 20 rue des Boers à Nantes dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1744	G. Galliot	11/10/2012	Attribution à Madame Madeleine DUGUY d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 € pour l'opération de rénovation thermique du logement privé situé 36 rue Hubert de la Brosse à Orvault dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1745	G. Galliot	11/10/2012	Attribution à Madame et Monsieur Philippe BROCHARD d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 € pour l'opération de rénovation thermique du logement privé situé 14 rue du Mortier à Saint Jean de Boiseau dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1746	G. Galliot	11/10/2012	Attribution à Madame et Monsieur Raymond GUILBAUD d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 € pour l'opération de rénovation thermique du logement privé situé 33 route des douze traits à Saint Aignan de Grand Lieu dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1747	G. Galliot	11/10/2012	Attribution à Madame Marie-Hélène HILLION d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 € pour l'opération de rénovation thermique du logement privé situé 16 rue du Chêne Creux à Rezé dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1748	G. Galliot	17/10/2012	Attribution à Madame et Monsieur Pascal JEGO d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 € pour l'opération de rénovation thermique du logement privé situé 10 rue de la Baillourie à Rezé dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-1749	G. Galliot	11/10/2012	Attribution à Madame Anne LE MENELEC d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 € pour l'opération de rénovation thermique du logement privé situé 3 rue Georges Mélies à Rezé dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2012-1750	JF. Retière	12/10/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré AD n°63 pour partie, d'une superficie de 78 m² sous DUP et 21 m² hors DUP, situé à Sainte-Luce-sur-Loire, 3 rue Georges Leclanche, appartenant à la Société ART METAL TECHNIQUE SAINTE LUCE, nécessaire au projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C7. Prix d'acquisition : 3 465,00 € net de taxe (2 730,00 € net de taxe en DUP + 735,00 € net de taxe hors DUP), auquel s'ajoutera une indemnité de remploi de 546,00 € net de taxe sur l'emprise DUP et une indemnité pour perte de constructibilité de 4 450,00 € net de taxe.
2012-1751	B. Aunette	03/10/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de la Montagne pour l'immeuble non bâti cadastré section AE n°353, 355 et 357, d'une superficie de 556 m², situé en zone UBa à la Montagne, 15 Rue d'Haie d'Ancheteau, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de développer une offre d'habitat adapté pour des gens du voyage répondant ainsi à un intérêt général et a un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat. Prix : 110 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 8 500 €, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2012-1752	JF. Retière	12/10/2012	Convention technique et financière conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à l'entreprise, définissant les modalités du soutien de Nantes Métropole à l'association ECE-Projets et permettant le versement d'une subvention plafonnée à 15.000€ TTC, pouvant atteindre 50% du coût des prestations confiées à des cabinets spécialisés, pour la réalisation de l'étude préalable de son plan de mobilité.
2012-1753	JP. Fougerat	15/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Elisabeth LE PEMP, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Bruxelles du 18 au 19 octobre 2012, pour représenter Nantes Métropole dans le cadre du projet "2013, Nantes Capitale Verte Européenne" au titre de "l'Aéroflorale", qui aura lieu en 2013.
2012-1754	JP. Fougerat	12/10/2012	Convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré BM 320 sis à La-Chapelle-sur-Erdre, appartenant à Nantes métropole au profit de la société Nantes Networks dans la cadre de sa gestion du réseau de fibre optique O-MEGA. Celle-ci prend effet le 1er octobre 2012 et se termine au plus tard le 30 septembre 2024. Le Loyer annuel est fixé à 1 870 € HT soit 2 236,52 € TTC.
2012-1755	P. Rimbert	16/10/2012	Avenant n° 1 à la convention conclue avec UBIFRANCE ayant pour objet de prolonger la mission du volontaire international de 12 mois, mise en place dans le cadre de la politique en faveur de l'attractivité internationale de Nantes Métropole, soit jusqu'au 30 septembre 2013. Au titre de cet avenant, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 30 100,33 € HT, soit 36 000 € TTC.
2012-1756	B. Chesneau	15/10/2012	CARQUEFOU. Opération "Charbonneau 3" - Décision de financement - Agrément et subvention de 37 575 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 4 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : O.P.H 44
2012-1757	B. Chesneau	15/10/2012	CARQUEFOU. Opération "Charbonneau 3" - Décision de financement - Agrément et subvention de 29 000 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 4 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Habitat 44
2012-1758	JP. Legendre	11/10/2012	Déclaration d'intention de Nantes Métropole, réalisée dans le cadre de sa participation à la mise en œuvre du projet ANATOLE (Atlantic Network' Abilities foTowns to Organise Local Economy) à hauteur de 89 737,10 € de dépenses. En contrepartie, Nantes Métropole percevra du FEDER la somme prévisionnelle de 58 329 € TTC.
2012-1759	JP. Fougerat	08/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Benoist PAVAGEAU, directeur général des services, M. Thierry BOUTOUTE, directeur général adjoint, Mme Flore THALOUARN, directrice générale adjointe, M. Nicolas DEBON, directeur général adjoint, M. François BLOUVAC, directeur de cabinet, M. Ludovic GROUSSET, conseiller spécial au cabinet du président et M. Jean-Claude EVANNO, chauffeur à Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Nancy du 14 au 17 novembre 2012, dans le cadre des 40èmes Journées des Communautés Urbaines de France auxquelles ils accompagnent M. Gilles RETIÈRE, président de Nantes Métropole.

2012-1760	JP. Fougerat	17/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mr Philippe Malinge, responsable service Europe de la direction de l'Attractivité Internationale de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Bruxelles (Belgique) du 2 au 3 octobre 2012, dans le cadre d'un rendez-vous avec Mme Bernadette Segol (Secrétaire Générale Confédération Européenne des Syndicats), Mme Carola Fischbach Pyttel (Secrétaire Générale de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics) et Mr Freddy Thielemans (Maire de Bruxelles) auquel il accompagne Mme Karine Daniel et Mr Patrick Rimbert, vice-présidents de Nantes Métropole.
2012-1761	JP. Fougerat	15/10/2012	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CL n° 181 pour 112 m² environ, située rue de St-Nazaire et appartenant à la SCI La Construction Familiale de St-Herblain, moyennant le versement d'un prix de 100 €, en contrepartie de la cession à titre gratuit par Loire Océan Développement, d'une partie de la parcelle cadastrée section CL n° 9 (environ 102 m²) située rue de Charente, au profit de la SCI La Construction Familiale de St-Herblain. Cet échange est nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de la rue de St-Nazaire, inscrit au Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U.) du quartier de Bellevue à St-Herblain. La prise en charge des frais de géomètre se fera par Nantes Métropole, les frais de notaire seront répartis de moitié entre la SCI la Construction Familiale de St-Herblain et Nantes Métropole.
2012-1762	B. Bolzer	27/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Journaliste – rédacteur contenus numériques à la direction de la communication externe. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1763	JP. Fougerat	15/10/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AC n° 669-671-673-675 pour 1 014 m² d'emprise globale, situées impasse Sophie Scholl à Bouguenais et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Perrières », nécessaire en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, sachant que les réseaux des eaux usées et eaux pluviales situés en partie sud ne sont pas intégrés au domaine public communautaire. Les frais de notaire sont à la charge des résidents de l'impasse Sophie Scholl. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1764	JP. Fougerat	12/10/2012	Convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré BH 202 rue Henry Ford à Saint-Herblain appartenant à Nantes métropole et conclue au profit de la société Nantes Networks, nécessaire à la gestion du réseau de fibres optiques O-MEGA. Celle-ci prend effet le 8 octobre 2012 et se termine au plus tard le 7 octobre 2024. Le Loyer annuel est fixé à 1 195 € HT soit 1 429,22 € TTC.
2012-1765	P. Chiron	26/10/2012	Convention conclue avec les sociétés ERDF et Nantes Networks ayant pour objet d'autoriser l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation du réseau de fibre optique sur supports de lignes aériennes, pour une durée correspondant à la durée de la délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de fibre optique (25 ans à compter du 01/01/2012). Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1766	G. Galliot	15/10/2012	Attribution à Monsieur Yannick DURAND CISF Invest d'une subvention totale d'un montant maximum de 8 400 € pour la réalisation d'un diagnostic architecte sur l'immeuble situé 5 place du Port Communeau à Nantes, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-1767	G. Galliot	15/10/2012	Attribution à Monsieur Alexandre GAIGNARD d'une subvention totale d'un montant maximum de 7 000 € pour la réalisation d'un diagnostic architecte sur l'immeuble situé 10 rue du Couëdic à Nantes, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-1768	G. Galliot	15/10/2012	Attribution au Cabinet PUGET d'une subvention totale d'un montant maximum de 3 805 € pour la réalisation d'un diagnostic architecte sur l'immeuble situé 1 place du Bouffay à Nantes, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.

2012-1769	G. Galliot	15/10/2012	Attribution au Cabinet PUGET d'une subvention totale d'un montant maximum de 4 547 € pour la réalisation d'un diagnostic architecte sur l'immeuble situé 22 rue des Carmélites à Nantes, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-1770	C. Couturier	09/10/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiés au cabinet d'avocats «Choucq Le Thuaut et Joyeux» dans l'affaire n°07/5996 (n° du parquet) et n°F08/00002 (n° de l'instruction), suite à l'ouverture d'une information contre X par le TGI de Nantes le 11 février 2008 pour avoir abandonné, déposé ou fait déposer des déchets appartenant aux catégories visées à l'article L541-7 du code de l'environnement, en l'espèce huiles et fluides contenant des PBC, faits prévus et réprimés par le code de l'environnement et à la constitution de partie civile par Nantes Métropole. Cette affaire intervient dans le cadre de la pollution des boues de la station d'épuration de Tougas. Nantes Métropole s'est constituée partie civile dans cette affaire.
2012-1771	R. Lannuzel	23/10/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC pour 23 abonnés selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Veolia
2012-1772	P. Pras	19/10/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, conclue entre les constructeurs, Monsieur GORLIN et Madame LAJUDIE, l'aménageur, Loire Océan Développement et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC de la Pelousière sur le territoire de Saint-Herblain. Celle-ci prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Au titre de la convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 143,70 € HT par m² de surface plancher, soit 11 927 € HT à l'aménageur Loire Océan Développement.
2012-1773	B. Bolzer	27/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de photographe de presse - webmaster à la direction de la Communication Externe. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1774	B. Bolzer	17/10/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'ingénieur déploiement postes de travail, au sein du Département Général Ressources Numériques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1775	B. Chesneau	15/10/2012	
2012-1776	B. Chesneau	15/10/2012	LA CHAPELLE SUR ERDRE. Opération "L'Orée du Bois". Décision de réservation d'agrément - Opération construction 9 logements PSLA - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SA Vilogia
2012-1777	B. Chesneau	15/10/2012	NANTES. Opération "Le Village". Décision de réservation d'agrément - Opération construction 16 logements PSLA - Programmation 2012 – Bénéficiaire : SCP La Maison Familiale (GHT)
2012-1778	B. Chesneau	12/10/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Les Noelles Tesseries 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 25 600 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 2 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Habitat 44
2012-1779	B. Chesneau	12/10/2012	NANTES. Opération "Les Noëlles Tesseries 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 17 000 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 2 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Habitat 44
2012-1780	JP. Fougerat	22/10/2012	Convention de mise à disposition conclue entre Nantes Métropole et la société CBI Promotion Immobilière concernant la mise à disposition d'un terrain de 35 m² sis à l'angle du boulevard Emile Gabory et de la rue Louis Loucheur à Nantes, appartenant à Nantes Métropole, au profit de la société CBI Promotion Immobilière pour lui permettre d'y installer un bâtiment modulaire en vue de la commercialisation des appartements en construction à proximité. Celle-ci prend effet le 15 octobre 2012 et se termine au plus tard le 30 septembre 2013. Le loyer annuel est de 1 050 € HT soit 1 255,80 € TTC.

2012-1781	JP. Fougerat	22/10/2012	Bail de location d'une maison, sise 4, impasse Guillaumet à Bouguenais, appartenant à Nantes Métropole, conclu au profit de Monsieur Yassine ABDEDDINE. Celui-ci prend effet au 15 novembre 2012 pour une durée de 6 ans. Le montant trimestriel du loyer est fixé à 2 730 €.
2012-1782	JP. Fougerat	12/10/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement d'une liaison douce rue de Dijon à Saint-Herblain (lot 3) attribué à la société ISS, au-delà de la masse initiale de 39 023,27 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 43 203,87 € HT, soit 51 671,83 € TTC, représentant une augmentation de 4 180,60 € HT, soit 10,71 % de la masse initiale.
2012-1783	JP. Fougerat	12/10/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain attribué à la société ISS Espaces verts, au-delà de la masse initiale de 239 327 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 246 016 € HT, soit 294 235,14 € TTC, représentant une augmentation de 6 689 € HT, soit 2,79 % de la masse initiale.
2012-1784	B. Aunette	24/10/2012	Acquisition du bien cadastré AC15p, d'une superficie de 230 m² situé à Sainte- Luce-sur-Loire, LES ISLETTES, appartenant à Mme Yvonne Marie ELUERE épouse ROUSSEL, en vue de constituer une réserve foncière, nécessaire pour un aménagement de voirie. Prix d'acquisition : 16 100 euros HT auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte et de géomètre.
2012-1785	M. Gressus	16/10/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser une prestation de mesure de l'opinion, des usages et de la satisfaction des usagers par rapport à la collecte et à la prévention des déchets ménagers par Nantes Métropole, conclu avec la Société IFOP pour une durée de 30 mois, à compter de sa date de notification. Le montant du marché est fixé à 90 600 € HT soit 108 357 € TTC.
2012-1786	B. Bolzer	27/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable du pôle projet de communication Espace Public à la direction de la Communication Externe. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1787	J. Garreau	19/10/2012	Demande adressée à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, pour la prorogation des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 31 mars 2008, relatif à l'opération de voie mixte vélos et piétons au lieu-dit « La Charlière » à La Chapelle-sur-Erdre.
2012-1788	B. Aunette	10/10/2012	Cession à titre gratuit des biens non bâtis cadastrés section HL n°206 et n°182 d'une superficie totale de 158 m² situés à Nantes, 9 allée de l'Île Gloriette et 12 rue Bias, au profit de Nantes Métropole Aménagement, nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement urbain dans le cadre du projet de modification d'aménagement de l'îlot. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1789	C. Couturier	18/10/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de procéder aux travaux de renforcement du réseau eaux pluviales Rue de La Cure sur la commune du Pellerin, avec la société SARC Société Armoricaine de Canalisations pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le montant du marché est fixé à 135 930,00 € HT soit 162 572,28 € TTC.
2012-1791	C. Couturier	18/10/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à la restauration et la mise en valeur de l'Aubinière – lot n°1 Restauration écologique et aménagement paysager, attribué au groupement ISS Espaces Verts / Nature Environnement SAS, au-delà de la masse initiale de 998 737,95 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 1 060 408,56 € HT, soit 1 268 248,64 € TTC, représentant une augmentation de 61 670,61 € HT, soit 6,17 % de la masse initiale.

2012-1792	B. Bolzer	27/08/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de photographe de presse webmaster à la direction de la communication externe. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1793	C. Couturier	29/10/2012	Saisie du Tribunal Administratif de Nantes d'une demande d'expertise avant travaux, sur le Square du Maquis de Saffré à Nantes, car les travaux de réalisation d'un bassin de régulation des eaux d'assainissement sous le square risquent d'engendrer des dommages aux ouvrages existants et aux ouvrages avoisinants. Nantes Métropole confie au cabinet MRV Avocats, à Nantes, le soin de déposer une requête à cet effet et de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2012-1794	R. Lannuzel	22/10/2012	Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative au diagnostic génie civil et équipements des stations d'eau potable de Nantes Métropole. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC (valeur août 2012). Nantes Métropole sollicite une subvention d'un montant de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
2012-1795	P. Chiron	18/10/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de réaliser des études de faisabilité en matière de desserte énergétique sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec la société Indiggo pour une durée de 3 ans, à compter de la notification du marché. Les montants minimum et maximum du marché sont fixés respectivement à 20 000 € HT (soit 23 920 € TTC) et 150 000 € HT (soit 179 400 € TTC).
2012-1796	JP. Fougerat	16/10/2012	Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au marché de réalisation d'un film « Nantes Capitale verte de l'Europe 2013 », vu l'abandon de la réalisation de cette prestation.
2012-1797	JP. Fougerat	18/10/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BW n°627 et 663p pour 11 m² d'emprise situées rue Georges Clemenceau à Bouguenais appartenant à Madame GAUTIER Véronique, nécessaire pour régulariser la voirie. Nantes Métropole prend en charge les frais de notaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1798	JP. Legendre	19/10/2012	Avenant n°1 à la convention conclue avec Leila SI MOUSSA relative au soutien financier apporté pour l'installation de son exploitation individuelle "Les tisanes de Leila", ayant pour objet de modifier le détail du coût prévisionnel de l'aménagement ainsi que les modalités de versement de la subvention, à compter de la signature et jusqu'au 31/12/2014. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1799	G. Retière	05/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à la conception de parcours « Nantes Capitale Verte », conclu avec la société Terra 21, à compter de la date de notification et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2013. Le montant maximum du marché est arrêté à 60 000 € H.T., soit 71 760 € TTC.
2012-1800	B. Bolzer	23/10/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien espaces naturels et agricoles à la direction énergies, environnement et risques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 675, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1801	E. Guist'hau	15/10/2012	Marché passé par appel d'offres ouvert relatif à une étude sur la biodiversité pour le renforcement de la trame verte et bleue sur le territoire de Nantes Métropole conclu avec la société XAVIERE HARDY pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2013, à compter de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 60 380,00 € HT soit 72 241,48 € TTC.

2012-1802	JP. Fougerat	19/10/2012	Autorisation donnée à la ville de Nantes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes conclu entre la ville de Nantes, l'ESBAMN, le CCAS et Nantes Métropole, pour signer un marché passé par procédure adaptée, en vue de procéder aux Contrôles techniques périodiques des installations de ventilation, de l'exposition professionnelle des personnes aux agents chimiques dangereux et de l'IPCE, avec la société QUALICONSULT pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, à compter de sa notification. Le montant total du marché s'élève à 200 000,00 € HT, soit, 239 200,00 € TTC, pour l'ensemble du groupement de commandes. Pour Nantes Métropole, ce montant est fixé à 100 000,00 € HT, soit, 119 600,00 € TTC.
2012-1803	JP. Fougerat	23/10/2012	Acquisition à titre gratuit et classement dans le domaine public communautaire de la parcelle cadastrée section DL n° 189 pour 125 m² d'emprise, située rue des Chardonnerets à Couëron et appartenant aux Consorts BERNIER, nécessaire car celle-ci a vocation, de par son usage et sa situation, à rejoindre le domaine public de Nantes Métropole. Nantes Métropole supporte les frais d'acte notarié liés à cette acquisition. La valeur vénale de la parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1804	JP. Fougerat	23/10/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché n° 2011/11210 relatif à l'aménagement du secteur Nord-Est Raimu-Méliès à Nantes – Lot 1 : aménagement de voirie et espaces verts liés à la voirie, attribué à la société TP BUREAU, au-delà de la masse initiale de 488 299,00 € HT (584 005,60 € TTC). Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 506 693,65 HT (soit 606 005,60 € TTC), représentant une augmentation de 18 394,65 € HT (22 000,00 € TTC), soit 3,77 % de la masse initiale.
2012-1805	JP. Fougerat	23/10/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la rue du 08 mai 1945 sur la commune de Bouaye. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 179 765,88 € HT, soit 215 000,00 € TTC (valeur 2012).
2012-1806	JP. Fougerat	23/10/2012	Avenant n°2 au marché n°2007-610, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison Mendès France à Rezé, conclu avec le groupement Forma 6 / Phytolab / Sogreah Consultants, ayant pour objet de fixer le délai d'exécution des études complémentaires liées à l'avenant n° 1 à 25 semaines. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1807	JP. Fougerat	23/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mr Philippe Malinge, responsable du service Europe de la direction de l'Attractivité Internationale de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles (Belgique) le 17 octobre 2012, dans le cadre d'un rendez-vous avec la Secrétaire Générale du CEEP (Centre Européen des Employeurs et Entreprises fournissant des Services Publics) auquel il accompagne Mr Pascal Bolo, vice-président de Nantes Métropole.
2012-1808	P. Rimbert	30/10/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la création d'un portail/site internet constituant un pôle ressources RSE sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec le groupement KALITERRE / UMANIT /VERTUEL / NOUVELLES CONQUETES pour une durée de 4 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 68 000 € HT soit 81 328 € TTC.
2012-1809	P. Pras	06/11/2012	Convention conclue avec la commune de Sautron ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la Commune de Sautron à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine sur la commune. Celle-ci prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Commune de Sautron et prendra fin après le versement de la subvention. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Commune de Sautron 50% du coût HT de l'étude, soit 20 887,50 €.
2012-1811	B. Bolzer	24/10/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien de Proximité à la direction des déchets. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2012-1812	JP. Fougerat	23/10/2012	Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section C n° 945 située Route des Ecobuts sur la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, et cession aux consorts BARENTON de ladite parcelle pour un montant de 15 € HT.
2012-1813	JP. Fougerat	02/11/2012	Approbation du programme de l'opération relative aux travaux d'aménagement d'une voie verte rue de la Charlière à La Chapelle-sur-Erdre. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 179 765,89 € HT, soit 215 000,00 € TTC (valeur septembre 2012).
2012-1814	JP. Fougerat	23/10/2012	Avenant n°2 au marché n°2012-13470, relatif à la requalification du cours des 50 Otages à Nantes, conclu avec le groupement DLE OUEST/EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST et ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux dus à l'évolution et à la modification du projet, demandé par l'architecte et accepté par Nantes Métropole, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole car l'ajout de prix nouveaux est compensé par une diminution du quantitatif sur d'autres postes de prix.
2012-1815	P. Pras	22/10/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1208786-1, suite à la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Nantes le 12 septembre 2012 par laquelle Monsieur Hubert BOUCHET demande l'annulation de la procédure de révision simplifiée « avenue des Acacias » du PLU de Nantes et en particulier l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2012 approuvant cette révision simplifiée. Nantes métropole confie au cabinet MRV Avocats, le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2012-1816	JP. Fougerat	23/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Joël FORESTIER, Directeur de la Direction des Déchets à Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Paris du 4 décembre 2012 au 5 décembre 2012, dans le cadre des 20 ans de la société Eco-Emballages, pour lequel il accompagne Michèle GRESSUS, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-1817	JP. Fougerat	22/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Frédérique LUCAS, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Turin du 23 au 24 octobre 2012, dans le cadre de la venue, en 2013, de « l'Aéroflorale », pour lequel elle représentera Nantes Métropole.
2012-1818	JF. Retière	23/10/2012	Autorisation donnée à la SEMITAN, agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole, pour signer les avenants n°1 aux marchés n°11M75/001, 11M75/003 et 11M75/005 conclus après appel d'offres ouvert relatifs aux travaux liés à la connexion des lignes 1 et 2 du tramway, respectivement avec la société Briand, la société André BTP et le groupement Eurovia Travaux Ferroviaires / Européenne de Travaux Ferroviaires (ETF). Ces avenants ont pour objet de prendre en compte des adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage et des adaptations-modifications à la suite d'aléas de chantier, à compter de la date de leur notification. Le montant de l'avenant n°1 au marché n°11M75/001 s'élève à 87 071,31 € HT, soit une augmentation de 4,66 %, portant le marché initial de 1 868 214,11 € HT à 1 955 285,42 € HT soit 2 338 521,3 € TTC. Le montant de l'avenant n°1 au marché 11M75/003 s'élève à 96 734,52 € HT, soit une augmentation de 4,87 %, portant le marché initial de 1 984 954,75 € HT à 2 081 689,27 € HT soit 2 489 700,2 € TTC. Le montant de l'avenant n°1 au marché n°11M75/005 s'élève à 180 275,36 € HT, soit une augmentation de 4,87 %, portant le marché initial de 3 699 124,29 € HT à 3 879 399,65 € HT soit 4 639 761,9 € TTC.
2012-1819	P. Bolo	19/10/2012	Emprunts pour 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire (2 000 000 € et 3 000 000 €) pour les budgets annexes Eau et Assainissement. Pour le prêt n°1, le montant est de 2 000 000 € conclu sur 10 ans avec un taux fixe de 3,65 %. La date de départ d'amortissement est fixée au 25/01/2013. Amortissement : constant, Périodicité : trimestrielle, Base de calcul : 30 / 360, Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt. Pour le prêt n°2, le montant est de 3 000 000 euros conclu sur 10 ans avec un taux fixe de 3,65 %. La date de départ d'amortissement est fixée au 25/01/2012. Amortissement : constant, Périodicité : trimestrielle, Base de calcul : 30 / 360, Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt.

2012-1821	B. Aunette	24/10/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Basse-Goulaine pour l'immeuble non bâti cadastré AR n°86, d'une superficie de 1 272,00 m², situé en zone 1 AUBb à Basse-Goulaine, Les Brulots, passage de la Plée, propriété des consorts Ricordel, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat sur le secteur dit « Les Coupries » couvert par une orientation d'aménagement au prix de 64 000 € conformément aux conditions figurant dans la Déclaration d'intention d'aliéner.
2012-1822	JP. Fougerat	31/10/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AN1051 pour 12 m² d'emprise située 257 route des Landes de la Plée sur la commune de Basse-Goulaine et appartenant à Monsieur et Madame Bernard RICHARD, nécessaire pour l'aménagement de ladite rue. Prix d'acquisition : 20 euros le m² soit 240 €, les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2012-1823	JP. Fougerat	31/10/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AL925 pour 40 m² d'emprise située 86 rue du Moulin Soline sur la commune de Basse-Goulaine et appartenant à Monsieur Emile GRIMAUD, nécessaire pour l'aménagement de ladite rue. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole, ainsi que la reconstruction de la clôture en façade de voie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1824	JP. Fougerat	31/10/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AM1864 pour 26 m² d'emprise située 81 rue du Moulin Soline sur la commune de Basse-Goulaine et appartenant à Monsieur et Madame Pierre MARCHAIS, nécessaire pour l'aménagement de ladite rue. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1825	JP. Fougerat	31/10/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AL923 pour 17m² d'emprise située 88 rue du Moulin Soline sur la commune de Basse-Goulaine et appartenant à Monsieur et Madame EAR CHIN song, nécessaire pour l'aménagement de la rue du Moulin Soline. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1827	JP. Fougerat	13/11/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CM485p pour 13 m² d'emprise située rue de la Faubretière sur la commune de Vertou, appartenant à M. et Mme CLEMENT, nécessaire pour la régularisation foncière de la rue de la Faubretière. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1828	JP. Fougerat	07/11/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 505p pour 17 m² d'emprise (future parcelle AT n°964) située 15 rue Jules Laisné à Rezé appartenant à Monsieur Cadiou Didier et Madame Lalande Sylvie, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné et dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 255 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2012-1829	JP. Fougerat	07/11/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°795p pour 30 m² d'emprise (future parcelle AT n°962) située 19 rue Jules Laisné à Rezé appartenant à Madame Redor Gisèle, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 450 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2012-1830	JP. Fougerat	07/11/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°519p pour 19 m² d'emprise (future parcelle AT n° 960) située 3 bis rue Jules Laisné à Rezé appartenant à Monsieur et Madame Armanini Olivier, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 285 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2012-1831	JP. Fougerat	31/10/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AM1866 pour 15 m² d'emprise située 85 rue du Moulin Soline sur la commune de Basse-Goulaine et appartenant à Mesdames SANDRET et ANTUNEZ, nécessaire pour l'aménagement de ladite rue. Prix d'acquisition : 20 euros le m², soit 300 € au total. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.

2012-1832	JP. Fougerat	31/10/2012	Déclassement des parcelles cadastrées AX935 et AX936 situées sur la commune de Basse-Goulaine et cession à M. et Mme CAREL desdites parcelles pour un montant de 374 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur. France domaine a donné un avis favorable le 18 juin 2012.
2012-1833	JP. Fougerat	07/11/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 793p pour 20 m² d'emprise (future parcelle AT n° 968) située 13 rue Jules Laisné à Rezé appartenant à Monsieur Bugeon et Madame Samson, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 300 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2012-1835	JP. Fougerat	07/11/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 517p pour 20 m² d'emprise (future parcelle AT n° 970) située 5 rue Jules Laisné à Rezé et appartenant aux Consorts Nicoleau, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. prix d'acquisition : 300 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2012-1836	JP. Fougerat	02/11/2012	Augmentation de l'enveloppe prévisionnelle initialement fixée à 126 524,18 € HT soit 151 000,00 € TTC pour la porter à 136 524,18 € HT soit 163 282,92 € TTC - Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin d'aménager la rue de la Petite Sensive à Nantes, conclu avec SCREG OUEST pour une durée de 2 mois, à compter de la date prescrivant le démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service. Le montant du marché de travaux est fixé à 131 136,30 € HT soit 156 839,01 € TTC.
2012-1837	B. Chesneau	23/10/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Les Merisiers" - Décision de financement - Agrément et subvention de 29 890 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-1838	B. Chesneau	23/10/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Les Merisiers" - Décision de financement - Agrément et subvention de 13 700 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dont 4 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-1839	JP. Fougerat	22/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Hamidou SALL, de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie), à l'occasion de son déplacement à Nantes du 16 au 17 octobre 2012, dans le cadre de la soirée « Senghor à Nantes » pour laquelle Nantes Métropole lui a demandé de participer.
2012-1840	JP. Fougerat	29/10/2012	Convention conclue avec Réseau Ferré de France ayant pour objet la mise à disposition d'un terrain, au profit de Nantes Métropole, situé rue des Saulzais, sur le secteur de la Gare, à Mauves-sur-Loire pour une durée de 7 mois à compter du 1 ^{er} novembre 2012. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 681,10 € HT (redevance + charges à rembourser) soit 814,60 € TTC, au profit de Réseau Ferré de France.
2012-1841	R. Lannuzel	19/10/2012	Avenant n°2 au marché n°2011-1121 conclu par procédure négociée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de la Roche, avec le groupement cabinet Merlin/Artelia/Forma6, ayant pour objet modifier le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, sans incidence financière sur la rémunération de celui-ci et sans modification du programme ni de l'enveloppe financière globale.
2012-1842	R. Lannuzel	30/10/2012	Convention ayant pour objet la gestion de la station du chemin Pavé à Mauves- sur-Loire et le château d'eau de la Barre au Cellier, conclue avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis, afin de définir, les obligations respectives des deux collectivités et de leurs exploitants, pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification. Celle-ci est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1843	JP. Fougerat	30/10/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition et de la mise à jour des antivirus des postes de travail informatique et prestations associées, conclu avec CAP SYNERGY pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché (reconductible expressément 3 fois 1 an). Le montant maximum annuel du marché à bons de commande est fixé à 48 000 € HT soit 57 408 € TTC.

2012-1844	E. Guist'hau	26/10/2012	Sollicitation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) par Nantes Métropole pour obtenir une subvention auprès de celle-ci, à hauteur de 10 000 € pour l'organisation en juillet 2013 des 3èmes assises nationales de la biodiversité.
2012-1845	P. Chiron	25/10/2012	Sollicitation de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) par Nantes Métropole pour obtenir une subvention auprès de celle-ci pour une assistance à maitrise d'ouvrage en faveur du développement éolien sur le territoire de Nantes Métropoles dont le coût prévisionnel est de 107 640 €TTC.
2012-1846	JP. Fougerat	29/10/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue de la Colétrie attribué à la société TB Bureau au-delà de la masse initiale de 157 188,09 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 172 188,09 € HT, soit 205 936,96 € TTC, représentant une augmentation de 15 000 € HT, soit 9,5 % de la masse initiale.
2012-1847	JF. Retière	19/10/2012	Bail de location de la parcelle cadastrée BC n°188, sise à Thouaré-sur-Loire, Rue de Nantes, appartenant à la Société Rezéenne des Transports, au profit de la SEMITAN, ayant pour objet l'installation d'une base chantier dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement de la ligne de transport en commun Chronobus C7, conclu avec la Société Rezéenne des Transports, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} octobre 2012. Ce bail comporte une option d'achat de la parcelle cadastrée BC n°188, en fin de location au bénéfice de Nantes Métropole. Il est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1848	JP. Fougerat	30/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame Valérie Loirat, chef de projet Europe du citoyen à l'AFCCRE, à l'occasion de son déplacement à Nantes les 18 et 19 octobre 2012 dans le cadre de la table ronde du jeudi 18 octobre 2012 sur « l'Europe à Nantes, Nantes en Europe », pour laquelle Nantes Métropole lui a demandé de participer.
2012-1849	JP. Fougerat	18/10/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée DK 518 pour 4m² d'emprise située 2 rue du Lieutenant Marty à Saint-Sébastien-sur-Loire, appartenant à la SCI HOLY, nécessaire pour l'élargissement du trottoir. Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle de terrain est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1850	JP. Fougerat	24/10/2012	Convention relative au groupement de commandes conclue avec la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole – Mise à jour des familles d'achat concernées par la convention. Avenant n°10 ayant pour objet de modifier son périmètre défini par l'annexe 1, en introduisant : Distributeurs automatiques (Coordonnateur Ville de Nantes) ; Tournage et Montage de vidéos institutionnelles et/ou journalistiques (Coordonnateur Nantes Métropole) ; Objets promotionnels (Coordonnateur Nantes Métropole). Par ailleurs, il apparaît opportun de clarifier le rôle du coordonnateur et donc de préciser l'article 4 de la convention de groupement de commandes par une nouvelle rédaction de cet article.
2012-1851	JP. Fougerat	12/11/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-14240, relatif au Viaduc de la Sèvre-Rénovation de la protection anticorrosion "lot n°1 : Echafaudage / confinement et rénovation de la protection anticorrosion" conclu avec la société TSI, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires (protection anti-graffitis et dispositifs anti-accès) et de prolonger le délai d'exécution des travaux d'un mois, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 16 360,00 € HT, soit une augmentation de 3,57 %, portant le marché initial de 458 750,00 € HT à 475 110,00 € HT, soit 568 231,56 € TTC.
2012-1853	JP. Fougerat	29/10/2012	Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à l'aménagement d'un parking P+R gare de Chantenay à Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 113 712,37 € HT, soit 136 000 € TTC (valeur septembre 2012).
2012-1854	JP. Fougerat	12/11/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la voirie rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes attribué à la société DLE OUEST au-delà de la masse initiale de 90 427,20 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 97 193,20 € HT, soit 116 243,07 € TTC, représentant une augmentation de 6 766 € HT, soit 7,5% de la masse initiale.

2012-1855	JP. Fougerat	30/10/2012	Convention conclue à titre gratuit ayant pour objet la mise à disposition du terrain situé au 1 rue de Cholet à Nantes, cadastré sur les parcelles HX 364 et HX 489, par la Ville de Nantes, au profit de Nantes Métropole, pour une durée de 15 mois à compter du 22 octobre 2012. A l'expiration de ce délai la présente convention pourra être renouvelée par période de 3 mois mais n'excédant pas 12 ans. Ce terrain servira de lieu de stockage pour les chantiers "aménagement des espaces publics entre les quartiers Graslin et Château Mercoeur".
2012-1858	JP. Fougerat	07/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'aménager la route de la Chapelle-sur-Erdre à Nantes, conclu avec la société SCREG OUEST pour une durée de 7 semaines, à compter de la date prescrivant le démarrage des travaux indiquée sur l'ordre de service. Le montant du marché de travaux est fixé à 140 756,80 € HT pour la Tranche ferme et 18 760,50 € HT pour la Tranche conditionnelle, pour un total de 159 517,30 € HT soit 190 782,69 € TTC.
2012-1859	JP. Fougerat	12/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Modeste MEKUI Directeur de l'Agence Municipale de l'Eau et de l'Energie de Dschang, Monsieur Frantz BRICE Chargé de mission eau - assainissement de l'Amaga et Monsieur Lansana Fadil SYLLA Directeur de l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement de Kindia, à l'occasion de leur déplacement à Nantes du 15 au 28 octobre 2012, dans le cadre du programme DANK (DANK : Dschang au Cameroun, l'AMAGA en Haïti, Nantes Métropole et Kindia en Guinée), lequel consiste en la mise en synergie de trois coopérations de Nantes Métropole (Dschang, Amaga et Kindia), et pour lequel les Maires et les Directeurs techniques des 3 villes ont été conviés à participer à l'élaboration d'un programme de coopération pour les 3 années à venir.
2012-1860	JP. Fougerat	12/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par M. Bernard MOMO Maire de Dschang, M. Clément ATEMKENG Conseiller du maire de Dschang, M. Jean-Claude FIGNOLE Président de l'AMAGA – Association des Maires de Grande Anse et M. Pierre Ronald ETIENNE Maire de Jérémie, à l'occasion de leur déplacement à Nantes du 15 au 20 octobre 2012 dans le cadre du programme DANK (DANK: Dschang au Cameroun, l'AMAGA en Haïti, Nantes Métropole et Kindia en Guinée), lequel consiste en la mise en synergie de trois coopérations de Nantes Métropole (Dschang, Amaga et Kindia), et pour lequel les Maires et les Directeurs techniques des 3 villes ont été conviés à participer à l'élaboration d'un programme de coopération pour les 3 années à venir.
2012-1861	P. Pras	30/10/2012	Autorisation donnée à Nantes Métropole Aménagement, mandataire de Nantes Métropole, pour signer le marché passé par procédure négociée après appel d'offres restreint infructueux relatif à la réalisation d'études urbaines préopérationnelles dans le cadre du Projet Urbain des Gohards, avec le groupement In Situ/Bruel-Delmar/Groupe Etude pour une durée de deux ans, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 165 020 € HT soit 197 363,92 € TTC.
2012-1862	JF. Retière	07/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de la réalisation d'une mission d'assistance juridique et financière au maître d'ouvrage pour la construction d'un parking îlot Jallais à Nantes, en partenariat public privé, conclu avec le groupement FINANCE CONSULT/SCP SEBAN pour une durée de 18 mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 86 575,00 € HT soit 103 543,70 € TTC.
2012-1863	B. Chesneau	05/11/2012	NANTES. Opération "Armor Chantenay" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme HAREL Philippe (Brémond) - Programmation 2012
2012-1864	B. Chesneau	05/11/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Le Vermont" - Décision de financement - Agrément et subvention de 87 165 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dont 10 PLUS et 4 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-1865	B. Chesneau	05/11/2012	LA CHAPELLE SUR ERDRE - Opération de construction de 22 logements locatifs sociaux (18 PLUS et 4 PLAI) "ZAC des Perrières" - Décision de clôture - Gambetta Locatif - Programmation 2009
2012-1866	B. Chesneau	05/11/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Le Vermont" - Décision de financement - Agrément et subvention de 45 875 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dont 10 PLUS et 4 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia

2012-1867	B. Chesneau	05/11/2012	NANTES. Opération "Les Bateliers". Décision de réservation d'agrément – Opération de construction de 15 logements PSLA - Programmation 2012 - Bénéficiaire: Aiguillon Construction
2012-1868	J. Gillaizeau	26/11/2012	Convention conclue avec FRANCE TELECOM ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de Nantes Métropole pour les travaux de modification des équipements de communications électroniques, à compter de la date de signature et jusqu'à la réalisation complète des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 3 997,74 € net de taxes, au profit de France TELECOM.
2012-1869	B. Chesneau	05/11/2012	NANTES. Opération "Schuman Linux" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme MCILROY - KEREVEUR (SCCV Schuman Linux) - PROG 2012
2012-1870	P. Bolo	29/10/2012	Demande adressée au Trésorier Payeur Général pour obtenir le remboursement de façon récursoire de la part des intérêts moratoires versés par Nantes Métropole à ses créanciers au cours des mois de janvier à avril 2012, et imputables au comptable, pour un montant de 3 124,53 €.
2012-1871	JP. Fougerat	30/10/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Véronique Stéphan, agent de Nantes Métropole, lors du déplacement à San Francisco du 09 au 14 novembre 2012, dans le cadre du déplacement d'une délégation ligérienne à l'occasion du Green Festival de San Francisco, pour lequel elle accompagne M ^{me} Johanna Rolland, vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-1872	J. Gillaizeau	26/11/2012	Convention conclue avec FRANCE TELECOM ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de Nantes Métropole pour la réalisation des travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques consécutifs à l'aménagement de la rue Gigant et de la rue Copernic. Elle prend effet à compter de la date de sa notification et prend fin dans un délai de 12 mois si les travaux ne sont pas commencés. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 2 220,52 € net de taxes, au profit de FRANCE TELECOM.
2012-1873	JP. Fougerat	12/11/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, suite à la requête des consorts Bouju, déposée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 14 septembre 2012, et dirigée contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nantes le 16 juillet 2012 rejetant leur demande d'annulation de la décision de rejet de Nantes Métropole en date du 31 mars dernier de versement d'une indemnité de 110 219 € en réparation de l'ensemble de leurs préjudices du fait de la responsabilité supposée de Nantes Métropole dans l'accident ayant causé la mort de leur fils. Nantes Métropole confie à Maître Didier SEBAN, avocat, le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2012-1874	K. Daniel	19/10/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, relatif à l'évaluation de l'intervention de Nantes Métropole en faveur de l'innovation, conclu avec la société TECHNOPOLIS, pour une durée de 9 mois à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 52 350 € HT soit 62 610,60 € TTC.
2012-1875	G. Retière	07/11/2012	Convention de partenariat conclue avec la Fédération des Maraîchers Nantais, la Maison de l'Emploi de la Métropole nantaise, le Département de Loire Atlantique, la Région des Pays de la Loire, Pôle emploi et l'Etat relative à la coordination des actions dans le secteur des activités maraîchères et des actions de transfert vers des filières émergentes et porteuses d'emploi sur le territoire, pour une prise d'effet à compter de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1876	JP. Fougerat	30/10/2012	Abrogation de la décision n°2010-1647 du 18 novembre 2010 et retrait de la décision n° 2012-1663 du 19 septembre 2012 suite à une erreur de report de l'emplacement commise par le géomètre. Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AO n° 253, d'une contenance de 17 m², sise place de l'Eglise à Mauves-sur-Loire et cession du volume n° 1 de ladite parcelle au profit de La Nantaise d'Habitations dans le cadre de son projet immobilier de logements locatifs sociaux. Prix de cession : 340 € HT, les frais d'acte notarié et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

2012-1877	B. Bolzer	25/10/2012	Diversité à la direction générale organisation et ressources humaines. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime
2012-1878	B. Bolzer	30/10/2012	indemnitaire afférent à cet emploi. Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de communication à la direction de la Communication interne. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1879	B. Chesneau	05/11/2012	NANTES - Opération de réhabilitation de 363 logements locatifs sociaux "Nantes Pirmil" - Décision de clôture - Nantes Habitat - Programmation 2006
2012-1880	P. Bolo	30/10/2012	Avenants n°1 ayant pour objet le transfert des marchés n° 2001-1520, 2003-4820, 2008-800, 2008-3990, 2008-4000, 2008-5220, 2011-122, 2011-3300, 2011-11050, 2011-11220, 2011-12110, 2012-10190, 2012-10680, 2012-14310, 2012-15060 et avenants n°2 ayant pour objet le transfert des marché n° 2006-4170 et 2008-5020 de la SA CEGELEC OUEST à la SAS CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE, à compter de la date de notification de ces avenants. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1881	P. Bolo	30/10/2012	Avenant n°1 ayant pour objet le transfert du marché n°2011-12890 - Travaux de mise en valeur par la lumière de la façade de la cathédrale Saint Pierre à Nantes – Plan lumière, du groupement solidaire CITEOS/CEGELEC OUEST/DLE OUEST au groupement solidaire CITEOS/CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE/DLE OUEST, à compter de la date de notification de l'avenant. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1882	P. Bolo	30/10/2012	Avenant n°1 ayant pour objet le transfert du marché n°2011-12820 - Travaux de mise en valeur par la lumière des façades des immeubles de la place du Bouffay, des allées Flesselles et de la Tremperie, du groupement solidaire CITEOS/CEGELEC OUEST au groupement solidaire CITEOS/CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE, à compter de la date de notification de cet avenant. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1883	JP. Fougerat	13/11/2012	Déclassement partiel du boulevard Romanet à Nantes, pour une emprise de 9 m², des parcelles cadastrées section KS n°580 pour une contenance de 2 m², section KS n°3p pour une contenance de 2 m² et section KS n°4p pour une contenance de 5 m², à confirmer par document d'arpentage avant échange foncier sans soulte avec le groupe REALITES PROMOTION : Cession au profit du groupe REALITES PROMOTION de l'emprise des parcelles cadastrées section KS n° 580 pour une contenance de 2 m², section KS n° 3p pour une contenance de 2 m² et section KS n°4p pour une contenance de 5 m², à confirmer par document d'arpentage, pour une contenance totale de 9 m², dont la valeur vénale est estimée à 20 euros / m² compte tenu de sa configuration et de son état d'occupation en tréfonds. Acquisition au profit de Nantes Métropole d'une parcelle de terrain nouvellement cadastrée section KS n° 584 pour une superficie de 2m², section KS n° 582 pour une contenance de 1m² et section KS n° 375p pour une contenance de 1 m², à confirmer par document d'arpentage, pour une contenance totale de 4 m², dont la valeur vénale est estimée à 20 euros / m² compte tenu de sa configuration et de sa consistance. Cet échange sans soulte est nécessaire pour contribuer à une meilleure intégration du programme immobilier du groupe REALITES PROMOTION dans l'environnement urbain du Bd Romanet. La valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1884	JP. Fougerat	13/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Boukmis BOUNAB, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris le 25 octobre 2012, dans le cadre de la rencontre avec les élus de la Ville de Paris en charge des antennes relais à laquelle il accompagne Madame Aïcha BASSAL et Monsieur Fabrice Roussel, vice-présidents de Nantes Métropole.

2012-1886	JP. Fougerat	14/11/2012	Avenant N°1 au bail de location en date du 2 janvier 2006 conclu entre Madame Yvette Pinard et la SNCF, afin de notifier au preneur, Madame Yvette Pinard, que Nantes métropole est le nouveau propriétaire et se substitue au bail à compter du 17 septembre 2012. La révision du loyer, comme tous les baux d'habitation, est modifiée pour s'effectuer avec les indices de révision des Loyers (IRL).
2012-1887	JP. Fougerat	13/11/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BI n°311 pour 3 961m², appartenant à la Société SAFLOR et section BI n°340 pour 28m², n°341 pour 3 457m² et n°344 pour 272m², appartenant à l'A.S.L. du Parc du Leinster, nécessaire pour régulariser l'incorporation au domaine public communautaire des voies et réseaux des lotissements d'activités du Parc de Gesvre et du Parc du Leinster. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1888	JP. Fougerat	14/11/2012	Convention conclue à titre gratuit avec ERDF ayant pour objet la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée IW n°45, située 1 boulevard du général Pierre Koening à Nantes, propriété de Nantes Métropole, à compter de la date de sa signature par les parties contractantes. Cette servitude consiste à passer une canalisation souterraine de 3 mètres de large sur une longueur totale de 24 mètres en tranchée, pour alimenter la chaufferie Bellevue. Elle est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage existant.
2012-1889	G. Retière	21/11/2012	Avenant n°1 conclu entre l'Etat, la Région des Pays de Loire, le Conseil général de Loire Atlantique, Nantes Métropole, RFF et la SNCF, à la convention relative à la phase de réalisation pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire Nantes Châteaubriant. Cet avenant a pour objet la modification des articles 7.4.1 et 7.4.2 relatifs aux modalités de versement de l'avance consentie par la Région à RFF et la SNCF pour les travaux effectués sur leur périmètre, dans l'attente de l'obtention des fonds européens (FEDER), à compter de sa signature par les parties. L'avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1890	R. Lannuzel	08/11/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 7 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie de l'eau.
2012-1891	JP. Fougerat	13/11/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'entretien de la voirie sur Indre, Couëron et Saint-Herblain, attribué à la société Screg Ouest au-delà de la masse initiale de 1 197 355,75 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 1 283 355,75 € HT, soit 1 534 893,48 € TTC, représentant une augmentation de 86 000 € HT, soit 7,18 % de la masse initiale.
2012-1893	JP. Fougerat	13/11/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AN447 et AN455 pour 364 m² d'emprise situées rue des Gabares et route du Vignoble sur la commune de Vertou, appartenant à Harmonie Habitat, nécessaire pour la régularisation foncière de la rue des Gabares et de la route du Vignoble. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1894	JF. Retière	30/10/2012	Attribution à l'entreprise SCE du marché de maîtrise d'œuvre complémentaire passé par procédure négociée relatif à la réalisation de la ligne C6 Chronobus pour une durée de 16 mois (hors parfait-achèvement), à compter de la date de notification du marché. Autorisation donnée à Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN pour signer le marché correspondant pour un montant provisoire d'honoraires fixé à 199 971,25 € HT soit 239 165,62 € TTC.
2012-1897	C. Couturier	07/11/2012	Aliénation pour un montant de 2 000 € d'un véhicule de type master immatriculé 652 ALF 44 au profit du CCAS de Nantes, et sortie de l'inventaire comptable de ce bien. Nantes Métropole procède à toutes les écritures comptables afférentes à cette cession.
2012-1899	JP. Fougerat	23/11/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AL139 pour 3 675 m² et AK289 pour 25 m² d'emprise situées respectivement rue des Petits Bois et rue Henri Matisse sur la commune des Sorinières et appartenant au groupe CISN Atlantique – CILA PROMOTION, nécessaire pour leur classement dans le domaine public communautaire. Les frais d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.

2012-1900	A. Robert	09/11/2012	Convention conclue avec Madame Cécile JOUIN, Mandataire judiciaire, pour le règlement d'une indemnité de 1 526 € en réparation du préjudice causé à la SARL « La Rosée Verte » par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Franklin Buffon », pour les mois de Janvier à Juin 2012.
2012-1901	A. Robert	09/11/2012	Convention conclue avec le Bar Brasserie «le Tri Yann »/SARL LOUYS" représenté par Monsieur Olivier MOREAU et situé 111 Boulevard Jules Verne à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 5 631 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet à Septembre 2011.
2012-1902	A. Robert	09/11/2012	Convention conclue avec la Boulangerie « Erwan le Boulanger »/SARL la Cellarienne" représentée par Monsieur Erwan MARCHAND et située 78 Boulevard Jules Verne à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 975 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet à Septembre 2011.
2012-1903	A. Robert	09/11/2012	Convention conclue avec la Clinique Vétérinaire SUIRE représentée par Monsieur Jean-Luc SUIRE, et située 85 Boulevard Jules Verne à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 5 789 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération «chronobus», pour les mois de Juillet à Septembre 2011.
2012-1904	A. Robert	09/11/2012	Convention conclue avec le Bar Restaurant « Rio Dos Camaroes » (SARL N'DAHDEM) représenté par Monsieur François EDOUKOU et situé 22 Bis, Boulevard Babin Chevaye à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 957 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois d'Août 2011 à Janvier 2012.
2012-1905	A. Robert	09/11/2012	Convention conclue avec le Salon de Toilettage « Schypie », représenté par Madame Stéphanie DUJARDIN et situé 1 Rue Copernic à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 733 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Gigant-Copernic », pour les mois de Janvier à Août 2011.
2012-1906	JF. Retière	20/11/2012	Convention technique et financière conclue avec le Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest (LACO) pour une durée de 2 ans, à compter de la date de sa notification, définissant les modalités du soutien de Nantes Métropole au Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest (LACO) et permettant le versement d'une subvention plafonnée à 11 808,02 € TTC, pouvant atteindre 50% du coût des prestations confiées à des cabinets spécialisés, pour la réalisation de l'étude de son plan de mobilité.
2012-1907	JP. Fougerat	13/11/2012	Accord cadre n°2012-14530 relatif à des prestations d'expertise et d'assistance sur les logiciels composant la solution de gestion des identités – Attribution et signature d'un marché subséquent n°1 relatif à l'« Assistance au démarrage sur site de la solution de gestion des identités (installation, accompagnement, documentation, études) » conclu avec la société ATHEOS SERVICES, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché. Le montant du marché est fixé à 39 960 € HT soit 47 792,16 € TTC pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum s'élevant à 11 988 € HT soit 14 337,65 € TTC pour la partie unitaire, soit un montant total maximum de 51 948 € HT soit 62 129,81 € TTC.
2012-1908	JP. Fougerat	13/11/2012	Avenant n°1 au marché n°2011/10320 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Saint Servan à Saint-Herblain conclu avec la société S.C.E., ayant pour objet la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 25 158,56 € HT, soit une augmentation de 56,24 %, portant le marché initial de 44 737,60 € HT à 69 896,16 € HT, soit 83 595,81 € TTC.
2012-1909	M. Gressus	30/10/2012	Avenant n° 1 au marché n°2011-12637, relatif à la fourniture de sacs à déchets pour la collecte sélective d'une partie du territoire de Nantes Métropole conclu avec la société PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY, ayant pour objet l'intégration au marché d'une nouvelle version de protocoles de test et valeurs associées relatifs à la résistance des sacs, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2012-1910	JP. Fougerat	13/11/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée DP734 pour 7 m² d'emprise
2012 1910	J. Hougerat	13, 11, 2012	située 1 rue André Le Notre sur la commune de Vertou, appartenant à M. Mathieu COTTE et MIle Charlotte MATHEY, nécessaire pour la régularisation foncière de la rue André Le Notre. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1911	B. Chesneau	12/11/2012	Retrait de la décision 2012-1718 en date du 15 octobre 2012, car celle-ci comportait une erreur matérielle. Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Madame Sylvie GOUPIL à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans à compter du 14 avril 2012. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 320,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°1913 du 2 juillet 2012.
2012-1912	JP. Fougerat	30/10/2012	Accord cadre relatif aux travaux de réfection de voirie - Avenant n°1 au marché subséquent n°2012/13810, relatif aux travaux d'entretien de voirie sur la commune de Saint-Herblain (ligne chronobus C6) avec la société Screg Ouest/Colas, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 94 371,92 € HT, soit une augmentation de 11,45 % portant le marché initial de 824 029,50 € HT à 918 401,42 € HT, soit 1 098 408,10 € TTC.
2012-1913	JP. Fougerat	13/11/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-10760 relatif à la construction d'un stade couvert d'athlétisme à Nantes (lot n°16 Sols sportifs) conclu avec la société SPORTINGSOLS, mandataire solidaire du groupement conjoint avec la société ERBH liquidée par décision du Tribunal de commerce d'Angers, ayant pour objet de modifier la répartition des prestations conformément à la forme du groupement, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1914	J. Garreau	06/11/2012	Attribution à 17 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2012-1915	JP. Fougerat	14/11/2012	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain sis 9 boulevard de Chantenay à Nantes par la SEE MERRE, propriétaire, au profit de Nantes métropole pour retarder la date d'effet de cette convention et la fixer au 1 ^{er} novembre 2012, pour une durée maximum de 6 ans, dont 4 ans fermes. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1916	B. Aunette	31/10/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré section AS n°235, pour une superficie de 64 m², situé en zone UB à Vertou, 163 route de la Gare, appartenant à Madame Suzanne BEZANNIER et aux consorts DOUSSIN. Le droit de préemption est exercé en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par la réalisation d'une opération habitat avec 100% de logements sociaux et la régularisation de la voirie existante, actuellement en nature de trottoir, et s'inscrivant dans le projet de réalisation d'une opération habitat social. Prix d'acquisition : 1,00 €.
2012-1917	B. Aunette	31/10/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section AS n°234, pour une superficie de 872 m², situé en zone UB à Vertou, 137 route de la Gare, appartenant à Madame Suzanne BEZANNIER et aux consorts DOUSSIN. Le droit de préemption est exercé en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par la réalisation d'une opération habitat avec 100 % de logements sociaux et d'une requalification urbaine de ce secteur. Prix d'acquisition : 239 999 € augmenté de la rémunération du mandataire soit 8 500,00 €.
2012-1918	P. Bolo	12/11/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1208611-2, suite à la requête en date du 5 septembre 2012, au cours de laquelle l'association des professionnels indépendants de l'industrie hôtelière demande au tribunal administratif d'annuler la décision en date du 17 juillet 2012 par laquelle Nantes Métropole a refusé d'abroger la délibération n°2004-279 du 17 décembre 2004, prise par la Communauté urbaine, instaurant, à compter du 1er janvier 2005, la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers. Nantes Métropole confie au cabinet d'avocats CORNET-VINCENT-SEGUREL le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.

2012-1919	JP. Fougerat	13/11/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-10850, relatif à la construction d'un stade couvert d'athlétisme à Nantes (lot 4 Charpente métallique) conclu avec la société NESTADOUR, ayant pour objet d'effectuer des travaux de renforcement de la mezzanine nord pour accepter la mise en place de gradins mobiles, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 72 628,47 € HT, soit une augmentation de 3,45 %, portant le marché initial de 2 103 656,10 € HT à 2 176 284,57 € HT, soit 2 602 836,34 € TTC.
2012-1920	M. Gressus	12/11/2012	Convention conclue avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour le versement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères assuré par la COMPA pour 3 foyers habitant au lieu dit « Sainte Marguerite » à Mauves-sur-Loire pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 400 € HT par an, au profit de la Communauté de Communes du pays d'Ancenis.
2012-1921	P. Rimbert	19/11/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 II du code des marchés publics, conclu avec la société SID Développement en vue de concevoir, de développer et d'organiser l'édition 2012 du salon des Entrepreneurs du Grand Ouest qui se déroulera à Nantes les 21 et 22 novembre 2012. Le montant du marché est fixé à 65 555 € HT soit 78 403,78 € TTC.
2012-1922	A. Robert	09/11/2012	Versement d'une indemnité de 300 € à Monsieur Christian RIVAS, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Nantes pour les vacations effectuées les 29 Février 2012, 4 Avril 2012, 23 Mai 2012, 27 Juin 2012, et 24 Octobre 2012, en qualité de Président de la Commission de Règlement Amiable pour les travaux d'aménagement menés dans le cadre des opérations « Neptune-Bouffay », « Gigant-Copernic », « Franklin-Buffon » et « Chronobus ».
2012-1923	JP. Fougerat	13/11/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle à usage de voirie cadastrée section AE n°449 pour 34 m² et qui se situe rue du Chevalier Maillard sur la commune de Carquefou.
2012-1924	B. Chesneau	13/11/2012	NANTES. Opération "Armor Chantenay" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : Mme BORE Fabienne (Brémond) - Programmation 2012
2012-1925	B. Chesneau	13/11/2012	NANTES. Opération "Equidia" - Décision de financement - Agrément et subvention de 28 650 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2012-1926	B. Chesneau	13/11/2012	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération "Les 2 Ruisseaux" - Décision de financement - Agrément et subvention de 8 650 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-1927	JP. Fougerat	13/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaménager la rue du Danube à Saint-Herblain, conclu avec le groupement Céramide / Archidée pour une durée prévisionnelle de 38 mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 58 845,87 € HT soit 70 379,66 € TTC.
2012-1928	B. Chesneau	13/11/2012	NANTES. Opération "Equidia" - Décision de financement - Agrément et subvention de 52 500 € pour la construction en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2012-1929	B. Chesneau	13/11/2012	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération "Les 2 Ruisseaux" - Décision de financement - Agrément et subvention de 6 000 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-1930	R. Lannuzel	09/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de construire un hangar de stockage de 110 m² à la station de la Contrie de la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement de Nantes Métropole, conclu avec la société EGETRA pour le lot 1 et de la société ACM pour le lot 2 pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 26 485 € HT soit 31 676,06 € TTC pour le lot 1 et 39 500 € HT soit 47 242 € TTC pour le lot 2.

2012-1932	R. Lannuzel	13/11/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC pour 13 abonnés selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateurs : VEOLIA et SAUR
2012-1934	JP. Fougerat	13/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaménager le parking et le parvis de l'Angevinière à Saint-Herblain, conclu avec le groupement Artelia/Forma6/Zephir pour une durée prévisionnelle de 36 mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 61 200,18 € HT soit 73 195,41 € TTC.
2012-1935	P. Bolo	09/11/2012	Demande de Nantes Métropole adressée au Trésorier Payeur Général pour le remboursement de façon récursoire de la part des intérêts moratoires versés par Nantes Métropole à la société SPIE OUEST CENTRE pour les factures de 2010 et 2011, et imputables au comptable public, pour un montant de 5 268,25 €.
2012-1940	JP. Fougerat	19/11/2012	Avenant N°1 à la convention précaire de mise à disposition d'une maison sise 425 route de Saint-Joseph à Nantes appartenant à Nantes Métropole au profit de Madame Anne Sophie Romero afin de prolonger la convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2012 soit jusqu'au 30 novembre 2015. L'avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1941	M. Gressus	21/11/2012	Attribution à 98 personnes, habitants de Nantes Métropole, d'une subvention de 20 €, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure, pour l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur.
2012-1942	B. Chesneau	15/11/2012	NANTES. Opération "Le Nobel" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire: M. et Mme AUBRY (Atréalis) - Programmation 2012
2012-1943	B. Chesneau	15/11/2012	NANTES. Opération "Le 180 Jules Verne". Décision d'agrément pour la construction d'1 logement PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CHAFFOT Kévin (Lamotte)
2012-1944	B. Chesneau	19/11/2012	Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 24 500 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements PLUS CD Dervallières "High Park" à Nantes
2012-1945	JP. Fougerat	19/11/2012	Avenant n°1 au marché multi-attributaire n°2012/12320 conclu avec les sociétés DIFAC, Auto Pièces Atlantique et RENAULT Retail Group pour l'acquisition de pièces détachées pour les véhicules légers, ayant pour objet l'intégration d'une possibilité d'évolution à la hausse des taux de remise consentis par les sociétés DIFAC, Auto Pièces Atlantique et RENAULT Retail Group sur leurs tarifs publics de pièces détachées figurant dans le bordereau des prix unitaires et le bordereau de remises tarifaires, y compris pour chaque période de renouvellement et l'intégration d'une rubrique « articles divers » pour chaque famille de pièces détachées figurant dans le bordereau de remises tarifaires, sur laquelle un taux de remise pourra être affecté. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1946	JP. Fougerat	19/11/2012	Avenant n°1 au marché multi-attributaire n°2012/12330 conclu avec les sociétés AUTO Pièces Atlantique et RENAULT TRUCKS pour l'acquisition de pièces détachées pour les poids-lourds, ayant pour objet l'intégration d'une possibilité d'évolution à la hausse des taux de remise consentis par les sociétés AUTO Pièces Atlantique et RENAULT TRUCKS sur leurs tarifs publics de pièces détachées figurant dans le bordereau des prix unitaires et le bordereau de remises tarifaires, y compris pour chaque période de renouvellement et l'intégration d'une rubrique « articles divers » pour chaque famille de pièces détachées figurant dans le bordereau de remises tarifaires, sur laquelle un taux de remise pourra être affecté. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1947	P. Bolo	19/11/2012	Avenant n°1 ayant pour objet le transfert du marché n°2012-16400 - Aménagement de la rue des Cadeniers au Pellerin, lot 2 Eclairage public, de la SA CEGELEC OUEST à la SAS CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE, suite au transfert de ses actifs, à compter de la date de notification de cet avenant.
2012-1948	C. Gautier	15/11/2012	Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du projet de développement de la société TERRA ECONOMICA conclu entre Nantes Métropole, le Conseil général de Loire atlantique, la Région des Pays de la Loire et la société TERRA ECONOMICA, ayant pour objet de proroger la durée du programme au 31 juillet 2013. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2012-1949	JP. Fougerat	19/11/2012	Approbation du programme de l'opération relative à la réalisation d'un accès au
			parking de la Plaine de jeux des Bernardières depuis le boulevard du Bâtonnier Cholet, à Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 91 973,24 € HT, soit 110 000,00 € TTC (valeur octobre 2012).
2012-1950	P. Chiron	20/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement éolien sur le territoire de Nantes Métropole , conclu avec le groupement Quénéa / Belenn énergies / Cohérence énergies à compter de la date de notification et jusqu'à la fin d'exécution de la tranche conditionnelle 3. Le montant du marché est fixé à 56 127,50 € HT soit 67 128,49 € TTC.
2012-1952	JP Fougerat	20/11/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 437 et 434 pour 156 m² d'emprise situées Chemin du Puits à Bouguenais et appartenant à Monsieur Richard BRACCI, nécessaire pour l'élargissement de la voirie. Prix d'acquisition : 2 340,00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-1954	P. Pras	19/11/2012	Attribution au groupement SCE-Cibles et Stratégies d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de la réalisation par Loire Océan Métropole Aménagement, mandataire de Nantes Métropole, d'une étude de programmation urbaine dans le cadre d'études préalables de faisabilité urbaine, économique et opérationnelle sur le site de La Cassière sur la Commune des Sorinières pour une durée de 17 mois, à compter de sa notification. Autorisation donnée à Loire Océan Métropole Aménagement, pour signer le marché correspondant. Le montant du marché est fixé à 73 822,50€ HT soit 88 291,71€ TTC.
2012-1955	JP. Fougerat	20/11/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement d'un giratoire et d'un plateau sur la RD 68 au carrefour des rues du Cellier et de la Fontaine Bruno à Mauves-sur-Loire pour le sécuriser. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 100 334,45 € HT, soit 120 000 € TTC (valeur avril 2013).
2012-1956	JP. Fougerat	19/11/2012	Déclassement du domaine public de la voirie de la parcelle cadastrée section AO n° 254 (14 m²) constituant une surlargeur de trottoir de la rue de la Loire à Mauves-sur-Loire, avant son échange avec Messieurs Claude et Yannick RIGAUD contre la parcelle cadastrée section AO n° 256 (53 m²), sise rue des Loquets à Mauves-sur-Loire. Cet échange est réalisé moyennant le paiement d'une soulte de 1 170 € par Nantes Métropole qui prend en charge les travaux prévus dans la promesse d'échange du 24 octobre 2012 et supporte les frais de géomètre et d'acte notarié.
2012-1960	JP. Fougerat	21/11/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section NZ n°315 pour 30 m² située route de Saint-Joseph à Nantes, appartenant à la SAS PACCA, représentée par son dirigeant Monsieur Laurent LOUEL, nécessaire pour régulariser une situation de fait puisqu'elle est à usage de trottoir. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1962	R. Lannuzel	26/11/2012	Accord cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique et juridique pour la modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche à Nantes – Attribution et signature d'un marché subséquent n°2 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique et juridique pour la modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche à Nantes conclu avec la société Girus, pour une durée de 7 mois à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 144 302,50 € HT, soit 172 585,79 € TTC.
2012-1968	JP. Fougerat	09/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Maurice BERTHIAU, Directeur de la Mission Solidarités et Coopérations Internationales, à l'occasion du déplacement à Abidjan (CÔTE D'IVOIRE), à Rufisque (SÉNÉGAL) et à Dakar (SÉNÉGAL) dans le cadre de la mission suivante en Afrique : 1 — Participation à l'Assemblée générale de l'Association Internationale des maires Francophones (AIMF) à Abidjan en Côte d'Ivoire ; 2- Visite protocolaire à Rufisque au Sénégal et 3- Participation au Forum Africités 2012 à Dakar au Sénégal, pour laquelle il accompagne M. Octave CESTOR, conseiller communautaire.
2012-1969	B. Chesneau	23/11/2012	NANTES. Opération "Callot B1" Décision de financement - Agrément et subvention de 40 475 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux dont 10 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat

2012-1970	B. Chesneau	20/11/2012	NANTES. Opération "Le 180 Jules Verne". Décision d'agrément pour la construction d'1 logement PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : M. et Mme FRANCOIS Philippe (Lamotte)
2012-1971	B. Chesneau	20/11/2012	NANTES. Opération "La Pature". Décision d'agrément pour la construction de 7 logements PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : ICF Atlantique
2012-1972	B. Chesneau	23/11/2012	NANTES. Opération "La Pature" Décision de financement - Agrément et subvention de 58 125 € pour la construction de 15 logements locatifs sociaux dont 9 PLUS et 6 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : ICF Atlantique
2012-1973	B. Chesneau	23/11/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Le Clos de Lys" Décision de financement - Agrément et subvention de 32 175 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-1974	B. Chesneau	23/11/2012	NANTES. Opération de construction de 5 logements locatifs sociaux (PLUS) "Amandiers II" - Nantes Habitat - Décision de clôture. Programmation 2007.
2012-1975	B. Chesneau	23/11/2012	NANTES. Opération "Callot B1" Décision de financement - Agrément et subvention de 57 000 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux dont 10 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-1976	B. Chesneau	23/11/2012	NANTES. Opération "La Pature" Décision de financement - Agrément et subvention de 123 000 € pour la construction de 15 logements locatifs sociaux dont 9 PLUS et 6 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : ICF Atlantique
2012-1977	B. Chesneau	23/11/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Le Clos de Lys" Décision de financement - Agrément et subvention de 61 500 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-1978	F. Roussel	19/11/2012	Réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 décembre 2012 à 9h00 salle de l'Ilette et convocation de ses membres en conséquence.
2012-1981	M. Gressus	20/11/2012	Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la distribution contrôlée de sacs de couleurs, conclu avec le Bar Tabac l'Hebdo, ayant pour objet le transfert de la convention de partenariat au nouveau propriétaire du Bar Tabac L'Hebdo, SNC DA LUZ, à compter du 18 juillet 2012. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1985	B. Aunette	21/11/2012	Acquisition de l'immeuble non bâti, cadastré AV n°34, d'une superficie de 17 152 m², situé dans la zone d'aménagement différé « Le Douët roux » sur la commune de Couëron, ainsi que l'immeuble non bâti, cadastré DZ n°13, situé hors de la ZAD et dans la zone NN, sur la commune de Saint-Herblain, La Paclais, et appartenant aux Consorts MORICEAU. L'acquisition de ces biens répond à un intérêt général et à l'un des objets de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la constitution de réserves foncières dans le cadre de la maîtrise de la spéculation foncière afin d'ouvrir à l'urbanisation de ces secteurs en vue d'un aménagement futur de la zone en terme d'habitats individuels et/ou collectifs. Cela contribuera également à offrir une potentialité de construction à long terme qui permettra à la commune de Couëron de satisfaire aux obligations du Programme Local de l'Habitat et d'implanter les éventuels équipements publics nécessaires. Prix d'acquisition : 7 000,00 € soit au prix de 0,35€/m² pour la parcelle AV n°34 et au prix de 0,80€/m² pour la parcelle DZ n°13, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte.
2012-1987	G. Galliot	23/11/2012	Avenant n°1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence nationale de l'habitat pour l'année 2012, ayant pour objet de modifier les objectifs quantitatifs et financiers 2012 relatifs au parc privé compte tenu de leur évolution. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-1990	B. Chesneau	22/11/2012	Convention conclue avec Harmonie Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 47 250 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS CD Sillon "Les Allées du Parc" à Saint-Herblain - Programmation 2012
2012-1991	B. Chesneau	22/11/2012	LA MONTAGNE. Opération "Les Magnolias" Décision de financement - Agrément et subvention de 55 500 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations

2012-1992	B. Chesneau	22/11/2012	LA MONTAGNE. Opération "Les Magnolias" Décision de financement - Agrément et subvention de 28 650 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-1997	B. Aunette	21/11/2012	Acquisition du bien cadastré section EE n°281, d'une superficie de 2 779 m² situé à Saint-Herblain, rue de la Syionnière, appartenant à Madame Germaine BRICAUD, nécessaire pour constituer une réserve foncière et qui répond à un intérêt général et à l'un des objets de l'art L. 300-1, notamment aux perspectives d'évolution et d'aménagement en matière de développement économique, en complémentarité avec les parcs existants et le lotissement Bio ouest Laënnec notamment : parc d'activités dédié aux bio-industries, et secteur d'implantation de PME – PMI qualifiantes en complémentarité des activités présentes sur les zones d'activités des Hauts de Couëron et de la Loire. Prix d'acquisition : 39 600 euros auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte.
2012-2001	B. Chesneau	22/11/2012	LA CHAPELLE SUR ERDRE. Opération "ZAC des Perrières - Ecodys". Décision de confirmation d'agrément pour 2 PSLA - Programmation 2010 - Bénéficiaire: SCCV La Chapelle sur Erdre - ECODYS
2012-2006	B. Aunette	21/11/2012	Convention de gestion conclue avec la commune de Thouaré-sur-Loire relative à l'immeuble cadastré section BB n° 462 situé 11 place de la République dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2007	B. Aunette	21/11/2012	Convention de gestion conclue avec la commune de La Chapelle-sur-Erdre relative à l'immeuble cadastré section AN n° 114 situé 5 rue François Clouet dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2008	JF. Retière	20/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser un diagnostic sur les pratiques de livraisons aux particuliers dans le centre-ville de Nantes et Nantes Métropole, conclu avec la société Interface Transport pour une durée de 10 mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 53 650 € HT soit 64 165,40 € TTC.
2012-2035	B. Chesneau	22/11/2012	NANTES. Opération "Le Clos Camélia". Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire: M. BILBAULT et M. DUBS (Promogim) - Programmation 2012
2012-2036	B. Chesneau	22/11/2012	NANTES. Opération "Le Clos Camélia". Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire: M. BAUDON (Promogim) - Programmation 2012
2012-2039	B. Chesneau	22/11/2012	NANTES. Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements "Opalescence/Orion" - Décision d'annulation de la décision d'agrément et de financement n° 2011-1138 - Programmation 2011 - Bénéficiaire : Nantes Habitat